

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 49<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Jeudi 8 Novembre 1973.

## SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1974 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5399).

Dépenses militaires (art. 20 et 21), budgets annexes du service des essences et du service des poudres et art. 46.

M. Voilquin, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Galley, ministre des armées.

MM. de Bennetot, Dronne, Destremau, Villon, le ministre, Longequeue, Commenay, Le Foll, Cazenave, Allainmat, Albert Bignon.

Suspension et reprise de la séance (p. 5422).

M. Stehlin, Giovannini, Bonhomme, Frédéric-Dupont, Aumont, Guerneur, Le Pensec, Jacquet, Darlot.

M. Achille-Fould, secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées.

MM. le ministre, le président de la commission de la défense nationale.

Suspension et reprise de la séance (p. 5434).

MM. le ministre, le président de la commission de la défense nationale.

## CRÉDITS MILITAIRES

Art. 20 et 21. — Adoption.

Etat D.

Titre III. — Adoption.

## BUDGET ANNEXE DES ESSENCES

Crédits ouverts aux articles 23 et 24. — Adoption.

## BUDGET ANNEXE DES POUDRES

Crédits ouverts aux articles 23 et 24. — Adoption.

Art. 46 :

MM. Longequeue, Richard.

Amendement de suppression n° 147 de M. Dronne : MM. Dronne, Cressard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Aménagement de l'ordre du jour (p. 5437).

MM. Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement ; Brocard.

3. — Ordre du jour (p. 5437).

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ LABARRERE,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## LOI DE FINANCES POUR 1974 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646, 681).

## DEPENSES MILITAIRES

BUDGETS ANNEXES DU SERVICE DES ESSENCES  
ET DU SERVICE DES POUDRES (Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 20 et 21 et à l'état D, et des budgets annexes des essences et des poudres.

La parole est à M. Voilquin, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. André Voilquin, président de la commission de la défense nationale. Monsieur le président, monsieur le ministre des armées, mes chers collègues, par déformation historique, qui dit « défense » dit « guerre ».

Or une défense a toujours été un instrument politique autant que militaire et du fait de la dissuasion elle est devenue un instrument politique privilégié face aux pressions dont sont l'objet tous les Etats. C'est au double titre, politique et militaire, qu'une défense se justifie.

Notre politique de défense est fondée sur l'indépendance et la recherche de la paix : indépendance car la France a conscience qu'en dernier ressort elle doit pouvoir assurer sa propre sécurité ; recherche de la paix parce que la France étant sans ennemi extérieur, notre stratégie est purement défensive.

Cette politique réaliste, qui refuse l'alignement sur un bloc militaire ne saurait s'analyser en un désir de neutralité ou en un repli sur soi. Au contraire, nous prenons conscience que notre défense doit de plus en plus s'insérer dans le contexte européen. Une telle politique implique, d'ailleurs, que nous soyons forts.

Ces remarques générales, monsieur le ministre, devront être approfondies lors du débat que vous nous avez promis en juin dernier sur la défense nationale — promesse que vous avez renouvelée cet après-midi — une simple discussion budgétaire ne pouvant, hélas, le remplacer, comme nous l'aurions désiré.

Tout milite en faveur d'un débat général sur la défense : la récente crise du service national, une certaine insatisfaction du personnel des armées et les événements du Proche-Orient en sont des motifs supplémentaires. D'ailleurs, ce débat qui pourrait avoir lieu vraisemblablement au printemps prochain, devra porter sur la politique générale car, ainsi que le notait dernièrement M. le Premier ministre : « la défense nationale n'est pas une spécialité ; c'est l'ensemble des activités de la France dans une certaine perspective, celle de la sauvegarde de sa survie ».

En raison de ses objectifs de défense, la France s'est dotée de moyens militaires valables : la dissuasion nucléaire et les forces conventionnelles. En optant pour la dissuasion nucléaire, la France a choisi une arme moderne et strictement défensive. La recherche d'une parité nucléaire avec les super-grands n'ayant jamais été une velléité de nos gouvernements, nous ne recherchons que la possession d'une capacité de riposte nucléaire propre à dissuader tout agresseur éventuel qui porterait atteinte à l'intégrité de notre territoire et à la vie même de la nation.

A côté de l'arme nucléaire, les forces conventionnelles sont nécessaires pour maîtriser l'escalade nucléaire et aboutir à un compromis négocié avant que le seuil fatal ne soit atteint. Ces forces doivent être techniquement modernes ; elles permettent une défense terrestre, aérienne et navale du territoire national par des actions limitées, mais significatives ; elles rendent possibles des actions extérieures pour sauvegarder nos intérêts et ceux des pays qui ont signé avec la France des accords de défense.

Nos forces doivent être composées d'un personnel compétent disposant de matériel moderne. Mais il ne faut jamais oublier que l'efficacité d'une armée, sa capacité à faire face aux situations imprévues, dépendent avant tout de la valeur des personnels. Rien ne servirait de posséder des matériel ultra-modernes si nos personnels n'avaient la capacité et la volonté de s'en servir.

Cette année, l'exécution de la loi de programme ne pose pas de difficultés particulières. Il n'en sera peut-être pas de même l'an prochain. Je ne peux que m'associer aux remarques du rapporteur du titre V de la commission de la défense nationale.

Certes, les autorisations de programme du présent budget correspondent à la loi de programme révisée. Si donc nous voulons réaliser le contenu physique de la loi de programme, il faudra que, l'an prochain, les crédits de paiement du budget des armées marquent une nette augmentation.

Lorsque les arbitrages budgétaires seront rendus, je souhaiterais que les ministres responsables n'ignorent pas que le ministère des armées est sans doute le seul à participer d'une manière aussi importante, directement ou indirectement, à l'essor de l'activité économique et au développement des investissements.

Je ne voudrais pas, non plus, que l'on oublie que le titre V subit un prélèvement d'environ deux milliards de francs en raison de la T. V. A. et de diverses taxes.

A propos du personnel des armées, il convient de déclarer que, l'an prochain, les mesures catégorielles devront être plus importantes car le présent budget, s'il apporte des améliorations, ne nous satisfait pas pleinement. Augmentant moins que le budget général, il ne tient pas toutes les promesses qui ont été faites; il tend trop faiblement à rapprocher la situation des militaires de celles des autres agents de l'Etat. Cette disparité ne saurait subsister et, je tiens à le souligner, il faut faire, en faveur des militaires, un geste financier, qui suppose une décision politique. Sans ce geste, le recrutement, l'instruction, le maintien en état opérationnel des personnels de qualité ne sauraient durer.

Comment trouver un personnel de qualité pour défendre une nation dont la population aspire à un certain style de vie, si ce personnel ne peut lui-même y prétendre? Revaloriser la condition militaire est un impératif catégorique absolu. Je sais, monsieur le ministre, que vous en êtes absolument convaincu.

En réalité, un choix doit être fait: ou bien pas de défense du tout, ou bien une défense valable, car une défense au rabais ne peut être retenue.

Une défense valable implique des moyens financiers convenables. Je ne peux que regretter, monsieur le ministre, que le budget des armées n'ait pas connu, cette année, la même croissance que celle du budget général: nous aurions alors bénéficié d'environ 250 millions de francs supplémentaires, dont une large partie, affectée au titre III, eût permis cette revalorisation.

Vous connaissez les raisons pour lesquelles la commission de la défense nationale a refusé le titre III. Vous n'ignorez pas que notre mécontentement de cette année est une sorte d'aver-tissement pour l'an prochain, nos objectifs, monsieur le ministre, étant communs.

Quoi qu'il en soit, en tant que président de la commission de la défense nationale, je ne saurais admettre qu'on nous présente cette année ou l'an prochain un budget « gelé ». Le budget des armées, en dépit des nombreux arbitrages qu'il a entraînés n'est qu'un projet; il ne peut ignorer nos suggestions, nos doléances en faveur d'un personnel au demeurant heureusement privé du droit de grève.

A côté des personnels d'active, il y a les appelés.

On parle beaucoup de l'antimilitarisme d'une grande partie de la jeunesse. Je crois qu'il s'agit plutôt, dans la plupart des cas, d'amilitarisme.

Il semble que nombre de jeunes veuillent se bercer de l'illusion que nulle menace ne pèse ni ne pèsera plus sur notre pays et que la guerre est une absurdité révolue. Ou bien ils se persuadent que si la guerre venait à désoler l'Europe, nous ne pourrions, de toute manière, qu'y jouer le rôle de victime impuissante. Aussi le service national leur apparaît-il comme une inutile perte de temps et les militaires comme les servants d'un rite démodé.

Mais ce n'est là, bien souvent, qu'une sorte de refus très naturel de la violence gratuite; la détente d'un peuple qui ne nourrit aucune intention agressive et qui ne se connaît pas actuellement d'ennemi déclaré. Pour peu qu'ils réfléchissent, ces jeunes savent que la violence — hélas! — n'a pas disparu de cette terre et qu'un peuple n'a de chance d'y échapper que s'il est prêt à y faire face.

Je crois que nous avons tous ici une lourde responsabilité. Il y a chez les jeunes un immense désir de paix et une certaine horreur des grands mots. Nous n'avons pas su leur faire comprendre que cette société bien imparfaite où ils allaient vivre valait, malgré tout, d'être défendue; qu'elle avait failli sombrer naguère, qu'elle pouvait être menacée de nouveau et détruite.

Le service national doit être maintenu, mais une révision de ses modalités d'exécution doit le rendre plus attrayant pour toute la classe d'âge. Je ne peux, à cet égard, que m'étonner du nombre trop important des réformés physiques, étonnement partagé d'ailleurs par la commission; ces réformés sont à l'heure actuelle beaucoup plus nombreux que pendant la guerre d'Algérie, alors que l'état de santé des jeunes Français ne semble pas s'être dégradé.

Il est donc indispensable d'admettre avec plus de sévérité les raisons d'exemption physique, ce qui permettra de se montrer plus compréhensif des problèmes sociaux et familiaux dignes d'intérêt et justifiant réellement la dispense des obligations légales.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous rappeler quelques problèmes propres à chaque armée.

L'armée de terre, qui est la plus représentée, la plus dispersée sur notre territoire national est pourtant, j'ose le dire, peut-être la plus méconnue.

Tout ce que je viens de vous exposer sur les armées s'y applique; je n'insisterai pas sur son équipement, sur son infrastructure. En 1974, elle trouvera dans les crédits de paiement et les autorisations de programme, à peu près le nécessaire et je souhaite qu'il puisse en être de même pour 1975.

Mais je voudrais insister sur ce qui fait le caractère spécifique de l'armée de terre; elle se modernise, évolue vers plus de technicité, mais reste cependant l'armée aux plus gros effectifs, celle qui incorpore chaque année près des trois quarts du contingent, celle qui fait fonctionner toute une infrastructure de contact: divisions et délégués militaires, centres de documentation, bureaux de recrutement, centres de sélection, et j'en passe.

Que ce soit pour cette technicité, ou pour ces responsabilités, elle doit absolument pouvoir disposer, en quantité et en qualité, des hommes dont elle a besoin. Ces hommes existent actuellement; je les rencontre, vous en rencontrez tous les jours dans vos circonscriptions; vous avez pu constater comment ils accomplissent les efforts qui leur sont demandés, comment ils s'adaptent au style de commandement qui leur est conseillé, comment ils tirent parti des moyens qui leur sont consentis.

Mais ces hommes, il faut les conserver au service, il faut aussi leur fournir des successeurs, et ces moyens doivent être suffisants pour que le service militaire puisse évoluer comme nous le voulons dans la détente et non dans l'acrobatie permanente. Et je crains que le budget qui nous est présenté ne réponde pas complètement à ce souci des hommes, ni aux besoins en moyens.

La marine occupe une place primordiale dans la stratégie de notre défense nationale en raison de son rôle dans la dissuasion, en raison de ses multiples possibilités d'action pour la défense du territoire à partir de la mer, la protection de nos intérêts sur la mer et dans le monde, et la défense de nos lignes de communication.

D'ailleurs, si les deux grands se constituent actuellement les plus formidables flottes de l'histoire, ce n'est pas par hasard, c'est plutôt parce qu'une politique à l'échelle mondiale exige la puissance sur mer.

Malheureusement, deux problèmes graves pour la marine sont restés sans solution.

Il convient d'abord de noter celui des effectifs. On ne peut en effet remplacer impunément du personnel de carrière par du personnel appelé pour pallier l'insuffisance des engagements.

Souhaitons ne pas voir, un jour, les bâtiments incapables d'appareiller, faute de personnel qualifié. Mais nous n'en sommes pas là.

Dès 1975, il faudrait augmenter les effectifs dans le cadre des 4.000 ou 5.000 hommes supplémentaires. Il est indispensable également de prendre conscience que le personnel embarqué vit dans des conditions particulièrement pénibles. Le nomadisme militaire est plus accentué dans la marine que dans les autres armées, en raison du manque de volant de personnel, des absences nombreuses et de longue durée. Il faut reconnaître ces sujétions et les compenser.

Je ne peux pas non plus passer sous silence le problème de l'entretien des matériels. Les dotations sont insuffisantes pour permettre de faire durer nos bâtiments actuels jusqu'à la relève par les constructions neuves.

Bref, la France a besoin d'une marine moderne, dont les moyens soient adaptés à ses missions. Le plan naval a été calculé

au plus juste et dans un cadre financier réaliste. Il faut en assurer la réalisation dans les délais prévus, et nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour qu'il en soit ainsi.

Pour servir ce matériel de grande valeur, il faut du personnel de qualité et en quantité suffisante. Il faut qu'il se sente attiré dans la marine et il faut faire en sorte qu'il y reste. L'effort du Gouvernement s'impose dans ces deux directions, mais le budget 1974 ne semble pas, pour le moment, répondre à cette nécessité, encore que je sois persuadé qu'il sera porté remède à cette situation dans quelque temps.

Pour l'armée de l'air qui fêtera son quarantième anniversaire en 1974, l'année 1973 a vu la mise en service opérationnel du Jaguar, l'arrivée en escadre du Mirage F1, les premiers vols de l'Alphajet, la mise au point du plan à long terme, la décision de lancer la construction du prototype de l'avion de combat futur, l'amélioration et l'extension des moyens de détection et de transmission, et enfin la livraison d'un nombre significatif d'armes nucléaires tactiques qui donnent une dimension nouvelle à notre stratégie.

Ainsi se trouvent matérialisés les efforts entrepris depuis près de dix ans pour doter l'armée de l'air des moyens les plus évolués et les mieux adaptés à ses missions et à ses caractéristiques spécifiques qui ont pour noms : permanence, rapidité, souplesse dans la capacité d'action, ce qui suppose le nombre, la technicité et la diversité dans la constitution des effectifs.

A cet égard les faits sont parlants. Sans compter les personnels de support et d'environnement nécessaires, 600 officiers et 5.000 sous-officiers navigants et rampants, mais tous techniciens, se relaient pour tenir de jour comme de nuit, et d'un bout de l'année à l'autre, le régime d'alerte assigné aux forces aériennes stratégiques tactiques de défense aérienne et de transport.

Une telle entreprise a-t-elle un sens et mérite-t-elle d'être soutenue ?

A la première question, d'aucuns répondent par la négative, puisque certains ne renegent pas au terme d'un premier contrat et que d'autres hésitent encore à s'engager.

A la première comme à la deuxième question, nous, parlementaires, devons répondre par l'affirmative en accordant à l'armée de l'air la considération qu'elle mérite et les crédits qui lui sont nécessaires.

Après avoir dressé le bilan positif de 1973 comme je viens de le faire, il n'y aura pas besoin d'insister, en 1974, pour avoir un budget qui accorde aux personnels des crédits à la mesure de ceux destinés aux matériels. Ce n'est certes ni votre désir ni votre volonté, mais le problème reste posé.

Je ne parlerai que rapidement de la gendarmerie, puisque notre ami, M. Max Lejeune, l'a fait beaucoup mieux que je ne saurais le faire, et rapidement aussi des services de santé et des personnels civils.

On considère trop facilement les gendarmes comme des privilégiés qui ne sauraient se plaindre de quoi que ce soit. Pourtant, beaucoup d'entre eux sont mal logés, ainsi que leur famille. Les rénovations se font encore trop lentement. Les réalisations immobilières des trois dernières années se situent au-dessous des prévisions de la troisième loi de programme, en dépit d'un net redressement en 1973 et d'un effort considérable des collectivités locales.

Il faut arriver, le plus rapidement possible, à une rénovation complète du casernement si l'on veut que les gendarmes acceptent les sujétions qu'entraînent leurs missions.

Pour ce qui est du service de santé, je sais que vous avez pris conscience de la crise qui le caractérise et qui appelle d'urgentes et profondes réformes, plus particulièrement pour les médecins militaires.

A propos de l'hôpital du Val-de-Grâce, surtout pour les modernisations, les services parisiens et nationaux jouent allègrement à cache-cache. Les dossiers, par un jeu de raquettes subtil et décevant, passent de service en service et cet établissement perd ainsi, selon une expression célèbre, un étage tous les ans. Il est urgent que l'on redevienne un peu sérieux dans cette affaire.

Nous ne devons pas non plus donner aux personnels civils des armées l'impression qu'ils sont oubliés. Il est indispensable de faire en sorte qu'ils se sentent suffisamment protégés.

A cet égard, les ouvriers de l'Etat devront pouvoir acquérir le statut d'ouvriers réglementés selon une procédure plus sûre, plus systématique et plus rapide.

Quant à nos ingénieurs civils, qui sont pratiquement tous contractuels, il ne me paraît pas bon qu'une minorité d'entre eux seulement bénéficie de conventions collectives.

Enfin, d'une manière plus générale, je voudrais que vous me donniez la certitude, monsieur le ministre, que l'arrêt de la politique de déflation est bien réel pour les personnels civils, sinon pour cette année, du moins pour l'avenir.

Enfin, avant de conclure, et en vous demandant d'excuser un trop long exposé, je rappellerai que la commission, unanime, a rejeté le dernier alinéa de l'article 46 du projet de loi de finances. Nous ne pouvons moralement ni politiquement l'accepter. Vous vous abritez derrière une subvention pour refuser le remboursement d'un prélèvement qui s'avère indu, en raison de l'annulation d'un décret par le Conseil d'Etat. De telles arguties ne sauraient vous convaincre et nous n'acceptons pas de couvrir ce qui nous semble une illégalité.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Très bien !

M. Albert Voilquin, président de la commission de la défense nationale. Mesdames, messieurs, en conclusion, je vous dirai qu'une défense valable est à la portée de nos moyens.

Le budget des armées est cette année parvenu à l'étiage le plus bas par rapport au produit national brut. Cette situation ne saurait durer. Avec 3 p. 100 du produit national brut, il est impossible d'accroître et de diversifier la force nucléaire stratégique, de maintenir 595.000 hommes sous les drapeaux, de disposer de forces conventionnelles modernisées, dotées d'un personnel de qualité valablement rémunéré.

Notre réaction devant le budget pour 1974 vous indique déjà notre position sur le budget pour 1975. Dans le souci de vous aider, monsieur le ministre, nous voulons que le respect de l'échéancier du contenu physique de la loi de programme s'accompagne, l'an prochain, d'un rétablissement de la parité du niveau de vie des personnels militaires et des agents de l'Etat, tout en tenant compte des sujétions propres aux militaires.

Élévation des crédits de paiement du titre V, forte croissance des crédits de paiement du titre III, cet objectif ne pourra être atteint sans une augmentation des crédits militaires.

Si la nation refuse cet effort en faveur de sa défense, il nous faut abandonner certaines missions ; la nécessité de celles-ci et leur ordre de priorité apparaîtront d'ailleurs plus clairement après la publication des plans à long terme que réclame à juste titre la commission de la défense nationale.

Celle-ci vous accorde, monsieur le ministre, la même confiance que celle que vous avez su si rapidement conquérir de la part de l'armée. Mais cette confiance implique des décisions financières dont la portée psychologique est souvent inversement proportionnelle à leur poids financier.

Nous attendons, dans l'immédiat, un geste financier important, nous indiquant par là même votre volonté d'obtenir du Gouvernement de nouvelles mesures catégorielles, considérées comme indispensables par la commission de la défense nationale et qui devront faire l'objet, si possible d'un collectif en 1974.

Et pour terminer, me souvenant de notre récente mission en U. R. S. S., je rappellerai ce qu'écrivait Lénine, à la fin de sa vie : « L'histoire enseigne que les gouvernements qui n'attachent pas une importance primordiale aux questions militaires conduisent leurs pays à leur propre perte ». (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, du groupe de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

M. le président. Je tiens à féliciter M. le président de la commission de la défense nationale, non pas sur le fond — je ne saurais, en effet, me prononcer — mais sur le fait qu'il a parfaitement respecté son temps de parole.

Les débats de la nuit dernière nous ont amenés assez loin, vous comme moi, jusqu'aux rivages de l'aube et je souhaite, le débat d'aujourd'hui étant assez important, que chacun respecte son temps de parole, d'autant plus que très souvent la brièveté va de pair avec la clarté, la force des idées et leur impact sur notre Assemblée.

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Robert Galley, ministre des armées. Mesdames, messieurs, l'analyse approfondie qui a été faite par MM. les rapporteurs des demandes budgétaires, les commentaires dont ils ont accompagné cette analyse, l'exposé de synthèse de M. le président Voilquin facilitent aujourd'hui grandement ma tâche.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des points qui ont été évoqués. Je me réserve de donner les quelques précisions souhaitées par les différents rapporteurs au cours de la discussion générale car, certainement, les orateurs qui interviendront poseront des questions sur des sujets déjà abordés.

J'apporterai seulement, sur le budget lui-même, quelques explications ou précisions complémentaires mais, surtout, je tiens à situer la discussion budgétaire d'aujourd'hui dans le cadre du débat plus général sur la défense dont j'ai accepté le principe au printemps dernier, lors de l'examen par votre Assemblée du projet de loi sur les reports d'incorporation.

Je regrette que le calendrier très serré des travaux de l'Assemblée n'ait pas permis de réserver, pour ce débat, un temps un peu plus long. Cependant, dans la limite des quelques heures dont nous disposons, j'ai la conviction que nous pouvons examiner au fond l'ensemble des problèmes et j'y suis encouragé par les aperçus qu'en a déjà donnés M. le président de la commission de la défense nationale.

Si tel n'était pas le sentiment de l'Assemblée, je suis évidemment à sa disposition pour que le débat reprenne quand elle le souhaiterait.

Le budget des armées pour 1974 s'élève, dans le projet de loi des finances, à 38.313 millions de francs. Par rapport au budget voté de 1973, qui était de 34.800 millions de francs, la croissance apparente est donc de 10,1 p. 100. Mais, si l'on veut comparer des choses comparables, il faut tenir compte, d'une part, des annulations de crédits intervenues en 1973 à la suite de la réduction du taux normal de la T. V. A., d'autre part, de la suppression, à partir de 1974, de la subvention d'équilibre destinée à la caisse nationale militaire de sécurité sociale, du fait de la compensation démographique entre les régimes de sécurité sociale. Compte tenu de ces deux opérations, la croissance réelle du budget des armées sera de 11,5 p. 100 de 1973 à 1974.

A ce niveau global, deux faits me paraissent devoir être soulignés.

Le premier est que le prélèvement des dépenses militaires sur le budget général et sur le produit national brut sera, une nouvelle fois, en baisse en 1974 par rapport à la situation antérieure. La part du budget militaire dans le budget général, même après les corrections que je viens d'évoquer, s'établira, en effet, à 17,4 p. 100 contre, rappelons-le, 20 p. 100 en 1968 et 28,5 p. 100 en 1960. La part du même budget militaire dans le produit national brut sera globalement d'environ 3 p. 100 contre 3,97 p. 100 en 1968, mais, rappelez-vous, 5,48 p. 100 en 1960.

Cette diminution régulière du poids des dépenses de défense doit être correctement interprétée. Le Gouvernement s'en félicite parce qu'elle se révèle possible, mais il ne la recherche pas indépendamment des conséquences.

L'objectif premier de notre politique militaire reste la constitution d'une force de dissuasion réellement dissuasive, parce que suffisamment puissante, diversifiée, bien servie et pratiquement invulnérable. La réalisation de cet objectif, qui conditionne notre sécurité, vaut beaucoup plus, est-il besoin de le dire, que 3 p. 100 de notre produit national brut. Je ne suis pas de ceux qui vous présenteraient un budget des armées en s'excusant. Si demain la garantie de notre indépendance devait exiger un effort beaucoup plus important, je serais le premier à vous demander cet effort. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le ministre des armées.** Nous n'avons pas défini notre politique de défense de façon à n'y consacrer que des sommes réduites. Nous l'avons définie parce que nous pensons qu'elle est la plus efficace sur le plan militaire et sur le plan diplomatique.

Mais puisqu'il est possible à notre pays, grâce au travail de tous ceux qui œuvrent pour la défense nationale et grâce aussi aux heureux choix techniques que nous avons faits, de constituer une force de dissuasion crédible, en limitant ses dépenses, qui pourrait condamner cette réduction du poids relatif des crédits des armées ?

Des ressources sont ainsi rendues disponibles pour d'autres emplois publics. Et c'est pourquoi j'avoue ne pas bien comprendre la logique de ceux qui, critiquant l'existence de notre force de dissuasion, se font ainsi les avocats d'une politique qui, à moins de désarmer totalement le pays, ne peut être qu'à la fois plus coûteuse financièrement et moins efficace militairement. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

Le deuxième fait sur lequel je voudrais attirer votre attention est la remontée de la part des dépenses de fonctionnement du titre III dans le budget des armées. Cette part passera de 52,9 p. 100 en 1973 à 53,3 p. 100 en 1974. Ce phénomène traduit, non un ralentissement de la politique d'équipement, dont vos rapporteurs ont dit tout à l'heure qu'elle respectait la loi de programme, mais le souci du Gouvernement de ne pas sacrifier les crédits de rémunération, d'entretien, d'entraînement et d'activité des forces.

Aussi bien, la structure du budget français des armées s'oriente-t-elle ainsi vers un modèle plus conforme à ce que l'on constate à l'étranger et cette orientation ne pourra, dans les années à venir, que se confirmer, compte tenu des efforts qui

devront être faits pour améliorer les conditions d'exécution du service national et, ainsi que cela nous a été demandé, redresser une nouvelle fois, chaque année, la condition militaire.

Ces observations de portée générale étant faites, je voudrais maintenant vous exposer rapidement quelles ont été les principales préoccupations ou intentions du Gouvernement lors de l'élaboration du projet de budget des armées pour 1974.

La première de ces préoccupations a été de mettre un terme au mouvement de déflation des effectifs militaires. Pour répondre à la question posée tout à l'heure par M. le président de la commission de la défense nationale, je puis lui donner toutes assurances : cette déflation ne sera pas reprise.

En conséquence, les emplois budgétaires des personnels militaires des trois armées ont été fixés au même nombre que cette année et diverses mesures ont été prises pour redresser le courant des engagements et des réengagements, afin de réduire l'écart entre les effectifs théoriques budgétaires et les effectifs réels.

A ce sujet, je signale à M. le président de la commission de la défense nationale que la réduction de 300 emplois des personnels civils porte exclusivement sur des emplois vacants. Il ne s'agit donc pas d'une mesure de déflation.

La deuxième intention du Gouvernement, lors de la préparation de ce budget, a été d'amplifier l'effort amorcé les années précédentes pour améliorer la condition des personnels militaires d'active. Ils bénéficieront tout d'abord, en 1974, et cela n'a pas été signalé, des mesures catégorielles générales intervenues en faveur de l'ensemble de la fonction publique : réforme dite Masselin, des catégories C et D, réforme de la catégorie B. La somme de ces mesures représentera, en 1974, des dépenses nouvelles s'élevant à 153 millions de francs. Je rassure ainsi M. le rapporteur spécial de la commission des finances qui a présenté une observation sur ce point.

En outre, des mesures spécifiques aux armées ont été adoptées pour un total de 183 millions de francs. Dans des budgets que certains d'entre vous ont approuvés, ces mêmes mesures catégorielles ne représentaient que 40 millions de francs en 1972 et 120 millions de francs en 1973. Faire passer ces crédits de 120 millions de francs à 183 millions nous a demandé, je vous l'assure, un bel effort.

Parmi ces mesures catégorielles spécifiques aux armées, il faut citer : une revalorisation de 14,8 p. 100 de l'indemnité pour charges militaires et la décision de réévaluer chaque année, à partir de 1975, cette indemnité du même taux que les traitements moyens de la fonction publique ; un aménagement substantiel, puisque le coût s'élève à près de 50 millions de francs, du régime des primes d'attachement ; la création d'une prime de technicité au taux de 10 p. 100 de la solde de base dont bénéficieront pour cette année certains sous-officiers particulièrement qualifiés de la marine et de l'armée de l'air ; une augmentation du pourcentage des sous-officiers susceptibles d'être admis à l'échelle de solde n° IV dans la marine et dans l'armée de l'air ; la création d'une indemnité pour repas de service pour les officiers, sous-officiers et caporaux-chefs de l'armée de terre.

Il s'agit d'une mesure nouvelle qui n'est pas inscrite dans le budget. J'ai donné des explications à la commission de la défense nationale. J'ai écouté à deux reprises les observations qui m'ont été faites : j'ai été extrêmement sensible à certaines d'entre elles, pour ne pas dire à toutes. Mais il en est une qui m'a paru particulièrement digne d'intérêt. On m'a fait remarquer en effet que lorsque les officiers et sous-officiers de l'armée de terre se trouvent conduits, pour diverses raisons en manœuvres ou en déplacement, à prendre leur repas avec leurs hommes, ils devaient payer leur repas alors que les hommes de troupe ne le payent pas.

Aussi, en liaison avec le président de votre commission, j'ai demandé à M. le Premier ministre de revenir sur sa position initiale. Je puis vous assurer aujourd'hui que, pour suivre l'avis de votre commission de la défense nationale, il a été décidé — moyennant des gages qui restent à déterminer mais dont nous avons aujourd'hui une certaine idée — d'inclure dans le cadre de ce budget la mesure que vous aviez demandée.

**M. Albert Voilquin, président de la commission de la défense nationale.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le ministre des armées.** Autres mesures prévues : une amélioration importante de la pyramide des hommes du rang sous contrat dans l'armée de terre ; l'accroissement du taux de la majoration de solde pour service à la mer, porté uniformément à 1,25 p. 100, alors qu'auparavant, pour les officiers mariniers et les sous-officiers, elle n'était que de l'ordre de 10 p. 100 ; enfin, comme cela a été signalé par M. Max Le jeune, une amélioration substantielle du régime d'habillement du personnel d'active non officier de la gendarmerie.

Il s'agit là, pour une dépense de 183 millions de francs, d'un ensemble de mesures catégorielles considérable dont je dirai simplement qu'il n'a eu son équivalent dans aucun des budgets précédents de la défense nationale.

La troisième préoccupation du Gouvernement a été, enfin, d'assurer l'exécution de la troisième loi de programme militaire dont l'année 1974 est la quatrième année de réalisation. La loi de programme du 19 novembre 1970 avait arrêté le volume d'autorisations de programme à ouvrir en 1974 à 19.873,5 millions de francs. Mais, pour déterminer cette enveloppe, on était parti d'hypothèses de hausses de prix qui se sont révélées trop modérées. Aussi le ministère des armées, sous la direction du ministre d'Etat chargé de la défense nationale, a-t-il procédé en 1972 à un réexamen de cette loi de programme et a-t-il demandé des augmentations des annuités 1973, 1974 et 1975.

Pour 1974, l'annuité retenue est de 22.000 millions de francs, soit 10,7 p. 100 de plus que dans les prévisions de la loi de programme. Compte tenu de la baisse du taux normal de la T. V. A. la progression réelle est d'ailleurs en fait plus forte. Sans cette baisse, il aurait, en effet, fallu ajouter 369 millions de francs à l'annuité de 1974. Cette différence, de 10 à 11 p. 100 par rapport à la prévision de 1970, correspond bien globalement à la perte de pouvoir d'achat résultant d'une hausse des prix plus rapide de 2,5 à 3 points par an à celle initialement prise comme hypothèse.

Cette enveloppe d'autorisations de programme est, de façon schématique, répartie à peu près en trois tiers.

Un premier tiers est consacré au développement continu des forces nucléaires stratégiques et de l'armement nucléaire tactique.

L'année 1974 verra, dans ce domaine, deux événements importants : la mise en service actif du troisième sous-marin nucléaire lanceur d'engins *Le Foudroyant* et la mise sur pied de la première unité opérationnelle du système *Pluton*.

Un deuxième tiers est utilisé pour la modernisation des forces conventionnelles, que celles-ci appartiennent aux forces de manœuvre, aux forces de sûreté ou aux forces d'intervention extérieure. Ces crédits se répartissent en de très nombreux programmes que vos rapporteurs ont analysés de façon exhaustive.

Laissez-moi cependant citer, pour l'armée de l'air, le programme *Jaguar* : 40 appareils de ce type, produits en coopération franco-britannique, seront commandés en 1974 et 30, dont les marchés ont été passés les années précédentes seront livrés. Pour la marine, je citerai la commande d'une corvette *C. 70*, de trois avisos et d'une première tranche d'appareils du nouvel avion d'assaut embarqué : le *Super-Etendard*, comme M. Crespin l'a signalé tout à l'heure.

Pour l'armée de terre, j'attire votre attention sur le programme *Roland* — missile sol-air à courte portée produit en coopération franco-allemande — pour lequel la construction des matériels de série est lancée et les programmes de blindés légers : *AMX 10* et véhicules blindés de l'avant, pour lesquels nous passons d'importantes et premières commandes. C'est là le démarrage d'un programme qui se poursuivra naturellement pendant de nombreuses années.

Le troisième et dernier tiers de l'enveloppe d'autorisations de programme est dévolu aux études pour la préparation de l'avenir, à l'infrastructure, notamment à la modernisation des casernements pour laquelle nous poursuivons l'effort important entrepris l'an dernier, et naturellement à la vie courante : munitions, habillement.

La quatrième action engagée par le Gouvernement a été la poursuite délibérée des efforts faits pour améliorer les conditions d'exécution du service national. Plusieurs mesures, dont certaines ont été jugées insuffisantes, répondent néanmoins à ce souci, telles que : le relèvement du prêt sur lequel il n'est pas nécessaire d'insister ; une augmentation importante de la masse d'entretien des personnels de l'armée de terre ; la transformation de 1.185 emplois d'hommes du rang en emplois de sergents ou d'aspirants — cette dernière mesure avait été préparée par mon prédécesseur, et j'y ai souscrit très volontiers car elle change profondément le pyramidage de l'ensemble des cadres de notre armée de terre ; enfin, l'affectation de quatre-vingts millions de francs de crédits pour l'installation du chauffage central dans les casernements qui n'en sont pas encore pourvus.

D'autre part, les crédits du titre III de la section « Forces terrestres » ont été aménagés pour généraliser et accroître le nombre des séjours en camp ou des sorties hors garnison. Le nombre des sorties hors garnison d'unités élémentaires doit ainsi passer de 8 en 1972 à 12 en 1974, le nombre moyen des séjours en camp de 2 en 1972 à 2,40 en 1974. Cet effort, qui a d'abord pour but, naturellement, d'accroître la capacité opérationnelle de nos unités, contribue aussi à faire un service militaire plus actif et plus intéressant.

Tels sont trop brièvement résumés — je m'en rends compte — les grands traits de ce projet de budget des armées pour 1974.

Mais, compte tenu de l'importance qu'attache votre commission de la défense nationale à cette question, je ne veux pas quitter le domaine financier sans m'expliquer sur les dispositions de l'article 46 du projet de loi de finances.

Le décret du 2 janvier 1969 avait porté de 1,75 p. 100 à 2,75 p. 100, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1968, le taux de la cotisation d'assurance maladie précomptée sur les pensions des retraités militaires et versée à la caisse nationale militaire de sécurité sociale. Ce décret a été annulé par un arrêté du Conseil d'Etat du 7 juillet 1972, motif pris que ce texte ne prévoyait pas de cotisation à la charge de l'Etat, contrairement aux dispositions de l'article 602 du code de la sécurité sociale.

Notons tout de suite que le Conseil d'Etat n'a pas annulé le décret de 1969 parce que le taux de la cotisation était supérieur à celui des actifs ou à celui du régime général, car cela a été reconnu comme parfaitement légal dans un régime particulier, mais parce qu'il était obligé de constater que l'Etat, comme employeur, ne versait pas, pour un montant égal, de cotisation au sens précis du terme.

Pour l'avenir ce problème doit, vous le savez, être réglé par l'article 11 de ce projet de loi de finances dans le cadre de la compensation démographique entre les régimes de sécurité sociale. Il n'y aura plus nulle part de cotisation d'Etat. Le problème de l'équilibre des caisses sera réglé d'une autre façon et le code de la sécurité sociale sera modifié en conséquence. Les retraités verseront une cotisation de 1,75 p. 100.

Pour le passé, le problème demeure car s'il est vrai que l'Etat ne versait pas de cotisation au sens propre du terme, il n'en payait pas moins chaque année une subvention d'équilibre qui est passée en quatre ans de 90 millions de francs à 175 millions de francs et représentait bien plus qu'une cotisation d'Etat, même au taux de 2,75 p. 100.

De 1967 à 1972, si l'Etat avait versé strictement les cotisations, il aurait payé 281 millions de francs alors qu'il a versé 435 millions de francs de subventions à la caisse nationale militaire de sécurité sociale. Ce fait n'échappait évidemment pas au Conseil d'Etat mais, comme juge, il ne pouvait qu'appliquer la loi qui parle de cotisation. Le législateur, par contre, n'est pas tenu par les mêmes règles d'interprétation et doit apprécier la réalité des faits. L'Etat ne peut payer deux fois la même chose : une fois sous forme de cotisation après avoir payé sous forme de subvention. C'est pourquoi il vous est proposé aujourd'hui de régulariser les paiements faits, et bien faits, sur des crédits votés au budget, mais sous une forme juridiquement inadéquate. J'ajoute que le Conseil d'Etat, consulté à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances, n'a fait aucune objection ni de forme ni de fond au texte de l'article 46.

Après ces quelques précisions techniques sur le budget, j'en viens maintenant au problème de notre défense.

Si j'en juge en effet, d'après ce que j'entends et lis quotidiennement, notre effort militaire et la politique de défense qui en détermine le style et le niveau, ne sont pas compris de tous. Dans un climat international caractérisé par les efforts des deux Grands vers la détente, la France, qui ne paraît exposée à aucun danger militaire immédiatement prévisible, n'aurait pour certains, aucun besoin d'entretenir une armée. D'autre part, compte tenu des moyens gigantesques que requièrent les conflits modernes, la France n'aurait pas les moyens, quoi qu'elle fasse, de soutenir avec des chances de succès une guerre qu'elle n'a d'ailleurs nulle intention de provoquer. Dans les deux cas, les dépenses militaires constitueraient un pur et simple gaspillage, ou procéderaient — on nous prête parfois cette idée — d'intentions suspectes.

Sur la nécessité même d'un effort militaire, je me bornerai à trois constatations :

D'abord, tous les pays ont des moyens de défense militaire, qu'il s'agisse de grandes nations ou de petites, d'anciennes ou de récentes. Voilà la réalité simple qu'il faut opposer aux rêveurs du pacifisme ;

Ensuite, la paix prolongée dont nous jouissons pour la première fois depuis bien longtemps, grâce d'ailleurs à la volonté tenace et la continuité de la politique des gouvernements de la V<sup>e</sup> République, ne constitue pas en elle-même une garantie contre les dangers de crise qui pourrait survenir. La brutale alerte mondiale créée par le conflit du Proche-Orient nous montre suffisamment la fragilité de la paix. Il n'y aurait pas, à mon sens, de plus grave erreur politique que de tirer argument des tentatives des deux très grandes puissances en vue d'organiser et consolider la détente, pour relâcher notre effort de défense. La détente elle-même dont nous nous félicitons nous paraît résulter de l'équilibre des forces militaires des deux supergrands, c'est-à-dire paradoxalement de leurs efforts en vue d'assurer militairement la protection de leur pays.

Ceci vaut pour la France et vaut aussi pour tous les pays européens.

Notre sécurité, comme d'ailleurs la sécurité de l'Europe occidentale, ne peut résulter que de la zaise sur pied de moyens de défense crédibles et efficaces. Aucun homme politique responsable ne peut prendre le risque, pour le sort du pays dont il a la charge, de s'en remettre à une bonne volonté du monde international dont, il faut le dire, la fermeté n'est peut-être pas inébranlable et dont la sincérité n'est malheureusement pas toujours démontrée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Enfin, la prospérité de notre pays, ses libertés, son rayonnement culturel, la considération dont il bénéficie à l'étranger ne sont pas un héritage définitivement acquis. C'est une construction volontaire, enviée et perpétuellement menacée qui demande, pour être conservée, une défense efficace et constante.

Si un débat sur la nécessité même d'une défense n'intéresse personne, hormis le cercle étroit des exaltés du pacifisme et des antimilitaristes forcenés, il est, en revanche, légitime de s'interroger sur la forme que cette défense doit revêtir. D'autres que moi l'ont dit à cette tribune : la France a choisi la dissuasion.

Ce choix a été effectué, il y a près de quinze ans. Il avait été bien préparé par ceux qui, sous la IV<sup>e</sup> République, avaient pris la décision de se doter des moyens de l'arsenal nucléaire et de réaliser la première bombe atomique, mais il comporte des conséquences si fondamentales et si vastes qu'elles n'ont pas encore été toutes parfaitement perçues.

Chacun doit faire l'effort de comprendre que la dissuasion est un choix politique nécessaire en même temps qu'une option militaire à notre portée.

La dissuasion est un choix politique nécessaires car, de toutes les stratégies possibles, elle est, actuellement, celle qui répond le mieux à nos ambitions, à nos moyens et à nos institutions.

En politique étrangère, nos ambitions sont bien connues : la paix et l'indépendance nationale dans la fidélité à nos alliances et dans la solidarité européenne.

La paix tout d'abord, car la France, qui a définitivement stabilisé ses frontières de son territoire, décidé d'asseoir sur la coopération et l'amitié ses rapports avec tous les Etats, n'a aucune ambition de conquête ou d'ingérence dans les affaires intérieures des autres peuples.

La dissuasion convient particulièrement bien à cette ambition pacifique pour deux raisons essentielles.

La première est qu'elle est défensive dans son objectif même. J'insiste sur la différence, si mal perçue, entre les deux conceptions possibles de l'usage des armes nucléaires : une conception coercitive qui est, ou peut être, aujourd'hui celle des deux Grands et une conception strictement dissuasive qui est la nôtre. Dans la première conception, les armes nucléaires en nombre considérable peuvent être employées en permanence pour faire pression sur les pays démunis de moyens atomiques et sont, par conséquent, l'instrument d'une politique de puissance. Dans la seconde, c'est-à-dire la conception dissuasive, l'existence des armes nucléaires ne se justifie que par rapport aux détenteurs de l'atome de coercition. La force de dissuasion a précisément pour but de neutraliser leur pouvoir excessif. Ce raisonnement me paraît encore renforcé par le fait que, en cas d'utilisation, seuls les deux Grands pourraient exploiter leurs succès nucléaire en le faisant suivre d'une occupation effective, éventuellement qui, à l'évidence, n'a aucun sens en ce qui nous concerne.

La seconde raison pour laquelle la stratégie dissuasive convient à nos ambitions pacifiques, c'est que, pour la première fois dans l'histoire, elle rend possible une politique défensive. La France en 1914, l'Amérique en 1941 l'ont compris à leur dépens, et des événements tout récents le confirment : dans les guerres conventionnelles l'avantage appartient toujours à l'assaillant, au moins dans le premier temps, surtout lorsqu'il peut bénéficier de l'effet de surprise. Ce dont aucune défensive de type classique n'est capable — garantir durablement la paix — la dissuasion, en revanche, le peut : par la crainte qu'elle fait peser sur l'agresseur éventuel, elle est de nature à décourager effectivement l'agression.

Si la dissuasion nucléaire garantit la paix, elle est aussi l'instrument nécessaire d'une politique fondée sur la volonté d'indépendance nationale. Elle nous confère en effet un poids politique propre très supérieur à celui qui devrait résulter normalement de la simple comparaison de nos ressources démographiques et économiques avec celles des plus grandes puissances. Elles accroît substantiellement notre capacité de définir librement nos options de politique étrangère et de choisir, en toute indépendance, les voies de notre destin national. Elle nous donne, si nécessaire, les moyens de décourager à l'avance les pressions politiques et militaires venues de l'extérieur et, par là-même, intolérables.

Paix et indépendance : la dissuasion est la seule stratégie qui corresponde ainsi aux ambitions raisonnables de notre politique étrangère. Elle est aussi, par son caractère exclusivement défensif — et je suis désolé de devoir faire quelque peine à certains — la stratégie qui correspond le mieux à la politique militaire dont a toujours rêvé la gauche française.

Contrairement à ce qui a si souvent été affirmé, cette stratégie est aussi la seule qui soit véritablement adaptée à nos moyens. Je comprends assez bien qu'on ait pu à l'origine s'interroger sur la capacité de notre pays de réaliser dans ce domaine une force nucléaire dont seuls les Etats-Unis et l'Union soviétique avaient pu se doter d'une façon autonome. Je comprends aussi qu'on ait pu craindre que la réalisation d'un tel projet ne détourne des fins directement productrices une partie notable de notre potentiel d'innovations et d'investissements.

Je suis en revanche déconcerté — je l'avoue — lorsque aujourd'hui encore je vois certains, parfois les mêmes, soutenir ces idées qui ne résistent ni au raisonnement, ni aux faits.

Le raisonnement est simple. De toute évidence, pour être efficace, notre force nucléaire stratégique n'a nul besoin d'égaliser la puissance des systèmes nucléaires possédés par les plus grands. Il suffit que sa capacité de destruction décourage toute agression parce que l'adversaire payerait un prix hors proportion avec l'enjeu. Les exemples abondent — et notre époque est à cet égard plus riche que beaucoup d'autres — de victoires dues non pas à la supériorité des forces militaires du vainqueur, mais à l'emploi d'une stratégie et de moyens différents de ceux d'un adversaire plus puissant.

Contrairement à ce qu'on avait pu craindre avant 1950, la force nucléaire n'est pas l'instrument de la puissance des grands. Utilisée dans le cadre d'une stratégie dissuasive, elle est par excellence l'arme du plus faible contre le plus fort.

La preuve que le choix de la dissuasion nucléaire constitue pour nous un choix économique justifié est encore apportée par les faits suivants.

Parmi les pays qui font un effort militaire important, la France est un de ceux dont les dépenses militaires sont les moins lourdes. Nous dépensons moins que la République fédérale d'Allemagne qui n'a pas de force nucléaire — 34,5 milliards contre 41,6 milliards de francs en 1973 — et proportionnellement moins que la Suisse — 17,6 p. 100 de notre budget général contre 22 p. 100 pour cette dernière. Parmi les puissances nucléaires, nos dépenses, un peu inférieures à celles de la Grande-Bretagne, correspondent chez celle-ci à un prélèvement de 4,5 p. 100 sur le produit national brut et chez nous de 3,04 p. 100.

Au Etats-Unis, le rapport entre le budget militaire et le produit national brut — 6,8 p. 100 — est plus de deux fois supérieur. En U. R. S. S. ce rapport s'élève à près de 9 p. 100 si l'on en croit les documents officiels. Mais vous savez que des experts soviétiques aux-mêmes sont parvenus à des estimations beaucoup plus élevées. Le résultat de l'effort d'armement de l'U. R. S. S. est d'ailleurs à peu près égal à celui des Etats-Unis, alors que le produit national soviétique est en général estimé à la moitié de celui des Etats-Unis.

Depuis 1959, c'est-à-dire depuis le moment où, précisément, le Gouvernement a définitivement choisi la dissuasion nucléaire, la part de notre budget militaire dans le budget de l'Etat et dans le produit national brut n'a cessé de décroître.

Fait qui me paraît plus patent encore : la croissance qu'a connue la France au cours des quinze dernières années aurait-elle été aussi spectaculaire si, comme le prétendent certains, la recherche militaire stérilisait la recherche civile et si le développement de notre industrie d'armement se faisait au détriment des industries nationales directement productives ?

Pour emprunter un exemple à un domaine qui m'a été familier, ne serons-nous pas bientôt conduits à nous féliciter d'avoir réalisé à des fins militaires une usine de séparation isotopique ? Vous verrez que, devant la pénurie de pétrole brut, la nécessité apparaîtra bientôt de réaliser pour l'Europe une usine du même type à des fins civiles.

Seule capable de répondre à notre politique étrangère, adaptée à nos moyens, la dissuasion est la stratégie qui correspond le mieux aux institutions démocratiques de notre pays.

Permettez-moi d'en rappeler les deux raisons essentielles.

Le système pour lequel nous avons opté est le seul dans lequel les responsabilités supérieures en matière de défense et la mise en œuvre effective des forces nucléaires stratégiques ou tactiques sont assurées au niveau de la plus haute autorité de l'Etat, le Président de la République élu au suffrage universel. L'instrument de la dissuasion ne peut donc être employé que dans la légalité. En outre, les forces de manœuvre, d'intervention et de

sûreté sont essentiellement constituées par les appelés du contingent. Comment ne seraient-elles pas au service de la nation qu'elles reflètent par leur composition même ?

Ce bref rappel sur la dissuasion prouve que, contrairement à ce que certains disent, il n'y a pas de crise de la stratégie française.

Choisie par le général de Gaulle en 1958, cette stratégie reste, en 1973, celle qui répond le mieux à nos objectifs de paix et d'indépendance, à nos possibilités économiques, à l'esprit de nos institutions. C'est pourquoi, depuis quinze ans, nous poursuivons sans relâche la constitution des forces capables de mettre en œuvre cette stratégie. Cette entreprise est en bonne voie : la dissuasion n'apparaît pas seulement aujourd'hui comme une nécessité politique ; elle est aussi devenue une réalité militaire.

L'efficacité d'une stratégie dissuasive repose sur la crédibilité du système militaire qui lui correspond. C'est en vue d'obtenir cette crédibilité qu'ont été engagées, dans notre armée, de profondes transformations à la fois sur le plan technique et sur le plan humain.

Avec le double espoir de vous convaincre de l'ampleur de l'entreprise et de vous persuader qu'elle est en bonne voie, je voudrais maintenant vous en indiquer l'état d'avancement.

Au plan technique, les changements affectent principalement les armements et l'organisation de nos forces. Il serait fastidieux d'énumérer une fois de plus toutes nos réalisations dans le domaine de l'armement. Le scepticisme qu'il est de bon ton d'afficher dans certains milieux à propos de nos forces nucléaires m'oblige cependant à donner, sur ce seul sujet, quelques précisions.

En 1973, notre force nucléaire stratégique n'est pas un projet, un espoir. C'est une réalité opérationnelle dans ses trois composantes : forces aéronautiques, comprenant 40 Mirage IV répartis sur tout le territoire, porteurs chacun d'une bombe de puissance équivalente à 70 kilotonnes de T. N. T. ; missiles sol-sol balistiques stratégiques : ce sont les 18 missiles du plateau d'Albion, chacun porteur d'une charge de 150 kilotonnes ; engins mer-sol balistiques stratégiques, actuellement emportés par nos deux sous-marins, le *Redoutable* et le *Terrible*, chacun équipé de 16 missiles dont la puissance unitaire est de 450 kilotonnes.

L'ensemble représente l'équivalent de 20.000 kilotonnes. Quel sceptique oserait en sourire ?

Ces moyens déjà puissants seront renforcés conformément aux prévisions des plans en cours, par une troisième unité de neuf missiles sur le plateau d'Albion ; et par trois autres sous-marins nucléaires lanceurs d'engins dont un, le *Foudroyant* — je le répète — sera opérationnel pour l'été 1974.

Quant à nos missiles eux-mêmes, nos efforts seront désormais, pour l'essentiel, consacrés à allonger la portée des tirs des missiles M. S. B. S. qui passera à près de 3.000 kilomètres, et à accroître la performance et la fiabilité des têtes nucléaires équipant ces engins. Les programmes futurs s'orienteront à court terme vers le remplacement de la tête classique par une tête thermonucléaire et à moyenne échéance par la multiplication des têtes portées par le même engin.

Face aux moyens dont disposent et peuvent à l'avenir disposer les deux Grands, cet arsenal est et restera modeste. Mais — j'y insiste — la comparaison n'a pas de sens. L'immense intérêt de la stratégie qui est désormais la nôtre est précisément de nous permettre de refuser la course aux armements qui nous serait fatale.

Du point de vue technique, la capacité dissuasive de notre force nucléaire stratégique ne dépend que de quatre conditions : sa puissance doit être suffisante pour inspirer à l'adversaire la crainte de pertes supérieures à l'enjeu de l'agression ; sa fiabilité doit avoir le niveau technique convenable pour échapper aux manœuvres de neutralisation et pour franchir le dispositif de protection de ce dernier ; sa diversité doit renforcer son invulnérabilité ; enfin sa disponibilité doit être instantanée pour éviter toute surprise.

Notre force nucléaire est matériellement crédible parce qu'elle satisfait correctement dès maintenant à ces quatre conditions.

Le système dont je viens d'évoquer les caractéristiques a cependant trois faiblesses secondaires :

Une arme de riposte aussi massive n'est pas adaptée à une attaque qui viserait un objectif limité. Adoptant la méthode qui a assuré les premiers succès militaires du III<sup>e</sup> Reich, un adversaire pourrait peut-être, en s'emparant de gages successifs, parvenir à ses fins sans avoir jamais créé une situation justifiant le recours ultime à l'arme nucléaire stratégique.

La force nucléaire stratégique ne convient pas non plus — c'est le second point faible — pour contrer l'attaque périphérique, celle qui viserait nos sources de matières premières essentielles ou nos lignes d'approvisionnement.

Troisième faiblesse du système : la force nucléaire stratégique est évidemment inutilisable pour faire face à l'attaque qu'opérerait à l'intérieur même du pays un ennemi infiltré sous une forme ou sous une autre.

Indépendamment des unités chargées de mettre en œuvre la force nucléaire stratégique, nous devons donc disposer, pour répondre aux attaques « au-dessous du seuil », de forces prouvant notre volonté de ne pas tolérer une menace majeure aux approches des frontières de l'Hexagone.

Ces forces — je le souligne — n'ont pas besoin, là encore, d'égaliser celles dont disposerait l'adversaire. Il suffit qu'elles soient capables de lui porter un coup violent, mais bref, et de le contraindre ainsi à réfléchir, et donc à s'arrêter, plutôt que de signer une agression majeure contre notre pays qui serait justiciable de la dissuasion stratégique.

C'est dans cet esprit qu'ont été conçus l'organisation et l'équilibre de notre corps de bataille aéroterrestre. Il comporte les cinq divisions blindées et mécanisées du corps de bataille et la force aérienne tactique. Point notable, cette dernière est, depuis la fin de 1972, dotée d'armes nucléaires de puissance moyenne dont le nombre s'accroîtra avec le temps.

Quant au corps de bataille — vous le savez, cela a été dit — il sera, à partir du printemps de 1973, équipé de missiles Pluton porteurs de têtes nucléaires. Cette introduction de l'armement nucléaire tactique au sein de notre armée a donné lieu à des discussions approfondies.

Sans entrer dans le détail d'une question fort complexe, j'évoquerai seulement ses deux avantages les plus décisifs : nous permettrait de supporter, face à un ennemi d'ailleurs lui-même doté de ce même armement, une infériorité numérique sans mettre en cause la crédibilité de notre corps de bataille ; nous mettrait en mesure de prouver, le cas échéant, notre volonté d'aller jusqu'au bout et accroître ainsi la capacité dissuasive de notre politique de défense.

Pour répondre aux attaques périphériques, nous disposons par ailleurs d'une capacité d'intervention aéroterrestre et aéromaritime au profit de nos territoires situés outre-mer et des courants de ravitaillement les plus indispensables à la métropole.

M. d'Aillières m'a interrogé sur le sous-marin nucléaire d'attaque. Actuellement les études sont lancées. Le prototype de réacteur est en bonne voie et divergera dans les mois qui viennent. Tout est donc prêt pour lancer le sous-marin d'attaque, je vous en donne l'assurance formelle.

Quant aux attaques sur l'intérieur du pays, c'est l'affaire des forces de défense opérationnelles du territoire, dont la première organisation avait été conçue dès 1950 sous le nom de « défense en surface » puis remaniée en 1956 pour donner naissance à la défense intérieure du territoire.

Il ne doit y avoir aucun doute sur les missions dévolues à ces forces, principalement fournies par l'armée de terre, renforcées par la gendarmerie, et appuyées, le cas échéant, par l'armée de l'air.

La première de ces missions est de sauvegarder les cellules de décision, de transmission des ordres et l'outil même de la force nucléaire stratégique. Les forces de défense opérationnelle du territoire doivent à cet effet neutraliser les infiltrations, parachutages ou débarquements ennemis dont les opérations du Vietnam et la toute récente guerre du Proche-Orient démontrent les redoutables possibilités.

Le second rôle imparté aux forces de défense opérationnelle du territoire serait, en cas de crise extérieure, de maintenir les structures de commandement, de préserver la bonne marche de l'appareil de production et des services publics, de protéger les populations contre les conséquences de la guerre moderne. Il s'agit donc d'empêcher un agresseur éventuel de tourner la dissuasion nucléaire en paralysant la vie du pays et en l'amenant ainsi directement au « renoncement ».

La troisième vocation de la défense opérationnelle du territoire serait d'empêcher, sur l'ensemble du territoire national, un envahisseur éventuel de profiter de sa victoire, suscitant contre lui une résistance populaire qui rendrait l'occupation très coûteuse et difficile.

On cherche périodiquement à créer une confusion entre le mode d'action des forces de défense opérationnelle du territoire et l'objet de leur action. Effectivement, la défense opérationnelle du territoire intervient normalement à l'intérieur de nos frontières contre un adversaire qui, par situation même, ne peut exercer son effort que sur l'intérieur du territoire ; mais la défense opérationnelle du territoire, non plus d'ailleurs que l'armée en général, n'intervient dans les affaires internes du pays.

Ceux qui cherchent à accréditer l'idée que l'armée est au service d'une classe, d'un parti, d'une idéologie prennent leur désir, ou leur hargne politique, pour la réalité. Fondée sur la

conscription universelle, composée d'appelés dans la proportion de 80 p. 100, notre armée est la nation en armes. Je le dis tout net : les ennemis de notre armée sont les ennemis de notre défense, donc les ennemis de la nation. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Armement et organisation des forces, toutes ces transformations sur le plan technique, dont je n'ai volontairement cité que les aspects les plus marquants, ont totalement remodelé nos forces armées. Elles ont logiquement entraîné des transformations également profondes sur le plan des hommes.

Parmi les problèmes qui ont été ainsi posés, deux méritent une attention particulière : celui du service militaire et celui des cadres permanents de l'armée.

Tirant les conséquences de la nouvelle stratégie adoptée, l'ordonnance du 7 janvier 1959 sur l'organisation générale de la défense, les lois de 1965, 1970 et 1973 ont substantiellement modifié le régime traditionnel de la conscription. Le nouveau système que régit le code du service national fait l'objet de nombreuses et régulières interrogations et, il faut le dire, de certaines critiques, les unes portant sur les principes mêmes du service militaire, les autres sur ses modalités.

Sur les principes, au cours des derniers mois, les suggestions les plus diverses ont été faites : suppression pure et simple de la conscription, raccourcissement de la durée du service, service différencié, service civique. Toutes ces suggestions ont été étudiées par nous, avec le plus grand soin. Toutes se sont révélées inacceptables, et je tiens à m'en expliquer clairement devant vous.

La suppression de la conscription conduirait inévitablement à l'armée de métier. Elle a ses partisans et, je dois le dire, quelques avocats dans les rangs mêmes de l'armée, ainsi que M. Noal l'a pertinemment souligné.

En faveur de cette formule, on fait valoir que l'armée nécessaire à la mise en œuvre de la force nucléaire n'aurait besoin que de spécialistes hautement qualifiés, soutenus par des unités d'élite peu nombreuses, les uns et les autres étant immédiatement disponibles. En revanche, la conscription nécessaire à la constitution d'une armée aux effectifs importants, par le mécanisme de la création de réserves mobilisées en cas de crise, n'aurait plus sa raison d'être dans la perspective de la guerre moderne.

Je récusé totalement cette thèse, et voici pourquoi.

Notre concept de dissuasion requiert, certes, des forces classiques moins importantes que naguère et trop peu nombreuses pour justifier une mobilisation générale, mais ces forces réclament en fait des effectifs beaucoup trop importants pour se contenter d'engagés.

Faut-il rappeler qu'à l'heure actuelle, la marine compte 22 p. 100 d'appelés, l'armée de l'air 30 p. 100 et que, dans les forces de manœuvre terrestres, l'effectif est composé de 80 p. 100 d'appelés.

Nous avons calculé que, pour constituer une armée d'engagés ayant une capacité équivalente à l'armée actuelle, il faudrait, en régime de croisière, recruter chaque année près de 80.000 engagés, soit un sur quatre des jeunes gens physiquement aptes au service national actuel. Comment peut-on espérer un tel volume d'engagements dans le contexte actuel du marché du travail français ? Il suffit pour se convaincre d'une telle impossibilité, de citer un seul chiffre : en 1972, le nombre des engagements enregistrés a été de 20.000.

Si nous n'arrivons pas à pourvoir les postes dont nous disposons, c'est, dit-on, en raison de la faiblesse des rémunérations proposées. Je crois qu'à l'heure actuelle il ne suffit pas de payer pour recruter, l'exemple de la Grande-Bretagne est là pour prouver le contraire.

Faute de recrutement, les armées britanniques ont vu, entre 1965 et 1973, leurs effectifs diminuer de 50.000 hommes, soit plus de 10 p. 100.

En toute hypothèse, la dépense budgétaire correspondant à une armée de métier de cette importance serait, et vous le savez, difficilement acceptée par le pays.

Mais les critiques les plus graves auxquelles donne lieu l'armée de métier tiennent à sa composition même. Je ne crois pas trop pour ma part au danger que constituerait dans un pays comme la France, une armée de métier, en ce qui touche le libre fonctionnement des institutions démocratiques. Mais il est des gens de bonne foi que cette éventualité a toujours inquiétés.

Ce qui m'apparaît personnellement beaucoup plus important, c'est qu'une armée n'a de sens que si elle représente authentiquement la communauté qu'elle a la charge de défendre.

Dans le contexte dissuasif, cela est plus vrai que jamais. Dans un pays démocratique et libéral comme le nôtre, où toutes les tendances politiques peuvent jouer librement, il est en outre indispensable, et c'est une idée dont Jaurès avait eu, dans l'Armée Nouvelle, la vive intuition, que l'armée soit en équilibre avec la nation. Certes, d'autres pays démocratiques qui n'ont pas les mêmes traditions que le nôtre ont à nouveau renoncé à l'armée de conscription. Je veux espérer pour eux qu'ils ne seront pas contraints, comme ils l'ont été plusieurs fois dans le passé récent, à revenir au système de la conscription.

Une autre solution vise à limiter à six mois la durée du service. C'est d'ailleurs celle du programme commun de la gauche.

Le principe de la conscription et certains des avantages qui en découlent seraient saufs dans ce système. Celui-ci présenterait en outre, nous dit-on, l'avantage d'être beaucoup moins coûteux que le système des douze mois, tout en permettant de donner aux appelés la même instruction, à peu de chose près, qu'actuellement, et conférerait au service une plénitude d'activité qu'on lui conteste aujourd'hui.

Ainsi présentée, la thèse est séduisante, mais qu'en est-il exactement ?

D'abord, elle repose sur la conception, aujourd'hui périmée, qu'on enseignait à l'école de guerre jusqu'en 1939, celle des troupes de couverture.

Dans la stratégie conventionnelle, en effet, le rôle de l'armée active est de supporter le premier choc adverse et tenir le temps suffisant pour permettre à la mobilisation du gros des forces, composées de réservistes, de s'effectuer normalement.

En revanche, la stratégie de dissuasion, qui est désormais la nôtre, ne souffre pas les lenteurs d'une mobilisation. Notre armée n'est plus une armée de réservistes constituée à partir d'un petit noyau permanent, c'est une armée de combattants constamment et immédiatement utilisables, qui reçoit l'appoint, certes indispensable mais limité, de réservistes.

L'exigence de disponibilité opérationnelle des forces est aujourd'hui absolue. Elle exclut la possibilité de limiter à six mois la durée du service : comment nos forces seraient-elles disponibles si les appelés, qui en constituent l'essentiel, étaient libérés au fur et à mesure qu'ils sont instruits, c'est-à-dire au fur et à mesure qu'ils deviennent utilisables ?

Mais il y a plus grave encore. Compte tenu du coût élevé de la formation des spécialistes et de la durée de cette formation, les emplois correspondants seront confiés à des militaires de carrière dont il faudra accroître le nombre. Les appelés n'occuperont plus alors que des fonctions de servitude, d'employés ou de valets d'armes. Le raccourcissement de la durée du service entraînerait inéluctablement la ségrégation au sein de l'armée et la « prolétarianisation » — on a même osé dire la « clochardisation » — du contingent.

En définitive, le service court débouche sur l'armée de métier, dont j'ai dit les inconvénients politiques et techniques.

Pour remédier à ces difficultés, d'autres ont préconisé un service différencié.

Dans cette forme de service, la conscription demeure, mais chaque appelé accomplit une durée de service différente selon l'emploi tenu.

Sur un plan purement technique, cette formule comporte, à première vue, de grands avantages.

Elle procurerait aux armées les spécialistes dont elles ont besoin, en amortissant leur formation sur une durée suffisamment longue pour qu'elle soit rentable. Elle n'immobiliserait pas plus longtemps que nécessaire ceux des appelés qui tiennent des postes de faible qualification.

Je récusé aussi cette formule qui n'est en fait qu'une variante de la précédente.

Du point de vue de la disponibilité des forces, elle soulève, en fait, la même objection. Elle introduit également une ségrégation entre les emplois les plus nobles confiés aux appelés qui effectueront le service long et les emplois ordinaires tenus par ceux qui effectueront le service court. Enfin, à moins de revenir au tirage au sort cher au XIX<sup>e</sup> siècle, ou de poser un certain nombre de règles arbitraires, on voit mal sur la base de quels critères se ferait le choix entre ceux qui seraient appelés à accomplir un service long et ceux qui ne feraient qu'un temps de service limité. Instituez le service court : il tuera, je vous le prédis, le service long et on en reviendra, à travers le service de six mois, à l'armée de métier.

La dernière proposition vise à ne plus faire du service militaire la forme principale du service national.

Il existe, il est vrai, dès maintenant un service de la coopération et un service de l'aide technique. On peut très bien conce-



voir, et certains l'ont fait, qu'un certain nombre d'appelés fassent leur service militaire, les autres se consacrant à un service civique.

Dans le cadre de ce service, qui serait exécuté auprès d'administrations civiles, les appelés participeraient à des tâches d'administration et d'intérêt général.

Le service civique ainsi conçu est, à mon sens, une fausse solution : il n'existe ni crédits, ni encadrement, il n'existe même pas de missions permettant d'employer pendant douze mois des effectifs se chiffrant par dizaines de milliers.

En revanche, et j'y reviendrai tout à l'heure, je pense qu'il est bon que l'armée participe avec ses moyens, son encadrement et ses structures à des missions non militaires d'intérêt national.

En outre, la solution du service civique ne résout pas mieux que les précédentes le problème de disponibilité des forces et le problème du partage entre les appelés effectuant le service militaire et ceux qui effectuent le service civique. Elle aussi conduit à l'armée de métier.

Messieurs, la conclusion s'impose. La seule solution possible est l'armée de conscription fondée sur le service national universel à vocation essentiellement militaire. La durée de douze mois est actuellement un minimum au dessous duquel on ne peut descendre sans modifier profondément la physionomie et la raison d'être de nos armées.

Cette solution présente, en outre, l'immense avantage de soumettre en permanence notre armée à la critique de tous les citoyens et, par là, de lui éviter la tentation de l'isolement ou le piège de l'immobilisme.

C'est dans ce cadre, traditionnel quant aux principes, que nous avons décidé d'innover profondément en ce qui concerne les modalités.

J'appelle ici votre attention sur le fait que ce sont bien les modalités du service qui sont en réalité les plus critiquées. C'est ce qui ressort nettement de divers sondages effectués ces derniers temps. La majorité des jeunes pense que la France ne peut assurer sa défense sans le service militaire mais que le service militaire peut être aménagé.

Les critiques portent sur trois points essentiels :

D'abord, sur le fonctionnement même du système de conscription : les modalités effectives d'appel, d'affectation et d'emploi seraient inégales.

Ensuite, les conditions techniques d'utilisation des appelés ne seraient pas satisfaisantes : l'armée se présenterait à eux, ou à certains d'entre eux, sous l'apparence d'une institution désuète dans ses modes de vie et dans ses méthodes de travail. Le service militaire serait une période au cours de laquelle on semblerait perdre son temps.

Enfin, la qualité des relations humaines entre les appelés et l'encadrement serait, selon quelques-uns, médiocre.

Même si beaucoup de ces critiques sont exagérées ou injustes, elles ont, à mes yeux, l'immense intérêt de nous indiquer les directions dans lesquelles des améliorations doivent être recherchées.

Le plan d'action que nous mettons actuellement au point, que nous expérimentons en 1974 et dont, je l'espère, nous généraliserons l'application en 1975, si vous voulez bien, le moment venu, m'en donner les moyens, repose sur les quelques idées essentielles suivantes :

Premièrement, je veux rendre le service national plus juste. A cet effet, je me propose de renforcer son caractère universel et égalitaire.

J'ai pris la peine d'étudier les statistiques des centres de sélection. Elles mettent en évidence une tendance à l'accroissement anormal du nombre des exemptions, notamment parmi les bénéficiaires de reports d'incorporation. J'ai entrepris de faire disparaître ces abus qui portent atteinte à l'universalité du service et je pense répondre aux préoccupations qu'évoquaient M. le président et M. Mourot.

Pour rendre plus égales les conditions d'affectation et les conditions d'emploi des appelés, je suis décidé à normaliser le système des affectations géographiques. Le service militaire est une école de mobilité. Un minimum de dépassement est nécessaire pour tous. L'éloignement doit être en revanche compensé par la possibilité effective pour les appelés de revenir périodiquement chez eux.

Je suis également décidé à édicter une règle d'incompatibilité entre certaines qualifications et certains emplois, de façon à empêcher les appelés dont les qualifications sont les plus élevées à accepter les postes d'employé dont les titulaires, constatons-le au passage, sont d'autant plus portés vers la contestation qu'ils ont fait plus d'efforts pour obtenir ces postes privilégiés. A

l'intérieur des règles ainsi définies, les centres de sélection et le service de recrutement devront mieux prendre en compte les vœux des appelés.

Deuxièmement, je veux moderniser profondément le système d'instruction militaire pour tenir compte de l'évolution de la jeunesse actuelle, jeunesse qui, dans son immense majorité, mérite d'ailleurs beaucoup plus d'éloges qu'on lui en accorde généralement.

Cette modernisation s'impose pour deux raisons. D'abord, le niveau général des connaissances des appelés a très sensiblement augmenté, grâce au progrès de la scolarisation. Ensuite, le combat moderne réclame du combattant un bien plus grande part d'initiative personnelle que le combat d'autrefois. Développer l'initiative et le sens des responsabilités chez les jeunes gens, aptes pour la plupart à recevoir cette formation, permettra d'en faire de meilleurs combattants. Ce sera aussi une précieuse préparation à la vie civile qui les attend après le service.

Dans son contenu comme dans ses méthodes, notre système d'instruction doit être revu en fonction de ces éléments. Il doit être, en outre, davantage axé sur la préparation au combat dans des conditions aussi proches que possible de la réalité telles que la vie en campagne et le travail d'équipe.

Pour faciliter cette évolution, la planification même de l'instruction sera assouplie. Il est, certes, dans la vocation des échelons centraux de déterminer les objectifs généraux à atteindre et de fournir une assistance technique aux instructeurs. Mais c'est aux chefs de corps qu'il incombe de fixer les normes individuelles et collectives à atteindre en fonction des missions assignées aux unités dont ils sont responsables.

Les commandants d'unités élémentaires doivent être, de leur côté, aussi libres que possible dans le choix des modalités et avoir à cet effet la maîtrise de l'emploi du temps et des moyens qui leur sont alloués pour l'instruction. Le système des contrats d'instruction, déjà pratiqué dans certains corps, me paraît à cet égard présenter un très haut intérêt. Sa généralisation sera étudiée.

Pour un nombre d'appelés, hélas ! de plus en plus élevé, le service militaire est une occasion privilégiée, parfois unique, d'acquérir une certaine endurance physique et de pratiquer le sport de façon suivie pendant une certaine période. Mon prédecesseur, M. Michel Debré, avait donné des directives pour mettre l'accent sur cet aspect de l'instruction. Je continuerai et amplifierai cet effort, en mettant l'accent sur certains sports trop négligés, tels que la natation, le judo et les activités qui forment le plus la volonté et les réflexes tels que parcours du risque, parcours-évasion, raids de reconnaissance, nomadisation.

En ce qui concerne l'instruction, je note enfin que la formation civique et morale est largement négligée ou se réduit à une vague initiation économique et sociale dont l'intérêt, sur le plan de la formation générale, n'est pas contestable mais qui n'apporte rien du point de vue de la défense.

Sur les problèmes généraux concernant précisément la défense, il est paradoxal de constater que les appelés ne reçoivent pour l'instant aucune information de l'intérieur des armées. Un effort important doit être à l'évidence développé en ce domaine. C'est tout un nouveau style d'instruction qu'il faut promouvoir pour donner une information aussi concrète et factuelle que possible ouvrant à chacun de larges possibilités de réactions personnelles et de libre discussion sur les sujets évoqués.

Troisièmement, j'entends m'attacher à résoudre le problème important et urgent de l'utilisation des hommes. Ce problème a un double aspect : l'emploi des compétences et l'emploi des aptitudes au commandement.

L'armée ne peut, de toute évidence, offrir les emplois correspondant exactement aux compétences techniques des appelés. La recherche d'une adéquation systématique entre professions civiles et emplois militaires n'est même pas souhaitable. Cette méthode conduit, en effet, à affecter dans les emplois sédentaires des garçons possédant les aptitudes physiques requises pour les postes de combat. Ils sont les premiers à en souffrir, cependant que les postes de combat qu'ils auraient dû normalement occuper sont tenus par d'autres, moins capables physiquement, ou bien souvent ne sont pas pourvus. Les critères d'affectation seront revus dans ce sens.

J'ai constaté, d'autre part, que le potentiel d'encadrement que pouvait fournir le contingent était quelque peu sous-utilisé. Le désir de participation des appelés est légitime. J'ai donc l'intention — et le budget qui vous est soumis traduit cette intention, comme l'a signalé M. Mourot — d'accroître fortement chaque année le nombre des postes d'officiers et de sous-

officiers qui leur sont offerts, pour qu'un nombre sans cesse plus important d'appelés puisse être engagé dans le cadre de réserve.

— Quatrièmement, autant je considère — et je l'ai déjà dit — comme irréaliste dans la généralité l'institution d'un service civique, autant j'estime à la fois possible et nécessaire que la réserve de moyens que constitue l'armée soit utilisée à des fins de solidarité nationale, dans toute la mesure compatible avec sa mission prioritaire de défense.

C'est possible, parce que l'armée dispose de matériels couvrant toute la gamme des besoins potentiels, d'un encadrement de qualité et d'hommes disponibles pour mener à bien de telles entreprises.

C'est nécessaire, parce que, à une époque où l'on reproche beaucoup à chacun de s'enliser dans l'égoïsme de la société de consommation, le service militaire peut constituer pour les jeunes du contingent une occasion privilégiée de manifester, en participant directement à des tâches d'intérêt général, leur attachement à la communauté nationale.

Cela ne signifie pas — j'y insiste — que nous soyons disposés à répondre à n'importe quelle sollicitation dans n'importe quelles conditions. Nos unités ne doivent pas apparaître comme des réservoirs de main-d'œuvre gratuite et banale, corvéables à merci. Leurs interventions ne peuvent pas être justifiées par un simple besoin de main-d'œuvre. Elles ne peuvent avoir lieu, que dans le cadre d'unités constituées, condition de leur efficacité. Elles doivent être orientées vers des objectifs d'intérêt public et avoir, en règle générale, un rapport avec la défense entendue au sens large, avec la sécurité ou la protection publique. Aux côtés de la gendarmerie dont c'est le travail quotidien, l'armée de terre, la marine et l'armée de l'air peuvent alors apporter un concours précieux.

Dans cet esprit, nos unités militaires participent très fréquemment à la lutte contre les calamités publiques dans le cadre des plans « Orsec ». C'est ainsi que nous avons expérimenté en 1972, sous le nom d'unités militaires spécialisées, la forme que pourrait revêtir un concours régulier à certaines missions de protection civile.

Dans la lutte contre les incendies de forêt, notamment en Corse, l'armée a tenu un rôle important. L'armée de l'air est très fréquemment appelée à effectuer les transports les plus variés au bénéfice d'acteurs humanitaires. La marine nationale, quant à elle, justifie bien son qualificatif de nationale par les missions d'assistance de toute nature qu'elle remplit à longueur d'année depuis les sauvetages en mer jusqu'à la détection permanente des pollutions. Dans le même ordre d'idées, des expériences de service militaire volontaire dans la gendarmerie et dans le régiment des sapeurs pompiers de Paris ont été lancées. Leurs résultats dans l'ensemble sont très favorables.

Mon intention étant de donner à toutes ces actions une nouvelle impulsion et une ampleur plus grande, j'ai essayé de la matérialiser cet été par l'opération « Route-Armée ». Le succès incontestable de cette expérience me conforte dans l'idée que nous pouvons faire beaucoup mieux que ce que nous avons fait jusqu'ici. Une politique d'ensemble dans ce domaine sera mise au point dans les mois qui viennent.

Cinquièmement, les obligations militaires peuvent être mieux intégrées dans la vie même de l'appelé où elles introduisent le plus souvent un changement majeur. Jusqu'alors, en effet, la société était au service de l'individu. Désormais, il doit lui-même servir. Pour la première fois de sa vie, on demande au jeune appelé une activité plus utile à la collectivité à laquelle il appartient qu'à lui-même. De plus en plus de jeunes ont du mal à le comprendre. Ils considèrent que, pendant leur service militaire, ils devraient avoir la possibilité de compléter leur formation et recevoir un salaire en contrepartie du temps consacré à l'armée.

Dans le domaine de la formation, nous donnons aux chefs de corps des possibilités d'initiatives intéressantes : cela est bon. Nous offrons une seconde chance aux jeunes qui, pour une raison ou pour une autre, manifestent, au moment du service des aptitudes insoupçonnées : cela est bon. Mais, je le dis nettement, l'armée n'a pas à se substituer à l'école ou à l'Université. Notre rôle est moins de former que d'informer et de faciliter, en liaison avec les départements ministériels compétents, l'insertion de l'appelé dans la vie professionnelle à l'issue de son service. C'est le rôle de nos officiers orienteurs dans les centres de sélection et de nos officiers-conseils dans les corps de troupe.

Ce qui a été accompli dans ce domaine sous l'impulsion de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, paraît heureux. Nous étudions d'autres formules permettant de donner aux actions de ce type une plus grande extension.

Je me préoccupe d'un autre point encore. Incontestablement, l'impôt en nature que constitue le service militaire pèse d'un poids inégal selon la situation personnelle des appelés. Il est

difficile d'augmenter substantiellement le montant du prêt ; cela serait très coûteux et ne supprimerait d'ailleurs pas les inégalités dont je viens de faire état. Au demeurant, n'est-il pas souhaitable que le service militaire conserve son caractère d'acte désintéressé ?

Mais, pour permettre aux moins favorisés de ne pas peser sur les ressources de leur famille, ressources que leur départ contribue, parfois, à diminuer sensiblement, d'autres moyens d'action peuvent être aujourd'hui imaginés : aide accrue aux transports des permissionnaires, formule d'allocations particulières aux appelés mariés et pères de famille. Ces questions sont difficiles, elles méritent encore un examen complémentaire et demandent à être étudiées très sérieusement. Mais j'ai bien l'intention de déboucher rapidement sur des décisions concrètes. Car le service militaire, étant égal et universel, doit être l'occasion non pas d'accuser mais au contraire d'atténuer un certain nombre d'inégalités.

Le plan d'action dont je viens d'esquisser les grandes lignes devrait, sans mettre en cause les principes sur lesquels repose la conscription, changer le style du service militaire et en améliorer les conditions.

En vue de sa mise en œuvre, des instructions ont déjà été données aux chefs d'Etat-Major. D'ici la fin de l'année, certaines décisions de portée générale connaîtront un début d'application. Un certain nombre d'unités seront en outre chargées de réaliser des expériences pour lesquelles une autonomie et des responsabilités particulières leur seront conférées. Un bilan d'ensemble sera dressé avant le début de la préparation du budget de 1975 en vue d'en intégrer les conséquences éventuelles dans celui-ci.

Pour assurer le succès de ce plan, encore faut-il que nous prenions parallèlement les mesures convenables pour valoriser les unités elles-mêmes au sein desquelles servent les appelés. J'en évoquerai deux qui me paraissent essentielles.

Les moyens nécessaires à l'instruction et à la vie courante des unités devront être réévalués dans des proportions non négligeables et l'effort entrepris pour moderniser les casernes qui, jusqu'à une date récente, n'avaient été ni renouvelés ni développés depuis 1940 sera poursuivi avec vigueur.

Mais la clé de voûte de la réforme, ce sont les cadres. L'armée est une organisation humaine et l'amélioration du service militaire repose en dernière analyse sur les hommes qui ont à la fois la charge du commandement, de l'instruction et de l'administration.

Actuellement, ces cadres vivent et travaillent dans des conditions difficiles pour plusieurs raisons.

Il y a d'abord le poids des sujétions qui sont, aujourd'hui comme hier, imposées par la nature même du métier des armes mais qui, dans l'évolution générale de notre société, apparaissent plus lourdes qu'autrefois : la disponibilité totale à une époque dominée par la recherche d'horaires de travail souples et de loisirs ; la mobilité qui gêne la vie familiale et ne facilite pas la vie sociale ; l'obligation de résider sur des points du territoire correspondant à la localisation du dispositif militaire et aux nécessités de l'instruction mais non aux préférences actuelles des Français ; la discipline et les restrictions apportées à certains droits — discipline et restrictions certes nécessaires pour que l'armée soit l'armée de la nation tout entière, mais qui apparaissent particulièrement contraignantes dans un monde avide de liberté et de garanties ; la sujétion matérielle enfin. Comme tous ceux qui sont au service de l'Etat, les militaires de carrière ne participent — on doit le constater — qu'avec un certain décalage à l'enrichissement général. C'est leur honneur de l'accepter, mais quand l'écart devient trop important, les meilleures volontés risquent de se décourager.

L'armée exige en outre aujourd'hui de ses cadres un effort permanent d'adaptation et de renouvellement de leurs connaissances que peu d'entreprises, peu de professions, peu d'administrations civiles demandent. Ce recyclage permanent et obligatoire, dans la mesure où il conditionne largement les carrières, porte pour un certain nombre de cas sur des matières qui peuvent avoir leur utilité à l'extérieur mais aussi, bien souvent, sur des disciplines spécifiquement militaires qui n'ont pas leur emploi dans le secteur civil. C'est notamment le cas de l'armée de terre.

L'état de paix est lui-même générateur de problèmes particuliers. L'instruction devient alors la tâche principale nécessairement répétitive et souvent fastidieuse. Elle est, en outre, pour l'instructeur source de l'inévitable insatisfaction que connaît tout enseignant qui ne voit que rarement les résultats concrets de son action.

Aux problèmes posés par des conditions de vie et des conditions de travail difficiles s'ajoute enfin un problème de climat général. Comment l'incompréhension, la suspicion, l'hostilité ouverte parfois manifestées à leur égard ne pèseraient-elles pas forcément sur le moral de nos cadres ?

Les problèmes dont je viens de donner un aperçu sont immenses et ne pourront être résolus que progressivement. Mais ils sont essentiels. Je suis donc fermement résolu à poursuivre activement ce qui a déjà été entrepris en ce sens par M. Debré.

L'effort porte sur cinq points essentiels. Je crois pouvoir apporter ici une réponse globale aux questions de MM. Le Theule et Cressard.

En ce qui concerne la condition militaire, nous disposons depuis juillet 1972 d'une base juridique, le statut général des militaires, qui doit être complété par un ensemble de statuts particuliers sur lesquels nous travaillons actuellement. Le décret fixant le statut des personnels engagés va être publié incessamment. Les grandes options concernant les statuts des officiers et des sous-officiers de carrière seront arrêtées avant la fin de l'année. J'ai donné des instructions expressives aux états-majors en charge de ces textes pour qu'on ne se borne pas à une simple codification des règles actuellement en vigueur, mais pour que les nouveaux statuts traduisent au contraire véritablement l'évolution nécessaire de la condition militaire en fonction des caractéristiques et des besoins de notre temps.

**M. Joël Le Theule, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. le ministre des armées.** En ce qui concerne les conditions de déroulement des carrières, les travaux que nous menons actuellement et dont les résultats s'inscriront dans des schémas directeurs liés aux grandes options choisies poursuivent trois objectifs fondamentaux.

Premier objectif : privilégier effectivement la mission opérationnelle des armées et la mission d'encadrement du contingent. A cet effet, des mesures spécifiques seront prises en faveur des cadres appartenant aux unités de combat. Ces mesures toucheront à la fois le déroulement des carrières et les conditions matérielles. Les officiers que des fonctions actives empêchent de suivre un enseignement militaire de haut niveau doivent conserver toutes leurs chances de réaliser leurs propres ambitions professionnelles.

**M. Joël Le Theule, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. le ministre des armées.** Les emplois de commandement et les postes de responsabilité, où le degré d'autonomie est le plus marqué et où les qualités de rayonnement sont les plus nécessaires, seront donc attribués en fonction de l'expérience humaine déjà acquise et des aptitudes au commandement, sans s'attarder aux considérations d'âge ou d'ancienneté.

Second objectif : aménager les modalités de recrutement et de déroulement de carrière en tenant mieux compte des motivations réelles des officiers et sous-officiers au moment où ils entrent dans l'armée.

Dans l'armée de terre, par exemple, on peut regretter que, pour l'officier plus spécifiquement attiré par le commandement, le temps effectivement consacré à cette activité soit trop bref pour qu'il puisse donner sa pleine mesure et acquérir dans ce domaine toute l'expérience indispensable. Cela est d'autant plus vivement ressenti que la période sans commandement se situe dans la plage d'âge comprise entre trente-deux et quarante-cinq ans. Inversement, l'officier plus apte aux tâches administrative ou techniques n'a peut-être pas besoin d'être, à partir d'un certain moment, systématiquement astreint à des temps de commandement qui ne correspondent pas à sa véritable vocation. Ces inconvénients cesseront lorsque nous offrirons la possibilité de carrières plus transparentes, parce que plus continues dans des voies plus diversifiées.

Plus ambitieux, mon troisième objectif serait de favoriser l'institution d'un système de carrières courtes. De telles carrières, qui se situeraient en marge des carrières normales, ne seraient ouvertes, bien entendu, qu'aux volontaires. Ce système présenterait le double avantage de faciliter l'adaptation des effectifs aux besoins et de bonifier le recrutement en donnant des garanties supplémentaires à ceux qui choisiraient d'entrer dans l'armée. Il améliorerait très sensiblement les perspectives de carrière des cadres à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des armées. Enfin, il créerait entre la société civile et la société militaire les courants d'échange indispensables à la définition d'un nouvel équilibre entre l'armée et la nation.

Le système projeté devrait comprendre à la fois des dispositions juridiques ouvrant, à diverses étapes de la carrière, le choix entre la poursuite de l'orientation initiale et une conversion vers une seconde carrière, des possibilités de formation préparant les conversions recherchées et un dispositif efficace de reclassement.

S'agissant des activités dans les corps de troupe, je fais actuellement étudier les mesures de réorganisation permettant de réduire à tous les échelons les servitudes qui pèsent sur les unités de combat au bénéfice principal de ces dernières. Le

nombre des cadres servant hors du rang devra diminuer de façon significative cependant que, simultanément, l'encadrement des unités élémentaires sera augmenté.

J'ai, en outre, confié au contrôle général des armées, en liaison avec les inspections générales, le soin d'examiner les moyens de réduire les charges administratives qui pèsent sur les cadres des unités de combat, de façon qu'ils puissent se consacrer plus pleinement à leurs tâches principales : commandement de leurs unités, instruction de leurs hommes. Des propositions m'ont été faites et je prendrai une décision avant la fin de 1974.

Enfin, je compte prendre des mesures de déconcentration propres à valoriser et à dynamiser les échelons de commandement en accroissant les possibilités d'initiative et la liberté d'action des chefs de corps et des commandants d'unités.

Une récente directive du chef d'état-major de l'armée de terre invite les échelons supérieurs du commandement à reconnaître à leurs subordonnés un « droit à l'erreur », pour les inciter à exercer plus pleinement leurs responsabilités. Chacun sait que ceux qui ne se trompent jamais sont bien souvent ceux qui ne font rien. Je tiendrai le plus grand compte à l'avenir, dans l'avancement des cadres, des risques qu'ils auront su prendre.

Sur le plan technique, la généralisation, dès le début de 1974, en ce qui concerne l'armée de terre, de la gestion par « budgets de fonctionnement » — méthode qui s'apparente à la gestion décentralisée par objectifs de plus en plus utilisée par les entreprises — devrait à cet égard faciliter l'indispensable évolution vers une plénitude de responsabilités plus effectivement assumées au niveau des unités opérationnelles.

Quant à la condition matérielle des cadres militaires de carrière, pour laquelle, messieurs les rapporteurs, vous avez beaucoup plaidé, c'est aussi un de mes soucis fondamentaux. Je me préoccupe tout particulièrement des cadres qui supportent le plus directement les contraintes de l'état militaire ; je veux parler de ceux qui participent directement à l'encadrement des corps de troupe.

Le problème est complexe. Sa solution réside à la fois dans la recherche d'améliorations globales, comme cela a été dit, et dans la mise au point de formules adaptées à des situations particulières. Il est bien connu, par exemple, que les enfants de militaires de carrière sont quelque peu pénalisés dans leurs études par les changements de résidence fréquents, l'absence du père. Il est bien connu également que les jeunes officiers et sous-officiers connaissent des difficultés financières au moment où leur solde n'est plus l'argent de poche de célibataires défrayés de tout, mais doit faire vivre un ménage, une famille. Des mesures propres à résoudre de tels problèmes seront étudiées.

Dernier axe d'effort : changer le climat des rapports entre l'armée et le pays. J'ai la présomption de penser que c'est parfaitement possible sous deux conditions.

Une attitude ferme, tout d'abord, s'impose à l'égard des auteurs, au demeurant peu nombreux, de campagnes portant atteinte au moral de l'armée et d'accusations diffamatoires lancées à l'encontre de membres de la communauté militaire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

J'y suis résolu. Ni l'armée, ni les hommes qui la composent ne sont certes parfaits. Des fautes peuvent être commises ; elles appellent la critique ; elles sont, en tout cas, régulièrement punies, et plus sévèrement dans l'armée que dans toute autre institution.

Mais les diffamations personnelles, les tentatives de démoralisation générale ne doivent pas, elles non plus, rester sans suite. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Mises au point systématiques au besoin par les voies de contraintes légales, traduction des diffamateurs devant les tribunaux : je réagirai, je n'hésite pas à le dire, avec vigueur. Le pays sera juge par l'intermédiaire de ses magistrats civils.

Comme toute communauté attaquée, il est normal que l'armée se défende, mais il faut aussi, et peut-être surtout, qu'elle se fasse connaître telle qu'elle est et non telle que ses détracteurs voudraient qu'elle fût. C'est dans cet esprit que nous entreprendrons dans les mois qui viennent une longue série d'efforts d'information : là aussi, le pays sera juge.

Je pense vous en avoir dit assez pour mettre en évidence mon souci de poursuivre les changements entrepris depuis quinze ans au sein des armées, en complétant nos systèmes d'armes par un système d'hommes adapté et équilibré, et ma volonté de donner aux plans à long terme qui définissent les étapes de notre politique d'équipement, l'indispensable complément de perspectives à long terme touchant les personnels.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes de notre système de défense. J'ai cherché à vous montrer que notre vision stratégique est pertinente, que nous sommes engagés dans une entreprise de rénovation profonde de notre armée, que nous sommes en situation de maîtriser les problèmes techniques et les problèmes humains soulevés par cette entreprise.

Au terme de cet exposé, je voudrais insister sur une dernière idée qui m'apparaît essentielle. Pour que le pays soit défendu, il faut qu'il le veuille. Pour que l'armée accomplisse sa tâche avec passion, il faut qu'elle se sente acceptée.

Les Français sont-ils assez conscients de la grandeur de leur héritage, sont-ils assez convaincus de la richesse de l'aventure qu'ils peuvent poursuivre ensemble pour vouloir leur défense et soutenir leur armée ?

Pour ma part, je n'en doute pas. (*Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, de l'union centriste et sur plusieurs bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Bennetot, premier orateur inscrit dans la discussion.

**M. Michel de Bennetot.** En nous présentant votre projet de budget, monsieur le ministre, vous nous demandez d'approuver une politique de défense nationale et de vous accorder les moyens financiers de sa mise en œuvre.

Les rapporteurs ont longuement commenté les aspects techniques du budget. Parlant ce soir au nom de l'union des démocrates pour la République, je traiterai essentiellement de l'aspect politique de ce budget.

Depuis vingt-cinq ans, la France n'a pas toujours eu une politique de défense bien définie. Le gouvernement, accaparé par des conflits se déroulant outre-mer, reconduisait d'année en année un budget lourdement chargé de frais de fonctionnement. Toute mutation profonde de nos armées se trouvait, dans ces conditions, exclue.

Les gouvernements qui se sont succédé en France depuis 1958 ont pu mener une politique de défense nationale continue et cohérente, fondée sur la reconnaissance du fait nucléaire. Cette politique a été démocratiquement soumise, lors du vote des trois lois de programme militaire, au contrôle du Parlement.

Soit dit en passant, si l'on avait procédé de même, sous la IV<sup>e</sup> République, au sujet des études effectuées entre 1955 et 1958 sur les armements nucléaires, un ancien président du conseil n'aurait pas eu l'occasion de s'élever contre les propos tenus récemment, lors d'une conférence de presse, par M. le Président de la République.

Sur ce point précis, nous n'avons, monsieur le ministre, ni vous, ni moi, pour des raisons personnelles, à être convaincus de la réalité des travaux menés sous la IV<sup>e</sup> République en vue de la mise au point d'armes atomiques. Mais il est bon de rappeler à ceux qui parlent volontiers de contrôle parlementaire que c'est sous l'actuelle République et non sous la précédente que celui-ci s'exerce pleinement sur la gestion de votre département.

Grâce à cette politique de défense menée avec une continuité exemplaire, la France, puissance économique en expansion, mais actuellement encore de dimensions moyennes, a pu, dans le cadre d'un budget militaire des plus raisonnables, édifier en près de vingt ans une force nucléaire stratégique et tactique moderne dont la qualité est reconnue par tous les spécialistes.

Je me permettrais de souligner ce qui, dans cette action, me paraît constituer une lacune que je crois grave et qui rejoint d'ailleurs des préoccupations que vous avez exprimées il y a quelques instants.

Jusqu'à présent, les Français ont été insuffisamment informés de la politique gouvernementale en matière de défense. Je ne parle pas, en disant cela, des milieux politiques; je parle des Français dans leur ensemble. Je n'ignore pas les raisons qui peuvent justifier une telle attitude: difficulté d'exposer les thèmes de la dissuasion nucléaire, évolution technique des armements, motifs de politique étrangère de telle ou telle nation. Je ne méconnais pas ces problèmes, mais je pense que, l'Europe de l'Ouest vivant depuis trente ans dans la paix atomique, il est important que nos compatriotes sachent quels sont les équilibres qui ont conduit à cette situation et la part que la défense nationale française prend progressivement dans ce contexte.

A voir d'ailleurs le retentissement que l'échange de propos entre chefs militaires et certaines autorités religieuses a eu cet été, je ne crois pas que l'on puisse douter que, maintenant, le sujet intéresse l'opinion française!

Si le Gouvernement a une politique de défense, que propose de son côté l'opposition ?

Il semble bien que, tant que les responsabilités gouvernementales apparaissent lointaines, et, à dire vrai, peu crédibles, la définition d'une doctrine militaire par l'opposition soit, de façon

générale, facile dans une démocratie. « Les considérations politiques et morales l'emportent aisément sur les préoccupations militaires. » Ce n'est pas moi qui le dis, c'est un commentateur socialiste de la revue *Frontière* d'octobre 1973.

Lorsque la prise de pouvoir devient crédible...

**M. Charles Josselin.** Ce qui est le cas.

**M. Michel de Bennetot.** ... je ne dis pas prochaine, les difficultés apparaissent.

Certes, les partis de gauche se sont mis d'accord lors de la rédaction du programme commun, et on le comprend aisément, sur l'affirmation suivante: « Le gouvernement définira une stratégie militaire permettant de faire face à tout agresseur éventuel quel qu'il soit. » Sur les moyens à mettre en œuvre, c'est l'impression d'une grande confusion qui domine.

La même revue *Frontière* de septembre 1973 commence par une phrase qu'en qualité de membre de la majorité j'aurais sans doute hésité à formuler et qui est la suivante: « La gauche n'a pas de véritable politique militaire ». L'auteur ajoute, dans l'avant-propos d'un article sur ces questions de défense, que « la stratégie militaire française traverse une crise profonde ».

Pour qui lira les déclarations récentes, assez contradictoires, des représentants du parti socialiste, il apparaîtra que c'est plutôt la stratégie militaire non de la France, mais du parti socialiste qui traverse une crise profonde. Et je le dis avec sincérité: je suis persuadé que l'analyse que les socialistes feront des problèmes militaires français les amènera à constater que la politique présente du Gouvernement est bonne. Comme les travaillistes britanniques il y a quelques années, ils découvriront en se rapprochant du pouvoir que la défense d'une nation ne peut être conçue d'un très grand nombre de manières. Il y a des données techniques qui conduisent majorité et opposition nationale à des conclusions souvent peu éloignées.

Si tel est bien le cheminement intellectuel des dirigeants socialistes en France, il est possible que la mise au point, en collaboration avec le parti communiste, d'un véritable programme commun militaire leur pose des problèmes redoutables. Le parti communiste français continue, en effet, de refuser l'armement nucléaire sous toutes ses formes pour la France. Il est résolument favorable à l'armement conventionnel, donnant par là une nouvelle fois la preuve que le conservatisme de fait s'allie bien à la dialectique révolutionnaire.

**M. Albert Bignon.** Très bien !

**M. Michel de Bennetot.** Alors qu'on lit, par exemple, dans la revue socialiste *Frontière* d'octobre 1973: « Aussi les états-majors, ceux de l'Ouest comme ceux de l'Est, considèrent-ils que tout corps de bataille moderne doit obligatoirement disposer d'un armement nucléaire tactique », les porte-parole du parti communiste français — et M. Georges Marchais très récemment — continuent de rejeter le bien-fondé de ce point de vue. Comme je pense que les dirigeants communistes sont aussi soucieux que nous de la défense de notre pays, j'espère qu'ils réexamineront leur position. Ce ne serait peut-être pas pour eux une mauvaise chose, même sur le plan électoral.

Nous approuvons donc, monsieur le ministre, la politique de défense que vous poursuivez et, par conséquent, nous sommes disposés à vous accorder les moyens financiers de cette politique.

Je ne m'étendrai pas sur le titre V, puisqu'il représente la mise en œuvre d'une tranche annuelle de la troisième loi de programme militaire et que les rapporteurs ont déjà exposé les différences relativement mineures entre les prévisions de 1970 et votre projet de budget, le contenu physique de la loi programme étant, pour l'essentiel, conservé.

Le titre III, en revanche, soulève de notre part un certain nombre d'observations. J'examinerai successivement le cas du personnel militaire de carrière et celui des appelés du contingent.

Au cours de la législature précédente, un effort a été fait, et il était particulièrement nécessaire, pour établir une parité entre les fonctionnaires civils et militaires du point de vue de leurs rémunérations. Nous savons que tous les cadres militaires avaient vu leur situation se dégrader par rapport à leurs homologues civils. L'application du principe de parité a permis d'améliorer indiscutablement leur situation.

Il n'est pas niable cependant qu'un malaise subsiste à l'heure actuelle. On peut alors se demander — vous l'avez fait devant la commission de la défense nationale — si la méthode suivie jusqu'à présent pour déterminer les rémunérations des cadres militaires est bonne ou si, au contraire, il faut envisager d'autres formules.

Je pense que, dans son principe, la parité est profondément justifiée. L'Etat, en qualité d'employeur, ne doit pas traiter différemment le personnel qui le sert, suivant qu'il est civil ou militaire. Mais des ajustements sont nécessaires pour tenir

compte des sujétions particulières du personnel militaire. Il convient d'admettre que, dans la société où nous nous trouvons, les cadres des armées doivent recevoir, outre leur solde de base, une juste contrepartie des servitudes qui leur sont propres.

Je m'élève donc contre toute proposition visant à remettre en cause la parité entre fonctionnaires civils et militaires qui n'est d'ailleurs qu'une forme technique du principe d'égalité qui figure dans la devise de la République.

J'ajouterai que, dans ce domaine, la justice sociale me paraît inséparable de la rigueur. A une servitude militaire déterminée doit correspondre une indemnité représentative de la sujétion, mais il faut proscrire toute indemnité ne correspondant pas à une sujétion réelle et visant en fait, à tourner le principe de parité.

Vous savez que nombreux sont ceux qui, dans le corps militaire, s'interrogent sur le sort que les prochaines années leur réservent. J'ai la conviction qu'une grande politique du personnel est aujourd'hui indispensable pour que demeurent ou que s'engagent dans les armées les cadres de valeur de tous grades qui leur sont nécessaires.

Il faut que, sans tarder, des décisions soient prises qui permettent à chacun de constater que sa rémunération est fondée sur des bases équitables et sur des règles appliquées avec rigueur à tous ceux qui servent l'Etat. Pour cette raison, et dans l'attente de vos explications, je crois que les membres de mon groupe seront nombreux à suivre les conclusions de la commission de la défense nationale visant au rejet du titre III dans sa forme actuelle.

En ce qui concerne la conscription, monsieur le ministre, je pense qu'une évolution est nécessaire pour préserver cette institution de difficultés qu'il est facile d'apercevoir.

Mieux utiliser les appelés pour satisfaire les besoins techniques des armées, mieux adapter le service obligatoire à notre époque de dissuasion nucléaire me paraissent des tâches essentielles. Sans revendiquer le droit à l'erreur, je ne suis permis de formuler des propositions dans ce sens à titre personnel ; je n'y reviendrai donc pas ce soir à cette tribune.

La parité que j'ai évoquée entre civils et militaires doit s'étendre aussi aux retraités et à leurs ayants droit. L'examen de l'article 46 nous donnera l'occasion de revenir sur ce problème. Mais je dois vous dire, monsieur le ministre, que, pour de solides raisons juridiques et dans un souci d'équité, la très grande majorité des députés de l'union des démocrates pour la République n'approuve pas le dernier alinéa de l'article 46 et demande que soit effectué le remboursement des précomptes perçus au taux de 2,75 p. 100 au lieu de 1,75 p. 100.

Sensibles aux difficultés qui sont les vôtres pour définir les plus justes priorités à l'intérieur d'un budget étroit, nous écouterons avec la plus grande attention et, j'ose le dire, avec la plus grande sympathie, les réponses que vous apporterez aux questions qui nous préoccupent. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** Je remercie M. de Bennetot d'être resté dans les limites du temps de parole qui lui était imparti.

La parole est à M. Dronne.

**M. Raymond Dronne.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'évoquerai qu'un problème, celui de la situation morale et matérielle des militaires de carrière.

Le problème est posé, et je dirai même qu'il s'impose. La plupart des rapporteurs, le président de la commission de la défense nationale, M. de Bennetot à l'instant, et vous-même, monsieur le ministre, l'avez d'ailleurs évoqué : notre armée manque de cadres et de spécialistes ; les vocations sont insuffisantes ; beaucoup d'engagés, de spécialistes, de cadres quittent l'armée ; or, s'ils étaient satisfaits, ils resteraient.

Pour être militaire de carrière, il faut avoir la vocation, à peu près comme il le faut pour se faire curé. Des vocations peuvent être atomisées, on l'a vu chez nous à l'occasion de péripéties récentes dont l'armée a beaucoup souffert.

La vocation est indispensable, mais elle ne suffit pas. Il faut aussi vivre et faire vivre sa famille, tout en se soumettant à des servitudes à la fois astreignantes et onéreuses, vous l'avez dit vous-même tout à l'heure.

Il est incontestable que les militaires subissent actuellement un déclassement au regard des parités établies en 1945. Ils sont défavorisés par rapport à leurs homologues civils.

Vous avez dit, monsieur le ministre — et vous allez sûrement le répéter tout à l'heure — que votre budget pour 1974 comportait un certain nombre de mesures nouvelles. Mais, si intéressantes qu'elles soient, qu'il s'agisse de l'application aux militaires des mesures d'ordre général de la fonction publique ou

de mesures catégorielles spéciales, elles ne sont de nature ni à résoudre le problème, ni à apporter ce réelles satisfactions aux intéressés, ni à calmer leurs inquiétudes.

Il faut aller bien au-delà. Il est nécessaire de rétablir la parité perdue. Nous savons qu'il est impossible d'atteindre tout de suite cet objectif. C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, de mettre le problème à l'étude dans les plus brefs délais, afin de jager le déphasage et d'établir un calendrier de remise en ordre par tranches successives en vue de parvenir à la parité avec les fonctionnaires civils.

Nous pensons aussi qu'il est souhaitable de revoir le système des échelles de solde des sous-officiers, qui est trop compliqué, et d'en ramener le nombre de quatre à deux.

Quant aux problèmes des pensions, vous en connaissez la complexité. A cet égard, une résolution intelligente avait été adoptée par le Sénat en mars 1958, sur la proposition du groupe des républicains sociaux et, me semble-t-il, de M. Michel Debré. On peut regretter que cette disposition n'ait jamais été mise en application.

Il y a aussi le problème de l'application à tous les retraités de certains jugements récents prononcés par la juridiction administrative. Il paraît souhaitable, monsieur le ministre, que vous preniez vous-même l'initiative d'appliquer ces mesures, afin de prévenir le mécontentement des intéressés et, surtout, de ne pas leur donner l'impression qu'ils sont abandonnés.

Des maladroites ont été commises. Elles ont eu un effet moral déplorable. Citons, par exemple, le refus de payer aux militaires l'indemnité d'expatriation en Allemagne, qui a été versée aux civils ; c'est déjà une affaire ancienne. Mais citons aussi la dernière en date : c'est celle de l'article 46 de l'actuel projet de loi de finances, qui suscite bien des remous. Monsieur le ministre, il y a des économies qui coûtent beaucoup plus cher que la somme qu'elles représentent.

Mais je passe sur cet article 46, car nous allons en discuter tout à l'heure. J'espère que vous admettrez le bien-fondé des arguments avancés par ceux qui proposent la suppression de cet article.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Dronne, votre temps de parole est épuisé.

**M. Raymond Dronne.** J'en termine, monsieur le président.

Il n'y a pas seulement la condition matérielle ; il y a aussi la condition morale.

Chez nous, il existe un phénomène très grave : le militaire de carrière est souvent le mal-aimé de la nation. On m'a même signalé, ces temps derniers, que des enfants de sous-officiers cachaient à leurs camarades d'école la profession de leur père pour ne pas subir de brimades. Cela n'est pas tolérable. Vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

Donner aux cadres officiers et sous-officiers et aux spécialistes de notre armée le standing matériel et moral dont ils ont besoin, c'est, me semble-t-il, une tâche que vous devez entreprendre. On ne fait pas une armée uniquement avec du matériel et de l'armement ; on la fait aussi et surtout avec des hommes qui éprouvent le besoin de se sentir moralement soutenus par la nation. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Destremau.

**M. Bernard Destremau.** Monsieur le ministre, vous vous souvenez sans doute que, lors du débat qui s'était fortuitement déroulé, au printemps, sur le service national, les républicains indépendants, en la personne de mon collègue Roger Chénaut, avaient pris position pour le maintien de la conscription, mais en insistant sur la nécessité et l'urgence d'un examen d'ensemble de notre politique de défense.

Nous avons demandé que l'ordre du jour de la session budgétaire réserve un créneau spécial pour les questions d'ordre stratégique et tactique qui se posent aujourd'hui. Vous avez d'ailleurs répondu amplement sur ce point tout à l'heure, et la revendication qu'on pouvait présenter il y a six mois n'est donc plus valable.

Il m'appartient aujourd'hui de traiter des quatre points suivants : la nécessité de la défense nationale, les limites de l'indépendance, le désarmement, et plus particulièrement la défense de l'Europe.

Il a toujours fallu, dans l'histoire de nos pays, rappeler la nécessité de la défense.

Les objecteurs de conscience ont toujours existé. A une victoire par les armes a souvent fait suite une démobilisation des esprits. Nous en avons fait l'expérience au cours des années 30. Aujourd'hui, l'esprit de résignation et d'abandon inspire la caste des non-violents.

Décus par un mode de société — qui n'a pas, chacun dans sa vie, éprouvé de tels sentiments? — les non-violents estiment que notre civilisation ne mérite pas d'être défendue.

Qu'ils sachent bien que, si l'Etat, sous prétexte d'être « dans le vent », se fait leur complice et s'acharne à tout détruire — les idées, les principes, la morale et la religion — nous progresserons rapidement du désordre vers le chaos, faisant ainsi, nous le savons, le lit de la dictature. (Applaudissements.)

Nous devons leur dire, à Mmes et MM. les non-violents, qu'ils n'ont pas l'exclusivité de l'horreur de la guerre.

La défense nationale reste l'un des rares môles de résistance des sociétés libérales, de celles qui ont encore, malgré tout, confiance en l'homme. Il demeure, bien entendu — on ne le dira jamais trop — que le véritable objectif de la défense nationale est de disposer de la force pour ne pas avoir à s'en servir.

Depuis quelques mois, nous avons entendu de bons esprits déclarer qu'ils comprenaient mal que la France consacre une partie de ses ressources à sa défense, puisqu'il était impensable que son territoire soit envahi.

Est-il nécessaire qu'existe aux frontières un danger immédiat pour qu'un conflit éclate? Pour répondre affirmativement à cette question, il faudrait avoir soixante ans de retard et se retrouver à l'époque où l'apparition d'un casque à pointe dans la région de Lunéville était la forme de défi susceptible d'entraîner la mobilisation.

Il existe aujourd'hui bien d'autres hypothèses de conflagration mondiale que le franchissement d'un côté de Hexagone par des forces armées. Nous dirons que même l'histoire de ce dernier siècle nous apprend que presque tous les conflits sont survenus à l'occasion d'un événement, à première vue secondaire, ne concernant apparemment pas les grandes puissances.

Voilà quelques jours seulement, qui aurait prévu qu'un règlement de comptes entre certains pays du Proche-Orient entraînerait la mise en alerte nucléaire de l'île de Guam, dans l'océan Pacifique? Il semble même que les conflits entre les puissances ne puissent désormais surgir qu'au travers de querelles mineures.

Prétendre qu'il faut supprimer notre artillerie nucléaire sous prétexte qu'il est exclu que l'U. R. S. S. ou une autre nation franchisse notre frontière, c'est témoigner d'une singulière faiblesse d'imagination au sujet de ce que peut nous réserver l'avenir.

Malgré eux, les peuples de notre époque peuvent se trouver impliqués dans l'un de ces conflits tournants que les chefs d'Etat se doivent d'appréhender. Aussi appartient-il à leur gouvernement d'imaginer et de prévenir.

C'est évidemment pour prévenir toute insertion involontaire de la France dans des luttes qui ne la concerneraient pas que les gouvernements de la V<sup>e</sup> République ont fait de l'indépendance d'action le fondement de leur politique de défense.

La valeur de cette doctrine, considérée du point de vue de l'intérêt national, est irréfutable. Mais n'a-t-elle pas des limites? Les limites de l'indépendance sont aujourd'hui de deux sortes.

Il y a d'abord celles qu'imposent les traités. En matière de défense, la France est tenue par deux traités de défense principaux : l'Alliance atlantique et le traité de l'Union de l'Europe occidentale. Mais de nouvelles limites à notre indépendance sont apparues, que des textes ou des contrats ne peuvent préciser : ce sont celles qui découlent d'événements imprévus, surgissant dans des zones non couvertes par les traités, mais n'entraînant pas moins, pour autant, des risques graves de conflit ou portant des atteintes inattendues à la vie économique et sociale de la nation.

Sans vouloir porter ici le moindre jugement sur notre désengagement de l'O. T. A. N., je dois bien reconnaître qu'il ne nous a pas permis de dire quelque mot que ce soit sur la décision de Washington de faire courir au monde le risque de la destruction. D'ailleurs, ceux de nos partenaires qui croyaient qu'une certaine obédience leur vaudrait considération ont essuyé une déconvenue encore plus sensible.

Ces dernières expériences ont bien montré que les limites d'indépendance résultant des traités sont aujourd'hui prolongées par des limites d'indépendance découlant de faits qui sont, parfois, les faits du prince.

Avant d'examiner comment, devant ces imprévus, nous pourrions, entre puissances européennes, nous serrer les coudes, je crois qu'il importe de ne pas éluder le problème du désarmement. Après tout, l'armement n'est pas une fin en soi et, si notre survie peut être assurée par d'autres moyens, le civisme même nous oblige à les examiner.

Il est question en ce moment de conversations qui se déroulent à Vienne et qui portent le titre de « réductions mutuelles et équilibrées des forces ». Encore qu'il ne soit pas toujours heu-

reux de pratiquer la politique de la chaise vide, nous croyons que le Gouvernement a raison de ne pas perdre son temps dans des marchandages interminables où, seuls, les Américains et les Russes pourront, en fin de compte, faire la loi.

Et si, en vertu de quelque sortilège, le congrès de Vienne engendrait de vertueuses recommandations, encore faudrait-il, pour qu'elles valent quelque chose, que les réductions de forces aient été non pas « mutuelles et équilibrées », ce qui serait désastreux, mais « mutuelles en vue d'aboutir à un équilibre ».

Cette notion d'équilibre est, en effet, essentielle pour la paix. Ce n'est qu'à partir du moment où les Russes ont atteint la parité nucléaire avec les Américains qu'ils ont accepté de discuter du désarmement.

L' dernier point sur lequel les républicains indépendants souhaitent mettre l'accent, et que je relie à la constatation des limites de l'indépendance, c'est l'impérieuse nécessité d'une solidarité européenne en matière de défense.

Que la défense soit avant tout nationale, nous le comprenons. Mais il est évident qu'il faut aller plus loin et tenir compte du fait qu'une défense européenne finira certainement par être plus crédible qu'une défense strictement nationale.

Le scepticisme à l'égard de la mise sur pied d'une défense européenne me paraît découler d'un raisonnement pour le moins curieux.

On nous dit — première affirmation — « il ne peut y avoir de défense européenne sans union politique » et — deuxième affirmation — « c'est parce qu'il ne peut y avoir de défense européenne » — c'est une sorte de postulat — « que l'Europe politique ne peut prendre forme ». Conclusion : la défense ne peut être que nationale ».

En d'autres termes, à supposer même que les deux affirmations soient exactes sur le fond, ce qui témoignerait d'un profond désabusement, il n'en reste pas moins que, dans un cas, il est dit : « l'union politique est la condition de la défense européenne » et, dans l'autre : « la défense européenne est la condition de l'union politique ». On se demande qui engendre qui ?

Ne nous perdons pas dans des querelles de méthodologie. Voyons si l'on peut avancer par des moyens d'ordre pratique.

En effet, si l'on attend que se réalise, à la satisfaction de tous, l'union politique de l'Europe, notre défense commune sera remise à une date beaucoup trop éloignée et, d'ici là, et nos adversaires et nos partenaires pourront tirer dangereusement parti de nos divisions.

Dans ces conditions, nous avançons, monsieur le ministre, deux propositions : remettre en vigueur le traité de l'Union de l'Europe occidentale et constituer un organisme permanent de consultation et de décision dont nous pourrions, plus loin, suggérer la composition et les attributions.

Pourquoi proposer le traité de l'U. E. O., comme cadre de défense européenne ?

Ces jours derniers, neuf ministres européens, inquiets notamment de leurs approvisionnements en pétrole, ont fini par présenter, bien tardivement, un texte de remontrances et de suppliques aux combattants du Proche-Orient. La vitesse de leur réaction n'a pas été extraordinaire. Mais il faut bien dire qu'après tout le traité de Rome n'est pas un traité de défense et que certains membres de la Communauté ne le considèrent que comme un marché.

En revanche, le traité de l'U. E. O., signé à Paris en 1954, est le seul qui, par son article 5, garantit à un pays membre agressé une assistance militaire automatique, à la différence du traité de l'Atlantique nord qui ne prévoit qu'une procédure de consultation et, éventuellement, une aide « n'excluant pas l'emploi de la force armée ».

Le traité de Paris est le seul aux termes duquel s'exercent des contrôles d'armement efficaces et politiquement utiles. Il est le seul qui assure l'engagement de la Grande-Bretagne sur le continent.

Nous proposons, monsieur le ministre, que ce traité devienne le cadre institutionnel de la défense de l'Europe.

D'autre part, les récents événements ont montré l'intérêt qu'il y aurait à disposer d'un organisme de décision apte à fonctionner dans un délai relativement court — vingt-quatre ou quarante-huit heures. A Washington, le président des Etats-Unis a pu réunir en quelques heures le Conseil national de défense, qui l'a autorisé à faire usage du dispositif d'alerte nucléaire n° 3.

On pourrait concevoir, et c'est là notre seconde proposition, que, dans le cadre de l'U. E. O., un conseil européen de sécurité, composé des chefs de gouvernement, puisse se concerter immédiatement lorsque de graves mesures de sécurité sont à prendre.

Lors de la récente crise, il n'aurait peut-être pas été inutile que les sept responsables du traité de Paris examinent, dès le 10 octobre, le rôle que des unités européennes pourraient être appelées à assumer, les mesures de sécurité qui seraient à prendre et cherchent à assurer la défense de l'Europe occidentale en dépit des prélèvements que telle grande puissance pourrait effectuer.

Telles sont nos propositions. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous persistiez à rechercher, par tous les moyens possibles, la mise sur pied d'une défense commune. L'évolution des armes, les perfectionnements qui viennent de s'annoncer en matière d'armements tactiques pourraient d'ailleurs faciliter, aujourd'hui plus qu'hier, la mise au point d'une structure communautaire de défense que les Français nous paraissent appeler de leurs vœux.

Une organisation de défense associant les gouvernements européens n'est nullement dirigée contre nos partenaires d'outre-Atlantique. Elle procède d'un sens des réalités, que la désinvolture récente des superpuissances a encore avivé. Ne devons-nous pas prévoir que se présenteront souvent à l'avenir des situations dans lesquelles Washington refusera, à propos de l'Europe, de contrarier son rival soviétique, quant à lui toujours à l'affût pour marquer sa suprématie, en quelque lieu que ce soit ou pour exercer toutes les pressions de nature à assurer sa domination ou celle de ses clientèles.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Bernard Destremau.** Nous avons à nous placer devant de telles perspectives. Car on n'ignore pas, ici et là, que l'influence reste encore inséparable de la puissance.

Lorsqu'il s'agit de problèmes aussi graves que ceux que nous examinons aujourd'hui, monsieur le ministre, les républicains indépendants ne peuvent qu'appuyer vos demandes. D'autant que le budget de la défense nationale, qui était de 28 p. 100 du budget national en 1958, a été considérablement — je dis bien considérablement — réduit.

Certes, il y a dans ce pays bien d'autres priorités. Mais aucun Français ne peut espérer plus de justice si la paix n'est pas préservée. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, de l'union centriste et sur quelques bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Villon.

**M. Pierre Villon.** Ainsi, le grand débat sur la politique militaire de la France, promis au printemps dernier, sera escamoté puisque ce débat sur les crédits militaires doit en tenir lieu.

Or sa durée, pour un budget qui se monte pourtant à plus de trente-huit milliards de francs et qui constitue plus de 17 p. 100 du total des dépenses budgétaires, est fixée à six heures, ce qui, déduction faite du temps de parole du Gouvernement et des rapporteurs, ne laisse aux députés qu'un temps dérisoire, tout à fait insuffisant, pour aborder à la fois les problèmes de fond et ceux qui sont soulevés par l'étude du budget.

Pour qu'un débat sur le fond soit valable, il faudrait d'abord que le temps de parole accordé au représentant de chacun des groupes, et notamment de l'opposition, soit égal à celui du ministre, faute de quoi il serait évidemment impossible de répondre à tous les arguments de celui-ci.

Ainsi, il m'est impossible, aujourd'hui, de relever toutes les affirmations fantaisistes du ministre sur les conséquences qu'aurait un service militaire de six mois, notamment parce qu'il n'a tenu aucun compte du changement que l'application du programme commun de la gauche provoquerait dans le pays. L'attitude de l'Etat vis-à-vis de la nation s'en trouverait radicalement modifiée dans les grandes comme dans les petites choses.

Par exemple, grâce au développement de l'enseignement de la culture physique dans les écoles et à la mise en œuvre du tiers temps pédagogique — et non la réduction constatée aujourd'hui — les jeunes de dix-huit ou de dix-neuf ans auraient déjà une longue pratique de la culture physique et des sports.

Mais je reviens à mon propos pour noter qu'une fois de plus les problèmes de détail posés par le budget vont prendre le pas sur les problèmes fondamentaux.

Déjà il en fut ainsi lors de l'examen en commission.

Cependant, la profondeur de la crise dont souffrent nos institutions militaires, comme tout le reste de la société française, est telle que les problèmes de fond affluent à la surface, même à travers les problèmes de détail.

Par exemple, le rapporteur pour avis du budget de l'armée de terre voudrait que le service national devint plus intéressant, plus attrayant pour les appelés du contingent. Il estime que c'est par ces moyens qu'on fonde « l'armement moral de la nation ».

La jeunesse ne viendrait donc pas au service militaire avec enthousiasme ? La nation, qui encore il y a trente ans, était, dans sa majorité, solidaire de la résistance à l'occupant hitlérien et solidaire après août 1944 de l'armée, essentiellement composée alors de volontaires des forces françaises libres et des forces françaises de l'intérieur, serait donc normalement désarmée ?

Alors qu'il conviendrait d'analyser les causes de la situation de crise que l'on constate et de chercher à s'y attaquer — pas seulement au niveau de l'armée, mais à tous les autres : sociaux, économiques, politiques — on se contente de chercher à rendre le service national « attrayant » par quelques exercices supplémentaires en plein air ou par l'organisation des loisirs.

De même, on frôle les problèmes de fond et notamment l'attitude de la nation devant l'armée actuelle lorsqu'on constate l'insuffisance du nombre des engagés.

Et l'on croit résoudre ce problème par la seule amélioration, certes nécessaire, de la situation matérielle des sous-officiers, alors qu'il faudrait aussi analyser les raisons morales qui sont les sources profondes de ce phénomène.

D'ailleurs, lorsque le Gouvernement est dans l'obligation d'apporter aux engagés et soldats de carrière quelques avantages matériels, il le fait — de même que pour les autres serviteurs de l'Etat — avec une certaine dose de mesquinerie : au lieu d'augmenter les traitements pour tous, on se contente d'instaurer des « primes » ou des « indemnités » dont certaines sont attribuées sélectivement à une minorité et qui, toutes, ont aux yeux du Gouvernement l'avantage de ne pas être répercutées sur les retraités.

Les retraités militaires ont d'ailleurs une nouvelle occasion de constater que le Gouvernement n'a guère de respect pour ceux qui ont servi l'Etat dans le passé. En nous demandant de voter l'article 46, il voudrait rendre légaux l'illégalité et le déni de justice que constitue le refus de rembourser — remboursement conforme à la décision du Conseil d'Etat — le 1 p. 100 de trop-perçu sur les cotisations des retraités de la caisse militaire de sécurité sociale.

Il fait preuve d'un mépris semblable à l'égard des soldats du contingent lorsqu'il n'augmente leur prêt que de 25 centimes, le portant à 2 francs alors qu'il est plus du double, quelquefois du quintuple, dans tous les autres pays de l'Europe des Neuf. Et cette aumône, il ne l'accorde même pas dès le 1<sup>er</sup> janvier. Pour économiser la moitié de la dépense annuelle, l'augmentation n'entrera en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet, et entre-temps l'inflation aura encore réduit le pouvoir d'achat du prêt.

Cette façon cavalière de traiter les appelés nous ramène aussi aux questions de fond. Elle révèle que, dans l'optique du pouvoir, ces jeunes ne sont pas, avec leurs aînés — des réserves facilement mobilisables — la force principale de l'instrument militaire de la défense nationale mais une simple force d'appoint et de soutien logistique des forces composées essentiellement de soldats de métier. N'est-il pas vrai que, d'après une enquête dont les résultats ont été publiés, seulement 30 p. 100 des appelés se trouvent encore, après six mois, dans des unités combattantes ?

Trait significatif de votre conception de l'armée, monsieur le ministre : vous récusez la possibilité d'avoir, en cas de danger, d'autres instruments de défense que la force de frappe nucléaire, d'une part, les forces militaires encasernées, d'autre part, c'est-à-dire les forces permanentes ; en somme vous renoncez à des réserves facilement mobilisables et capables d'être armées !

Votre conception de l'armée est déterminée par votre conscience de classe à un moment où les positions politiques de la classe dirigeante, infiniment minoritaire, se rétrécissent. Vous n'avez plus confiance dans le peuple, donc dans une armée qui serait le reflet de la nation tout entière dans sa diversité.

Evidemment, une telle armée ne pourrait pas être, un jour, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, le dernier recours de notre société libérale.

En affirmant ainsi que l'armée a, le cas échéant, la mission d'imposer le maintien du système social actuel, même lorsque le peuple français aurait démocratiquement décidé de le modifier, vous avez fait une propagande antimilitariste plus efficace que celle lancée par quelques groupuscules gauchistes.

Celle-là vous est d'ailleurs utile. Elle vous permet d'assimiler toute critique de votre politique militaire et notamment de votre stratégie nucléaire aux outrances ou aux insultes des dits groupuscules et de vous présenter en défenseur moral de l'armée ou, plus exactement, des soldats de carrière, indignés par de telles insultes.

C'est ainsi que vous cherchez à susciter parmi les militaires de carrière un réflexe de mépris envers tous ceux qui ne sont pas d'accord avec vous — y compris les évêques français ou le

président de cette Assemblée — et de propager dans ce corps un esprit de caste qui l'isolerait de la nation et permettrait au besoin de le dresser contre elle.

En présentant l'armée comme un dernier recours de la société capitaliste, c'est vous, monsieur le ministre, qui lancez l'insulte contre elle. Vous oubliez que le patriotisme reste le mobile essentiel de la grande majorité des cadres, et que ce patriotisme, c'est-à-dire la volonté de défendre la France contre tout agresseur extérieur, est incompatible avec toute tentative d'utiliser l'armée à l'intérieur contre d'autres Français. Ils savent que, pour être forte, l'armée doit être unie en elle-même malgré la diversité des origines et des opinions de tous les individus qui la composent. Elle doit être unie à la nation, pouvoir compter sur son appui.

Or, pour qu'il en soit ainsi, l'armée ne doit avoir d'autre mission que la défense nationale. Si cela était reconnu et pas seulement dans les textes mais dans la pratique, l'attitude de la jeunesse, l'attitude de notre peuple devant l'armée seraient moins méfiantes.

Il faudrait en finir avec des discriminations politiques et sociales pratiquées quelquefois déjà dans la préparation militaire, mais surtout pour l'accession à des grades.

Il faudrait mettre fin à cette brimade à l'encontre d'une partie des appelés, qui consiste à leur interdire la lecture des journaux de leur choix.

Il faudrait naturellement aussi que cesse l'activité scandaleuse dont vous chargez certains organismes militaires, qui consiste à surveiller, à moucharder et à fichier les militants de l'opposition démocratique sous la dénomination « adversaire intérieur ». (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Il faudrait enfin abandonner les thèmes de manœuvre de la défense opérationnelle du territoire qui sont des thèmes de guerre civile en France ou de participation de l'armée française à la répression d'une supposée insurrection populaire dans un pays voisin — comme ce fut le cas pour l'exercice « Hainault 71 » — et probablement aussi pour les manœuvres communes entre des unités françaises et des unités de l'armée de l'Espagne fasciste.

Toutes ces pratiques antidémocratiques, dont la responsabilité incombe non pas aux cadres de l'armée, mais à vous, au pouvoir politique, contribuent à détériorer l'image de marque de l'armée française, à créer une coupure entre la nation et l'armée, qui ne peut qu'être nuisible à sa capacité de défense.

Voici une partie seulement des problèmes que nous aurions voulu approfondir dans un débat de fond sur les problèmes de la défense nationale, notamment pour indiquer les conditions à remplir pour que notre armée soit intimement liée à la nation.

Cela a plus d'importance pour la capacité de défense des pays que le choix de tel ou tel armement.

Encore que le choix de l'armement nucléaire ne manque pas d'avoir des répercussions négatives sur la capacité morale et matérielle de défense de la nation.

En proclamant depuis des années que l'armement nucléaire était le moyen miraculeux pour garantir la sécurité et l'indépendance du pays, vous avez vous-même semé l'illusion que tout le reste était inutile. Vu le prix de cet armement vous avez, en outre, traité les autres forces armées en parents pauvres. Ce fut aussi la source des économies faites sur le personnel.

En réalité, vous avez gaspillé et vous continuez de gaspiller des valeurs énormes dans une course aux armements nucléaires alors que cet armement, si jamais il était employé, ne garantirait à notre pays qu'une seule chose : sa destruction totale dans le quart d'heure suivant.

**M. Emmanuel Hamel.** Allez dire cela à Brejnev ! C'est incroyable !

**M. le président.** Monsieur Hamel, laissez poursuivre l'orateur !

**M. Pierre Villon.** Et parce qu'il en est ainsi, parce que dans les conditions géographiques et démographiques de la France, cette arme est une arme de suicide, elle n'est pas crédible en tant qu'instrument de dissuasion.

**M. Emmanuel Hamel.** Mieux vaut la mort que l'esclavage !

**M. Pierre Villon.** Ce n'est pas par vos criarderies que vous réglerez le problème. Elles montrent simplement que vous n'acceptez pas un débat sérieux sur le fond. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. Emmanuel Hamel.** Laissez-moi une demi-heure et je vous répondrai !

**M. Gabriel de Poulpiquet.** Cela ne nous encourage pas !

**M. Pierre Villon.** Pour la France, l'arme nucléaire n'a donc pas de vertu dissuasive. En revanche, sa possession constitue un danger : elle attire la foudre de la riposte.

En nous engageant dans la course atomique, nous contribuons à la dissémination de cette arme de génocide, dissémination qui multiplie le danger de guerre nucléaire.

En nous préparant maintenant à disséminer des armes nucléaires dites « tactiques » parmi les unités terrestres, vous multipliez encore ce danger puisque leur emploi dépendra de l'état des nerfs des chefs de corps qui auront le doigt sur la gachette de ces armes.

**M. Albert Bignon.** Ce n'est pas vrai !

**M. Pierre Villon.** Pendant un temps, à l'époque où la France quittait l'O.T.A.N. tout en restant dans l'alliance atlantique et en participant au système de surveillance et d'alerte de l'O.T.A.N. dont dépendait en fin de compte un éventuel emploi de l'arme nucléaire, à l'époque où le général Ailleret écrivait que notre force de frappe était prête à tirer « tous azimuts », on pouvait comprendre que d'aucuns hésitent ou cèdent devant l'affirmation que l'arme nucléaire serait une garantie d'indépendance nationale.

Or, que reste-t-il aujourd'hui de cet argument alors que nos gouvernants ont entrepris des démarches notoires tendant à fusionner l'arme nucléaire française et britannique avec l'aide financière de l'Allemagne fédérale en une force de frappe européenne ?

Que deviendrait son caractère national lorsque d'autres pourraient décider de son emploi, alors que c'est notre peuple qui subirait les effets de la riposte ? Peut-être les chantages de la petite Europe supranationale nous répondrons-ils par les slogans d'une Europe-troisième-force défendant son indépendance face aux U.S.A. et à l'Union soviétique.

Mais quel crédit accorder à cette thèse quand la plupart des partenaires ont intégré leurs forces dans l'O.T.A.N., quand ceux qui la propagent chez nous affirment en même temps notre appartenance au même camp que les U.S.A. et quand, avec le chef de l'Etat français et le chancelier de l'Allemagne de l'Ouest, ils réclament le maintien des forces armées américaines stationnées en Europe ?

Posons-nous cette simple question : que serait devenue la France si Nixon avait poussé, l'autre jour, son jeu de poker au-delà de l'alerte nucléaire jusqu'à des actes de guerre contre le camp socialiste ? Etant donné que les forces américaines forment en Allemagne de l'Ouest un dispositif unique avec la Bundeswehr et avec les forces de manœuvre françaises, n'aurions-nous pas été entraînés automatiquement dans leur guerre, et cela malgré la force de frappe française ?

En réfléchissant à cette hypothèse, on comprend que nous ne pouvons pas fonder notre sécurité sur la possession de cette arme, mais qu'il nous faut surtout une politique extérieure active et soutenue en vue d'aboutir à la détente, à la dissolution des blocs militaires, à la sécurité collective et au désarmement général.

**Un député communiste.** Très bien !

**M. Pierre Villon.** Mais cette politique-là, qui a valeur de défense nationale, vous ne la faites pas !

Le secrétaire général du parti communiste français, mon ami Georges Marchais, exposait hier, dans *Le Figaro*, les raisons pour lesquelles, tant que le désarmement ne sera pas réalisé, nous, communistes, ne voulons pas renoncer aux moyens militaires de la défense nationale et nous les souhaitons les plus efficaces, les plus dissuasifs possible.

Mais seul un gouvernement appliquant le programme commun de la gauche est capable de créer les conditions morales et matérielles d'une telle force militaire de défense nationale.

Car c'est l'épanouissement de la démocratie et une politique économique, sociale, scientifique, culturelle déterminée par les seuls intérêts de la nation, et non par ceux d'une minorité de possédants ou par ceux de puissances étrangères, qui seules peuvent fonder la conscience nationale sans laquelle il n'y a pas de défense nationale. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. Guy Guermeur.** Vous ne savez pas ce que c'est !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des armées.

**M. le ministre des armées.** Je n'ai pas voulu interrompre M. Villon, mais j'ai trouvé dans son exposé la répétition d'un propos qu'il a tenu devant la commission de la défense nationale, où je lui avais dit que je lui répondrais en séance publique.

Par ailleurs, le problème qu'il a soulevé correspond à une question qui m'a été posée par M. Ballanger, mais dont M. Villon a cru bon de donner une expression sensiblement nouvelle.

Je voudrais éviter à l'Assemblée de m'entendre deux fois sur le même sujet, mais je ne peux laisser sans réponse les propos de M. Villon.



Il m'a interrogé au sujet des bulletins de renseignements sur l'adversaire intérieur. Je lui répondrai sans délai et sans détour car je n'aime pas l'équivoque.

De quoi s'agit-il exactement ? Personne ne peut nier que nos armées font l'objet, de la part de certains milieux, d'attaques systématiques mettant en cause l'honneur de nos armes, leur loyauté et leur raison d'être dans la nation.

Personne ne peut nier non plus l'existence de campagnes de dénigrement qui visent, non seulement les politiques et les choix militaires, mais aussi l'institution elle-même et les personnes qui la servent. Personne ne peut nier le recours, par les auteurs de ces campagnes, aux arguments les plus bas.

Personne ne peut nier, enfin, que nous devons nous protéger contre les tentatives de sabotages. Il y a des spécialistes, nous le savons tous.

Je suis le premier à savoir que ces menées anti-militaristes, ces appels à l'insoumission et à l'indiscipline, ces efforts pour détruire notre potentiel militaire, ne sont le fait que d'une minorité dans la nation et que les milieux politiques responsables, non seulement de la majorité mais aussi de l'opposition, ne les approuvent ni ne les cautionnent.

Mais enfin, elles existent et chacun doit admettre que l'un des premiers devoirs du ministre des armées est de s'y opposer par tous les moyens que la loi lui permet. Il doit protéger les armées contre les attaques injustifiées, contre les actes de sabotage, contre les provocations à l'indiscipline.

Le domaine de mon action, monsieur Villon, est clairement défini. C'est celui qui est couvert par les articles 70 à 84 du code pénal relatifs à la sûreté de l'Etat. C'est aussi celui couvert par les articles 23, 25, 30 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 concernant la provocation de militaires à la désobéissance, la diffamation et les injures envers l'armée. C'est enfin celui des articles 377 et suivants du code de justice militaire qui ont trait à l'insoumission, la désertion et les infractions contre la discipline.

Tous ces textes définissent des crimes et des délits précis. Personne ne peut prétendre que je n'ai pas le devoir d'en connaître, que je n'ai pas le devoir de m'inquiéter des actions de ceux qui les provoquent, voire les organisent, que je n'ai pas le droit d'appeler mes subordonnés au maximum de vigilance.

Le bulletin incriminé qui — et je cite le journaliste qui l'a dénoncé — « ressemble à une simple revue de presse d'un intérêt limité » n'a pour but que de porter à la connaissance des chefs militaires responsables l'étendue et la nature des actions menées contre les armées dans un cadre territorial donné.

Dans tous les pays, les armées procèdent ainsi. Elles n'ont pas le droit de demeurer aveugles devant ces questions et de laisser ainsi affaiblir, voire amihiler leurs capacités.

Je vous remercie, monsieur Villon, d'avoir appelé mon attention sur cet aspect de ma tâche. Soyez certain que je m'efforcerai de faire en sorte que ces bulletins soient, à l'avenir, encore mieux adaptés à la défense de notre appareil militaire.

Que M. Ballanger et ses amis le sachent, que tous ceux qui, à droite ou à gauche, seraient tentés de se livrer à des attaques ou à des actions illégitimes contre les armées en soient bien persuadés, c'est à eux et non pas à moi qu'il appartient de décider s'ils veulent figurer dans ces bulletins.

Voilà quant au fond.

Quant à la forme, quant à l'expression, tellement critiquée depuis quelques jours, d'« adversaire intérieur », sur ce point, monsieur Villon, vous avez raison. Je ne dois pas admettre ou laisser passer une formule qui pourrait donner à penser que tout opposant est un ennemi.

Vous savez que moi-même, à diverses reprises, j'ai repoussé cette idée et que je m'en suis expliqué en répondant très complètement à M. Savary, lors d'un débat antérieur.

Mais si je plaide coupable, c'est au nom de mes prédécesseurs de la IV<sup>e</sup> République car ma seule faute, en l'occurrence, a été de laisser les états-majors appliquer, par discipline et par souci de la continuité de l'Etat, des directives de 1955 prescrivant la lutte contre l'adversaire intérieur.

Car, mesdames, messieurs, l'expression et sa définition datent de cette époque. Je vous donne donc cette définition de l'adversaire intérieur telle qu'elle avait été arrêtée, je cite : « Tout individu ou groupe susceptible de servir des intérêts opposés à l'intérêt général ». Il eût été dommage que je laisse passer l'occasion de vous donner cette citation !

Monsieur Villon, j'ai été informé de l'existence de ces bulletins. Leur origine se perd dans un passé fort lointain. Est-il besoin d'ajouter, après tout ce que j'ai déjà dit, que je ne peux souscrire à cette expression mais que mon devoir de vigilance, vis-à-vis de notre défense nationale, sera sans faille

aujourd'hui comme demain ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

**M. Pierre Villon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole...

**M. Pierre Mauger.** Il faudrait appliquer le règlement !

**M. le président.** Le règlement est parfaitement respecté, monsieur Mauger.

La parole est à M. Villon.

**M. Pierre Villon.** Monsieur le ministre, je constate que, dans votre réponse, vous reconnaissez l'existence de ces bulletins et, en somme, de ces agissements que des journalistes ont dénoncés et que nous avons fortement combattus.

Si votre activité dans ce domaine est pure, eh bien ! monsieur le ministre, c'est très simple : acceptez la proposition de mon ami M. Robert Ballanger tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions dans lesquelles les états-majors militaires ont été amenés à établir un bulletin de renseignements trimestriel sur l'adversaire intérieur.

En faisant ainsi connaître non seulement toutes les instructions données à ces états-majors ou à leurs services, mais aussi l'origine même lointaine, de cette institution, vous n'avez rien à craindre si, comme vous le dites, vos intentions sont pures.

Il est toutefois assez regrettable de confondre, comme vous venez encore de le faire en parlant de ceux que vous dénoncez comme ayant une activité insultante pour l'armée, comme attaquant l'armée dans ses personnes — vous vous retirez au *Journal officiel* — il est regrettable, dis-je, de confondre avec ceux-là, comme par hasard, un seul groupe politique de cette Assemblée, le groupe communiste.

**M. Emmanuel Hamel.** Parce qu'aucun autre parti n'est le parti de l'étranger !

**M. Pierre Villon.** J'enregistre avec plaisir votre dénégation par geste, mais une déclaration sans équivoque serait préférable.

En tout cas, cette affaire exige que toute la lumière soit faite et la commission parlementaire d'enquête dont nous proposons la création pourrait la faire. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. Pierre Mauger.** Si les intentions du ministre sont pures, les vôtres ne le sont pas !

**M. le président.** Monsieur Mauger, vous avez demandé, il y a un instant, que le règlement soit appliqué. Je vous rappelle que le Gouvernement peut intervenir à tout moment et que, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 56 du règlement, le président peut autoriser un orateur à répondre au Gouvernement.

**M. Pierre Mauger.** Vous n'étiez nullement en cause, monsieur le président. Je ne songeais pas au règlement de l'Assemblée mais au règlement de l'armée. (Sourires.)

**M. le président.** Quel article du règlement militaire ?

**M. Pierre Mauger.** Il s'agit des articles du code pénal et des articles de loi cités par M. le ministre. Ils devraient être strictement appliqués, alors que cela ne semble pas être le cas actuellement. Je n'aurais pas dû employer le mot « règlement », qui était inadéquat.

**M. le président.** L'incident est clos.

Il m'a permis d'approfondir ma connaissance du règlement !

La parole est à M. Longequeue.

**M. Louis Longequeue.** Mes chers collègues, toutes les années comptent dans l'histoire militaire d'une grande nation mais celle qui s'achève comptera sans doute plus que beaucoup d'autres.

1973 restera l'année où la situation de l'armée française dans la nation aura fait l'objet, dans l'opinion sinon au Parlement, d'un débat plus nourri et plus passionné que depuis de longues années.

Ce grand débat, qui est loin d'être terminé, s'est déroulé à l'occasion de trois événements principaux :

D'abord, au printemps dernier, les problèmes du service national ont provoqué des manifestations de masse avant d'être soumis au Parlement ;

Puis, les prises de position des hauts responsables civils et militaires qui, comme par l'effet d'une action spontanée, ont tous pris successivement la parole ou la plume pour défendre

l'armée contre des attaques dont ils n'ont pas toujours très bien précisé la nature et contre des adversaires parfois assez inattendus ;

Enfin, au début de septembre, un événement de politique internationale a relancé le débat. Perpétré par une armée dont on se plaisait jusque-là à souligner la tradition de loyalisme et de légalisme, le putsch chilien conduit inévitablement à se poser la question suivante : que se passerait-il si la gauche française prenait le pouvoir ? Pour autant, je n'ai pas l'intention d'assimiler l'armée française et son rôle dans notre pays à l'armée chilienne. Cette prise de pouvoir est devenue maintenant une hypothèse parfaitement vraisemblable, admise par tous, nul ne croyant plus que la majorité sera encore là en l'an 2000 comme l'affirmait, il y a quelque temps, M. Alain Peyrefitte.

Voilà donc trois grands sujets de réflexion sur lesquels je reviendrai : le but du service national, la fin du mutisme des grands chefs militaires, les interrogations posées par le drame chilien sur le rôle que pourrait jouer l'armée, ou que le Gouvernement pourrait lui faire jouer en cas de victoire des partis de gauche. Ces trois sujets mériteraient mieux que l'étroitesse de la discussion budgétaire qui ne me permettra pas de leur donner les développements convenables.

En mai dernier, le Gouvernement avait cependant promis d'ouvrir, sur la finalité de notre défense, un grand débat qui, disait-il, n'avait pas sa place à propos de la réforme d'une simple loi. Ce débat, la discussion budgétaire d'aujourd'hui, en dépit de la qualité du discours que vous avez prononcé, monsieur le ministre, à une heure, hélas ! trop tardive, ne saurait en tenir lieu. Voilà encore une promesse non tenue.

Je veux revenir, dans cette brève intervention, sur le premier sujet déjà évoqué, le service national.

Rien ne s'est amélioré fondamentalement depuis mai dernier, date à laquelle, monsieur le ministre, vous avez assumé l'héritage de votre prédécesseur et tenté de redresser des erreurs qui ont provoqué la colère de centaines d'étudiants et de lycéens.

Il a fallu, en toute hâte, et en protestant, bien entendu, qu'on ne cédât pas devant la pression de la rue, remettre en chantier une loi qui commençait à peine à être appliquée. Mais la réforme ainsi arrachée, pas plus que la loi elle-même, ne présente de certitude quant à la durée. Personne ne se fait d'illusion sur l'effet qu'auront les maigres crédits dont les rapporteurs cet après-midi nous ont entretenus et qui sont destinés, selon eux, à rendre plus attractif le service national de douze mois.

En vérité, dans sa forme actuelle le service national est malade. Le dernier bulletin de santé, qui n'est pas optimiste, je l'ai sous les yeux. Je fais ici allusion à un article fort intéressant paru dans *Le Monde* sous la signature de notre collègue M. de Bennetot, vice-président de la commission de la défense nationale.

Avec la prudence qui convient à un membre de la majorité, l'auteur ne dissimule pas, dans son article, la gravité de la situation, à savoir l'inadaptation du service de douze mois à la réalité de la France d'aujourd'hui et aux besoins de sa défense.

Comme remède, M. de Bennetot — je m'excuse de le citer — propose de doubler la durée du service pour les jeunes gens qui en feraient la demande, à condition qu'ils soient convenablement rémunérés.

Il rejoint ainsi une thèse exposée ces jours derniers par une autre personnalité éminente de la majorité, qui écrit dans la revue *Projet* : « Le mieux, en définitive, n'est-ce pas de créer pour tout le monde un service réduit et, par des contrats à court terme, de pousser les appelés à prolonger leur séjour aux armées, quitte à les payer ? »

Sans doute ce remède a-t-il la caution des autorités politiques et militaires de notre pays bien, qu'à titre personnel, monsieur le ministre, vous l'avez contesté, en dépit des avantages que vous lui reconnaissez sur le plan technique. Mais, s'il en est ainsi, l'article de M. de Bennetot ne serait peut-être qu'un ballon d'essai. L'étrangeté même de la solution proposée, les problèmes techniques et financiers qu'elle pose, montrent que le Gouvernement n'est pas au bout de ses peines et de ses difficultés.

Il est vrai que pour conforter leurs positions, le Gouvernement et, en particulier, le ministre des armées disposent depuis quelques mois d'un nouvel atout : les talents pour la polémique que viennent de montrer nos grands chefs militaires.

Nous avons su, le 14 juillet dernier, en lisant la première page d'un quotidien du matin, qu'un grand polémiste nous était né en la personne de l'amiral de Joybert. Cela a été confirmé par la suite et récemment encore.

L'article auquel je fais allusion couronnait, sinon clôturait, une longue suite de déclarations retentissantes faites par les chefs d'état-major et les hauts responsables militaires. Tous s'en sont pris, en termes énergiques, aux mauvais Français, au premier rang de quels figurent — ce qui est quand même curieux — plusieurs évêques soit-disant coupables de s'interroger sur notre défense et, en particulier, sur ses moyens nucléaires, ainsi que sur les rapports existant entre l'armée et la nation.

Lorsqu'il vous a été demandé, monsieur le ministre, si ces interventions n'étaient pas en contradiction avec le principe de la réserve des fonctionnaires, vous avez répondu que le Parlement, en votant en 1972 le statut des personnels militaires, avait voulu accroître la liberté de pensée et de parole de ces derniers. Soit ! On pourrait toutefois se demander si, en se bornant à faire écho aux propos de leur ministre ou de quelques membres du Gouvernement — quitte à ajouter quelques expressions un peu plus énergiques — les chefs militaires ont fait bon usage de la liberté qui leur a été reconnue.

Comme il aurait été plus probant qu'un chef d'état-major tienne l'opinion publique au courant des réserves ou des hésitations que lui inspire tel ou tel aspect de la politique de défense et déclare, par exemple, que les exportations d'armements sont parfois nuisibles à l'équipement de nos propres forces !

Vous répondrez peut-être, monsieur le ministre, qu'un général qui n'est pas d'accord avec son gouvernement peut très bien quitter l'armée. Mais, si vous pensiez ainsi, il ne faudrait plus parler de liberté d'expression pour les militaires.

Sous le titre du quotidien où l'amiral de Joybert s'en est pris aux évêques, on peut lire tous les matins cette phrase de Beaumarchais : « Sans la liberté de blâmer, il n'est pas d'éloge flatteur ».

Les évêques, qu'on dit incompetents, ne sont pas les seuls visés par cette intolérance qui fait de la religion nucléaire un dogme avec ses théologiens et ses grands prêtres. Peu de temps après que l'évêque d'Orléans eut dit que la guerre nucléaire était, en tout état de cause, inacceptable, un homme politique important de la majorité déclara aux journalistes que la force nucléaire française, si elle était un atout diplomatique incontestable, n'avait pas de véritable intérêt militaire. C'était le président Edgar Faure, retour d'U. R. S. S.

Aussitôt le Premier ministre dénia toute valeur à ces propos car, disait-il « M. Edgar Faure n'est pas un spécialiste de la défense nationale ».

Ce jugement ne manquait pas de saveur car, enfin, l'actuel président de notre Assemblée a été, sous la IV<sup>e</sup> République, président du Conseil à deux reprises et, à ce titre, selon la Constitution de 1946, chargé de la direction des armées.

**M. Albert Bignon.** On sait ce que cela a donné !

**M. Louis Longueue.** Plus tard, sous la V<sup>e</sup> République, il a été ministre du général de Gaulle et a donc été associé à la définition de la politique de défense, qu'il a d'ailleurs approuvée par ses votes, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale.

C'est ce que je me suis permis de rappeler dans une question écrite où je demandais au Premier ministre quels sont les critères du spécialiste de la défense nationale. Soit dit en passant, j'attends toujours la réponse.

Cependant, les interventions intempestives des militaires de haut grade dans une grande controverse nationale auraient revêtu moins d'importance si les tragiques événements du Chili n'étaient venu leur conférer, contre le gré de leurs auteurs bien sûr, une inquiétante résonance.

Il ne s'agit nullement de comparer terme pour terme les deux situations, les deux nations, les deux armées.

Les chefs militaires français, nous en sommes tous convaincus, n'ont pas vocation à étouffer les libertés. Ils savent bien que l'armée française, au siècle dernier, a mis plus de vingt-cinq ans pour faire oublier le massacre de trente mille communards. D'autre part, nos armées ne constituent pas un bloc monolithique, grâce en particulier à l'existence de la conscription dont nous souhaitons le maintien, comme vous-même, monsieur le ministre.

Cependant, sans former une caste fermée, les cadres de nos armées ne sont pas aussi représentatifs qu'on pourrait le souhaiter de l'ensemble de la nation.

Nous avons le droit de nous inquiéter du rôle que certains voudraient faire jouer à l'armée française.

Nous avons le droit aussi de nous inquiéter de l'activité à caractère de police politique de certains services des armées, activité dont la révélation a été fournie par des articles de presse qui n'ont, jusqu'à présent, hélas, fait l'objet d'aucun démenti. Le fait que des bulletins d'information sur l'adversaire intérieur, que vous citez, seraient rédigés dans chaque région, nous choque profondément.

Nous ne sommes plus, monsieur le ministre, au temps de la guerre d'Algérie.

**M. Raoul Bayou.** Très bien !

**M. Louis Longuevoe.** Je ne veux pas justifier ce qui se passait à l'époque, mais l'expression « adversaire intérieur » prend aujourd'hui un sens très différent de celui qu'elle avait alors.

Ces bulletins comporteraient des enquêtes sur France-U. R. S. S., association à laquelle adhèrent plusieurs députés de la majorité, alors que des mouvements d'extrême droite racistes ou xénophobes ne seraient l'objet d'aucune attention particulière.

Comme on souhaiterait que les chefs militaires, puisqu'ils jouissent de la liberté d'expression, affirment hautement qu'ils ne seront jamais les exécutants de telles actions !

Telles sont, monsieur le ministre, les principales observations que je désirais formuler.

Pour terminer, je vous poserais les questions suivantes :

Quelles modifications profondes vous proposez-vous d'apporter au service national dont l'inadaptation actuelle apparaît même aux yeux de certains membres de la majorité ?

N'envisagez-vous pas la réduction progressive de la durée du service en la portant, dans un premier temps, à neuf mois, comme cela vient d'être fait au Danemark — et l'expérience mérite d'être citée — pour arriver un jour au service de six mois que nous souhaitons ?

Ne pensez-vous pas qu'un véritable débat organisé au Parlement, portant sur un texte déposé par le Gouvernement, serait préférable à tous points de vue, pour l'armée, pour la nation, et pour les institutions qu'elle s'est librement données, aux polémiques qui se sont fait jour ces derniers temps ?

Enfin, monsieur le ministre, j'aimerais vous entendre affirmer qu'en France l'armée n'a d'autre but que la défense du territoire national et qu'elle est seulement au service de la légalité républicaine. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Commenay.

**M. Jean-Marie Commenay.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, l'actualité internationale donne à ce débat budgétaire une dimension nouvelle. Les problèmes de défense nationale, les moyens de cette défense, s'ils ont été largement débattus au cours de ces derniers mois devant l'opinion publique, s'éclaircissent d'un jour nouveau à la lumière des graves événements qui se sont produits et continuent de se dérouler au Proche-Orient.

S'il est, dès à présent, possible de tirer un enseignement de ces événements, je pense que deux problèmes essentiels doivent être mis en évidence. Il s'agit, d'une part, de l'effacement de l'Europe occidentale qui n'a pu faire entendre sa voix dans ce conflit et, d'autre part, du rôle capital que continue de jouer, dans les guerres modernes, l'armée traditionnelle, à côté des forces nucléaires, lesquelles fort heureusement, ne sont pas intervenues.

Ces deux problèmes me conduisent, messieurs les ministres, à vous interroger sur la place que vous pensez devoir être celle de la France dans un éventuel système de défense européen et sur votre politique en matière d'armement. L'an passé, j'ai souligné à cette tribune la possibilité d'un désengagement des troupes américaines en Europe qui obligerait notre pays et nos partenaires de la Communauté à repenser leur défense commune. L'attitude des Etats-Unis, au cours de ces dernières semaines de tension internationale, semble, d'une certaine façon, m'avoir donné raison dans la mesure où les graves décisions prises par les autorités américaines l'ont été sans aucune consultation de leurs partenaires européens membres de l'O. T. A. N. Le comportement de certains de ces partenaires à même conduit les Etats-Unis à parler de révision déchirante de leur politique militaire en Europe.

Ces considérations, aggravées par ce que l'on doit appeler une remise en cause de la détente, nous amènent à nous interroger sur l'urgence nécessaire de mettre sur pied une défense européenne indépendante et efficace.

Sans doute ne sommes-nous pas suffisamment naïfs pour penser d'emblée à une défense commune découlant d'une certaine forme d'intégration militaire. Du moins est-il possible et souhaitable d'envisager une articulation des diverses institutions militaires européennes, à tout le moins une harmonisation des armements en Europe.

En effet, la relative neutralisation des forces américaines stationnées en Europe, conformément aux accords Nixon-Brejnev, nous oblige à considérer avec une particulière attention la force militaire soviétique et celle des démocraties populaires, qui, tant dans le domaine nucléaire que dans celui des armements classiques et des forces nouvelles, se trouvent portées à un niveau très élevé. Si elles ne constituent pas une menace, comme les

responsables de l'U. R. S. S. l'affirment, elles n'en représentent pas moins un moyen de pression politique important face à une Europe divisée et déjà antérieurement mal protégée en vertu du principe « Mac Namara » de la riposte graduée. L'expérience prouve, hélas ! qu'une force militaire, même dépourvue d'agressivité, peut être attirée par le vide d'un pays ou d'une contrée désarmés ou mal défendus.

Ainsi que nous l'avons dit, sans qu'il soit question d'une quelconque intégration, n'est-il pas permis de penser que les forces nucléaires stratégiques françaises et britanniques pourraient, dans un avenir plus ou moins rapproché — et je souhaite que ce soit le plus tôt possible — constituer un élément régional de dissuasion ?

Sur un thème assez voisin, je reprendrai volontiers les conclusions du rapporteur spécial M. Le Theule. Nous pouvons regretter que toutes les initiatives qui ont été prises durant ces dernières années pour coordonner les achats et les ventes de matériels d'armement à l'échelon européen aient été en dehors de la France.

Face à la très forte concurrence des Etats-Unis, la coopération entre les membres de la Communauté européenne dans le domaine des matériels militaires devient indispensable. L'action de l'Eurogroupe créé en 1968 aurait très probablement permis à la France, si elle avait accepté d'y participer, de bénéficier des retombées positives de cette organisation qui a pratiquement abouti à la création d'un véritable marché commun des armements et qui risque aujourd'hui de se retourner contre l'industrie française.

En effet, pour des raisons d'ordre économique ou moral, la France pourrait être conduite à réduire ou à supprimer des ventes d'armes à des pays en voie de développement qui n'ont conclu aucun accord de défense avec elle. C'est une hypothèse à ne pas écarter. Il nous faudra alors nous retourner vers les pays développés pour maintenir l'activité de notre industrie d'armement qui garantit notre indépendance.

L'entrée de la France dans cette organisation pose-t-elle un problème insurmontable ? Je ne le pense pas. M. Le Theule estime que cela est parfaitement compatible avec notre volonté clairement affirmée de ne pas participer aux activités intégrées de l'O. T. A. N. J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous éclairer sur ce point.

Je vous entretiendrai maintenant très brièvement du rôle dévolu à nos forces terrestres de manœuvre. Les armées de l'O. T. A. N. et celles du pacte de Varsovie disposant toutes d'armes atomiques tactiques, il semble tout à fait normal que nos forces terrestres disposent du même équipement. Les armes atomiques tactiques — vous l'avez souligné, monsieur le ministre — constituent le complément indispensable des armes à vocation stratégique. Elles paraissent susceptibles, tout en ayant un effet limité dans le temps et dans l'espace, d'augmenter l'efficacité de la dissuasion principale.

Dans cette perspective le rapporteur de la commission des finances, M. Le Theule, a mis l'accent sur les armes subkilotonniques qui constituent un pont entre l'arme classique et l'arme nucléaire. Nous aimerions connaître vos intentions en ce domaine et savoir, puisque ce point a été contesté, qui aura la responsabilité du déclenchement de cette force atomique tactique, car il s'agit là d'un point important.

Après les structures et le matériel, parlons des hommes. Vous l'avez dit tout à l'heure, l'un des éléments fondamentaux de la défense réside dans le moral de ceux qui sont chargés de l'animer dans l'armée et au sein de la Nation. A ce propos, qu'il me soit permis d'évoquer quelques problèmes.

Je l'ai déjà dit l'année dernière, après les convulsions que l'armée a connues en raison du drame algérien, ne conviendrait-il pas, pour renforcer ce potentiel, de parvenir à un apaisement total en restaurant dans leurs droits acquis ceux des militaires dont l'attitude ne fut certainement pas à l'époque inspirée par la bassesse des sentiments ? Je souhaite, monsieur le ministre, que vous me répondiez sur ce point particulier.

A un autre titre, certains problèmes de carrière méritent une considération particulière. Je pense aux retards des traitements de certains personnels militaires, dont le niveau de vie se dégrade par rapport aux autres catégories professionnelles. Notre rapporteur doit malheureusement constater que les problèmes qui se posent aux personnels militaires de carrière ne seront pas résolus en 1974. Que pensez-vous faire, monsieur le ministre, que pensez-vous faire, monsieur le secrétaire d'Etat, pour revaloriser les soldes de ces militaires ?

Tous les rapporteurs nous indiquent, et nous les approuvons, qu'il ne peut y avoir d'armée moderne et efficace sans un corps de sous-officiers nombreux et de qualité, compte tenu des responsabilités techniques de ces personnels et aussi de leurs

sujétions. La même analyse vaut pour les officiers dont la situation s'est également dégradée par rapport à celle de leurs homologues civils.

Dans le même ordre d'idées, permettez-moi d'insister pour que les personnels de la gendarmerie voient résolus dans les meilleurs délais les problèmes qui restent en suspens, notamment celui des pensions de retraite et de réversion et celui des effectifs. Vous connaissez — M. Max Lejeune a traité la question d'une façon exhaustive dans son rapport — les revendications communes des deux organisations de retraités de la gendarmerie, comme vous connaissez le civisme des hommes qui animent ces organisations. Ils ont en vue non seulement la satisfaction de leurs adhérents retraités, mais surtout l'amélioration de la condition des gendarmes en activité. Je me permets tout particulièrement de plaider en faveur des gendarmes dont je connais l'excellence du travail, et les servitudes considérables qui leur sont imposées tant dans leur vie professionnelle que dans leur vie familiale.

Au sujet de ces problèmes catégoriels, je mentionnerai deux irritantes questions : le remboursement des cotisations complémentaires de sécurité sociale, dont vous avez parlé, et l'indemnité d'expropriation en Allemagne pour la période 1956-1963, véritable serpent de mer, je le reconnais, mais que je me dois d'évoquer. Ceux des retraités qui sont pourvus au contentieux ont pu obtenir satisfaction, les autres en sont exclus.

A cet égard, je me bornerai à faire une simple citation.

L'une des victimes de cette disposition m'avait chargé de saisir le médiateur qui, malheureusement, était incompétent sur ce problème. Il m'a néanmoins écrit : « Je n'en regrette pas moins de constater que, même si l'on considère que la situation des militaires en République fédérale d'Allemagne était, à l'époque, assortie d'avantages appréciables, le règlement de cette affaire, pour conforme qu'il soit aux textes à l'application desquels doivent veiller les tribunaux, ne peut laisser aux intéressés le sentiment qu'ils ont été traités avec équité. »

C'est en effet ce sentiment qu'éprouvent franchement ces personnels et c'est pourquoi je vous ai livré cette pensée du président Pinay. (Applaudissements.)

Je veux aborder maintenant l'importante question du service national.

L'agitation à laquelle cette question a donné lieu au début de cette année est encore suffisamment présente dans les esprits pour qu'il ne soit point nécessaire d'y revenir. Je crois cependant indispensable d'en souligner l'ambiguïté.

Il apparaît clairement que les inspirateurs de ces manifestations avaient un objectif beaucoup plus ambitieux que la refonte de notre service national et qu'ils visaient beaucoup plus la remise en cause de notre système de défense, de nos institutions militaires et, par ce biais, la désagrégation d'un certain type de société.

Ce qui est grave, c'est qu'ils aient pu recruter une clientèle que les imperfections actuelles de notre service national rendaient prête à la contestation, non pas tant sur le principe que sur les modalités pratiques.

Il va sans dire qu'il ne peut être question pour nous de remettre en cause le principe même d'un service national puisque nous sommes fermement attachés à l'idée d'une défense nationale. L'effort consenti par notre pays pour assurer son indépendance doit être poursuivi. Nous entendions récemment dans cette enceinte déplorer que rien n'ait été fait jusqu'à présent pour assurer notre indépendance énergétique. Comment concevoir que ceux-là mêmes qui se lamentent sur la situation actuelle ne reconnaissent pas la nécessité d'une défense nationale indépendante et autonome, comme condition d'une relative indépendance économique ?

On nous demande : de quelle indépendance s'agit-il ? Quelles sont les valeurs à défendre ? Y a-t-il un consensus national ? Sincèrement, je le crois, et cela quel que soit le système économique ou politique. Il suffit d'avoir connu, comme beaucoup d'entre nous, l'invasion et l'occupation étrangères pour comprendre que cette indépendance est essentiellement ressentie en termes d'appartenance à une terre, à un pays. Elle se conçoit surtout comme la défense de notre sol, de nos foyers, de nos institutions, de nos libertés, et non comme celle d'un système économique quel qu'il soit.

C'est sur ce sentiment, sur cette exigence profonde, qu'il importe de savoir dans quelles dispositions se trouve notre jeunesse qui, elle, par bonheur, n'a connu que la paix. Le ministère des armées est en quelque sorte aussi le ministère de la jeunesse. C'est donc avec intérêt et satisfaction, monsieur le ministre, que nous avons écouté vos propos sur le service national.

Monsieur le secrétaire d'Etat — c'est à vous que je pose ces questions qui me préoccupent — vous avez, au printemps dernier, pris une part active à cette politique de concertation engagée avec les organisations de jeunes à propos de ce qu'il est désormais convenu d'appeler la « loi Debré ». Votre démarche témoigne d'un refus de voir les affaires des jeunes réglées uniquement par les adultes. La concertation que vous avez amorcée sera-t-elle marquée par une relance d'organismes tels que la commission armée-jeunesse ?

Que résulte-t-il de ces confrontations, monsieur le secrétaire d'Etat ? Dans quelle mesure les projets actuels du Gouvernement tiennent-ils compte des consultations du printemps et comment les modalités de la rénovation du service national concilieront-elles les impératifs de notre indépendance nationale et les aspirations d'une jeunesse parfois turbulente, mais toujours inquiète de son avenir ?

Monsieur le ministre, mes amis de l'union centriste et moi-même accordons un préjugé favorable à ce budget qui nous satisfait sur bien des points, tout en souhaitant cependant que vous teniez compte des observations que j'ai présentées, particulièrement sur la situation des personnels militaires, des retraités et de la gendarmerie. J'espère que vous pourrez nous apporter quelques apaisements.

Au-delà de la nécessité de la défense, qu'aucun d'entre nous, à quelque famille politique qu'il appartienne, ne saurait mettre en cause, notre préoccupation première doit aller vers ceux-là mêmes qui servent la nation sous l'uniforme : les militaires de carrière, pour lesquels la communauté nationale doit consentir un effort tant matériel que moral, afin qu'ils n'aient pas le sentiment que notre considération leur est parcimonieusement mesurée ; les appelés, qui donnent au pays un an de leur vie et qui doivent trouver dans l'armée une expérience, un idéal qui viendront enrichir leur vie d'homme.

N'oublions pas que, si nous ne leur communiquons pas la conviction de leur utilité, de la nécessité de ce pays d'être défendu par tous ses enfants, alors nous serons bien près de la crise. Sans le soutien de notre jeunesse, notre défense, en effet, perdrait de sa crédibilité et nous verrions alors s'effriter notre potentiel dissuasif, qui est la base même de notre politique militaire.

La cohésion morale est, en effet, l'un des éléments prépondérants de l'idée même de défense. A cet égard, nous ne pouvons pas rester indifférents aux appréciations portées par telle ou telle autorité spirituelle sur l'arme nucléaire en général. Je dis bien « en général » parce que j'imagine que ce n'est pas simplement l'arme nucléaire française qui est visée : il s'agit, je l'espère et le souhaite, d'un jugement global qui s'étend au vaste monde.

Que ces autorités s'intéressent aux grands problèmes de ce monde — celui de la défense en est un singulièrement — personnellement, je le conçois. Mais il est tout aussi souhaitable que ces autorités fassent preuve d'une très paternelle compréhension à l'égard des responsables politiques, que ce soit à l'échelon des gouvernements ou à celui des parlements, qui sont dans l'obligation de faire des choix dans les domaines de la défense, des choix politiques, déchirants même parfois — je le dis en conscience — après examen attentif et lucide de la conjoncture mondiale, sans cesser pour autant d'être fidèles aux principes éminents de paix et de fraternité auxquels ils adhèrent.

Notre défense nationale trouvera sans doute sur ce plan une certaine compréhension. En effet, si l'on veut porter une condamnation morale sur quelque forme de violence que ce soit — et nous mesurons toute la gamme des horreurs qui peuvent être déclenchées par les armes classiques, par les armes atomiques ou d'autres qui ne sont pas encore tellement répandues — il n'en reste pas moins que les responsables publics, qui ont la connaissance des dossiers, doivent choisir, tout en gardant au cœur l'amour et la fraternité.

Mais c'est là notre condition, triste peut-être, difficile sans doute, mais incontestablement civique. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et sur divers bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Foll.

**M. Yves Le Foll.** Mesdames, messieurs, nous condamnons la politique militaire dont le budget qui nous est présenté est la traduction financière parce qu'elle vise à défendre non un pays, mais un régime politique, une organisation économique et une structure sociale qui ne répondent pas aux vœux des travailleurs français.

L'un des éléments essentiels de cette défense, c'est la force nucléaire stratégique. Or cette force, tant qu'elle est isolée, c'est-à-dire tant qu'elle est au service de l'indépendance nationale, n'a aucune crédibilité face à l'une ou l'autre des grandes puis-

sances. Dans un pays qui n'a pas les moyens de supporter une première frappe de l'adversaire, la force nucléaire stratégique pourrait être détruite préventivement et ce qui en resterait ne pourrait servir qu'à une mission de vengeance posthume d'un pays anéanti. Ce n'est pas sur de telles bases qu'on peut fonder une politique de dissuasion.

En revanche, lorsqu'elle est intégrée dans l'ensemble atlantique, lorsque les satellites américains lui fournissent des informations sans lesquelles elle est aveugle, quand les stations de radio américaines permettent les liaisons avec les sous-marins, cette force a un sens et une efficacité. Mais c'est alors une hypocrisie d'affirmer qu'elle constitue l'instrument de notre indépendance nationale. Elle n'est en réalité qu'une des pièces du système de défense de l'Occident capitaliste, et c'est pourquoi nous y sommes hostiles.

L'autre élément des forces armées, c'est tout ce qui est dirigé contre l'adversaire intérieur.

Ce sont les unités que le ministre a présentées clairement comme l'ultime rempart de la société libérale. A cet égard, il serait intéressant de savoir s'il considère que, pour cette noble mission, elles devraient éventuellement suivre l'exemple de l'armée chilienne.

Ce sont aussi les troupes qui s'entraînent au Larzac avec les forces britanniques, lesquelles iront ensuite se battre en Irlande. Ce sont les unités qui manœuvrent dans le Sidobre avec des troupes de Franco, pendant que les C. R. S. et la *Guardia civil* espagnole s'entraînent ensemble sur le plateau de Lannemezan.

Ce sont les unités qu'on emploie pour briser les grèves, qu'on organise pour faire échec à une grève générale ou pour intervenir dans un conflit politique intérieur.

Ce sont enfin les militaires qui assurent les écoutes téléphoniques boulevard de Latour-Maubourg et qui, en collaboration avec la police, surveillent les partis politiques d'opposition et les organisations syndicales, tenant le fichier de leurs militants pour le compte du parti au pouvoir.

Ce sera une des hontes de ce régime d'avoir voulu transformer les soldats en policiers au service de la bourgeoisie. (*Protestations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. Jean Brocard.** Le ridicule ne tue plus !

**M. Yves Le Foll.** Ce que je viens de dire, M. le ministre nous l'a presque confirmé tout à l'heure.

Telle est cette défense mise désormais au service non du pays, mais du régime.

Dans le même temps, on essaie de faire jouer à l'armée un rôle de conditionnement idéologique de la jeunesse. C'est pour y réussir plus facilement qu'avait été envisagée la suppression des sursis, pour disposer d'une pâte plus malléable, comme disaient certains généraux. La mobilisation de la jeunesse a obligé le pouvoir à céder sur ce point, mais il reste d'autres moyens : la censure exercée dans les casernes, les punitions parfois arbitraires, certains sévices dont les jeunes soldats sont trop souvent les victimes, comme il y a trois mois au camp de Frileuse où des sanctions ont été prises contre ceux qui avaient dénoncé les brutalités.

En outre, rien ne peut justifier que les militaires soient privés des libertés les plus élémentaires, que ce soit le droit de s'informer — ce qui suppose aussi la suppression de la censure — le droit de se réunir, de créer des syndicats, la garantie d'une justice appliquée par des juridictions indépendantes, le droit aussi à un minimum d'indépendance économique que ne leur assure évidemment pas la misérable aumône qui leur est accordée.

**M. Pierre Mauger.** Le droit aussi de créer des soviets !

**M. Yves Le Foll.** Tout cela devra être radicalement transformé si l'on veut réduire la cassure profonde qui existe actuellement entre l'armée et la nation.

Je tiens aussi à souligner une lacune de ce budget, rejoignant d'ailleurs en cela la préoccupation exprimée ces jours derniers par le Parlement d'être mieux informé de l'action gouvernementale : rien dans les documents budgétaires ne nous permet de connaître l'importance de nos ventes d'armes à l'étranger, en particulier à destination du Chili.

J'ai récemment demandé au Gouvernement s'il avait l'intention d'arrêter les fournitures d'armes légères à la junte militaire qui a renversé par les armes le gouvernement régulièrement élu.

**M. Jean Brocard.** Pourquoi ?

**M. Yves Le Foll.** Nul ne doute que ces armes seraient utilisées en premier lieu contre les forces populaires qui résistent à l'opresseur fasciste.

**M. Jean Brocard.** Bien sûr !

**M. Yves Le Foll.** J'attends toujours la réponse du ministre. Peut-être la donnera-t-il aujourd'hui ?

De toute façon, tout ce que nous pouvons appréhender de ce budget correspond à une conception de notre défense nationale que nous n'acceptons pas. Nous ne pouvons donc que le rejeter. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cazenave.

**M. Franck Cazenave.** Monsieur le ministre, j'ai suivi avec attention votre remarquable exposé. Votre programme est très séduisant mais il reste que votre vue de la situation m'a paru optimiste. Vous me permettez, sous une forme, peut-être un peu pessimiste, de reprendre vos arguments. Car, en fait, les Français sont inquiets.

L'expérience nous prouve que, pour être silencieux en certaines circonstances, le peuple de notre pays n'en est pas moins sensible aux événements extérieurs. Ses réveils parfois brutaux nous montrent combien il faut se méfier de son apparente torpeur.

Nous nous sommes durant des années laissés bercer par le mythe de la paix. Nous étions persuadés que, comme nous, tous les peuples de la terre — et, parmi eux, les plus grands — cherchaient à repousser les causes de guerre.

Malheureusement, il faut bien nous réveiller et constater que la triste réalité est peu conforme à nos espérances.

Comme un incendie qui s'étend et gagne vers nous, après l'Extrême-Orient, c'est aujourd'hui sur la Méditerranée — pour ainsi dire à notre porte — qu'a éclaté une nouvelle fois le conflit, conflit entre les deux Grands, chacun le sait, conflit dont les acteurs au premier plan cachent dans la coulisse un affrontement bien plus inquiétant.

Aujourd'hui le Proche-Orient, demain où ? Dans ce cas, quels seraient nos moyens de défense ?

J'entends bien, monsieur le ministre : nous avons la force de dissuasion. Mais à quel moment la déclencher ? La mettez-vous en œuvre si l'Allemagne de l'Ouest est envahie, sous prétexte de la protéger ? Vous avez d'ailleurs évoqué cette éventualité tout à l'heure, en termes plus voilés.

Croyez-vous, d'autre part, que chez nous, en France, cette force de dissuasion soit crédible au point de galvaniser le peuple et de lui donner une mentalité de vainqueur ?

Sans vous opposer la thèse de M. Villon, qui, elle, n'est pas crédible, croyez-vous que, psychologiquement, nous soyons préparés à un conflit ?

Un peuple ne peut accepter de se battre que dans la mesure où il forge son moral dans la noblesse de ses objectifs.

Un combattant puise son courage d'abord dans la certitude de son bon droit. Mieux que je n'aurais pu le faire, mon ami M. Commenay l'a indiqué en termes très précis.

Un combattant ne lutte jusqu'à l'épuisement de ses forces et n'accepte de se sacrifier que s'il a la certitude que son pays se substituera à lui dans ses responsabilités s'il vient à disparaître ce qui implique une politique que nous n'avons pas eue, ce qui implique une action en faveur des anciens combattants qui puisse donner confiance à ceux qui iraient se battre.

Or je crains — et le débat sur le budget des anciens combattants risque de nous le démontrer — que ce problème ne soit pas posé dans un climat favorable. Pour ma part, je regrette ces marchandages entre le Gouvernement et les associations, qui ne grandissent ni les uns, ni les autres, mais que, seul, le Gouvernement peut arrêter au prix de sommes ne représentant qu'une infime partie du budget.

Ainsi donc, psychologiquement, je crains que la situation ne soit navaise.

Mais, au-delà de ce problème, il y a celui des moyens que nous discutons aujourd'hui.

Quelle que soit la valeur des combattants, leur courage ne peut rien s'ils ne disposent pas d'un armement suffisant. Or, sur ce plan aussi, nous pouvons, monsieur le ministre, manifester quelques inquiétudes.

Depuis plus de dix ans je ne cesse de dénoncer à cette tribune ce que j'estime être une erreur : le saupoudrage des crédits qui ne conduit qu'à un émiettement de moyens consacrant l'impuissance de l'ensemble.

Nous aurions pu penser que l'expérience de la guerre de 1939-1945 nous aurait été profitable. Il n'en a rien été.

Lorsque l'aviation française s'est regroupée en Algérie après la débâcle de 1940, en tout et pour tout 830 appareils, baptisés de « combat », dont des Bloch 200 qui volaient à 200 kilomètres à l'heure, sont partis d'Istres ou de Perpignan pour rejoindre l'Afrique du Nord. Quelques jours plus tard, lors de la bataille d'Angleterre, les premières pertes reconnues par l'Allemagne étaient de 830 avions, soit le nombre total des avions que possédait la France pour la totalité de sa défense.

Pourquoi ne pas mettre aujourd'hui en parallèle les 400 avions de combat recensés par M. Beucler dans son rapport, y compris les Vautour, les F. 100 et les S. M. B. 2 et le chiffre des pertes accusées par les Israéliens durant l'affrontement auxquels, impuissants, nous venons d'assister ?

Reconnaitrons-nous enfin que nous n'avons pas les moyens de tout faire et qu'il faut choisir, au niveau le plus élevé pour faire face aux urgences ?

La querelle de l'atome savamment entretenue n'est plus de mise puisque désormais nous avons la bombe. En revanche, si nous pensions que la bombe atomique était dissuasive par la menace qu'elle constituait, il est d'autres menaces...

Il est des dissuasions plus réelles, et les pays qui les possèdent nous ont prouvé que le « pétrole dissuasion » était bien plus efficace. Contre cette bombe qui, elle, a été utilisée, et avec quel succès, quelle peut être notre riposte ?

Faisons-nous à l'idée que la stratégie évolue et que quelquefois les armes les plus simples sont les meilleures. La preuve en est désormais faite.

Je ne peux cependant penser sans une certaine angoisse à des précédents, et pourquoi pas ? à Munich.

J'ai assisté au triomphe de Chamberlain et de Daladier, à leur retour. J'étais bien jeune, pas tellement d'ailleurs puisque l'année suivante, comme lieutenant, j'étais mobilisé pour la guerre que, par lâcheté, nous avions cru éloigner.

Je ne fais aucune comparaison entre des situations très différentes, mais je pense que les événements actuels nous commandent une vigilance accrue.

Moralement et techniquement, j'ose le dire, je ne nous crois pas capables de participer à un conflit avec quelque chance de conserver le moindre arpent de territoire national.

Je critiquais il y a un instant la politique de saupoudrage, mais le budget qui nous est soumis la consacre.

Quand cesserons-nous de modifier notre politique de matériel d'armement au gré d'hommes qui changent ou de bureaux atteints de perfectionnisme ?

Pour ne citer qu'un exemple, avons-nous intérêt à mettre en service en petit nombre des avions qui exigent pour leur maintenance des spécialistes formés à feu d'argent et non interchangeables ?

Il faut se rendre à l'évidence : 400 avions de combat peuvent constituer une force, mais non pas divisée en huit types d'appareils, si je me reporte toujours au rapport de M. Beucler.

Il faut se rendre à l'évidence : si l'on choisit la couverture par les engins blindés, il convient d'en multiplier le nombre. La remarque que je faisais pour l'armée de l'air est valable pour les blindés.

Le choix doit être fait en fonction de nos besoins et de nos possibilités financières. Nous aurions pu, il y a quelques années, « faire l'impasse » et tout miser sur les fusées stratégiques. Malheureusement, aujourd'hui, il est trop tard.

J'admets certes que le choix est difficile et je n'ai pas la prétention en quelques minutes de vous proposer la solution miracle.

**M. le président.** Monsieur Cazenave, veuillez conclure.

**M. Franck Cazenave.** Je conclus, monsieur le président.

La première mesure consiste à instruire et à éclairer l'opinion, et elle est à notre portée. Vous avez d'ailleurs commencé, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

Nous nous croyions vulnérables, mais les hommes en djellaba nous ont prouvé qu'ils étaient plus forts que nous, plus forts que nos bombes atomiques, dont nous n'oserions jamais, je l'espère, nous servir.

Nous croyions qu'aucune guerre traditionnelle ne pouvait de nouveau se produire, mais les Israéliens nous ont prouvé le contraire.

Nous croyions que l'armement conventionnel était périmé, mais — je pense qu'il est inutile d'insister — les faits se sont chargés de démontrer le contraire.

Et les civils dans tout cela, comme ceux de Damas ? Je ne vois dans ce budget rien de valable pour les protéger.

En réalité, une seule question bien plus importante doit être posée.

Ce budget représente 3 p. 100 du produit national brut. La liberté dont nous bénéficions et la vie qui est la nôtre méritent-elles un effort plus grand ? Le pays est-il prêt à payer le prix de sa liberté ?

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que, comme moi, peuvent se faire une grande partie de Français désireux de le rester. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Allainmatt.

**M. Yves Allainmatt.** Monsieur le ministre, vous ne serez pas étonné de voir un député dont la circonscription compte l'un des grands arsenaux de France monter à cette tribune pour vous rappeler quelques-unes des revendications essentielles de ceux qu'il représente ici. Je le ferai d'ailleurs en accord avec mes collègues Darinot et Le Pensec qui, de leur côté, traiteront d'autres problèmes.

Ne soyez pas surpris non plus si mon intervention reste un peu terre à terre. D'autres élèveront un jour le débat en une autre occasion, et il sera possible alors de confronter, d'opposer sans doute nos conceptions de la défense nationale, du rôle de l'armée dans la nation, de la place qu'elle doit y tenir, conceptions, sur lesquelles il serait souhaitable que l'armée puisse elle-même s'expliquer. Alors les théoriciens s'affronteront, et je pense que ce jour-là se trouvera un socialiste pour répondre à M. de Bennetot !

Mais, un budget, c'est aussi pour beaucoup, à travers ses chiffres et les décisions qu'il impose, la vie quotidienne de dizaines de milliers de familles, et, sur ce point, il faut tout de même savoir revenir un peu sur terre.

Mon propos concernera donc surtout des personnels dont on a peu parlé dans ce débat : les personnels civils des arsenaux. Je traiterai brièvement ensuite de deux autres problèmes.

S'agissant des personnels civils, je crois de mon devoir d'appeler votre attention sur de nombreuses opérations dont on peut se demander si elles ne tendent pas, à plus ou moins longue échéance, à la liquidation de l'ensemble du potentiel industriel de l'Etat et à la disparition de ses travailleurs.

Dès 1960, la réforme des structures des armées a commencé à se dessiner avec l'apparition d'une nouvelle délégation ministérielle, celle de l'armement, dont la mise en place a entraîné, dès 1961, des décisions importantes pour les établissements d'Etat.

La D. E. T. A. — l'actuelle D. T. A. T. — a été invitée à se dessaisir d'un certain nombre de ses établissements, et ce fut la fermeture de la manufacture de Châtellerauld, des établissements de Valence, Irigny, Le Havre, Mulhouse, Limoges, pour ne citer que les plus importants. Plus récemment, ce fut la fermeture des établissements de Lyon-Guérigny, le passage à une société privée de la partie « Propulseur » du L. R. B. A. de Vernon. Ce fut aussi le passage de la direction des poudres à une société nationale. Enfin, une partie de l'E. C. A. N. Ruelle vient d'être reconvertie, ce qui ne manque pas d'inquiéter les personnels d'Indret.

Aussi peut-on dire que, depuis de nombreuses années, l'entreprise « défense nationale » semble en perte de vitesse, et ce pour deux raisons essentielles : la « liquidation » d'un certain nombre d'établissements et la déflation des effectifs.

Aujourd'hui, ce processus se poursuit et la déflation des effectifs suit son cours, malgré les déclarations de votre prédécesseur concernant le respect des engagements de la loi de programme et affirmant qu'en 1973 il n'y aurait pas de réduction des effectifs.

Puisque je suis Lorientais, je citerai un exemple pris à Lorient. En dix ans, les effectifs à statut sont tombés de 3.800 à 2.858, soit une perte de 942 unités. Dans le même temps, les effectifs temporaires hors statut sont passés de 222 en août 1963 à 697 en août 1973, soit une progression de 475.

Faut-il par ailleurs remarquer, sur un plan plus général, que les embauchages hors statut se font, dans la plupart des cas, en basses catégories 3 et 4, malgré parfois la possession d'un C. A. P., ce qui ne peut avoir que de fâcheuses répercussions sur l'économie locale ?

A cela il faut ajouter une sous-traitance accrue avec les entreprises privées, ce qui peut être encore illustré par un exemple choisi à Lorient.

Dans ce port, le nombre des heures de travail accomplies par le secteur privé était de 515.000 environ en 1971 ; il était de 780.000 en 1972 et il a été de 445.000 pour le seul premier semestre de 1973, ce qui représente une progression moyenne annuelle de 15 p. 100. Ce phénomène conduit tout naturellement la marine à employer des travailleurs spécialement recrutés par les entreprises privées, dans des conditions dont ils n'ont peut-être pas toujours lieu d'être particulièrement enthousiasmés.

Il me paraît inconcevable que soit poursuivie une telle politique alors que les directeurs d'établissement se plaignent de l'insuffisance des effectifs en personnel qualifié pour la réalisation correcte de leurs plans de charge.

Peut-on accepter que, pour une prétendue souplesse de gestion des capitaux privés — qui trouvent ainsi une source d'investissements — on sacrifie des personnels et des établissements qui étaient et qui, j'en suis persuadé, restent compétitifs ?

Les nécessités de la défense nationale — est-ce tellement à moi de vous le dire ? — exigeront que la fabrication des armements, aussi longtemps qu'elle durera, reste un service d'Etat, car il n'est pas tolérable que d'énormes profits continuent à être réalisés sur de telles fabrications.

A ce propos, il n'est peut-être pas sans intérêt de citer *La Vie française*, où l'on a pu lire : « Ne disons pas qu'on nationalise, disons qu'on privatise ; ne parlons pas de la revanche du secteur libre, disons qu'il voit venir son heure. » Le problème est très exactement posé.

En ce qui concerne les salaires, vous savez très bien que l'augmentation de 6,37 p. 100 accordée par l'administration laisse subsister un contentieux de plus de 8 p. 100, dû pour une grande partie au calcul sur le sixième échelon. Et vous n'ignorez pas que les organisations syndicales ont toujours dénoncé ce mode de calcul, d'autant plus difficile à justifier que la publication de nouvelles statistiques, qui excluent en particulier les primes liées à l'ancienneté, ne peut que confirmer l'attitude des personnels à cet égard. Leurs échelons, en effet, sont en grande partie octroyés au titre de l'ancienneté. Il est donc anormal et profondément injuste de comparer des salaires de la métallurgie parisienne, dont l'ancienneté est exclue, avec les salaires de la défense nationale, dans lesquels l'ancienneté intervient.

Je souhaiterais que vous reconnaissiez le préjudice ainsi causé aux travailleurs de la défense nationale et que vous y portiez attention.

Enfin, sur ce point particulier, je voudrais vous dire combien ce personnel dont vous avez la charge et qui, par ses qualités, par sa qualité, mérite considération, apprécierait que vous répondiez à son désir de rencontre et à son souhait de concertation. Il semble que vous n'y avez pas répondu, et ses représentants m'ont demandé de vous dire leur déception. Voilà qui est fait ! Ne pensez-vous pas, comme moi et comme de nombreux collègues, qu'une bonne rencontre vaut mieux qu'une mauvaise grève ?

J'appellerai maintenant votre attention sur deux autres points dont vous avez pu voir l'intérêt qu'y portait la commission de la défense nationale, à commencer par cet agaçant problème du 1 p. 100 que soulève l'article 46 du projet de loi de finances.

Vous savez que le Conseil d'Etat s'est prononcé, et nous pensons que son arrêt entache les dispositions que vous envisagez de nous faire voter. Sans doute considérez-vous que les subventions d'équilibre que vous avez versées à la caisse de sécurité sociale compensaient les cotisations auxquelles vous étiez tenu par la loi, mais cela n'a nullement réglé le problème du trop-versé par les retraités, qui entendent récupérer leur argent sans pour autant renoncer à cette charte du retraité qu'ils appellent de tous leurs vœux et qu'il serait temps de mettre à l'étude.

Vous avez été tenu informé de la position prise à l'unanimité sur cette question par la commission de la défense nationale. Nous serions heureux d'apprendre qu'un nouvel examen de ce problème vous a conduit à la solution satisfaisante que nous souhaitons et que les intéressés attendent. Il ne faudrait pas qu'ils aient l'impression de vivre à leurs dépens cette fameuse histoire du cigare et de la surprise qui se raconte sous le manteau et dont vous souririez si vous la connaissiez ! Je vous la conterai un jour.

Enfin, dernier point pour ce qui me concerne, puisque aussi bien nous sommes nombreux à vous entreprendre en nous partageant la besogne, il me faut, en ma qualité de député d'un port de guerre, vous entretenir brièvement de trois insuffisances budgétaires, entre autres, du titre III.

Premièrement, insuffisance des crédits d'entretien programmés, qui ne permettent pas de rattraper le retard accumulé ces dernières années ni de répondre aux besoins du nouveau cycle de carénages. L'allongement de l'intervalle entre carénages institué ces dernières années a permis de faire sur le moment des économies. Mais le nouveau cycle entraînera sans doute un volume de travaux plus important que celui des deux ou trois dernières années, donc un coût plus élevé, et il semble que la périodicité actuelle engendre davantage d'indisponibilités accidentelles, donc de travaux imprévus et coûteux.

Deuxièmement, insuffisance des crédits d'entretien des immeubles, qui ne permettent pas de rattraper non plus les retards

d'entretien, ce qui met en danger le patrimoine immobilier, lequel s'altère à mesure que passent les années. Et quand je parle marine, je songe aussi à notre base aéronavale.

Troisièmement, insuffisance décevante des mesures prises en faveur des personnels et qui sont ridiculement faibles pour compenser les sujétions du métier militaire en ce qui concerne la marine, dont le personnel embarqué vit certainement, en temps de paix, dans des conditions plus dures que le reste des forces armées. Il est normal qu'un effort soit fait en faveur du personnel embarqué, dont les sujétions d'absence de longue durée, d'inconfort et de service méritent d'être prises en considération.

M. Franck Cazenave. Très bien !

M. Yves Allainmatt. Or la majoration d'embarquement restait fixée depuis des dizaines d'années à 10 p. 100 de la solde de base. La marine avait demandé en 1972 que ce taux fût porté, en deux ans, de 10 à 20 p. 100. Il semble que votre prédécesseur ait laissé entendre que cela pourrait être fait en quatre ans, ce qui supposait une progression de 2,5 p. 100 par an pour l'ensemble des personnels.

Or, en 1973, cette majoration a été accordée seulement aux matelots et aux quartiers-maîtres de deuxième classe, mesure qui n'a certes pas coûté très cher : 1.300.000 francs.

On pouvait espérer qu'en 1974 le taux de 15 p. 100 aurait bénéficié à tout le monde. Ce budget se borne à aligner l'ensemble des personnels embarqués sur le taux de 12,5 p. 100. Si ce rythme devait être maintenu, il faudrait huit ans et non quatre pour répondre au souhait exprimé par la marine en 1972.

Vous venez, monsieur le ministre, de décevoir profondément 21.000 hommes de tous grades. Permettez-moi de vous dire quel impact psychologique aurait eu la mesure attendue sur ces hommes qui, embarqués sur les bâtiments de surface, sont un peu les parents pauvres de la marine.

Voilà ce que j'ai reçu mission de vous dire. Je souhaite que vous y portiez attention et que vous fassiez tout ce qui sera en votre pouvoir pour que, l'an prochain, en cette même occasion, à cette même date et à cette même heure, je n'aie pas la déception de n'avoir qu'à reprendre ce même texte parce que rien n'aura été fait. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur les bancs des communistes.*)

M. Franck Cazenave. Très bien !

M. le président. En tout cas, si vous repreniez le même texte, il faudrait l'abrégé ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Albert Bignon.

M. Albert Bignon. Monsieur le ministre, à cette heure je me dois d'être bref (*Applaudissements*), d'autant que tout semble avoir été dit. Je rappellerai simplement la position de la commission de la défense nationale, qui a conclu au rejet du titre III.

Elle l'a fait pour des motifs très simples, qu'à évoqués notre ami Mourou.

Incontestablement, la situation des personnels d'active n'est pas suffisamment améliorée par votre budget, le niveau de vie des militaires n'est pas à la mesure du rôle qu'ils jouent dans l'armée, et il n'est pas suffisamment tenu compte des servitudes et des contraintes du service.

Devant la commission, vous avez cité un exemple qui m'a beaucoup frappé, à savoir que des militaires servant en Allemagne avaient, en une année, passé 140 nuits hors de chez eux pour les besoins du service, sans percevoir les heures supplémentaires qui leur auraient été payées dans le secteur privé. Tout cela est bien connu et on en parle dans les chaumières, c'est-à-dire dans les familles de ces officiers et sous-officiers.

Voilà qui, entre autres, explique la rareté des engagements et le départ prématuré des sous-officiers au moment où ils commencent à rendre service à l'armée. Nantis de connaissances techniques appréciables, ils trouvent aussitôt dans le secteur privé des situations très supérieures à celles qu'ils avaient dans l'armée, qu'ils quittent souvent avec regret mais animés par une compréhensible conception de leurs intérêts.

Or l'armée n'est pas un lycée technique chargé de former des spécialistes pour notre industrie, aux frais du budget des armées.

Il est vrai aussi que les militaires se considèrent comme les mat armés de la nation. Ils n'éprouveront plus ce sentiment quand leur situation matérielle se sera améliorée, puisque, dans le monde où nous vivons, la considération morale est malheureusement fonction de l'importance des revenus !

En outre, cette situation nous prive des spécialistes d'une valeur réelle qui sont indispensables à l'armée.

Sans vouloir entrer dans la polémique qui s'est instaurée au sujet de notre participation éventuelle à l'Eurogroupe, je rappelle que j'étais récemment à Ankara pour la réunion de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord et j'y ai constaté avec plaisir que l'ambiance y était toute différente de celle que j'ai connue dans d'autres réunions.

Au cours de cette réunion, la commission militaire d'abord et l'Assemblée plénière ensuite adoptèrent une motion invitant les états membres de l'Alliance à examiner avec la France la possibilité de construire en commun des matériels d'armement. La motion faisait d'ailleurs allusion à la qualité exceptionnelle de l'armement français. L'hommage qui nous était ainsi rendu par nos amis de l'Europe occidentale m'a fait grand plaisir. Il est d'ailleurs conforme aux propos figurant dans les rapports écrits au sujet du titre V.

Nous possédons effectivement un armement remarquable, que nous avons forgé avec nos deniers. Encore faut-il qu'un tel armement soit servi par un personnel de grande qualité. Mais, pour avoir un personnel de grande qualité, il faut le payer bien : tout le problème est là.

C'est l'une des raisons pour lesquelles la commission de la défense nationale demande à l'Assemblée de repousser les crédits du titre III qui lui paraissent insuffisants.

Mais il est une autre raison, qui a trait au fameux article 46 du projet de loi de finances.

Convient-il de rembourser le 1 p. 100 de cotisation supplémentaire qui a été réclamé aux retraités militaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1968 jusqu'au mois d'août 1972 ? Le Conseil d'Etat, par l'arrêt Huchard du 7 juillet 1972, a déclaré illégal le décret du 2 janvier 1969.

A la suite de cet arrêt, le taux de la cotisation prélevée sur les pensions militaires fut aussitôt ramené à 1,75 p. 100. La décision du Conseil d'Etat fut donc acceptée par le ministère des armées. Le tout est de savoir si, par voie de conséquence, il faut rembourser aux intéressés le trop-perçu depuis l'entrée en vigueur du décret de 1969.

Vous dites, monsieur le ministre, que la subvention d'équilibre versée par le ministère était supérieure au montant des cotisations. C'est possible. Mais on ne doit pas mêler les deux choses en confondant subvention et cotisation.

D'autres ministres que vous ont déjà versé des subventions à la sécurité sociale pour combler son déficit et nul n'a jamais considéré ces subventions comme des cotisations. Ne mélangeons donc pas les genres.

Puisque vous vous êtes incliné devant l'arrêt du Conseil d'Etat, vous devez en tirer les conséquences et rembourser les cotisations indûment perçues.

Qu'il me soit permis de formuler une réflexion d'ordre politique, mais dans le bon sens du terme. Jusqu'à ces derniers temps, les milieux militaires constituaient une grande famille. On était militaire de père en fils. Les pères, officiers ou sous-officiers, étaient souvent les meilleurs agents recruteurs de nos armées. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui.

A présent, les anciens sont blessés. Ils s'estiment mal traités et ils déconseillent à leurs fils d'embrasser la carrière des armes.

**M. Franck Cazenave.** Pas tous !

**M. Albert Bignon.** Un grand nombre du moins !

L'article 46 du projet de loi de finances constitue une maladresse supplémentaire qui vient s'ajouter à la fâcheuse histoire de l'indemnité d'expatriation pour les troupes stationnées en Allemagne, qui a créé un malaise considérable chez les intéressés.

Après ces maladresses et ces erreurs, l'idée commence à germer dans l'esprit des militaires que seul un syndicat serait capable de défendre leurs intérêts matériels et cette idée prendra corps si l'article 46 est maintenu.

Or nous savons tous, nous qui aimons l'armée, que la constitution d'un syndicat serait une catastrophe pour elle. Songez-y avant qu'il ne soit trop tard !

C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles la commission de la défense nationale et des forces armées a demandé à l'Assemblée de ne pas adopter l'article 46 du projet de loi de finances.

**M. le président.** La séance est suspendue pour quelques instants.

*(La séance, suspendue le vendredi 9 novembre, à une heure cinquante-cinq, est reprise à deux heures cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Stehlin.

**M. Paul Stehlin.** Monsieur le ministre, vous avez déclaré au début de cette séance que vous vous teniez à la disposition de l'Assemblée nationale pour un débat général sur la défense nationale. C'était la suite d'une promesse que je vous sais gré de rappeler. J'espère que ce débat interviendra prochainement.

Le budget que nous examinons aujourd'hui ne se prête pas à un tel débat, encore que votre discours ait essentiellement porté sur la stratégie, voire sur la tactique. Pour ma part, je comptais m'en tenir au sujet. Mais, comme l'ordre du jour prévu pour la fin de la présente session ne contenait aucune indication concernant l'intention du Gouvernement de faire sur sa politique de défense une déclaration générale suivie d'un débat, le groupe des réformateurs démocrates sociaux m'avait chargé de vous poser la question ; vous y avez répondu à l'avance par l'affirmative.

Mais de grâce, monsieur le ministre, laissez cette fois au Parlement la possibilité et le temps de s'exprimer. Depuis trois jours et trois nuits, nous subissons le spectacle de séances où le plus clair du temps prévu pour le débat est pris par le Gouvernement. Vous-même, dans un exposé d'ailleurs très brillant, vous vous êtes fait l'avocat de la dissuasion et de la conscription, ces deux mamelles de la défense française. Lors du prochain débat, laissez-nous nous exprimer sur l'un et l'autre de ces thèmes.

Il paraît pour le moins surprenant, en une période où la menace qui pèse sur l'approvisionnement énergétique de la France fait apparaître la fragilité de sa sécurité et l'extrême faiblesse de sa défense, que les mesures prévues se limitent, pour le moment, à une conférence européenne au sommet proposée par le chef de l'Etat et qui aura lieu dans un mois.

Point n'est besoin d'ajouter que, dans le budget que vous nous présentez, et surtout dans les propos que vous avez tenus, on ne trouve rien qui puisse nous rassurer quelque peu sur la volonté du Gouvernement de faire face à la nouvelle et formidable menace qui pèse désormais sur le front sud de l'Europe. Il est vrai que cette menace n'est pas nouvelle pour le Gouvernement, qui est prévenu depuis des années du tour que prend la stratégie soviétique au Proche-Orient et en Méditerranée. Là, tout comme sur le continent européen, nous ne devons notre sécurité qu'à la seule présence des forces américaines et non pas au mythe de notre dissuasion.

Cette fois, la quatrième guerre israélo-arabe, à laquelle, apparemment, on ne voit d'autre règlement que la capitulation de l'Europe et de l'Occident devant l'arme pétrolière et l'extermination à terme de l'Etat d'Israël, risque, en l'absence de toute fermeté, de conduire à une troisième guerre mondiale.

On reste confondu devant l'aveuglement des gouvernements européens qui, sous l'empire de la peur, entièrement purement et simplement la faillite de l'Europe, ne tenant ainsi aucun compte des enseignements de l'histoire sur les conséquences qu'ont toujours eues les abandons.

Depuis trois ou quatre ans, nous assistons à un effort gigantesque de l'Union soviétique d'accroissement de ses forces classiques, notamment de sa marine. Nous avons eu la démonstration de ses possibilités dans ce domaine des matériels classiques, modernes et efficaces, par l'ampleur des fournitures d'armes aux pays arabes belligérants. Une grande puissance dont, au demeurant, l'économie est aussi déficiente qu'elle l'est en Union soviétique, ne fait pas un tel effort en vain, ou pour la simple satisfaction donnée à ses clients de voir éliminé de la carte un petit pays.

Jeune officier d'aviation, chargé du renseignement en Allemagne, j'ai, avant la guerre, dûment prévenu le gouvernement de la catastrophe qui nous attendait, si rien n'était fait pour y parer. Aujourd'hui, général d'armée aérienne en retraite et parlementaire, j'adresse un avertissement solennel au Gouvernement en lui demandant de résoudre le problème de notre défense dans le sens de la solidarité européenne et occidentale et au niveau de la grandeur du péril qui nous menace.

Cela dit, j'en viens au budget tel que j'aurais voulu en parler si les circonstances avaient pu me dispenser de la déclaration que je viens de faire, je le répète, au nom du groupe des réformateurs démocrates sociaux tout entier.

Auparavant, je dois indiquer que mon collègue M. Jean-Marie Daillet m'a demandé de vous signaler, en son nom, que certains décès de jeunes militaires posent le problème de l'efficacité du service de santé militaire, étant donné les conditions obscures dans lesquelles ces décès sont survenus et le refus opposé aux familles de leur communiquer des renseignements les concernant.

Mon propos devait porter sur la condition des officiers. Or M. Le Theule en a parlé et M. Cressard a traité de la question des sous-officiers et des hommes du rang, ainsi que du déficit en engagements et rengagements pour cette catégorie de per-



sonnel militaire. Je n'y reviendrai pas. De même, je n'insisterai pas longuement sur la condition des officiers. Je voulais citer un certain nombre d'exemples, mais, compte tenu de l'heure tardive, je limiterai mon intervention aux points qui n'ont pas été suffisamment soulignés.

La condition des officiers est décevante et se dégrade nettement. Le décrochement par rapport au secteur civil, semi-public ou privé s'accroît constamment, et cela pour plusieurs raisons. Ainsi, les émoluments des officiers âgés de trente à quarante ans sont inférieurs de plus de moitié à ceux qui sont consentis dans le secteur industriel ou commercial privé à compétences et responsabilités égales. L'examen des fiches de soldes d'octobre 1973, c'est-à-dire juste après une légère augmentation, révèle que le traitement d'un sous-lieutenant est inférieur à 2.000 francs, celui d'un lieutenant inférieur à 2.300 francs. Un capitaine, saint-cyrien, marié, père d'un enfant, diplômé technique, titulaire d'un diplôme d'ingénieur homologué par l'éducation nationale, touche environ 3.000 francs par mois.

De plus, les avantages en nature ont pratiquement disparu. La Sogima, société d'économie mixte destinée à gérer les logements des militaires, donc à but non lucratif, les a, en fait, rentabilisés. Les loyers de ses logements, à qualité égale, se situent au même niveau que ceux des H. L. M. et, dès que leur confort est un peu supérieur, le loyer est beaucoup plus élevé. Les officiers habitent donc de préférence dans des H. L. M., souvent parce qu'ils sont livrés neufs, alors que ceux de la Sogima, m'assure-t-on, sont fréquemment dans un état très médiocre.

Je puis citer le cas d'un colonel, chef de corps, responsable de 1.100 hommes, 180 camions et 104 véhicules de toutes sortes — bulldozers, niveleuses et engins divers — commandant d'armes d'une ville moyenne, et qui ne peut se loger que dans un H. L. M., tout autre logement, dont le loyer serait de l'ordre de 1.500 à 2.500 francs, lui étant interdit en raison du montant de sa solde qui dépasse à peine 6.000 francs par mois.

La valeur générale des cadres militaires se ressent d'une telle situation. Les chefs de corps sont découragés et blasés quand ils n'ont pas l'espoir d'arriver aux étoiles. Les derniers cadres de valeur qui restent — je pense surtout à ces capitaines ou jeunes commandants auxquels on confie d'importantes responsabilités — envisagent à peu près tous de quitter l'armée.

La proportion des officiers issus du rang et qui sont d'ailleurs de qualité est apparemment de plus en plus forte.

Que peut-on proposer pour porter remède à une telle situation ? Où trouver les crédits nécessaires pour retenir dans l'armée les cadres de valeur ?

On pourrait d'abord supprimer un grand nombre d'états-majors qui font double emploi. Il y a par exemple, à Reims, un état-major de brigade des forces de manœuvre et, tout à côté, à Châlons-sur-Marne, l'état-major d'une division. Ils s'ignorent ! On pourrait réduire les « services » trop nombreux pour une si petite armée, réduire aussi l'administration centraie.

Les états-majors doivent être proportionnés à l'importance numérique des unités combattantes.

En 1962, nous sommes partis d'une armée d'un million et demi d'hommes. Aujourd'hui, elle est d'un demi-million d'hommes avec les mêmes structures, autrement dit avec une tête énorme et un gros ventre — les services — et le reste du corps de plus en plus fluet.

D'autre part, ne peut-il pas paraître excessif que la défense nationale emploie 138.000 personnels civils ?

Lorsque j'étais major général des armées, j'avais déjà fait certaines propositions pour restituer à des officiers des fonctions confiées dans l'administration centrale à des civils. Il faudrait finalement obtenir, et je sais que c'est difficile à cause de l'unité de la fonction publique, que les officiers bénéficient dans leur traitement des efforts qu'ils feraient pour améliorer leur efficacité.

Je mets de nouveau en garde — je vous ai adressé à ce sujet une lettre à laquelle vous m'avez répondu fort courtoisement, mais par la négative — contre la méthode actuelle qui consiste à « gratifier » certains en fonction de leurs diplômes par rapport aux autres. Mieux vaudrait, je crois, des primes de responsabilité.

Il n'est pas étonnant, quand on prend conscience des conditions d'existence matérielle et morale des officiers, et tout spécialement des officiers de l'armée de terre, de constater chez eux un découragement et une désaffection pour le métier des armes qu'ils ont embrassé dans l'enthousiasme de leurs jeunes années.

La pensée militaire s'en ressent. Les cadres supérieurs ne croient pas à une conception officielle de la défense qui leur est imposée faute d'avoir la possibilité de leur donner l'instrument militaire qui correspondrait tant soit peu à la politique d'indépendance nationale affirmée par le Gouvernement sans en avoir les moyens.

Dans un excellent article paru avant-hier dans *Le Figaro*, notre collègue Joël Le Theule, rapporteur, écrit — je le cite et je l'en ai d'ailleurs prévenu — « Mais, avec trois pour cent du produit national brut comme budget militaire, il n'est pas possible à la fois de compléter, de diversifier et d'accroître la force nucléaire de dissuasion, de maintenir cinq cent quatre-vingt-cinq mille hommes sous les drapeaux, de moderniser les forces de manœuvre, d'entretenir une force d'intervention et une défense opérationnelle du territoire. De toutes les nations qui ont choisi de se doter d'un armement nucléaire, la France est celle qui maintient ses dépenses militaires au niveau le plus bas ».

Il ne me viendrait pas à l'esprit de faire la suggestion d'accroître le pourcentage du produit national brut consacré à la défense. Je sais par expérience que la France ne peut lui attribuer qu'une partie limitée de ses ressources, compte tenu des autres besoins de la nation.

Alors, qu'on ne persiste pas à vouloir nous faire accroire — je le dis depuis des années — que ce qui est financièrement possible se trouve être, par une miraculeuse et élastique coïncidence, militairement suffisant pour la défense du pays. Or c'est bien ainsi que l'on est amené à interpréter les affirmations sans aucune démonstration du Livre blanc sur la défense paru l'année dernière.

C'est le document d'ordre militaire, monsieur le ministre — je sais que vous n'y êtes pour rien — le plus stupéfiant qu'il m'ait été donné de lire. Permettez-moi d'en présenter un morceau choisi, relatif précisément aux moyens militaires classiques, selon le jargon conventionnel, ces moyens classiques dont l'importance vient d'être si tragiquement soulignée au cours de la guerre israélo-arabe. Voici ce que je lis dans le Livre blanc :

« Cette capacité de défense traditionnelle doit être mesurée avec soin. Trop faible, elle ne pourrait remplir son rôle et la crédibilité de la dissuasion serait réduite ; trop forte, elle pourrait laisser croire que nous sommes prêts à subir les aléas d'une guerre de grande ampleur, sans recourir aux moyens nucléaires extrêmes, et la crédibilité de la dissuasion en serait également réduite. »

Dans un livre que j'ai fait paraître au printemps dernier, je faisais sur ce passage le commentaire suivant :

« Décidément, depuis Napoléon, auquel il faut bien se référer quand on parle de l'évolution de la pensée militaire en France, l'art qui en est l'expression a singulièrement perdu de sa simplicité. Sans doute doit-on en déduire qu'il faut maintenant compter avec l'ordinateur pour réaliser ce dosage de traditionnel et du moderne préconisé par le Livre blanc et atteindre à la crédibilité absolue de défense. »

Mais le passage le plus troublant est celui-ci :

« Il s'agit de contraindre l'adversaire par la vigueur de notre résistance à recourir à une attaque dont l'intensité justifierait à l'évidence à ses propres yeux, aux yeux des Français, à ceux du monde, le recours à la riposte nucléaire. »

Alors, là, je vous pose cette question : qu'avons-nous pour contraindre l'adversaire à amener notre pays à cette extrémité de l'intervention nucléaire ? Une armée de cinq divisions, dont on sait qu'elles ne sont pas sur pied de guerre. Une force aérienne tactique qui dispose — je cite le chef d'état-major de l'armée de l'air — d'un nombre d'avions de combat nettement insuffisant. Et le chef d'état-major de l'armée de l'air ajoutait que le vieillissement des matériels était préoccupant. Nous avons aussi une marine dont les chefs d'état-major successifs dénoncent l'insuffisance.

Aussi, monsieur le ministre, le problème essentiel de la défense de l'Europe — et c'est pour cela qu'il faut absolument engager ce débat — est de nature politique. Une Europe communautaire peut avoir une défense, une Europe des Etats ne peut que dépendre totalement des Etats-Unis et, comme M le président ne demande de conclure, je terminerai sur cette remarque que j'ai déjà eu l'occasion de faire, hélas ! la France n'a qu'une façade de défense qui fait illusion à ceux qui seraient les premières victimes de l'absence de cette défense. Il en sera ainsi aussi longtemps que nous vivrons dans un mythe où la grandeur n'est que dans les mots. La vraie grandeur, celle qui est à la portée de notre pays, a été et reste de faire l'Europe pour que vive la France. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Giovannini.

M. Philippa Giovannini. Je voudrais à mon tour appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des personnels civils des établissements de l'Etat, et plus particulièrement sur les questions des salaires et des effectifs, cause principale d'un mécontentement généralisé marqué ces temps derniers par des

mouvements de grève d'une ampleur considérable, qui ne peuvent que s'accroître si le Gouvernement persiste à faire la sourde oreille aux demandes justifiées des travailleurs.

Ces personnels demandent simplement que soit appliqué le décret du 22 mai 1951 accordant aux travailleurs de l'Etat un taux de salaire égal à celui en vigueur dans la métallurgie parisienne, la comparaison s'établissant à partir des enquêtes statistiques du ministère du travail.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973, le ministre du travail publie des niveaux de salaires horaires moyens sur de nouvelles bases pour les sept catégories de travailleurs sans tenir compte des primes.

Ce qui veut dire que, pour déterminer le salaire horaire moyen réel ou gain moyen, il convient d'ajouter les primes de rendement et d'autres primes mensuelles qui, toujours selon les statistiques officielles du ministre, représentent 22,40 p. 100.

Avec ces éléments, les syndicats des personnels se sont livrés à des études précises qui montrent que le salaire horaire moyen pondéré d'un ouvrier métallurgiste parisien est de 10,75 francs, alors que le salaire horaire moyen d'un ouvrier de l'Etat est de 9,38 francs — soit 1,37 franc de différence en moins ou, en pourcentage, 14,65 p. 100.

Ce pourcentage représente l'augmentation que réclament avec raison les travailleurs de l'Etat, et la leur accorder serait une simple mesure de justice.

Sans doute un rajustement de 6,36 p. 100 des salaires leur eût-il été consenti dans l'espoir d'émousser leur esprit de lutte ou de les diviser. Mais ils trouvent que cela ne fait pas le compte, puisqu'il leur manque encore plus de 8 p. 100, et c'est une des raisons de leur décision de poursuivre l'action malgré votre menace d'application de la loi anti-grève. Car ces travailleurs ne comprennent pas que le Gouvernement persiste à refuser une mesure de justice et de droit, comme ils ne comprennent pas qu'il refuse de discuter sur l'ensemble des revendications de ces personnels.

La question des effectifs touche particulièrement l'arsenal de Toulon où, depuis la décision ministérielle d'octobre 1971 suspendant tout nouvel embauchage dans les arsenaux, ces effectifs sont en constante diminution, aussi bien pour le personnel à statut que pour le personnel en régie directe.

Le 1971 à 1973, en effet, ce personnel a diminué de 730 unités, dont 208 pour le personnel à statut.

En revanche, dans la même période, le personnel de l'arsenal travaillant en régie indirecte, c'est-à-dire pour des entreprises privées effectuant en sous-main des travaux pour la marine, est passé de 644 unités à plus de 1.200.

N'est-il pas évident, dans ces conditions, que la baisse de l'effectif des travailleurs à statut ou en régie directe, qui coïncide avec une augmentation de la masse de travail passée par l'arsenal aux entreprises privées, véritables marchands d'hommes, n'est pas un phénomène fortuit ? N'est-il pas évident que ce phénomène est quelque chose de voulu, organisé et qu'une telle politique constitue un commencement de la liquidation du patrimoine national représenté par les établissements de l'Etat en faveur du secteur privé ?

N'est-il pas vrai qu'actuellement on étudie les moyens de passer au secteur privé certains services marginaux des établissements de l'Etat, ce qui confirmerait cette volonté de liquidation ?

Or, les personnels veulent que leurs établissements vivent et se développent, et la preuve est faite que les possibilités de travail existent puisqu'une importante partie est déjà réalisée par des entreprises privées et qu'à Toulon, par manque de main-d'œuvre, la D. C. A. N. ne pourra fabriquer qu'une cuve de méthanier sur les trois qu'elle devait réaliser en vertu d'un accord passé avec les chantiers navals de La Ciotat.

Et puis, pourquoi dans cet établissement, qui comptait plus de 12.000 travailleurs à statut avant 1939 et qui n'en compte plus que 9.000 à l'heure actuelle, refuse-t-on de développer le secteur de fabrication civile, alors qu'un potentiel industriel et technique existe, alors que le département du Var a tant besoin de développer ses activités industrielles pour donner du travail à ses 12.000 chômeurs et sortir du marasme économique dans lequel il se trouve ?

Vous devez, là encore, monsieur le ministre, si vous voulez apaiser la colère des travailleurs de l'Etat, non pas les menacer de la loi anti-grève, comme vous l'avez fait le 30 octobre — ce qui d'ailleurs a produit un effet inverse de celui que vous espérez — mais examiner sérieusement avec les organisations syndicales comment on peut donner une pleine activité aux établissements de l'Etat, même en leur confiant certaines fabrications civiles.

Il faudrait aussi en finir avec cette situation bâtarde et profondément injuste qui fait que, sur un même bateau, à qualification

égale et pour le même travail, il y a 1,50 franc de différence dans le salaire horaire selon que le travailleur est en régie directe ou en régie indirecte, et cela au mépris du principe : à travail égal, salaire égal.

Alors puisqu'il est tant question, dans tous les discours ministériels, de supprimer les inégalités sociales, commencez par donner un statut aux travailleurs auxiliaires temporaires et par intégrer en régie directe ceux qui, actuellement en régie indirecte, sont exploités par les marchands d'hommes.

Ainsi, ce sont les salaires et l'emploi qui préoccupent surtout les travailleurs de l'Etat.

Mais il y a encore les questions d'avancement, le reclassement des professions, le treizième mois, les revendications particulières des mensuels, techniques et administratifs, des chefs d'équipes, des techniciens, des employés de bureau et des ouvriers du livre.

C'est pour discuter de toutes ces revendications que les travailleurs, avec leurs syndicats, vous demandent d'entamer des négociations.

Et c'est parce que vous refusez, qu'ils en sont réduits à utiliser la seule arme qui leur reste : la grève.

Je veux dire par là, monsieur le ministre, que c'est vous qui portez la responsabilité du conflit actuel et que le Gouvernement doit maintenant avoir une attitude plus réaliste envers les revendications des 90.000 travailleurs de l'Etat, s'il veut vraiment éviter l'aggravation d'un conflit qui n'aurait jamais dû exister. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Bonhomme.

**M. Jean Bonhomme.** Monsieur le ministre, je voudrais vous livrer, loin du fracas des armes nucléaires, quelques considérations très simples, mais, je le crains, peu originales, car tout a déjà été dit.

L'Etat français n'est pas bon pour ses militaires : ou bien il les traite plus mal que les civils qui servent l'armée, ou bien il utilise des moyens détournés pour ne pas se conformer aux obligations qu'il leur doit.

L'illustration de la première observation est fournie par le contentieux très ancien de l'indemnité familiale d'expatriation en Allemagne. Il est inutile de redécrire le processus administratif et juridique qui a abouti à cette forte disparité qui sépare les civils des militaires. Sachons seulement qu'ont pu obtenir légitimement satisfaction les personnels civils qui ont pu saisir l'opportunité que leur laissait la qualité de salariés organisés pour présenter des demandes de rappel d'indemnité.

Les militaires, eux, se sont vu opposer la déchéance quadriennale. L'importance de la somme en cause, paraît-il, n'a pas permis de satisfaire leurs demandes. Mais l'Etat peut-il se prévaloir de l'insuffisance de moyens financiers pour ne pas régler ses dettes ? Comme il l'a fait pour M. Commenay, le médiateur m'a écrit : « Même si l'on considère que la situation des militaires en R. F. A. était à l'époque assortie d'avantages financiers appréciables, le règlement de cette affaire pour conforme qu'il soit aux textes, ne peut laisser aux intéressés le sentiment qu'ils ont été traités avec équité ». Ah ! qu'en termes discrets ces choses-là sont dites !

Quand j'évoquais les moyens obliques utilisés à l'encontre des militaires, c'était évidemment à l'article 46 que je faisais allusion.

Dans une question écrite je vous ai demandé, monsieur le ministre, de me faire connaître les mesures que vous comptiez prendre pour assurer aux retraités militaires le remboursement des sommes précomptées en trop sur leur retrait pour le versement de leurs cotisations à la caisse de sécurité sociale militaire.

Vous m'avez répondu qu'une disposition, dans le prochain projet de loi de finances, permettrait la « régularisation de la situation ».

En fait de régularisation, l'article 46, dans une simplicité toute romaine, précise que les cotisations versées à la caisse nationale militaire de sécurité sociale lui demeurent acquises.

Cet article dispose aussi que l'Etat s'exonère de la contribution qu'il doit verser aux régimes de sécurité sociale de la fonction publique, civile et militaire.

Ainsi, est gravement mis en cause le crédit de l'Etat, de même que le respect qu'il doit aux décisions des plus hautes autorités administratives, le Conseil d'Etat en la circonstance.

Ce comportement tendrait à accrédi-ter la thèse selon laquelle seuls les groupes de pression organisés obtiennent à l'heure actuelle satisfaction. Cette illustration est dangereuse, car les groupes de pression, en surenchère permanente les uns par rapport aux autres, mettent à mal la nécessaire discipline nationale sur le plan financier et budgétaire, comme sur bien d'autres

plans. C'est précisément pour éviter ce redoutable état d'esprit qu'il faut que l'Etat respecte scrupuleusement les engagements donnés à ceux qui acceptent d'obéir sans contrepartie.

Puisqu'il me reste un peu de temps, j'en profite, monsieur le ministre, pour vous signaler que vous avez commis une omission lorsque, tout à l'heure, vous avez évoqué, pour les réfuter, les propositions de l'opposition en matière de service national.

Vous avez oublié, en effet, la proposition que nous a livrée la presse d'hier, proposition qui émanait d'un de nos collègues socialistes, absent ce soir d'ailleurs, M. Poperen, lequel demande que soient armés les travailleurs au lendemain d'une victoire de l'union de la gauche. Proposition inattendue, mais inquiétante, vous en conviendrez, et peu apte, semble-t-il à engendrer des lendemains qui chantent !

Je sais bien que, ce soir, la même presse nous apprend que son collègue, ami et allié, M. Fabre, s'inquiète de l'usage...

**M. André Fanton.** Entre guillemets !

**M. Jean Bonhomme.** ... qui peut être fait de tels propos dans l'opinion.

Ce qui me paraît surtout inquiétant, c'est l'usage que pourraient faire des armes les « travailleurs » en question, terme qui mériterait d'être précisé.

Il doit bien y avoir dix millions de travailleurs en France. Si on les arme tous, il y aura là un budget dont pourra s'enorgueillir un ministre socialiste. S'il s'agit seulement de certains, il serait bon de savoir comment seront sélectionnés ces travailleurs, disons de force, ou de choc.

Oui, M. Fabre a raison, il est inquiétant que de tels phantasmes nourrissent les songes de certains de nos collègues.

Telle est, monsieur le ministre, l'information que je tenais à vous livrer, car elle paraissait vous avoir échappé. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric-Dupont.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Monsieur le ministre, lors d'une visite récente à la caserne des sapeurs-pompiers de Paris, vous avez su trouver les mots qui nous ont prouvé que vous étiez sensible aux problèmes humains. C'est donc avec confiance que je vous parle aujourd'hui d'une autre cause, celle des gardes républicains de Paris.

Les gardes sont obligés de vivre en caserne durant leur vie professionnelle. Ils y habitent avec leur famille, leur femme, leurs enfants. Or, on ignore trop souvent que les locaux des casernes de Paris sont particulièrement exigus : aucune salle de bains collective, une seule salle d'eau à l'étage et, même, souvent, notamment dans les casernes de Penthièvre et de Babylone, une seule pour plusieurs étages. Bien souvent, il n'y a pas de lavabo et les gardes doivent faire leur toilette sur l'évier de la cuisine.

Ce sont pourtant des hommes qui ont une épouse, des enfants qui font leurs études et qui doivent pouvoir, comme tous les autres, recevoir des amis. Leurs conditions de logement ne me paraissent ni convenables ni suffisantes.

Vous savez que c'est le Conseil de Paris qui est propriétaire des casernes des gardes. En cette qualité, il prélève les neuf dixièmes du montant des loyers payés par l'Etat, qu'il affecte à l'amélioration des conditions de logement des gardes. Mais ses moyens sont limités car, pour l'ensemble des dix casernes de gardes républicains de Paris, le montant total des loyers s'est élevé, en 1972, à deux millions de francs.

Le Conseil de Paris s'est particulièrement préoccupé du sort des gardes républicains, notamment en matière de logement. Nous avons obtenu, en 1971, l'établissement d'un plan de regroupement de logements, avec douches et lavabos. Mais ce plan n'est que lentement appliqué, en raison de la modicité des moyens disponibles : le nombre des appartements modernisés chaque année se situe entre douze et quatorze. Cette cadence est évidemment très lente et il importe qu'une subvention exceptionnelle soit accordée pour assurer la modernisation rapide de toutes nos casernes.

Tel est le premier point que je voulais traiter.

En second lieu, monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur une question que vous connaissez car le ministre responsable des pensions vous en a entretenu. Il s'agit de l'attribution des pensions d'invalidité au taux du grade aux militaires de carrières mis à la retraite avant le 3 août 1962.

Je vous rappelle que l'article 6 de la loi du 31 juillet 1962 dispose que les militaires de carrière pourront désormais percevoir intégralement leur pension d'invalidité, liquidée au

taux du grade, de leur pension de service, mais à une condition : c'est qu'ils aient pris leur retraite après le 3 août 1962, date prévue par la loi.

Au point de vue moral, il est très mauvais de diviser les Français en deux catégories, ceux qui sont nés avant telle date et ont pris leur retraite avant telle autre, et les autres ! Les Français ne comprennent pas cela.

Il est certain que les militaires ou les officiers en retraite, ainsi que des grands invalides, nourrissent une amertume très justifiée. Ils ne comprennent pas que la situation des plus jeunes soit meilleure que la leur parce qu'ils ont pris leur retraite un peu plus tard qu'eux.

La création d'une étape a été, me semble-t-il, envisagée par certaines associations d'anciens combattants, qui avaient, je crois, obtenu l'accord du ministère des anciens combattants. Cette étape était très modeste puisque, dans la nouvelle situation, il s'agissait d'appliquer la loi de 1962, d'une part, aux veuves de guerre de militaires de carrière décédés des suites de leurs blessures, qui percevaient actuellement la pension d'invalidité au taux du soldat, et, d'autre part, aux militaires de carrière grands invalides de guerre 1914-1918, qui percevaient leur pension au taux du soldat.

Or, comme la plupart d'entre eux sont âgés de quatre-vingts ans environ, les intéressés ne sont plus très nombreux. Vous pourriez donc, monsieur le ministre, faire un effort sans qu'il en coûte beaucoup à l'Etat. Ce serait rendre à ces vieux officiers invalides de guerre une justice qui leur est due. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Aumont.

**M. Robert Aumont.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors du débat sur le service national, j'ai émis le souhait que soit étudiée, pour le budget de 1974, la possibilité de rendre en totalité ou partiellement gratuits les déplacements des appelés du contingent. Rien dans le budget n'est prévu pour cela.

L'augmentation du prêt de 1,75 franc à 2 francs, applicable seulement en juillet 1974, n'est pas une amélioration réelle. Le prêt du soldat allemand n'est-il pas de 7,30 francs ?

Les jeunes gens qui sont casernés soit en Allemagne, soit loin de chez eux dans une garnison de France, sont une charge pour leurs familles, s'ils désirent profiter de leurs permissions.

Une étude est, paraît-il, en cours pour tenter de résoudre ce problème par le biais d'affectations proches du domicile. Dans l'immédiat, des hommes du contingent sont encore affectés en République fédérale allemande et, d'autre part, il y a toujours un certain brassage entre les régions, ne serait-ce qu'en fonction de l'implantation des diverses armes : terre, air et marine, choisies par les appelés.

Monsieur le ministre, pour que le service national soit universel, vous devez faire en sorte que tous ces jeunes soient assurés qu'ils ne seront plus à charge pour leur famille quand ils partiront en permission légale.

A la lecture des statistiques, nous ne pouvons être satisfaits des conditions d'exécution du service national : 6 p. 100 des appelés du contingent bénéficient d'exemptions pour raisons sociales ou familiales ; 25 p. 100 sont dispensés pour incapacité physique.

Ce pourcentage peut d'ailleurs varier en fonction des possibilités d'incorporation de l'armée ou de la période d'appel choisie.

Nous souhaitons que tout soit fait pour que ces pourcentages soient inversés au profit des cas sociaux.

En outre, 10 p. 100 des appelés du contingent relèvent d'affectations ministérielles, ce qui est très difficilement justifiable.

La finalité du service national est, je crois, de former des hommes aptes à se servir des matériels militaires en période de conflit.

Vous vous plaignez du faible niveau d'instruction militaire des jeunes à l'issue de leur service. Or, l'analyse du budget nous montre que vous n'avez pas prévu les moyens d'atteindre cet objectif.

En effet, les crédits de fonctionnement inscrits au budget permettent tout juste à un char de parcourir trois kilomètres par jour et de tirer un coup de canon tous les dix jours.

Concluez !

Le budget militaire prévoit l'augmentation des effectifs de la gendarmerie nationale. Les brigades vont devoir se « débrouiller » pour loger le personnel nouveau et, de ce fait, il sera difficile d'améliorer la « qualité de la vie » des casernements existants.

Les conseils généraux font un effort très important pour aider le commandement à réaliser le maximum d'unités logement.

Vous pourriez nous aider à mieux faire en décidant d'attribuer une dotation de logements H. L. M. hors contingent civil et réservée à la gendarmerie, ce qui permettrait aux offices départementaux d'H. L. M., en collaboration avec le conseil général, de réaliser plus rapidement des programmes de rénovation de casernements.

D'autre part, monsieur le ministre, vous n'avez pas ressenti comme nous l'injustice de la position gouvernementale qui consiste à ne pas vouloir rembourser le 1 p. 100 prélevé à tort.

**M. Emmanuel Aubert.** On finira par le savoir !

**M. Robert Aumont.** On le sait, mais pas encore assez !

Cette position ne peut être soutenue ; elle constitue à nos yeux, et par principe, un motif suffisant pour ne pas voter le titre III.

Il y a aussi l'irritant problème du repas de midi, problème non résolu en dépit des promesses faites en septembre 1971. Convenez, monsieur le ministre, que ce n'est pas le temps qui a manqué pour faire l'étude.

Enfin, vous procédez à l'aménagement des soldes des personnels militaires par le biais des primes. C'est la solution la plus injuste qui soit.

En effet, aucune péréquation ne peut jouer en faveur des retraités, que vous semblez vouloir oublier.

En résumé, le titre III du projet de budget des armées est un budget d'opportunité et non un budget d'avenir. Il ne nous satisfait pas. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Aumont, d'être resté dans les limites de votre temps de parole, et je suis persuadé que M. Guerneur fera de même.

La parole est à M. Guerneur.

**M. Guy Guerneur.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ce débat budgétaire se déroule en un moment où non seulement l'armée, mais la défense elle-même sont mises en cause ici et là.

Il est vrai que nous assistons déjà à un reflux des attaques dont l'une et l'autre ont été l'objet.

C'est maintenant une offensive de charme en direction des militaires à laquelle se livrent les partis de gauche : lettres compréhensives, protestations d'intentions pures, déclarations apaisantes, articles patriotiques même, témoin celui de M. Marchais dans un quotidien d'hier.

Cette virevolte ne trompe personne. Elle signifie simplement deux choses :

La première est que les Français ne sont pas prêts à renier le principe gaulliste d'indépendance nationale et que les partis de gauche — bien qu'un peu tard — l'ont compris.

La deuxième est que, après les militaires du contingent, les militaires d'active apparaissent comme des catégories intéressantes à « récupérer » en un moment où l'on ne peut se permettre de négliger la moindre fraction mobilisable de l'opinion pour abattre la V<sup>e</sup> République.

Comment les partis de gauche s'y prennent-ils ? Rien d'original dans la méthode : c'est la création d'un climat d'insécurité et de morosité ; l'exploitation de ce climat et sa transformation en mécontentement sont les techniques politiques à la mode pour tenter d'obtenir d'une autre manière ce qui a été refusé par le corps électoral.

Le cas se présente avec un certain nombre de problèmes posés à l'occasion de l'examen de votre budget. Cela est agaçant sur le plan de la morale politique, mais ce n'est pas très grave.

Ce qui l'est davantage, c'est que des problèmes mal résolus dans votre budget affectent des familles.

Permettez-moi d'évoquer rapidement les principaux d'entre eux. Intervenant à la fin de ce débat, une grande partie de ce que je voulais dire a déjà été traitée. Je passerai rapidement, d'abord pour rester dans les limites que M. le président de séance m'a fixées et ensuite pour énumérer ces problèmes une nouvelle fois sans m'y attarder.

D'abord — souei maintes fois exprimé — l'affaire du 1 p. 100 indûment versé. J'espère que l'amendement que j'ai déposé avec deux de mes collègues recevra l'adhésion de l'Assemblée nationale et que, de la sorte, une injustice qui n'est plus guère tolérable maintenant, sera réparée.

Autre question, très vaste celle-là : la revalorisation de la condition militaire.

Certes, des avantages importants sont venus améliorer le sort de ceux qui font le métier des armes. Je pense à l'extension aux militaires des améliorations de carrière accordées aux fonctionnaires civils des catégories C et D d'abord, puis B. Je songe au rattrapage indiciaire du retard constaté en 1968 et

dont la dernière étape est inscrite dans le budget de 1974. Je vise enfin l'augmentation de l'indemnité pour charges militaires et l'établissement, pour la première fois, d'une indemnité de technicité.

L'ensemble de cet effort est loin d'être négligeable ; les militaires en sont conscients.

Il demeure que le niveau des retraites militaires souffre de la comparaison avec celles des personnels civils des armées. Vous le savez, cette situation est maintenant très mal supportée par les intéressés.

Il est vrai que les retraités militaires sont réputés faire une deuxième carrière, généralement dans le secteur privé. Mais je ne sache pas que ce soit là une raison de faire subir aux militaires un sort que ne connaissent pas les personnels civils qui travaillent notamment dans les arsenaux.

J'évoquerai d'un mot la question de la non-rétroactivité des lois relatives aux pensions civiles et militaires et notamment de la loi du 26 décembre 1964. C'est, là encore, un problème de justice, vous le savez. Les militaires qui n'ont pas eu la chance d'obtenir la liquidation de leur pension avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964 n'ont pas les mêmes avantages que ceux dont la retraite a été liquidée après cette date. A mon sens, il n'est guère souhaitable que pour des raisons purement conjoncturelles certains connaissent un sort différent d'autres alors qu'ils ont tous les mêmes mérites aux yeux de la nation.

Voilà, monsieur le ministre, en quelques minutes trop courtes, des préoccupations sur lesquelles je souhaitais appeler votre attention.

Avant d'en terminer, je voudrais néanmoins vous faire part d'un souci qui est plus préoccupant en zone rurale que dans les autres régions. Je veux parler des jeunes gens soutiens de famille de fait s'ils ne le sont pas en droit. Lorsqu'un salarié de chez Renault est appelé au service national, il ne se rend pas à l'usine le lundi suivant, et rejoint son corps. Lorsqu'un jeune agriculteur est appelé au service national, il n'abandonne pas que sa musette, il quitte son cheptel, son exploitation, alors qu'il lui reste des investissements à rembourser. A situation égale, cela est beaucoup plus gros de conséquences pour lui que pour un salarié de l'industrie.

Je voulais appeler votre attention afin que les instructions soient données, par l'intermédiaire des préfets, aux commissions et aux services qui préparent leur travail, en vue d'étudier avec la plus grande compréhension le cas des jeunes gens auxquels je fais allusion.

Voilà, bien vite exposées les difficultés qui demeurent, en dépit des efforts que vous avez, après vos prédécesseurs, déployés pour que la situation des militaires soit conforme à leurs mérites, qui ne sont pas minces. Je vous remercie de vous en préoccuper de nouveau.

Nous sommes, bien sûr, très loin, en cet instant, des problèmes planétaires, mais, après tout, l'armée est aussi composée — on l'a dit — de 500.000 personnes, et il n'est pas mauvais, bien que les questions nucléaires aient surtout retenu l'attention ce soir, de se pencher un peu aussi sur le sort des hommes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Pensec.

**M. Louis Le Pensec.** Il m'avait toujours semblé que le personnel militaire et plus particulièrement, en son sein, celui de la marine, jouissait d'un statut qui conférerait aux intéressés un rang social, une considération, des garanties d'emploi, d'avancement, des avantages de retraites, bref, tout ce qu'on appelle une « situation ».

Cette fausse vue des choses, imputable sans doute à une extraction terrienne, était, bien sûr, un prisme déformant. La marine ne se voit pas dotée dans le budget de moyens préparant l'avenir. On y a oublié tout ce qui peut être précisément porteur d'avenir : les hommes, avec leur compétence et leur goût du métier.

Tout a été dit, monsieur le ministre, sur la régression sociale du statut des militaires et marins de carrière. Un orateur, en fin de débat, ne saurait s'attarder sur des considérations, légalistes, bien connues !

A l'heure de l'intégration européenne, il convient parfois de prendre des repères chez nos partenaires. Une étude comparative sur le plan social avec la marine italienne est éloquent : on y apprend que la pension est calculée sur la totalité de la solde perçue en activité de service, de l'indemnité de départ en retraite et du treizième mois. Nos retraités marins ne croient plus en la possibilité de voir une telle disposition entrer dans les faits. Leur irritation croît avec l'augmentation des accessoires de solde non soumis à retenue pour pension.

La notion de compensation aux sujétions d'un métier est souvent évoquée. Enormes sont les sujétions, bien piètres les compensations ! Elles ne sauraient masquer le grand déphasage de rémunération avec des secteurs à responsabilité égale. La comparaison de la rémunération d'un commandant de Boeing et de celle d'un chef de flottille de l'aéronavale se passerait de commentaires. Mais l'inventaire des lacunes et des insuffisances sociales pourrait constituer une anthologie des barrières administratives et des tracasseries.

Faut-il nommer la majoration de pension pour un minimum de trois enfants, le taux de réversion des pensions de veuves, le 1 p. 100 de trop-perçu, thème abordé par les orateurs de tous bords ? Monsieur le ministre, dans votre réponse à une question écrite sur ce sujet de mon collègue M. Josselin nous ne trouvons pas d'élément apaisant. Mais peut-être les fournirez-vous tout à l'heure. Tout ceci en dépit des dispositions de la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et qui affirmait solennellement le principe de la parité des rémunérations des fonctionnaires civils et militaires.

Il serait facile de dénoncer ici les points marquant une régression sociale. Si nous les relevons, c'est qu'à travers ces contraintes et ces barrières mises aux droits d'une catégorie, c'est, bien sûr, l'idée que l'on se fait d'une fonction — et il s'agit ici d'un service public — qui est en cause.

A-t-on le sentiment, avec les mesures proposées dans le projet de budget, que nous allons remédier à la crise de recrutement qui sévit ?

Nous répondons : non ! Le recrutement, paradoxalement, se prépare par les retraités. A les écouter, le jeune élément n'est plus motivé à s'engager pour une carrière dans la marine ou à s'y maintenir après un premier contact. A notre époque une carrière requiert une attirance. Où sont les facteurs d'attraction pour une carrière dans la marine ? La confiance de ceux qui s'y lancerait est à gagner. C'est un des pans d'une politique du personnel, à redéfinir.

La semaine dernière, à cette tribune, je dénonçais la faiblesse des crédits de la marine marchande. Aujourd'hui, à l'analyse des moyens sociaux prévus pour la marine, je constate avec amertume que nous n'avons pas encore émergé à la conscience « marine ».

Car si le personnel est oublié dans les grands desseins « marine » de notre pays — qui peuvent être largement pacifiques — alors ces desseins seront bien compromis.

Monsieur le ministre, sur la voie que vous avez choisie pour maintenir et attirer à la marine les effectifs qu'appelle sa mission, des clignotants se sont depuis longtemps allumés. Il n'est plus permis d'être daltonien ; le feu est au rouge. Nous ne pouvons donc approuver le budget de la marine. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Jacquet.

**M. Michel Jacquet.** Monsieur le ministre, mes amis MM. d'Aillières, Destremau et Cazenave ont évoqué les problèmes des personnels militaires et de défense.

Je consacrerai, quant à moi, les quelques minutes qui me sont imparties à vous entretenir des problèmes de la gendarmerie.

Je voudrais me faire aujourd'hui l'interprète des quelque 67.000 officiers et sous-officiers de gendarmerie et vous parler très simplement de leurs difficultés et de leurs soucis.

Difficultés quotidiennes dans l'accomplissement de leurs tâches, dont nous savons à quel point elles se sentent alourdies et diversifiées au fil des années.

Aux missions traditionnelles de la gendarmerie, à savoir la prévention, la surveillance, la recherche des auteurs de crimes et délits, viennent s'ajouter des missions de plus en plus absorbantes dans les domaines de la sécurité routière et de la protection civile ; les gendarmes sont accablés de tâches diverses, ils doivent s'occuper de tout jusqu'à, m'a-t-on dit, des prélèvements d'eau pour le contrôle de la pollution !

Cela pose évidemment le problème des effectifs, problème d'autant plus sérieux qu'en vertu d'une décision excellente en soi les gendarmes ont obtenu que leur repos hebdomadaire soit porté à une journée et demie, ce qui a entraîné une diminution de l'effectif disponible de chaque brigade.

Je n'ignore pas l'effort déjà accompli pour le renforcement des effectifs de la gendarmerie. Je reconnais volontiers qu'il est même allé au-delà des objectifs du VI<sup>e</sup> Plan militaire : il faut cependant convenir que ces objectifs étaient beaucoup trop limités et qu'un recrutement supplémentaire devait s'imposer. A cet égard, le budget de 1974 est beaucoup moins généreux que celui de 1973...

Quant au recrutement d'appelés du contingent, c'est sans doute une formule intéressante à bien des égards ; ce n'est cependant pas une panacée ; si l'on tient compte des mois de classe et d'instruction, la durée d'utilisation effective des appelés ne dépasse guère six mois et encore faut-il noter qu'ils ne peuvent évidemment pas, malgré leur bonne volonté, rendre les mêmes services que les personnels d'active, dont la formation est plus poussée. Il ne faudrait donc pas céder à la tentation de compenser l'insuffisance du nombre des personnels d'active par l'appel aux jeunes du contingent.

J'en viens maintenant aux conditions de vie qui sont faites aux gendarmes, et d'abord à leurs casernements dont vous connaissez, monsieur le ministre, l'état trop souvent déplorable.

On sait que 47 p. 100 des casernements peuvent être considérés comme vétustes, que 20 p. 100 des logements de gendarmes sont dépourvus du minimum de confort. Je peux vous dire — un exemple parmi d'autres — qu'à Montbrison, dans cette caserne vétuste qui abritait avant la guerre de 1914-1918 le 16<sup>e</sup> régiment d'infanterie, les logements ne comprennent pas de salle d'eau, le seul poste d'eau étant l'évier.

Je sais que dans certaines casernes, les gendarmes ont dû construire eux-mêmes des installations sanitaires décentes. N'oublions pas qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, de casernes pour des jeunes gens célibataires, mais de logements où doivent vivre des familles, des enfants.

Un tel état de choses est indigne, monsieur le ministre, vous le savez bien. Je crains malheureusement que les crédits consacrés à la construction et à la rénovation des logements ne restent très insuffisants au regard des besoins.

Combien d'années faudra-t-il encore, dans ces conditions, pour donner un logement correct à tous nos gendarmes ? Je n'ose me risquer à une prévision !

Un autre problème reçoit un début de solution avec le budget de 1974 : je veux parler des primes d'habillement dont le taux est revalorisé globalement de 19 p. 100. Je parle d'un « début de solution » car si la charge de constitution du paquetage est heureusement supprimée pour les nouveaux admis, l'augmentation me semble bien insuffisante pour la prime d'entretien et de renouvellement : une revalorisation de 19 p. 100 la ferait passer de 369 à 440 francs par an, alors qu'il s'agit pour les gendarmes d'assurer l'entretien et le renouvellement de deux costumes, un d'hiver et un d'été, d'un manteau et d'un képi, notamment.

Je me trompe peut-être, et j'en serais heureux. Peut-être cette augmentation globale de 19 p. 100 se traduit-elle, en ce qui concerne la prime d'entretien, par une revalorisation plus importante ? Vous serez en mesure de me donner des précisions sur ce point, monsieur le ministre. J'ajoute simplement que le montant de cette prime devrait, en fait, être au moins doublé.

Un dernier mot, avant de conclure, pour regretter que l'irritant problème de l'intégration dans le traitement de base de l'indemnité de sujétions spéciales n'ait toujours pas reçu de solution positive.

Je crois, monsieur le ministre, que nous devons veiller à ne pas laisser se décourager les personnels de notre gendarmerie : nous avons vu combien leurs tâches sont lourdes, harassantes, parfois périlleuses ; nous pouvons rendre hommage à leur esprit de service et à leur dévouement.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Michel Jacquet.** Nous leur devons de prendre en considération leurs légitimes revendications.

Faute de quoi, la lassitude, le découragement risquent de s'installer, de s'étendre. Déjà le recrutement devient plus difficile. Nombreux sont les jeunes du contingent qui, le moment venu, renoncent à leur intention initiale de faire carrière dans la gendarmerie. Déjà, aussi, on constate des départs chez les personnels d'active. Monsieur le ministre, c'est un avertissement dont il faut tenir compte. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

**M. le président.** La parole est à M. Darinot, dernier orateur inscrit.

**M. Louis Darinot.** Monsieur le ministre, nos collègues MM. Allalnat et Giovannini vous ont entretenu des problèmes des arseaux. Je m'associe à leurs propos et, en tant que député de Cherbourg, je dois insister sur un point.

Actuellement, des grèves ont lieu pour soutenir diverses revendications, notamment salariales. Avez-vous l'intention d'ouvrir des négociations et, dans l'affirmative, quand ? Ou, au contraire,

à l'exemple de M. Djoud pour la fonction publique, vous contenteriez-vous d'adresser aux préfets, et indirectement à la presse, le « conseil » de minimiser l'importance des ces mouvements ? Si telle était votre intention, nous ne pourrions l'admettre.

Pourquoi appliquez-vous avec tant de rigueur à l'encontre des personnels des arsenaux la loi anti-grève du 31 juillet 1963 ? Le public doit savoir que, selon les dispositions de cette loi, un arrêt d'une demi-heure seulement fait perdre aux travailleurs le bénéfice d'une journée entière de salaire ! L'esprit de la loi anti-grève était tourné vers deux objectifs : ne pas gêner le public — en la circonstance cela ne semble pas être le cas — et permettre les négociations. Or, en l'occurrence, c'est vous qui les refusez puisque tous les préavis sont restés sans réponse de votre part.

Sur un plan plus général et en tant que représentant du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, je déplore que le grand débat sur la défense nationale que vous nous aviez promis et qui était attendu avec impatience, en particulier au sein des forces armées, n'ait pas encore eu lieu.

**M. Bernard Destremau.** Vous dormez, sans doute ?

**M. Louis Darinot.** Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi vous ne tenez pas à ce qu'il ait lieu, tant il est vrai que, sous le couvert des thèmes traditionnels, la politique militaire du Gouvernement poursuit des buts inavoués et inavouables. (*Murmures.*)

La défense de l'intégrité territoriale, de l'indépendance nationale, de la sécurité de la France et le respect de nos engagements internationaux sont les buts que vous avouez.

En revanche, la réalité est tout autre. Pour vous, il s'agit de perpétuer un néo-colonialisme qui n'ose pas dire son nom : le Gabon, le Tchad ; de promouvoir une politique d'exportation d'armements au service des intérêts privés dans laquelle la notion de rentabilité remplace celle de la morale la plus élémentaire.

Et surtout, votre gouvernement risque de compromettre les forces armées, contre leur gré, dans une opération de division nationale dont l'armée sortirait meurtrie et qui risquerait de nous conduire à la guerre civile. N'est-ce pas à cela que conduit cette recherche de l'« adversaire intérieur » ?

Je reviens sur le sujet, monsieur le ministre, à propos des bulletins de renseignement trimestriels sur « l'adversaire intérieur ». Font-ils allusion, non seulement aux provocateurs et aux saboteurs éventuels, mais aussi à des syndicalistes et à des hommes politiques de gauche ?

Notre collègue M. Villon a proposé la constitution d'une commission d'enquête. Je ferai une autre proposition, plus rapidement réalisable. En tant que membre de la commission de la défense nationale, pourrais-je recevoir seulement un exemplaire récent de ce bulletin ou, mieux, pourrais-je souscrire un abonnement ?

Par ailleurs, est-il exact que les manœuvres Manat 73 aient porté sur des thèmes concernant la politique intérieure d'un pays voisin ?

Enfin, est-il exact que des régiments de la défense opérationnelle du territoire soient chargés de la surveillance des présumés « adversaires intérieurs » et lesquels d'entre nous, monsieur le ministre, considérez-vous comme des « adversaires intérieurs » ?

Si la défense est en crise, c'est la faute de votre régime, parce que le Gouvernement n'ose pas avouer, nous l'avons constaté, les fonctions occultes de son système de défense, parce qu'il maintient en vigueur certains modes de commandement sans tenir compte de l'évolution des mœurs et des idées.

Dans le même temps où vous privez le service militaire de sa signification profonde, vous limitez les soldes des militaires de carrière au niveau le plus bas de toute la fonction publique.

Et je ne parle ni de l'absence de la liberté d'expression des personnels de carrière, ni de la censure des écrits produits ou circulant au sein des armées.

Le système actuel étouffe la pensée militaire, masque les problèmes essentiels et creuse un véritable fossé entre la nation et son armée. En fait, c'est bien vous qui portez préjudice à l'armée.

La politique militaire poursuivie par la gauche s'orientera autour de deux grands axes.

Tout d'abord, un service militaire qui aura pour fonction de former les défenseurs de la France et non d'embrigader la jeunesse. C'est la logique du service de six mois que nous préconisons et qui imposera nécessairement un nouveau dispositif de défense, beaucoup plus décentralisé, sur l'ensemble du territoire national.

Ensuite, une réforme de la fonction militaire qui aura pour objet de combler le fossé existant entre la nation et son armée.

Enfin, monsieur le ministre, pour conclure, je vous poserai une simple question mais combien importante : à quoi donc destinez-vous notre armée ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées.

**M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, je tenterai de répondre aux orateurs qui ont abordé les sujets relevant des attributions qui m'ont été confiées par M. le ministre des armées.

Tout d'abord, à l'intention de M. Rivière, je préciserai quelle est la position actuelle du Gouvernement sur les écoles du service de santé des armées.

Ces écoles connaissent actuellement un grand succès et le nombre des candidats par rapport aux places disponibles est proportionnellement plus important que celui des candidats aux concours d'autres écoles. Toutefois les effectifs des médecins des armées sont insuffisants pour satisfaire la totalité des besoins des armées.

Certaines mesures doivent donc être prises pour éviter que des jeunes gens, par des artifices de procédure, ne poursuivent leurs études médicales dans les écoles militaires de Lyon et de Bordeaux aux frais de l'Etat, pour ensuite se dégager des obligations de service dans les armées et se réinsérer immédiatement dans la vie civile.

Il est donc demandé aux élèves admis dans les deux écoles, et conformément à la loi, de s'engager pour la durée des études médicales, augmentée de six ans. Toutefois, s'agissant d'élèves encore jeunes, il a été admis que ceux d'entre eux qui souhaiteraient ne pas confirmer leur engagement auraient la possibilité de le résilier au cours des deux premières années ; mais il est alors évident que, après confirmation de cet engagement de servir comme médecin militaire de carrière, il n'est plus possible de tolérer des départs. Le régime en vigueur, qui tient compte des intérêts des jeunes gens et de ceux de l'Etat, paraît ainsi parfaitement équilibré.

MM. Rivière, Max Lejeune et Jacquet ont évoqué le problème du logement de la gendarmerie et M. Frédéric-Dupont celui de la garde républicaine, tandis que M. Stehlin s'en tenait à la société immobilière des armées, la Sogima.

Il apparaît à M. Stehlin que les logements de la Sogima sont moins confortables et quelquefois plus chers que les logements offerts aux militaires par le secteur civil dans les mêmes centres.

Lorsque la responsabilité du logement des armées m'a été confiée, j'ai eu le souci de vérifier que ces logements étaient bien comparables et, si possible, supérieurs, à ceux du secteur civil.

L'étude approfondie à laquelle mes services ont procédé a révélé que, à quelques exceptions près, les logements de la Sogima, à qualité égale, sont plutôt moins chers que ceux du secteur civil. Cependant je sais que nous pourrions trouver ensemble, monsieur Stehlin, des exemples contraires.

Diverses mesures ont donc été prises, tenant compte du fait que la Sogima a été constituée au lendemain de la guerre, alors que la crise du logement obligeait les armées à prendre des dispositions particulières en faveur de leurs personnels.

Dans une lettre, en date du 15 octobre dernier, j'ai demandé au secrétaire général pour l'administration de communiquer au conseil d'administration de la Sogima, lors de sa dernière réunion, ce qui suit :

« La notion de qualité de vie et l'évolution des conditions de confort en matière d'habitat sont de nouveaux éléments dont toute politique du logement doit s'inspirer. C'est vrai en particulier pour la définition du choix entre logement de type collectif et logement individuel.

« Pour les mêmes raisons, la poursuite de l'amélioration de la qualité du patrimoine immobilier existant est un objectif essentiel. La remise en ordre de ce dernier doit entraîner le déclassement ou la vente systématique de tous les logements inoccupés, vieillissant ou inadaptés aux conditions actuelles. »

Et je poursuivais :

« La définition de nouvelles conditions de gestion doit tenir compte des principes suivants : favoriser la cohabitation de militaires et de civils chaque fois que cela est possible, sans mettre en cause les besoins de nos armées, multiplier les conseils de résidents et leur participation dans les organismes de la société gestionnaire, pousser aussi loin que possible une étude des structures de la Sogima afin d'envisager des mesures de régionalisation de cette société et enfin établir, en matière

de loyer, une péréquation qui tienne le plus grand compte des revenus réels des locataires et de notre désir de faire à cet égard une politique délibérément sociale. »

C'est vous dire, monsieur Stehlin, que si tous les problèmes ne sont pas résolus — et j'en conviens — nous les avons abordés hardiment, que les études ont été faites et que nous connaissons parfaitement la situation.

Quant aux logements affectés à la gendarmerie, j'indique d'abord à M. Max Lejeune et à M. Michel Jacquet que l'effort actuellement accompli pour accroître les effectifs, afin de faciliter les tâches de la gendarmerie et de ramener à des proportions plus raisonnables le total des heures de service, nous a conduits, à travers ce budget, à prévoir le recrutement de 1.200 actifs et de 1.000 auxiliaires supplémentaires. Voilà qui ne facilite pas l'effort que nous consentons en faveur des logements, lequel s'inscrit, les rapporteurs l'ont souligné, dans le cadre d'un plan de construction et de rénovation.

Actuellement, les deux tiers des unités de logement, à raison de un million et demi de francs l'unité, sont financés par l'Etat.

Au budget, pour 1974, sont prévues, en plus des opérations créditées antérieurement, les opérations suivantes : Joué-lès-Tours, Créteil, Amiens, Arras, Rouen, Saint-Lô, Angers, Poitiers, Châlons-sur-Marne, Vesoul, Bastia et Marseille.

De plus, une commission d'étude des logements des militaires — y compris, bien entendu, des gendarmes — a été constituée et doit rendre à la fin de l'année son rapport, qui sera examiné à l'occasion de la prochaine session du conseil supérieur de la fonction militaire.

J'indique à M. Frédéric-Dupont que le ministre et moi-même sommes très soucieux des problèmes de logement de ce corps d'élite qui est la garde républicaine de Paris.

Les conditions de logement des sous-officiers, dans les dix casernes intra-muros de Paris, sont, en effet, particulièrement défavorables. Lors du recensement du 1<sup>er</sup> mai 1972, sur 1609 logements, 80 p. 100 étaient de petits logements d'une ou deux pièces, dont 1.029 seulement disposaient de sanitaires particuliers et 122 d'une salle d'eau. C'est dire à quel point nous sommes conscients de la précarité de la situation actuelle, quels qu'aient été d'ailleurs les efforts accomplis à cet égard par la ville de Paris, qu'il faut féliciter à cette occasion.

Pour remédier à cet état de choses, l'Etat a réalisé un casernement de 662 logements à Nanterre et entrepris la construction d'un autre casernement de 405 logements boulevard Kellermann, dont la mise en service est prévue à la fin de l'année 1974.

L'occupation de ces casernements permettra le remodelage des anciennes casernes pour y réaliser, par jumelage, des logements modernes et dotés du confort.

L'Etat et la ville de Paris fournissent ainsi un gros effort en finançant conjointement ces travaux, mais des délais sont, bien entendu, nécessaires pour réaliser des opérations aussi importantes en région parisienne. Cependant, on peut dire que nous sommes actuellement sur la bonne voie.

Par ailleurs, je précise, à l'intention du général Stehlin, que le décret intervenu en février dernier a prévu qu'une aide au logement serait fournie aux militaires mutés qui, dans leur nouvelle garnison, sont dans l'obligation de pourvoir à leur logement, moyennant un loyer excessif.

Les arrêtés d'application de ce décret, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1974, vont paraître incessamment, et les dispositions prévues permettront, sous certaines conditions, de compenser, au moins partiellement, les charges qui résultent, pour les militaires de leurs nombreuses mutations.

Le Gouvernement se préoccupe ainsi de mettre au point des aides spécifiques au logement des militaires, tenant compte de leur nomadisme, d'adapter et d'améliorer les allocations de logement, notamment pour les petits grades, de modifier les règles relatives aux aides et aux bonifications concernant l'accession à la propriété en s'inspirant des aménagements dont bénéficient d'autres catégories de fonctionnaires dans des conditions analogues.

A cet égard, les orateurs qui sont intervenus sur ce sujet ont au moins partiellement satisfaction.

Par ailleurs, je signale que la commission créée au sein du conseil supérieur de la fonction militaire, par décision ministérielle du 25 mai 1973, a examiné la révision du classement dans les échelles de solde des militaires non officiers admis à la retraite avant l'institution de ces échelles, et plus précisément du classement à l'échelle supérieure n° 4 des retraités classés actuellement à l'échelle n° 3. Je reconnais que ce problème est important en raison de l'écart indiciaire entre ces deux échelles.

J'ai fait part de mon avis sur ce sujet lors de la dernière session du conseil supérieur de la fonction militaire. Des études se poursuivent actuellement sur cette question en vue de recher-

cher une solution globale et réaliste, fondée sur des critères simples tels que le grade et l'ancienneté de service. Une solution sera présentée à la prochaine réunion du conseil supérieur de la fonction militaire, au mois de décembre prochain.

En ce qui concerne la pension du taux du grade dont a parlé M. Frédéric-Dupont, dans la mesure où des crédits permettraient au Gouvernement de prendre des dispositions concernant ce problème, elles seraient prises en priorité au profit des grands invalides de 1914-1918 et des veuves de la grande guerre. Je suis convaincu qu'aucun ancien combattant ne pourra reprocher au Gouvernement, dans le cas où ce dernier en aurait la possibilité, d'accorder cette priorité à cette catégorie d'anciens combattants et de veuves.

Je répondrai maintenant à M. Commenay qui, somme toute, a posé le problème de l'insertion de la jeunesse dans son armée, du moral de cette jeunesse et de ses contacts avec l'armée.

Récemment, le général Bley a été porté à la présidence de la commission armée-jeunesse, en remplacement du général Loridan. Tous les ministères intéressés ont été consultés et ont donné leur accord pour la « relance » de cette commission. Celle-ci, lors de sa prochaine réunion, étudiera l'adaptation de ses règles de fonctionnement.

Nous sommes tout à fait déterminés, monsieur Commenay, à faire fonctionner la commission « armée-jeunesse », à en observer les travaux et à en utiliser les conclusions. Soyez certain que vous serez tenu au courant de la « relance » de ses activités.

En vous répondant sur l'état d'esprit de cette jeunesse à l'égard de son armée, j'ai aussi le sentiment de répondre aux 260.000 ou 270.000 appelés qui se sont posés, se posent ou se poseront des questions.

Il s'agit, d'une part, d'assurer la conciliation ou, éventuellement, la réconciliation des aspirations de notre jeunesse avec l'armée qui est la sienne et, d'autre part, d'apporter une réponse à l'interrogation parfois angoissée de tel de nos cadres d'active qui se demande : « Suis-je ou ne suis-je pas bien dans ma peau ? »

Après la vaste concertation qui a eu lieu au mois de mai dernier avec une quarantaine d'organisations, dont vous avez parlé et dont je vous ai également entretenu à cette tribune, je confirme que, pour l'immense majorité des jeunes, ce n'est pas le principe de la conscription qui est mis en cause, mais certaines de ses modalités. Dans notre esprit, le service national ne doit pas être et n'est pas une sorte de fatalité assise sur des raisons ou des objectifs discutables. Ce n'est ni une cérémonie d'initiation à l'antique destinée à faire passer le citoyen de l'âge d'adolescent à l'âge d'homme, ni une institution qu'il faudrait maintenir pour les jeunes, sous prétexte que leurs pères y ont été soumis avant eux.

Au contraire, nous avons pleinement conscience que le monde évolue, que la société militaire change et doit changer avec son environnement et qu'en cette affaire être immuable signifierait être sclérosé. Il ne s'agit pas de défendre passivement une institution simplement parce qu'elle existe. Nous croyons que si la notion de service national n'était ni comprise ni admise — alors qu'elle l'est par l'immense majorité de notre jeunesse — ce serait notre défense même qui serait en cause. Car, après tout, qu'il s'agisse de militaires de carrière ou d'appelés, l'âme de nos armées n'est pas autre chose que celle de notre jeunesse sous l'uniforme.

Un ancien chef militaire disait : « Les Français valent dix fois leur nombre avec des chefs qu'ils aiment, et sont au-dessous de tout dans le cas contraire. » Lyautéy ajoutait : « Ils aiment qui les aime ». A cet égard, le ministre des armées a fait allusion à une instruction du chef d'état-major de l'armée de terre qui déclarait que, hors de tout formalisme, le commandement doit être aussi humain qu'il est nécessaire pour être compris et accepté, qu'il vaut mieux convaincre naturellement que contraindre et que c'est dans la dignité des jeunes appelés que la discipline sera naturellement acceptée.

Pourquoi ces jeunes citoyens sous l'uniforme auraient-ils des complexes ? Pourquoi se sentiraient-ils déshonorés ou malheureux de servir sous les drapeaux ?

Sans doute, dans tel ou tel régiment, en telle ou telle circonstance, des jeunes gens ont-ils pu avoir le sentiment de perdre leur temps. Je puis vous assurer que le ministre des armées, dans ses inspections, et moi-même au cours de visites d'écoles, nous avons constaté ce besoin de dignité et de considération ressenti par l'immense majorité des jeunes sous l'uniforme.

Qu'il s'agisse du dynamisme, de l'enthousiasme ou du mouvement qu'il faut leur apporter, toutes les dispositions sont prises. M. le ministre des armées vous a entretenus des mesures qui doivent permettre une promotion civique, professionnelle et sportive au sein de nos armées.

Dans le domaine du sport, qui fait partie de mes attributions, je voudrais indiquer à votre assemblée qu'un des objectifs recherchés est de faire en sorte que tout jeune homme revienne du service national en sachant nager, parce que l'armée le lui aura appris. En outre, nous avons créé des clubs sportifs des armées parce que nous pensons que, grâce à une coordination des efforts des militaires et des civils, le sport peut devenir le meilleur des points de rencontre entre jeunes militaires et jeunes civils. Ces clubs fonctionnent de manière satisfaisante pour les conscrits, pour les militaires de carrière et pour leurs familles.

Dans cet esprit d'une armée moderne, dynamique, et d'un service national exécuté de la sorte, le Gouvernement a le sentiment de pouvoir entraîner ces jeunes gens, qui répondent d'ailleurs, pour l'immense majorité d'entre eux, à l'appel qui leur est fait par la nation pendant l'année de service qu'ils lui doivent. Et je suis convaincu que c'est bien dans ce sentiment que ces jeunes gens ont la volonté de servir la France sous l'uniforme. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des armées.

**M. le ministre des armées.** Mesdames, messieurs, je vais tenter de répondre maintenant à l'avalanche de vos questions, et je préciserai certains points que je n'ai pas évoqués dans mon exposé général.

On vaudra bien m'excuser si, d'aventure, une question ne reçoit pas une réponse aussi précise que son auteur le souhaiterait. Répondre de façon complète à chacun d'entre vous nous conduirait jusqu'à trois heures de l'après-midi!

Je grouperai plusieurs questions dans une réponse à M. le président de la commission de la défense nationale. Je ferai de même pour les interventions faites par MM. de Bennetot, Dronne et Destremau.

Je crois que dans votre rapport de synthèse, monsieur le président, vous avez évoqué deux questions essentielles qui méritent une réponse spéciale.

Il s'agit, d'une part, de la correspondance entre le montant global du budget des armées et les objectifs de notre politique militaire et, d'autre part, des conséquences qui résulteraient, dans le domaine du recrutement des effectifs, de l'insuffisance globale des ressources que vous avez cru déceler.

En ce qui concerne le niveau global des dépenses, trois remarques s'imposent : la croissance apparente d'une année sur l'autre n'est que de 10,1 p. 100. Mais la croissance réelle est de 11,5 p. 100, taux bien proche, vous en conviendrez, de la croissance du budget général, surtout si l'on décale des dépenses civiles certaines opérations à croissance exceptionnelle, telles les autoroutes, le téléphone, postes pour lesquels, vous le savez, le Gouvernement a décidé de faire un effort particulier sur le budget de 1974.

Le chiffre de 3 p. 100 du produit national brut qui a paru, à divers orateurs, très inférieur à ce qu'on pourrait souhaiter, en réalité, un optimum fixé de longue date; il est certain que nous n'avons pas à remettre en cause ce pourcentage de 3 p. 100 du P. N. B., qui correspond dans les plans à un objectif reconnu.

Nos objectifs, il faut le dire sans cesse, ne sont pas des objectifs de dépenses; ce sont des objectifs d'efficacité à atteindre au moindre coût, c'est-à-dire en pesant le moins possible sur l'économie nationale. Je ne pense pas qu'on puisse en faire grief au Gouvernement.

En ce qui concerne le recrutement et les effectifs, vos préoccupations, monsieur le président, qui rejoignent celles d'un certain nombre d'orateurs, sont aussi les miennes, même si notre analyse n'est pas tout à fait la même.

Des difficultés de recrutement existent. Elles ne sont certainement pas sans rapport avec les conditions matérielles qui sont offertes aux militaires. Mais trois causes me paraissent plus directement déterminantes.

Premièrement, la situation très tendue du marché du travail due à la haute conjoncture que connaît depuis quelques années notre économie. Qui s'en plaindrait ?

Deuxièmement, le mode et le style de vie du pays relativement nanti que nous sommes devenus rend certainement plus difficile le choix de la carrière des armées.

La troisième cause est d'ordre psychologique. Elle tient à la méconnaissance par le pays des possibilités et des débouchés de son armée. Sans négliger bien entendu l'amélioration de la condition matérielle des militaires, j'ai l'intention de m'en prendre à ces trois causes. Je ne sous-estime pas la difficulté de cette entreprise, mais sachez, monsieur le président, que j'y suis résolu.

Quant aux effectifs, il y a aussi un problème. Mais je suis en mesure de vous donner l'assurance que vous-même et un certain nombre de vos collègues ont demandée : désormais, la déflation est terminée.

Je suis d'accord avec vous sur le caractère souhaitable de certaines augmentations d'effectifs. Encore faut-il qu'elles demeurent cohérentes avec la stratégie choisie, encore faut-il qu'elles restent compatibles avec la croissance économique. Je vous donne acte aussi de vos déclarations sur les exemptions. Je suis absolument décidé à renforcer l'universalité du service militaire.

En ce qui concerne l'ensemble des critiques que beaucoup d'entre vous ont formulées sur le titre III, et qui portaient sur l'équilibre particulier de chacune des mesures, je crois qu'il faut essayer d'avoir une vue plus haute. D'abord, je dirai qu'il y a identité de principes — me semble-t-il — entre l'ensemble des intervenants et le Gouvernement quant à l'objectif capital d'une revalorisation de la condition militaire.

Mais il y a divergence sur les étapes, car on demande au Gouvernement un petit peu tout et tout de suite. Or, l'effort en matière de mesures catégorielles est — je l'ai dit, mais je crois qu'il faut que je le répète — très substantiel et très supérieur à celui des budgets précédents. Je l'ai exprimé en vous donnant les chiffres essentiels. Convaincu par votre commission de la défense nationale, le Gouvernement a fait ajouter en faveur des cadres de l'armée de terre la gratuité du repas pris sur le terrain avec la troupe. C'est, me semble-t-il, un pas très important que nous avons fait vers les demandes de la commission. Je pense qu'il faut que vous conveniez avec moi que si nous avons simplement annoncé notre intention d'affecter 180 millions de mesures catégorielles nouvelles au budget 1974, pour l'amélioration de la condition militaire, vous auriez trouvé ce chiffre tout à fait convenable par rapport à ce qui avait été fait les années précédentes. Je crois donc que ce n'est qu'en étudiant en détail les propositions non retenues après arbitrage au profit d'autres mesures, que vous avez formulé, avec la sévérité qui vous caractérise, les appréciations qui sont à l'origine de votre prise de position sur le refus du titre III.

M. Le Theule est intervenu plus particulièrement sur la politique aéronautique. Le point capital, c'est que la part d'activité essentielle de notre industrie est celle qui découle, comme vous l'avez dit, de la réalisation des programmes militaires. La production en série des Jaguar, des Mirage F1 pour l'armée de l'air, des engins balistiques pour les forces nucléaires stratégiques et des engins tactiques pour l'ensemble de l'armée assure aujourd'hui un plan de charge important pour notre industrie. Les programmes en cours de développement — Super-Etendard pour la marine, Alphajet pour l'armée de l'air, les nouveaux programmes d'engins balistiques et tactiques — assurent à nos bureaux d'études une charge pour plusieurs années et garantissent l'avenir de nos ateliers de fabrication.

Au-delà, il faudra penser au renouvellement de nos avions de transport et peut-être, à plus long terme encore, au remplacement des Jaguar.

La planification à quinze ans qui a été établie pour l'ensemble des armées permet d'affirmer qu'une activité militaire soutenue paraît assurée à notre industrie aérospatiale pour de longues années, même sans tenir compte des exportations d'armement. Cela mérite d'être souligné. Cette activité industrielle ne se fait pas en économie fermée. Comme les années précédentes, nous cherchons à ouvrir cette activité sur l'extérieur pour lui donner une base économique meilleure. Chaque fois que nous rencontrons une communauté de besoins avec un ou plusieurs de nos partenaires étrangers, nous cherchons à réaliser un développement commun et une production commune.

Nous chercherons aussi à donner à nos productions une plus grande continuité et une assise plus sûre en exportant les matériels correspondants.

La politique de diversification civile qui a été amorcée avec un certain succès par le programme Caravelle, puis dans le cadre des programmes hélicoptères, rencontre actuellement quelques difficultés, la commercialisation des nouveaux programmes Concorde, Airbus et Mercure se heurtant à une conjoncture défavorable en raison de la crise du transport aérien, due à une progression insuffisante et à un suréquipement, et également en raison de la crise monétaire qui a rendu nos productions moins compétitives par rapport aux concurrents américains. Notre objectif, dans ce domaine, est de poursuivre la politique qui a été engagée et, par conséquent, de faire les efforts nécessaires pour assurer à ces programmes un débouché commercial raisonnable. Il s'agit d'améliorer les conditions de crédits et de garanties pour soutenir la concurrence internationale.

Cependant, l'effort que consent la nation pour s'assurer la maîtrise d'une industrie aérospatiale forte est nécessaire à son indépendance. Cette industrie, pour conserver une activité



soutenue, tant militaire que civile, doit en même temps accroître sa productivité et retrouver ainsi le niveau de compétitivité qui était le sien il y a quelques années encore, compétitivité que les distorsions monétaires lui ont fait perdre. C'est l'objectif que poursuit le Gouvernement, avec les entreprises, pour assurer l'avenir de notre industrie aérospatiale nationale.

En matière de coopération européenne, M. Le Theule et M. d'Aillères ont posé la question fort délicate de l'appartenance à l'Eurogroupe. Dans cette affaire, notre politique a été jusqu'à maintenant essentiellement tournée vers la coopération bilatérale, soit avec la République fédérale, soit avec la Grande-Bretagne. C'est ainsi que de nombreux programmes ont été lancés chaque fois qu'une base de spécifications communes et un calendrier de financement homogène pour les participants ont pu être élaborés.

Je rappelle qu'avec la Grande-Bretagne nous développons essentiellement les programmes de l'avion Jaguar, des hélicoptères SA 300 Puma, SA 345 Gazelle et WG 13 Lynx, du missile air-sol Martel, ainsi que la production du missile mer-mer MM 38 Exocet; en collaboration avec l'Allemagne, les programmes de l'avion patrouilleur maritime Atlantic, de l'avion de transports Transall, des missiles antichars Hot et Milan, et de l'avion école et d'appui AlphaJet.

Ces programmes, additionnés, représentent un effort de coopération considérable.

Aujourd'hui se pose la question de l'Eurogroupe, mais elle n'est pas nouvelle. Nous reprochons à l'Eurogroupe d'être un organisme qui paraît trop directement lié à l'organisation militaire O. T. A. N. Par conséquent, le fait de participer à cet organisme mérite un examen attentif: il s'agit, en effet, de se garder de toute initiative qui pourrait donner à penser que nous nous engageons dans un processus d'intégration.

Il n'empêche qu'il convient de trouver des formes de coopération multinationales plus satisfaisantes que les actuelles collaborations bilatérales. Nous pourrions d'ailleurs nous inspirer de ce qui a été fait pour l'Airbus, qui constitue un exemple de bonne réalisation de coopération internationale.

Nous avons pensé, pour atteindre ce but, passer par le comité permanent des armements de l'U. E. O. D'autres peuvent penser à un statut d'observateur à l'Eurogroupe. Je comprends que tout cela mérite réflexion.

Je crois non pas à la magie d'une formule ou à l'appartenance à une association pour aboutir à des coopérations, mais surtout à la qualité des programmes et au niveau de confiance entre partenaires. Il nous appartient donc, au cours des mois et des années à venir, de rechercher avec nos amis européens les procédures et les programmes susceptibles de renforcer toutes les formes de coopération.

M. Le Theule m'a posé une question sur les pertes de change de l'industrie aéronautique. Le montant qu'il a indiqué, de 500 millions de francs, correspond à des manques à gagner qui s'échelonnent jusqu'en 1980. Le péril n'est donc pas si imminent que M. Le Theule a bien voulu le dire.

Il faut savoir que ce problème ne concerne pas que l'industrie aéronautique et que son examen est effectué globalement par le Gouvernement.

En fait, c'est un problème économique et industriel très complexe qui doit être traité dans un cadre général, tout en tenant compte des spécificités du secteur aéronautique.

La concertation avec les entreprises est en cours, mais elle sera longue et difficile. Elle doit permettre d'aboutir à une décision qui doit évidemment non seulement viser le rétablissement de l'équilibre financier, mais aussi la compétitivité des entreprises dans le cadre d'un plan de restructuration du secteur.

M. Beucler a exprimé un certain nombre de « mais ». Je retiens particulièrement sa question précise sur notre politique de défense anti-aérienne.

Il est certain que les observateurs de la guerre du Proche-Orient ont été impressionnés par la vulnérabilité des avions en face des systèmes d'armes de défense anti-aérienne modernes. Il convient de souligner que l'efficacité de ces systèmes est due, selon les informations en ma possession, non seulement à leur qualité, mais aussi à la complémentarité entre missiles œuvrant à différentes altitudes et canons multitubes tirant à très courte portée, voire missiles à très très courte portée.

La politique que nous entendons développer pour tenir compte du passé et des enseignements de cette guerre du Proche-Orient est claire et simple.

Nous disposons aujourd'hui d'un système d'armes, le Hawk, missile américain réalisé en Europe sous licence dans les années 1960 et qui équipe la plupart des pays européens.

Notre défense anti-aérienne sera considérablement améliorée par l'entrée en service de deux nouveaux systèmes d'armes sol-air courte portée, le Roland, mis au point en coopération avec

la République fédérale d'Allemagne, et le Crotale. Ces deux systèmes sont complémentaires. Le Roland, par sa très grande mobilité, est bien adapté à la défense du corps de bataille en mouvement; le Crotale paraît un peu mieux adapté à la défense des points fixes ou des bâtiments de surface, dans sa version navalisée.

Nous étudions actuellement le nombre précis de commandes que nous envisageons pour chacun de ces systèmes, au-delà des commandes déjà passées, et leur affectation aux différents points à défendre.

Il me paraît évident, à cet égard, en ce qui concerne le Roland, que nous consentirons des efforts importants pour acquérir une partie de nos systèmes en version tous temps.

A partir de ces systèmes d'armes Roland et Crotale, dont la portée demeure limitée, mais dont l'efficacité est redoutable dans leur domaine d'action, nous passerons certainement à des versions, que l'on pourrait appeler « Super-Roland » et « Super-Crotale », qui auront une portée progressivement accrue.

Mais il ne faut pas oublier la part croissante que prend l'électronique dans tous les systèmes d'armes et dans la lutte contre les systèmes d'armes. C'est pourquoi les armées entendent entreprendre un effort particulier pour développer les études de mesures et de contre-mesures électroniques afin de conserver toute leur efficacité aux systèmes d'armes actuels et futurs.

En ce qui concerne la défense à très courte portée, les études en cours montrent que le meilleur système est probablement le canon multitubes à conduite de tir automatique.

Tels sont les axes principaux de nos efforts, qui reposent sur une analyse réaliste de nos besoins et de nos possibilités.

MM. Mourot, Beucler et Rivière m'ont fait des observations sur les conséquences prévisibles de la hausse des prix des carburants.

Il est exact que le budget a été préparé en incorporant des prévisions de hausses des prix probables. Les prévisions faites il y a plusieurs mois sont incontestablement dépassées pour les produits pétroliers, du fait des événements récents. A la vérité, il est assez difficile de mesurer exactement et définitivement les conséquences pour 1974.

La situation est encore très floue. Ses conséquences devront être mesurées au moment où le tarif au 1<sup>er</sup> janvier 1974 sera arrêté. Mais, d'ores et déjà, nous savons que des moyens supplémentaires devront être dégagés au profit des chapitres de carburants des trois armées et de la gendarmerie afin de préserver l'activité d'entraînement et l'exécution des missions. Nous devons maintenir le volume et non les crédits à la valeur choisie dans le budget.

Dans des circonstances semblables, bien que moins sévères, cela a été fait en 1971. A la suite de hausses circonstancielles allant jusqu'à 17 p. 100 pour les carburants aériens et 55 p. 100 pour les combustibles de la flotte, 45 millions de francs avaient été prévus au collectif pour reconstituer les stocks momentanément amputés pour maintenir l'activité. Des moyens semblables devront être mis en œuvre en 1974. En arrêter aujourd'hui le montant serait certainement les sous-estimer.

M. d'Aillères m'a demandé de lui donner l'assurance que les crédits de paiement du titre V seraient portés au niveau nécessaire en 1975. Je peux le lui confirmer. C'est d'ailleurs conforme aux principes de l'emploi des autorisations de programme. Celles-ci ont été fixées en exécution de la loi de programme. Mais les crédits de paiement du titre V doivent progressivement arriver pour solder les engagements au fur et à mesure de l'exécution des marchés passés.

L'évolution des crédits de paiement est ajustée aux prévisions de consommation. Si, cette année, il a été possible d'arrêter le niveau un peu au-dessous du chiffre indicatif prévu il y a trois ans, c'est qu'il est apparu que des reports plus importants que prévu existaient, qu'il fallait les résorber, ce qui est en voie d'être fait, enfin, qu'il fallait tenir compte de clés de répartition plus étalées que par le passé, dès lors qu'il s'agissait de matériels plus complexes.

Les crédits de paiement pour 1974 seront suffisants; je peux vous garantir que ceux de 1975 le seront aussi.

M. d'Aillères a aussi évoqué le sous-marin nucléaire d'attaque et les sous-marins lance engins.

J'ai déjà dit que le sous-marin nucléaire d'attaque aurait des missions de concours à l'activité des sous-marins lance engins, éventuellement des missions d'attaque de bâtiments de surface, des missions de convoyage de bâtiments, par exemple de grands pétroliers, et des missions de formation du personnel pour les sous-marins nucléaires lance engins.

Le sous-marin nucléaire d'attaque aura une autonomie de l'ordre de cinquante jours et embarquera un effectif de soixante à soixante-cinq hommes. Les études préliminaires ont été lancées en 1973 et seront poursuivies en 1974; les pre-

miers approvisionnements seront effectués en 1974. On peut considérer — c'est un délai réaliste — que le premier sous-marin nucléaire d'attaque sera mis sur cale dès le début de 1976, ce qui entraînerait une mise en service avant la fin de la décennie.

La décision de construire cinq sous-marins nucléaires lance engins a été prise. Pour le sixième, le projet est à l'étude, mais la décision formelle n'est pas prise. Je me réserve d'examiner personnellement cette affaire avant de la soumettre au conseil de défense, car je ne voudrais pas que ce programme vienne handicaper celui des sous-marins d'attaque qui me paraît prioritaire et auquel vous semblez tenir comme moi.

M. Mourot m'a posé un certain nombre de questions, mais je crois avoir déjà largement répondu dans le cours de la discussion sur la prime de technicité des sous-officiers et sur la revalorisation de la solde d'embarquement à la mer.

Voici néanmoins quelques précisions complémentaires.

Il est parfaitement exact que cette prime, dans le cadre de ce budget, n'a été instituée qu'au profit de la marine et de l'armée de l'air. Cependant, l'armée de terre n'a pas pour autant été oubliée puisqu'il a été jugé préférable, dans l'immédiat, d'achever l'amélioration de la pyramide des hommes du rang de cette armée, pour un montant de 8.500.000 francs dépassant largement les crédits réservés à la marine et à l'armée de l'air au titre de la prime de technicité, crédits qui ne s'élèvent qu'à trois millions de francs.

Nous avons fait pour le « repyramidage » des hommes du rang de l'armée de terre un effort qui est plus du double de celui qui a été consenti pour la marine et l'armée de l'air. Néanmoins, l'attribution de la prime de technicité aux sous-officiers de l'armée de terre est un problème actuel. Si nous ne l'avons pas réglé dans le budget pour 1974, c'est en grande partie parce que nous nous sommes heurtés à des difficultés : d'une part, respecter une certaine priorité des mesures dans le volume global des crédits dont je considérerais pouvoir disposer pour l'armée de terre, d'autre part — et c'était le plus important — définir la notion de technicité pour le personnel de l'armée de terre. Cette notion, aisée à préciser pour un électronicien, par exemple, quelle que soit son armée d'appartenance, apparaît beaucoup plus difficile à définir lorsqu'il s'agit de sous-officiers chargés d'encadrer l'infanterie ou de commander une pièce d'artillerie.

Ainsi, 1974 sera une année de réflexion et d'études permettant de dégager les critères sur lesquels seront fondées, pour le budget de 1975, les mesures de technicité qui sont réclamées par l'armée de terre, au titre de la parité avec les autres armées. Cette année, nous n'étions pas suffisamment prêts pour proposer un ensemble cohérent. Ce sera fait dans les mois à venir.

Pour la revalorisation de la solde à la mer — je réponds ainsi à M. Crespin — il eût évidemment été mieux d'avoir 15 p. 100 que 12,5 p. 100. Mais il était certainement mieux d'avoir une égalisation à 12,5 p. 100 que de faire passer le pourcentage de la prime d'embarquement à la mer de 12,5 à 15 p. 100 pour les matelots et de laisser les officiers et les officiers marinières à 10 p. 100.

Comme M. Crespin, je pense que le rythme auquel se développe cette prime d'embarquement à la mer est trop lent ; mais la revalorisation que nous proposons pour 1974 n'est qu'une étape. Je suis décidé à poursuivre les améliorations nécessaires, mais je suis obligé de considérer les mesures catégorielles comme un tout. Leur montant global a été considérablement augmenté, sans que pour autant, bien entendu, toutes les mesures envisageables puissent être retenues.

Monsieur le rapporteur, l'amélioration de la condition des marins et des officiers marinières se traduit aussi par des dispositions qui ne sont pas visibles dans ce budget, mais qui existent tout de même, je veux parler de l'accroissement considérable décidé par l'état-major de la marine, avec notre accord, du confort sur les bâtiments, ce qui concourt aussi à l'amélioration de la vie des marins embarqués.

Il convient de considérer ces mesures globalement, sans essayer d'en isoler une, fût-elle aussi intéressante que la revalorisation de la prime d'embarquement à la mer, sous peine de commettre des erreurs d'appréciation.

M. Mourot a également souhaité une augmentation du pourcentage, pour l'armée de terre, au titre de l'échelle 4, en soulignant la disparité qui s'ensuivrait si l'on relevait le pourcentage des échelles 4 pour l'air et la marine sans le faire pour l'armée de terre, laquelle, une fois de plus, se trouverait dans une situation délicate.

J'observe d'abord que, depuis 1948, l'augmentation du pourcentage des sous-officiers de l'armée de terre admis à l'échelle 4 a été considérable puisqu'on est passé de 12 p. 100 à 38 p. 100

pour 1974, alors que dans le même temps, pour l'armée de l'air, ce pourcentage ne passait que de 25 à 44 p. 100 et pour la marine, de 30 à 41 p. 100.

Par conséquent, là encore, il faut juger globalement et se rendre compte que si nous n'avons pas cru bon de faire figurer dans ce projet de budget une augmentation du pourcentage de l'échelle 4 pour les sous-officiers de l'armée de terre, c'est parce que ce taux avait été augmenté considérablement les années précédentes et aussi parce qu'il existe une disproportion dans le rythme d'avancement des sous-officiers selon les armées. Il faut généralement plus de temps dans l'armée de l'air ou dans la marine pour atteindre le grade d'adjudant ou de premier-maître, qu'il n'en faut dans l'armée de terre pour atteindre le grade équivalent.

J'ai tenu à vous expliquer la raison de ma réserve sur ce point, en espérant que, lors d'un prochain budget, nous pourrions apporter une nouvelle amélioration en faveur des sous-officiers de l'armée de terre.

M. Max Lejeune a souligné les aspects positifs de l'expérience des gendarmes auxiliaires, en craignant toutefois qu'elle n'ait progressivement pour conséquence de créer une catégorie de gendarmes au rabais. Je tiens à le rassurer.

L'objet de ce recrutement est d'offrir à des jeunes gens une nouvelle possibilité de service militaire qui les intéresse, par exemple le service à cheval pour la surveillance des massifs forestiers autour de la capitale, les pelotons de montagne, les unités de surveillance routière. En outre, par cette voie, sont améliorés les contacts entre l'ensemble de la nation et les gendarmes, ainsi que le recrutement du personnel de la gendarmerie.

En ce qui concerne l'encadrement des jeunes auxiliaires, la direction de la gendarmerie étudie actuellement les conditions d'un allègement qui ne se fasse pas au détriment de la qualité de la formation des intéressés.

Dans l'ensemble, comme l'a souligné M. Max Lejeune, l'expérience est donc très positive, mais elle n'est que le complément de l'augmentation normale des effectifs de la gendarmerie.

Avec plusieurs rapporteurs et de nombreux orateurs appartenant à des circonscriptions du littoral, M. Crespin a déploré l'insuffisance des crédits affectés à l'entretien de la flotte.

Il faut noter que la complexité croissante des matériels tend à engendrer des besoins accrus, qui apparaissent très clairement en opérations de grand carénage.

Un effort continu a été fait puisque, depuis trois ans, les autorisations de programme sont passées de 560 à 750 millions de francs. Mais à ce chiffre il convient d'ajouter 49 millions qui ont été transférés à un autre chapitre, de manière à assurer le jeu normal du régime des budgets de fonctionnement. L'augmentation en trois ans s'établit donc, en réalité, à 43 p. 100, et, avec le même correctif, l'augmentation des crédits de paiement atteint 38 p. 100.

Pour le seul budget 1974, la croissance des autorisations de programme à ce titre est de 13,8 p. 100, ce qui prouve que ces crédits augmentent plus vite que le coût des opérations et que, contrairement à ce que certains peuvent penser, les crédits pour l'entretien de la flotte progressent, d'une année sur l'autre, lentement, mais effectivement.

Un étalement des grands carénages a été décidé il y a plusieurs années, mais, pour des raisons de sécurité, il n'a pas été appliqué aux sous-marins.

Cette réponse devrait donner tous apaisements quant à l'entretien de la flotte.

M. Villon a repris des propos tenus par M. Marchais dans un article publié le mercredi 7 novembre.

Selon le thème que vous avez développé, monsieur Villon, la force de dissuasion serait « dangereuse pour notre sécurité car elle attirerait sur notre pays la foudre dès les premiers signes de menace d'utilisation ».

Votre idée n'est pas nouvelle, mais elle ne résiste pas à l'examen.

D'une part, en effet, la seule fois dans l'histoire du monde où l'arme nucléaire a été utilisée, c'était, vous en conviendrez avec moi, contre un adversaire dépourvu d'armements identiques. C'est dire que le fait de ne pas disposer de l'arme nucléaire ne préserve pas d'une catastrophe.

D'autre part, des conflits plus récents ont montré le souci extrême des puissances nucléaires de ne pas engager de conflits directs avec d'autres puissances nucléaires, même avec le seul emploi d'armes classiques.

Enfin, la diversité de notre appareil nucléaire répond à la crainte qu'expriment M. Marchais et M. Villon de voir nos sites de lancement annihilés par une attaque préventive. Un assaillant saurait parfaitement qu'une action sur le plateau d'Albion n'entraînerait nullement sa destruction ni celle des Mirage, qui seraient en l'air s'ils avaient été alertés à temps.

Mais, à supposer que toutes nos bases de Mirage fussent détruites en même temps que le plateau d'Albion, nos sous-marins nucléaires, qui sont quelque part sous la mer, sont, eux, invulnérables.

Votre raisonnement me paraît donc pécher par manque de réalisme.

Un problème fort difficile a été soulevé par M. Destremau, concernant la remise en vigueur du traité de l'U. E. O. pour servir de cadre institutionnel à la défense de l'Europe.

Vous avez également fait, monsieur Destremau, une suggestion très intéressante de politique internationale qui mérite d'être étudiée à fond : la création d'un organisme chargé de la coordination des mesures de défense.

Mais vos propositions n'ont de sens, me semble-t-il, que si une certaine forme d'organisation politique de l'Europe peut être mise en place au préalable car c'est de cette organisation politique que procéderont les instructions à donner et non pas simplement de la mise en place du processus de défense.

Je crois donc que le Président de la République, par sa lettre aux Neuf, qui tend, par les contacts entre les chefs d'Etat, à rechercher la base d'une collaboration politique, va dans le bon sens. Il faut que les problèmes politiques soient résolus avant que l'on se décide à envisager valablement l'organisation globale de la défense.

Voilà la réponse que je pouvais vous apporter, en vous remerciant, monsieur Destremau, d'avoir fait des suggestions aussi constructives qui sont de nature à nourrir les discussions sur l'idée de la défense européenne.

M. Longequeue m'a interrogé sur le statut des engagés.

Le texte qui va sortir dans quelques jours prévoit des contrats à court terme de l'ordre de dix-huit mois, qui permettront le développement de mesures tout à fait comparables à celles que vous préconisiez vous-même, monsieur Longequeue, en incitant ces jeunes gens, soit avant d'avoir accompli leur service militaire actif, soit en cours ou à la fin de ce service, à prolonger leur séjour dans l'armée à un poste leur convenant sans pour autant y faire carrière.

Notre préoccupation rejoint donc la vôtre, avec une formulation quelque peu différente, je le reconnais.

Vous m'avez demandé aussi quelles modifications j'envisageais d'apporter au service national. Je vous prie de vous reporter au long discours que je viens de prononcer devant cette Assemblée et où vous trouverez l'annonce de modifications substantielles au service national.

Enfin, vous m'avez demandé d'affirmer que l'armée n'est au service que de la nation républicaine. Je le fais d'autant plus volontiers que vous pourriez trouver cette affirmation dans la réponse complète que j'ai faite au mois de juin à mon compagnon Savary, qui est de vos amis. Je la relisais en vous écoutant et je n'ai pas une ligne à en retrancher. Elle est aussi valable aujourd'hui qu'au mois de juin car je n'ai pas changé d'opinion depuis cette date.

M. Commenay a abordé, entre autres, le problème de la responsabilité du déclenchement des forces nucléaires tactiques.

Les forces nucléaires tactiques sont organisées dans un système qui exige le même degré d'approbation de la part du Président de la République que pour les forces nucléaires stratégiques.

Quant aux militaires dont j'ai cru comprendre qu'ils avaient appartenu à ce qu'il était convenu d'appeler le mouvement de l'Algérie française, je n'étais pas préparé à cette question, mais je vais l'examiner et je vous répondrai personnellement.

S'agissant de la défense européenne, ainsi que je le disais à M. Destremau il y aurait un long débat à engager, qui d'ailleurs serait aussi un débat de politique étrangère. Mais, comme vous l'avez abordée différemment, je vous dois une réponse particulière.

La politique de défense de la France n'est pas celle de la France seule. Nous sommes dans l'alliance atlantique et, comme le soulignait M. Jobert à Copenhague, « nous avons une bonne alliance, à l'intérieur de laquelle nous sommes de bons alliés, gardons-la ! ».

Nos forces armées sont prêtes, s'il le faut et si nous jugeons réunies les conditions de mise en jeu de notre devoir de solidarité avec nos alliés, à intervenir à leurs côtés. C'est tout ce que je puis dire pour l'instant.

Avec M. Bonhomme, vous avez évoqué le problème de l'indemnité familiale d'expatriation en Allemagne. Ce problème est né d'une décision du Conseil d'Etat du 18 mars 1963, annulant pour vice de forme trois décrets du 1<sup>er</sup> juin 1956 qui fixaient le nouveau régime des personnels militaires et civils en Allemagne à la suite de l'entrée en vigueur des accords de Paris, décrets

dont l'un remplaçait l'indemnité d'expatriation, qui était à la charge du budget allemand, par une indemnité dite de séjour, mise à la charge du budget français.

La requête qui aboutit à l'annulation avait été présentée par un syndicat de fonctionnaires au nom des seuls personnels civils. Ce syndicat n'aurait d'ailleurs pas été recevable s'il avait agi pour les personnels militaires. Le Conseil d'Etat n'annula donc dans le texte contesté que ce qui concernait les personnels civils. Ce n'est qu'en 1963 que de nouveaux décrets, publiés au *Journal officiel*, ont réglé définitivement la situation. Mais leur portée n'était évidemment pas rétroactive et ces textes ne couvrent pas les sept années de 1956 à 1963.

La position de l'administration dans cette affaire a été d'un bout à l'autre conforme, tant aux jugements intervenus, et notamment aux arrêts du Conseil d'Etat, qu'aux textes en vigueur.

Je n'envisage pas, dans ces conditions, de rouvrir le dossier de cette affaire.

M. Debré, alors ministre d'Etat chargé de la défense nationale, avait clairement indiqué, du haut de cette tribune, qu'il considérait ce dossier comme définitivement classé. Je ne veux pas faire une réponse différente.

M. Le Foll m'a reproché qu'aucun renseignement ne figure dans le budget sur les exportations d'armes. Il n'y a rien tout simplement parce qu'il n'y a aucune dépense à prévoir dans le budget des armées pour ces exportations.

Par contre, le ministre des armées n'a jamais refusé de répondre à quelque question que ce soit sur ce sujet et il suffirait à M. Le Foll, pour s'en convaincre, de lire le remarquable rapport de M. Le Theule, où figurent, à mes services, tous les renseignements dont il aurait besoin.

M. Cazenave m'a interrogé sur le saupoudrage des crédits. Il est certain que nous avons de nombreuses opérations qui aboutissent souvent à des prototypes et à de petites séries. Par exemple, dans l'armée de l'air, nous avons simultanément en service plusieurs générations d'avions de combat : SMB 2 et F 100, Mirage III B, Mirage III E, Mirage F 1, Jaguar, demain A C F. Le progrès technique étant rapide, nous ne pouvons pas nous permettre d'être déclassés. Un avion durant vingt ans, il est normal d'attribuer des crédits pour l'utilisation des divers matériels qui coexistent longtemps dans l'armée française.

Nous devons maintenir à la D. M. A. et dans les entreprises des équipes de recherche et d'études. Mais peut-on parler de saupoudrage pour les dépenses relatives aux armements nucléaires, secteur où tout est très concentré ?

M. Albert Bignon m'a particulièrement attaqué sur le problème de l'article 46. Je lui ferai une réponse globale.

Je ne permettrai d'abord de présenter une remarque d'ensemble. Les sommes que, d'après certains parlementaires — et non des moindres — nous serions condamnés à rembourser par l'arrêt du Conseil d'Etat concernent environ 500.000 dossiers.

A raison de quelque 180 ou 200 francs par dossier, cela représente une somme considérable, de l'ordre de 100 millions de francs. Ces 100 millions de francs, je ne sache pas que je puisse les trouver sur mon budget.

C'est là un point auquel vous ne serez peut-être pas sensibles. Mais peut-être serez-vous sensibles au fait qu'une telle décision embouteillerait pour plusieurs mois, voire une année, tout l'organisme de paiement de la caisse de sécurité sociale militaire. C'est un élément d'appréciation que vous ne devez pas sous-estimer.

Je voudrais tout de même, sur le fond, plaider une nouvelle fois. Si nous sommes revenus au taux de 1,75 p. 100 après l'arrêt du Conseil d'Etat, c'est que, le décret du 2 janvier 1969 n'étant plus légal, on devait revenir au régime antérieur, c'est-à-dire au régime défini par le décret du 30 septembre 1967.

Mais, je le répète, l'existence de ce taux de 2,75 p. 100 n'a jamais été le motif d'annulation. Le Conseil d'Etat a toujours reconnu comme valable l'existence de taux particuliers dans un régime spécial.

Le général Stehlin m'a présenté nombre d'observations. Je reconnais bien volontiers avec lui, que ce n'est pas en quelques minutes que peut s'engager un débat d'ensemble sur la défense.

M. le secrétaire d'Etat a déjà répondu sur un certain nombre de points, en particulier sur la S. O. G. I. M. A. Mais je tiens à répondre moi-même sur un point où vous m'avez paru avoir une vue faussée de la question, monsieur Stehlin, quand vous avez déclaré que l'armée avait gardé une tête et un ventre énormes malgré la déflation d'effectifs.

Entre 1970 et 1973, il y a eu — tout le monde s'en est plaint et vous-même l'avez déploré à cette tribune — une certaine déflation d'effectifs dont vous savez qu'elle a été la condi-

tion de l'établissement d'un plan d'équipement qui a eu au moins le mérite d'être appliqué dans toute sa rigueur — M. Fanton peut en témoigner. —

La déflation qui a concerné les états-majors et les services a été de 10 p. 100 pour trois années alors que, dans le même temps, l'ensemble des armées n'enregistrait qu'une déflation d'effectifs cumulée de 4,5 p. 100.

Je tenais à vous montrer qu'entre les années 1970 et 1973, à l'inverse de ce que vous avez dit tout à l'heure, c'est plutôt sur les états-majors et les services qu'ont porté les efforts de déflation d'effectifs. Peut-être ne les trouvez-vous pas suffisants. Mais comme M. Debré, j'ai bien l'intention d'aller dans le sens que vous souhaitez.

M. Allainmat m'a parlé des crédits prévus pour l'entretien programmé de la marine, ainsi que des personnels civils des arsenaux.

En ce qui concerne les personnels civils des arsenaux, la déflation appliquée de 1970 à 1973 concernait simultanément et dans les mêmes conditions le personnel militaire — nous venons d'en parler — et le personnel civil.

Il est évident que l'arrêt de la déflation porte non seulement sur le personnel militaire mais aussi — je vous en donne l'assurance — sur le personnel civil. La rigidité des statuts des personnels ouvriers, très protecteurs pour les bénéficiaires mais peu adaptés à des évolutions rapides des techniques et de la technologie, oblige les établissements à disposer d'un volume suffisant de personnels temporaires ou en régie directe.

Le problème de la conversion des soudeurs de l'arsenal de Lorient, par exemple, a été l'un des plus difficiles à résoudre par suite du désir des ouvriers de conserver non seulement leur emploi mais également leur spécialité, ce qui est tout naturel car changer de spécialité à un âge avancé soulève de grandes difficultés.

Chaque année des mesures d'intégration aux statuts sont prises pour remplacer les ouvriers partant en retraite et pour intégrer à titre complémentaire un volume de 700 à 1.000 ouvriers. Cette année encore, j'envisage de renouveler cette mesure ponctuelle pour un volume comparable de postes.

Les augmentations de rémunération des personnels ouvriers au titre de l'ensemble de l'année seront de l'ordre de 12 à 13 p. 100 grâce à la référence faite à la convention collective des industries métallurgiques de la région parisienne.

Monsieur Allainmat, si l'on compare les salaires des ouvriers de l'arsenal de Lorient avec ceux des officiers de la marine nationale et si l'on considère que l'armée est composée à la fois de personnels civils et militaires, on s'aperçoit que les ouvriers de l'arsenal ne sont pas les plus mal traités. Je bornerai là cette comparaison.

En ce qui concerne la conversion des établissements d'Etat, l'adaptation de notre potentiel industriel au niveau des programmes d'armement consécutive à la fin des opérations menées en Algérie était indispensable. Cette adaptation a conduit à convertir un certain nombre d'établissements de la D. T. A. T. et un certain nombre de poudreries. Les conversions ont été réalisées avec toutes les précautions indispensables pour la sauvegarde des intérêts des personnels et, s'il est vrai qu'elles ont soulevé des difficultés, elles n'ont pas soulevé de difficulté majeure.

Si une telle action n'avait pas été menée, le coût de l'excédent du potentiel industriel qui aurait subsisté pèserait aujourd'hui lourdement sur le budget des armées et les moyens dont dispose notre défense en seraient diminués d'autant.

On ne peut pas dire d'ailleurs que cette action ait eu pour objet de dénationaliser notre industrie d'armement. En fait, les actions de restructuration conduites dans ce secteur industriel, comme dans tous les autres, obéissent à une logique économique et mènent tout aussi bien à de véritables nationalisations. C'est ainsi que la société privée Hispano a été absorbée par la S. N. E. C. M. A.

M. Guermeur m'a parlé des dispenses. Voici quelques précisions sur ce point.

Les décisions concernant les demandes de dispenses relèvent exclusivement du pouvoir de l'autorité civile. Elles sont prises par le préfet en ce qui concerne les dispenses formulées au titre de l'article L. 31 du code du service national et par la commission régionale en ce qui concerne les dispenses formulées au titre de l'article L. 32. Le nombre des dispenses accordées a été de 10.000 en 1970, de 22.500 en 1971, de 24.790 en 1972.

Les jeunes gens semblent donc être parfaitement informés des possibilités de dispense auxquelles ils peuvent prétendre. A cet effet, des dépliants ont été mis en place dans les mairies, dans les centres de documentation et d'accueil et dans les bureaux de recrutement.

En ce qui concerne les jeunes ruraux, je m'assurerai que les instructions données aux présidents des commissions prennent en considération leur cas particulier.

Pour terminer, je répondrai à la dernière question de M. Darinot, dont le ton tranchait par sa virulence — c'était probablement à dessein — sur celui des autres membres du groupe socialiste.

Monsieur Darinot, je ne répondrai pas à cette virulence, encore que j'aie failli vous interrompre tout à l'heure lorsque vous disiez que les buts du ministre des armées étaient invouables. Mais, à votre dernière question : « A quoi destinez-vous votre armée ? » je répondrai, comme à M. Savary : « Au service exclusif de la défense de la nation ». (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

**M. Albert Voitquin, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.** Monsieur le président, à une heure aussi avancée, je serai bref pour ne pas lasser l'Assemblée.

Ce débat particulièrement intéressant a commencé fort tard. Je vous demande instamment d'être notre interprète auprès du bureau de l'Assemblée pour que pareil fait ne se reproduise pas. L'examen d'un budget qui représente le sixième du budget général aurait dû commencer le matin pour se dérouler sur une journée entière.

D'autre part, je demande une suspension de séance pour permettre à la commission de la défense nationale de se réunir.

Je présenterai maintenant trois observations à M. le ministre.

Je veux d'abord, monsieur le ministre, vous exprimer la satisfaction que vous nous avez donnée concernant les repas des officiers et des sous-officiers de l'armée de terre.

Je souhaite ensuite vous entendre confirmer que, dans le collectif de 1974, figureront certaines mesures catégorielles telles que l'accession des officiers à l'échelle IV.

J'aimerais avoir une réponse de votre part au moment où la commission se réunira pour prendre position sur le titre III.

Ma dernière observation portera sur l'article 46 du projet de loi de finances. Je connais vos arguments en la matière. Mais je me demande — vous n'êtes pas visé puisqu'il s'agit d'un article de la loi de finances — comment il se fait que, dans le cadre du dialogue qu'on engage souvent avec de nombreuses organisations, on n'ait pas engagé justement le dialogue avec certaines organisations bien connues qui ont levé ce lièvre et qui ont fait tant et si bien que la chose est devenue ce qu'elle est non seulement sur le plan financier mais, en ce qui nous concerne, sur le plan politique.

**M. le président.** Mon cher collègue, la suspension de séance n'est pas de droit quand elle est demandée par une commission saisie pour avis. Mais, personnellement, je n'y vois pas d'inconvénient.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures quarante-cinq, est reprise à cinq heures cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des armées.

**M. le ministre des armées.** Je voudrais répondre à la question que m'a posée tout à l'heure M. le président de la commission de la défense nationale.

Un collectif 1974 a été proposé pour permettre de relever d'un point le pourcentage des sous-officiers de l'armée de terre admis à l'échelle IV. Cette procédure me semble constituer une bonne solution sur le plan technique car il y aurait peu de chance qu'une mesure catégorielle soit inscrite dans une loi de finances rectificative. De plus, ce collectif ne pourrait intervenir que dans les premiers jours de 1975.

Je préfère donc donner l'assurance que nous rechercherons les moyens d'aboutir au plus tôt à ce relèvement. Vous pouvez considérer que le principe en est d'ores et déjà admis par le ministre des armées.

Par ailleurs, il est bien évident que je m'engage personnellement à examiner et à introduire en priorité absolue dans le budget de 1975 toutes les mesures qui ont été demandées par les rapporteurs, MM. Mourot, Beucler, Crespin, Cressard et Le Theule et qui ont été écartées cette année par les arbitrages.

En ce qui concerne l'article 46, je maintiens ma position. Je l'ai exposée suffisamment de fois pour ne pas y revenir. Cet article doit être considéré comme un tout, qui soit voté ou non. Je n'ai rien à changer et rien à ajouter à ce que j'ai dit.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

**M. Albert Vollquin**, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Mes chers collègues, la commission, réunie pour entendre les explications de M. le ministre qui a pris les engagements qu'il vient de renouveler devant vous, a adopté une autre position au sujet du titre III du budget des armées.

Par dix voix contre sept, avec une abstention, elle propose maintenant à l'Assemblée, en raison des promesses faites par M. le ministre, d'adopter le titre III.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix successivement les crédits inscrits aux articles 20 (titre III) et 21 (titre V) puis les crédits inscrits à l'état D.

#### Articles 20 et 21.

**M. le président.** « Art. 20. — I. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1974, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.336.755.000 F et applicables au titre III « Moyen des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1974, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 1.345.972.321 F et applicable au titre III « Moyens des armes et services ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

« Art. 21. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1974, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 22.000.000.000 F et à 5.489.351.000 F, applicables au titre V « Equipement ». — (Adopté.)

**M. le président.** Nous arrivons à l'état D :

#### ETAT D

*Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1975.*

#### TITRE III

##### Armées.

##### SECTION COMMUNE

« Chap. 34-32. — Délégation ministérielle pour l'armement. — Fonctionnement : 6 millions de francs. »

##### SECTION AIR

« Chap. 34-21. — Frais d'exploitation des services : 15 millions de francs. »

##### SECTION FORCES TERRESTRES

« Chap. 34-12. — Entretien et activité des forces terrestres : 1.200.000 francs ;

« Chap. 34-13. — Dépenses centralisées de soutien : 1.500.000 francs ;

« Chap. 34-21. — Frais d'exploitation des services : 500.000 francs ;

« Chap. 35-11. — Entretien des immeubles et du domaine militaire : 38 millions de francs. »

##### SECTION MARINE

« Chap. 34-12. — Entretien et activités des forces maritimes : 16 millions de francs ;

« Chap. 34-14. — Carburants et combustibles opérationnels : 25 millions de francs. »

Personne ne demande la parole sur le titre III de l'état D ?...

Je le mets aux voix.

(Ce titre est adopté.)

#### ESSENCES ET POWDRES

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des essences.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 23, au chiffre de 720.875.368 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 24, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 36.750.000 francs.

(Les autorisations de programme sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 24, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 36.599.291 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des poudres.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 23, au chiffre de 341.685.254 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 24, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 109.700.000 francs.

(Les autorisations de programme sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 24, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 37.908.426 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 46 rattaché à la discussion des crédits militaires.

#### Article 46.

**M. le président.** « Art. 46. — A l'article L. 588 du code de la sécurité sociale, après les mots « une cotisation des fonctionnaires et », sont ajoutés les mots « pour ceux qui sont en activité ».

« A l'article L. 602 du même code, après les mots « une cotisation des bénéficiaires et » sont ajoutés les mots « pour ceux qui sont en activité ».

« Les cotisations versées à la caisse nationale militaire de sécurité sociale jusqu'au 31 décembre 1973, lui demeurent acquises. »

La parole est à M. Longequeue, inscrit sur l'article.

**M. Louis Longequeue.** Monsieur le ministre, l'affaire de l'article 46 est récente par sa date, mais elle illustre, de la part du Gouvernement et de l'administration, des comportements très anciens. Elle appelle deux observations :

Premièrement, le Gouvernement a bien évidemment l'obligation de rembourser le 1 p. 100 supplémentaire dont l'illégalité a été reconnue par une décision du Conseil d'Etat. Il refuse ce remboursement en vertu de l'adage que nous avons déjà vu utiliser à propos de l'indemnité d'expatriation en Allemagne : plus la dette de l'Etat est lourde, plus celui-ci estime qu'il a le droit de s'y dérober.

Deuxièmement, c'est également de la part du Gouvernement une très ancienne tentation, lorsqu'une décision judiciaire le gêne, de recourir à la voie législative pour en annuler les effets.

Aux plus anciens d'entre nous, l'article 46 rappellera l'affaire des bordereaux de salaire des ouvriers de l'Etat. A trois reprises, le Gouvernement a tenté de faire valider par le Parlement des décisions réglementaires attaquées devant le Conseil d'Etat. A trois reprises, la vigilance des parlementaires, en particulier celle des membres de la commission de la défense nationale, l'a empêché de parvenir à ses fins.

Il devrait en être de même aujourd'hui, ne serait-ce que pour montrer au Gouvernement que la voie qu'il emprunte — qui n'est autre qu'une intervention illicite dans le fonctionnement de l'autorité judiciaire — n'est pas une voie normale et convenable.

Je rappellerai, pour terminer, que le procédé qui consiste à faire valider par la loi des décisions réglementaires attaquées devant la justice ou déjà annulées par elle, avait encouru les très vives critiques du grand juriste, par ailleurs membre de la majorité, qu'était René Capitant. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Richard.

**M. Lucien Richard.** Monsieur le ministre, je crois qu'il est inutile de revenir sur l'historique des faits qui sont à l'origine de l'article 46. Chacun les connaît, puisqu'ils ont été exposés à plusieurs reprises, au cours de ce débat, par plusieurs de nos collègues. Je me permettrai cependant de noter au passage

que la rétroactivité de ce décret contesté contraste avec la non-rétroactivité de certaines dispositions lorsqu'elles sont favorables aux assurés.

J'en viens tout de suite aux conséquences qu'entraînerait un vote positif de l'article 46, tel qu'il vous est soumis. L'incidence serait double. Elle porterait, d'une part, sur les cotisations versées et, d'autre part, sur les cotisations futures.

S'agissant des cotisations versées, il nous est demandé de les attribuer définitivement à la caisse nationale militaire de la sécurité sociale qui n'aurait plus à les reverser aux retraités auxquels elles appartiennent.

Or l'équité la plus élémentaire exige que les sommes perçues illégalement soient rendues à ceux qui en ont été spoliés.

Imaginons un instant, mes chers collègues, qu'un patron, pendant cinq ans, prélève anormalement, sur le salaire de ses ouvriers, 1 p. 100 pour alimenter une caisse quelconque. Ne pensez-vous pas qu'il serait poursuivi pour escroquerie et condamné à rendre les sommes indûment perçues ?

J'ajoute que la jurisprudence veut que les actes administratifs annulés pour excès de pouvoir soient réputés n'avoir jamais existé.

Dans ces conditions, les effets de l'annulation du décret du 2 janvier 1969 doivent partir du 1<sup>er</sup> octobre 1968, date de son entrée en vigueur.

C'est pourquoi, avec trois de mes collègues, j'ai déposé un amendement qui, s'il est adopté, marquera le désir de l'Assemblée nationale de ne pas s'associer à une disposition particulièrement choquante et évitera la spoliation des retraités.

Cet amendement va d'ailleurs dans le sens de la politique définie par M. le ministre de l'économie et des finances qui est — nous a-t-il dit — soucieux d'établir plus d'égalité par le truchement de la loi de finances.

Peut-on se référer à un meilleur auteur pour une meilleure cause ?

Je n'ignore pas que, même après des déclarations passionnées sur la justice, on nous propose parfois de voter des mesures ayant un effet diamétralement opposé — c'est le cas de l'article 46 dans sa rédaction actuelle.

Vous avez indiqué, il y a un instant, monsieur le ministre, que cela représentait 100 millions. Je me permettrai de dire qu'il s'agit non d'une dépense nouvelle, mais d'un remboursement de sommes encaissées illégalement. Il n'est pas rare que l'administration des finances rembourse des trop-perçus. En l'occurrence ce remboursement incombe d'ailleurs, non à l'Etat mais à la caisse nationale. De plus, sur le plan pratique, à l'époque des ordinateurs, une telle opération doit être facile à réaliser.

Seconde conséquence : le vote de cet article entraînera la suppression de l'obligation imposée à l'Etat, par les articles L 588 et L 602 du code de sécurité sociale, de verser à la caisse nationale sa part patronale.

Pour justifier la disposition qu'il propose, le Gouvernement invoque le fait qu'il verse chaque année à la caisse nationale militaire de sécurité sociale une importante subvention dont le montant dépasse sensiblement celui des cotisations incombant à l'Etat.

Cette pratique serait — paraît-il — plus favorable à la caisse et aux assurés qu'un système dans lequel l'Etat se contenterait d'apporter des cotisations équivalentes à celles des intéressés.

Comme cette pratique est contraire aux articles précités, ainsi que le souligne l'arrêt du Conseil d'Etat, on nous demande de modifier ces derniers en conséquence.

Accepter cette modification revient à donner un blanc-seing au Gouvernement qui, sans devoir apporter sa contribution, pourra légalement augmenter la part précomptée sur les pensions de retraite des militaires. Il est donc indispensable que le ministre des armées et le ministre de l'économie et des finances s'engagent solennellement devant l'Assemblée à ne pas modifier le taux actuel des cotisations prélevées sur les pensions des retraités, soit aujourd'hui 1,75 p. 100.

Cet engagement est d'autant plus nécessaire que si l'on autorisait le Gouvernement à user d'une méthode réprouvée par le Conseil d'Etat, on donnerait l'impression de désavouer ce dernier. (Applaudissements.)

**M. le président.** Sur l'article 46, je suis saisi de plusieurs amendements :

Le premier, n° 147, présenté par MM. Dronne, Bégault, Max Lejeune, Mesmin, Rossi, Schloesing, Stehlin est ainsi libellé :

« Supprimer l'article 46. »

Le deuxième amendement, n° 67, présenté par M. Brocard, tend à supprimer les deux premiers alinéas de l'article 46 ;

Les quatre amendements suivants, n° 111, présenté par M. le rapporteur général ; n° 140, présenté par M. Mourou, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis ; n° 44, déposé par MM. Richard, Jacques Delong, Guermeur, Albert Bignon ; n° 68, présenté par M. Brocard, tendant à supprimer le dernier alinéa de l'article 46.

La parole est à M. Dronne, auteur de l'amendement le plus éloigné du texte du Gouvernement.

**M. Raymond Dronne.** L'amendement que j'ai déposé avec plusieurs de mes collègues a pour objet de supprimer l'ensemble de l'article 46. Il se différencie en cela des autres amendements portant sur le même article et qui n'en suppriment que la dernière phrase ou les deux premiers alinéas.

Dans ses deux premiers alinéas, l'article 46 modifie les articles L 588 et L 602 du code de la sécurité sociale, de manière à limiter aux seuls fonctionnaires civils ou militaires en activité l'obligation pour l'Etat de verser une cotisation au moins égale à celle des intéressés.

Nous estimons qu'il n'est aucunement justifié d'établir ainsi une distinction — en ce qui concerne l'aide apportée par l'Etat à leurs régimes de protection sociale — entre les fonctionnaires en activité et ceux qui sont à la retraite.

En ce qui concerne la dernière phrase de l'article 46, l'affaire est différente !

Un décret de janvier 1969 avait porté, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1968, de 1,75 p. 100 à 2,75 p. 100 le taux de la cotisation d'assurance maladie précomptée sur les pensions des retraités militaires et versée à la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Ce décret a été annulé par le Conseil d'Etat le 7 juillet 1972 pour n'avoir pas fixé la cotisation de l'Etat à un taux au moins égal à celui de la cotisation des retraités.

En conséquence le taux de la cotisation, pour ces derniers, a été ramené à 1,75 p. 100 le 1<sup>er</sup> octobre 1972.

Le problème est de savoir si les retraités doivent ou non obtenir le remboursement du 1 p. 100 de cotisation supplémentaire, qu'ils ont versé entre le 1<sup>er</sup> octobre 1968 et le 30 septembre 1972. L'administration refuse ce remboursement et, par le dernier alinéa de l'article 46, le Gouvernement veut donner une base légale à cette décision. La dernière phrase de l'article 46 est en effet ainsi rédigée : « Les cotisations versées à la caisse nationale militaire de sécurité sociale jusqu'au 31 décembre 1973, lui demeurent acquises. »

Ce texte est vraiment inadmissible à un double titre.

D'abord il va à l'encontre de la logique et de l'équité, dès lors qu'il a pour objet d'empêcher le remboursement de ressources dont le caractère illégal a été reconnu par la juridiction administrative.

Ensuite, il traduit une intervention de l'exécutif et, si l'article est voté, du législatif dans le fonctionnement de la justice, puisqu'il vise à ôter tout effet à une décision de la plus haute juridiction administrative.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de repousser purement et simplement l'article 46 dans sa totalité.

**M. le président.** La parole est à M. Cressard, rapporteur spécial.

**M. Jacques Cressard, rapporteur spécial.** J'avais l'intention de faire, au nom de la commission des finances, un long exposé sur l'article 46. Mais, à cette heure, le Gouvernement et l'Assemblée me paraissent suffisamment éclairés.

Les positions sont nettes. La commission des finances, favorable au remboursement du trop-perçu, accepte l'amendement de M. Dronne, qui va dans le sens de celui de la commission des finances.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 147.

Je suis saisi par le groupe des réformateurs démocrates sociaux d'une demande de scrutin public. (Protestations sur de nombreux bancs.)

**M. Raymond Dronne.** Etant donné l'heure, monsieur le président, nous renonçons à notre demande de scrutin public.

**M. le président.** Je mets donc aux voix l'amendement n° 147. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 46 est supprimé.

Les autres amendements sont, bien entendu, sans objet.

Nous avons terminé l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 20 et 21 et à l'état D, et des budgets annexes des essences et des poudres.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## AMENAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. Joseph Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Le Gouvernement vous propose d'aménager comme suit l'ordre du jour prioritaire du vendredi 9 novembre.

La prochaine séance aura lieu à quatorze heures, cet après-midi, et l'examen du budget des affaires culturelles sera alors entrepris ; à quinze heures seront discutées les questions d'actualité ; à partir de seize heures, l'Assemblée poursuivra l'examen du budget des affaires culturelles et abordera la discussion du budget des anciens combattants et victimes de guerre qui devra être poursuivie jusqu'à son terme. (Protestations sur divers bancs.)

**M. le président.** L'ordre du jour est ainsi aménagé.

La parole est à M. Brocard.

**M. Jean Brocard.** Je profite de la présence de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement pour dire qu'il ne me paraît pas sérieux de procéder à l'examen du budget des anciens combattants au cours de la nuit prochaine, car il est évident que ce débat ne commencera qu'à vingt et une heures trente pour se terminer fort tard dans la nuit.

Or, il s'agit d'un budget extrêmement important et les députés de province, qui veulent y participer et qui, par ailleurs, ont pris des rendez-vous pour samedi dans leur circonscription, se verront contraints de veiller dans des conditions inadmissibles.

Je proteste donc énergiquement contre les méthodes de travail actuelles de notre Assemblée.

Monsieur le président, je vous demande de transmettre à qui de droit cette protestation qui doit faire certainement l'unanimité de mes collègues.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je demande à M. Brocard de me donner une recette pour que puissent être discutés tous les budgets dans les délais constitutionnels. Je suis ouvert à toutes les suggestions !

**M. le président.** Monsieur Brocard, soyez assuré que je transmettrai votre protestation à la conférence des présidents.

— 3 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quatorze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646). (Rapport n° 681 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

## Affaires culturelles :

(Annexe n° 1. — M. de Broglie, rapporteur spécial ; avis n° 682, tome I de M. Fillioud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 682, tome II, de M. Ralite (cinéma), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

## Anciens combattants et victimes de guerre :

(Annexe n° 10. — M. Ginoux, rapporteur spécial ; avis n° 682, tome VI, de M. Valenet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

## A quinze heures, deuxième séance publique :

## Questions d'actualité :

**M. Barrot** demande à M. le Premier ministre quelles initiatives le Gouvernement français compte prendre afin de faciliter et d'encourager une politique européenne de l'énergie.

**M. Charles Bignon** demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour assurer une juste répartition des produits pétroliers lourds et lui indique notamment que les autorisés spéciaux doivent pouvoir continuer d'assurer leurs livraisons de façon équitable et qu'il convient que les restrictions soient supportées également par tous.

**M. Pierre Joxe** demande à M. le Premier ministre s'il peut lui faire connaître les perspectives d'approvisionnement du pays en carburants, les instructions données pour la mise en œuvre des « districts pétroliers », les motifs pour lesquels le Gouvernement organise la distribution des produits pétroliers en défavorisant

les détaillants et les petits consommateurs, ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme aux privilèges accrus dont jouissent actuellement les grandes compagnies pétrolières sur le marché national.

**M. Destremau** demande à M. le Premier ministre si, confronté aux problèmes de répartition des moyens énergétiques disponibles pour l'Europe et du pétrole en particulier, le Gouvernement entend faire prévaloir la coopération européenne dans un esprit de solidarité à l'égard de tous les membres de la Communauté économique.

**M. Juquin** exprime à M. le Premier ministre l'émotion de l'opinion française devant l'intervention des forces de police contre les universitaires marseillais et lui demande : 1° pour quelles raisons il a foulé au pied les libertés universitaires et recouru à la violence, au lieu de rechercher une solution négociée sur la base de la résolution du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 28 septembre ; 2° s'il s'engage à retirer immédiatement les forces de police et à ouvrir avec tous les intéressés les discussions ; 3° quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme aux pratiques tendant à liquider la légalité en matière d'enseignement supérieur et à instaurer un climat de répression dans le second degré.

**M. Mesmin** demande à M. le Premier ministre : 1° quelles mesures le Gouvernement a prises pour accueillir les Français du Maroc dont les terres ont été nationalisées ; 2° s'il veut bien informer l'Assemblée de l'état des négociations menées avec le Gouvernement marocain pour assurer leur indemnisation.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à cinq heures vingt-cinq.)

Le Directeur du Service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
MARCEL CHOUVET.

## Nominations de rapporteurs.

## COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

**M. Bonhomme** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Dronne tendant à faire bénéficier les membres des forces françaises libres, les engagés volontaires de la guerre 1939-1945 et les combattants volontaires de la résistance de l'assimilation de leurs périodes de services effectifs à des trimestres d'assurance pour la détermination des pensions de vieillesse de la sécurité sociale (n° 650).

**M. Pierre Bas** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas améliorant les prestations familiales, créant le salaire maternel, instituant des prêts aux jeunes foyers et un fonds national de secours aux mères en détresse (n° 661), en remplacement de M. Barrot.

**M. Pierre Bas** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas instituant des mesures de protection et de soutien à l'égard des jeunes femmes enceintes (n° 663), en remplacement de M. Barrot.

**Mme Moreau** a été nommée rapporteur de la proposition de loi de Mme Moreau et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer les droits des mères célibataires (n° 694).

**M. Bichat** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cazenave tendant à faire bénéficier les salariés français résidant ou ayant résidé dans certains Etats ou dans les territoires d'outre-mer du rachat des cotisations de retraites complémentaires à la sécurité sociale (n° 707).

## COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**M. Durieux** a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Paris le 22 septembre 1972 (n° 692).

**M. Forens** a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention sur la légitimation par mariage, ouverte à la signature à Rome le 10 septembre 1970, signée par la France à cette même date (n° 717).

**M. Odru** a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant, du 31 janvier 1973 à la Convention générale entre la France et la Yougoslavie sur la sécurité sociale, signée le 5 janvier 1950, modifiée et complétée par les avenants des 8 février 1966 et 13 février 1969 (n° 726).

**M. Boscher** a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie, signé à Paris le 3 novembre 1972 (n° 727).

**M. Jean-Pierre Cot** a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la Convention pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, signée à Oslo le 15 février 1972 (n° 728).

COMMISSIONS DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

**M. Massot** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Denvers et plusieurs de ses collègues relative aux charges locatives (n° 672).

**M. Foyer** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à la création d'une commission chargée d'établir un rapport relatif à l'indemnisation équitable des propriétaires d'immeubles frappés d'expropriation pour cause d'insalubrité (n° 708).

**M. Burckel** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Médecin tendant à modifier le nombre des membres de la commission départementale (n° 711).

**M. Fanton** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Médecin tendant à modifier l'article L. 192 du code électoral relatif aux élections cantonales (n° 712).

**M. Alain Terrenoire** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Médecin relative au vote obligatoire (n° 713).

**M. Fanton** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Médecin tendant à mettre fin à certaines pratiques mensongères utilisées pendant les campagnes électorales (n° 715).

**M. Lauriol** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Péronnet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, relative à une contribution nationale et à l'indemnisation des français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, en vue d'une indemnisation complète des rapatriés et spoliés (n° 716).

**M. Tiberi** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions dans lesquelles des états majors militaires ont été amenés à établir un « bulletin de renseignements trimestriel sur l'adversaire intérieur » (n° 720).

**M. Tiberi** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Labbé et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle de la gestion financière de l'Office de radiodiffusion télévision française (n° 722).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

**M. Gaudin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Sauzedde et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser les conseils municipaux à instituer des zones de boisement et à mettre fin à l'exemption de contribution foncière des propriétés non bâties (n° 659).

**M. Hamel** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Maujouan du Gasset tendant à compléter la législation relative aux sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré (n° 677).

**M. Maujouan du Gasset** a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux appellations d'origine en matière viticole (n° 725).

**M. Sauzedde** a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 55-1533 du 28 novembre 1955 relative aux appellations d'origine des fromages (n° 729).

Commission mixte paritaire.

Bureau de commission.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE POUR LA PROPOSITION DE LOI TENDANT À PRÉCISER QUE L'ARTICLE 7 DU DÉCRET N° 72-561 DU 3 JUILLET 1972 S'APPLIQUE À TOUS LES BAUX COMMERCIAUX À RENOUELER AVANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 1975

Dans sa séance du 7 novembre 1973, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jozeau-Marigné.

Vice-président : M. Foyer.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Bignon (Charles).

Au Sénat : M. Fosset.



# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Diplômes

(de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycle de licence en droit et de capacité).

5892. — 9 novembre 1973. — M. Vixet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que les étudiants admis après 1970 aux examens de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycle de licence en droit et de capacité en droit, n'ont toujours pas obtenu la délivrance de diplômes. Actuellement ils ne disposent donc que d'attestation provisoire de réussite et cela risque de les gêner quand il leur sera nécessaire d'invoquer leur formation, notamment devant un employeur. Il lui demande quand il compte donner les instructions pour les délivrances de ces diplômes.

Accidents du travail

(indemnisation des personnes accidentées avant 1966).

5893. — 9 novembre 1973. — M. Renard attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation d'une personne qui, victime d'un accident en quittant son travail en 1937, n'a été indemnisée que depuis 1966, en application de la loi n° 66-419 du 18 juin 1966. En effet, les dispositions expresses de l'article 1<sup>er</sup> de la loi précitée indiquent que l'allocation prend effet de la date de présentation de la demande, et l'article 15

dispose qu'à titre transitoire le bénéfice des avantages prévus prendra effet à la date de publication de la présente loi en ce qui concerne les demandes qui seront présentées dans le délai de six mois suivant la publication des décrets d'application. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour attribuer des indemnités ou des rentes pour des périodes antérieures à la publication de la loi.

O. R. T. F. (réception des émissions télévisées picardes).

5894. — 9 novembre 1973. — M. Renard attire l'attention de M. le ministre de l'information sur la réception des émissions télévisées picardes sur l'ensemble du département de l'Aisne. En effet, alors que la région picarde regroupant les départements de la Somme, l'Oise et l'Aisne est maintenant entrée dans la vie avec la création des régions, une grande partie de la population du département de l'Aisne ne peut recevoir les émissions régionales picardes. Cette absence d'information risque d'être fort préjudiciable à la région, tout entière. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour dispenser les émissions régionales à l'ensemble des populations concernées.

Contribution foncière des propriétés bâties  
(exonération de l'office public d'H. L. M. d'Alès).

5895. — 9 novembre 1973. — M. Roucaute expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'office public d'H. L. M. d'Alès est assujéti à la contribution foncière des propriétés bâties à raison de la chaufferie urbaine de la cité « Les Cévennes », quartier de Bouzac, à Alès. Cet assujettissement est la conséquence du fait que cette chaufferie qui fournit de la chaleur à d'autres immeubles que ceux appartenant à l'office H. L. M. ne peut bénéficier des exemptions prévues à l'article 1384 du code général des impôts. Or, en dehors des immeubles, propriété de l'office, le seul immeuble chauffé par cette chaufferie est une école publique, qui, comme l'ensemble des bâtiments municipaux non productifs de revenus, est exclue de la contribution foncière. Il lui demande si le fait que le seul immeuble en cause est une école publique, propriété de la ville d'Alès, n'est pas de nature à modifier le régime d'imposition de cette chaufferie, annexe des logements et propriété de l'office public d'H. L. M. ; dans la négative quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cet illogisme.

Établissements scolaires

(personnel : retard dans le versement des traitements).

5896. — 9 novembre 1973. — M. Rigout attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les retards apportés dans le règlement des salaires, prestations indemnités des membres du personnel de plusieurs établissements scolaires agricoles (collèges et lycées). Il lui demande s'il peut lui faire connaître les raisons qui provoquent ce retard préjudiciable aux intéressés et les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à cette situation.

Emploi (licenciements dans divers établissements d'une entreprise du secteur métallurgique).

5897. — 9 novembre 1973. — M. Maisonnat expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population la situation intolérable qui est faite au personnel d'une grande entreprise du secteur métallurgique dont le siège est à Paris. Après avoir procédé au licenciement des 305 ouvriers de son usine de La Courneuve, il y a quelques

mois, et la fermelure récente de son usine de 1.200 ouvriers de Saint-Nazaire, cette entreprise est en train de licencier le personnel du service montage. Les conditions dans lesquelles se déroulent ces licenciements ne tiennent aucun compte des accords signés le 25 avril 1973. Les ouvriers du chantier de Saint-Nazaire ont été débauchés, avant le délai légal, avec l'accord de l'inspecteur du travail, qui indique avoir pris connaissance d'un rapport du comité d'établissement, alors que ce rapport n'était pas encore rédigé ni signé par le secrétaire du comité d'établissement. De plus, parmi les licenciés, il y a douze délégués (personnes protégées par la loi) sur les seize que comporte l'établissement. Il y a donc, en tout état de cause, une atteinte aux libertés syndicales et une entorse aux accords prévus en cas de licenciement. La direction évoque le prétexte d'une mauvaise conjoncture économique internationale ; or, cette entreprise vient de réembaucher à La Courneuve, avec un service de quarante-deux heures par semaine, pour honorer une commande importante. Cette entreprise a abandonné volontairement certains chantiers et en a sous-traité d'autres en totalité, ce qui a provoqué le licenciement de 107 travailleurs. La direction continue à employer du personnel intérimaire, fait exécuter des heures supplémentaires le samedi et même le dimanche. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour empêcher les licenciements et pour respecter les accords du 25 avril 1973 ; 2° pour l'abaissement de l'horaire à quarante heures compensées à 100 p. 100 ; 3° pour éviter l'emploi du personnel intérimaire ; 4° pour l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans à laux plein pour tous et à cinquante-cinq ans pour les travailleurs en déplacement ; 5° pour le respect des libertés syndicales dans l'entreprise.

*Allocation de logement (plafond de ressources).*

5898. — 9 novembre 1973. — M. Odrú signale à l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale le cas d'un couple qui a demandé à bénéficier d'une allocation logement. Le mari, quatre-vingt ans, perçoit 6.464 francs par an ; l'épouse perçoit 6.184 francs. La caisse d'allocations familiales vient de répondre : « Les ressources rentrées à votre foyer étant supérieures au maximum prévu pour le calcul de l'allocation logement, cette prestation ne peut donc vous être versée ». Il lui demande comment il peut justifier une telle réponse négative fait à un vieux couple de travailleurs qui vit péniblement avec 1.000 francs par mois.

*Charbonnages de France (place de la C. G. T. dans les conseils d'administration).*

5899. — 9 novembre 1973. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur le prochain renouvellement des conseils d'administration des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, Lorraine et Centre-Midi, ainsi que celui des Charbonnages de France. Il lui fait observer que la C. G. T., organisation syndicale la plus représentative n'est pas représentée dans ces conseils d'administration en fonction de son influence réelle parmi toutes les catégories du personnel. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire, à l'occasion du prochain renouvellement de ces conseils d'administration, de faire cesser la discrimination dont est l'objet la C. G. T. et lui accorder la représentation démocratique à laquelle elle a droit.

*Finances locales (construction de l'hippodrome d'Evry : conséquences pour la commune de Ris-Orangis).*

3900. — 9 novembre 1973. — M. Combrisson expose à M. le ministre de l'intérieur les répercussions sur la commune de Ris-Orangis de la construction de l'hippodrome d'Evry. Ce dernier, construit sur le territoire de Ris-Orangis, a fait l'objet d'un accord préalable (arrêté préfectoral) en date du 17 janvier 1969, c'est-à-dire antérieurement aux dispositions financières intervenues le 1<sup>er</sup> janvier 1970 et qui ont eu pour objet de substituer la T. V. A. (perçue par l'Etat) à la taxe sur les spectacles (recette communale) appliquée aux courses de chevaux. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1970, les communes sur le territoire desquelles se trouvait antérieurement un hippodrome, bénéficient de l'attribution d'un versement représentatif de l'impôt sur les spectacles qui est refusé à la commune de Ris-Orangis par la direction des services fiscaux de l'Essonne. De plus, la commune de Ris-Orangis supporte des charges afférentes au fonctionnement de l'hippodrome (voirie, circulation, assainissement, éclairage public des accès, etc.) et s'est vu refuser même une part de la participation exigée de la Société Sport de France par l'établissement public de la ville nouvelle d'Evry (4,4 millions de francs). Il lui demande, en conséquence, ce qu'il compte faire pour que la commune de Ris-Orangis ne soit pas frustrée des ressources financières auxquelles elle a droit (impôt et participation).

*Bureaux de poste (reconstruction du bureau Paris-76).*

5901. — 9 novembre 1973. — En réponse à une question au sujet du bureau de poste Paris-76 qui ne peut plus faire face aux besoins d'un quartier en pleine rénovation, M. le ministre des postes et télécommunications faisait savoir à M. Henri Fiszbin que : « l'administration a pris des contacts avec les responsables de la Société Le Foyer du fonctionnaire et de la famille en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement pour la construction d'un bureau neuf ». Or, des informations obtenues de la direction régionale de cette société, il ressort que des contacts auraient bien été pris mais ils remontent à plusieurs années, sans qu'aucun accord n'ait pu être réalisé. Apparemment, le problème demeure entier. Il lui demande donc : 1° où en sont exactement les négociations avec le Foyer du fonctionnaire et de la famille ; 2° quand espère-t-on les voir aboutir ; 3° quel est l'emplacement envisagé pour la reconstruction du nouveau bureau de poste.

*Produits agricoles (crise du marché de la noix).*

5902. — 9 novembre 1973. — M. Dutard demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural, devant la crise actuelle du marché de la noix, alors que l'Etat a encouragé l'extension des noyeraies et que l'indemnisation du sinistre du 2 août 1971 n'est pas terminée, quelles mesures il compte prendre : 1° pour mettre fin aux importations de noix étrangères ; 2° pour assurer une commercialisation normale de la production française et une juste rémunération aux producteurs de noix de notre pays.

*Maisons des jeunes et de la culture (rétablissement de la subvention prévue par la ville de Grigny [Essonne]).*

5903. — 9 novembre 1973. — M. Juquin expose à M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) la situation qui est faite à la population de Grigny (Essonne) par suite de la décision préfectorale de supprimer la totalité des crédits affectés par la municipalité de la ville à la maison des jeunes et de la culture. Cette décision arbitraire n'a été accompagnée d'aucune motivation et aboutit pratiquement à la fermeture de la maison des jeunes et de la culture ; elle porte atteinte aussi aux activités du conservatoire de musique. Les protestations des associations de Grigny et de la municipalité se sont heurtées au mutisme du préfet. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le rétablissement de la subvention prévue par la municipalité de Grigny au profit des activités culturelles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une subvention d'Etat à la ville de Grigny lui permettant de répondre aux besoins culturels d'une ville nouvellement construite.

*Charbon (maintien en activité des puits de l'Allier).*

5904. — 9 novembre 1973. — M. Villon rappelle à M. le ministre du développement industriel et scientifique ses multiples interventions antérieures protestant dès 1951 contre la fermeture des puits de mine de l'Allier et réclamant le développement de l'exploitation du bassin charbonnier de l'Aumance ; il lui signale que la présente crise d'approvisionnement en fuel et la hausse de son prix confirment la nécessité d'utiliser toutes les sources d'énergie existant dans notre pays, afin de le rendre moins dépendant de l'étranger ; il lui demande s'il n'estime pas devoir reviser la décision prévoyant l'arrêt en 1976 de la seule mine encore en exploitation dans le bassin de l'Aumance et reprendre le projet de construction d'une centrale thermique sur place.

*Carburants agricoles (vente en récipients ou en emballages).*

5905. — 9 novembre 1973. — M. Pranchère fait part à M. le ministre du développement industriel et scientifique des graves conséquences qu'aura pour nos agriculteurs et particulièrement pour les exploitants familiaux la décision qu'il a prise d'interdire la vente au détail des carburants en récipients ou en emballages. C'est en effet la forme essentielle d'approvisionnement des exploitations familiales agricoles qui seront, après la hausse brutale du fuel domestique, une nouvelle fois durement pénalisées. Il lui demande s'il n'entend pas exclure immédiatement de cette mesure d'interdiction les agriculteurs.

*Logement : cité d'urgence de Viry-Châtillon (Essonne).*

5906. — 9 novembre 1973. — M. Juquin, se référant à sa question écrite n° 2690 du 22 juin 1973 relative à la cité d'urgence de Viry-Châtillon (Essonne), s'étonne de n'avoir pas eu de réponse et apprenant que la société Orly-Parc semble envisager de détruire la cité en vue d'une spéculation immobilière, demande à M. le

ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien des habitants dans les lieux en faisant effectuer les réparations et aménagements qui leur permettront de vivre dans des conditions décentes.

*Société nationale des chemins de fer français  
(attribution de deux billets annuels de congés payés).*

5907. — 9 novembre 1973. — M. Boscher expose à M. le ministre des transports la situation suivante : les salariés ont droit une fois par an à un billet de congé annuel S. N. C. F. avec une réduction de 30 p. 100, or il est de plus en plus fréquent que les Français fractionnent leurs congés annuels pour pouvoir partir en été et en hiver. En conséquence il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable que les salariés puissent bénéficier deux fois dans l'année d'un billet de congé annuel avec 30 p. 100 de réduction ce qui permettrait à de nombreuses familles aux ressources modestes de pouvoir prendre des vacances, en hiver notamment.

*Armement (relations entre la France et l'Europe).*

5908. — 9 novembre 1973. — M. Debré expose à M. le ministre des armées que certaines affirmations tendant à faire croire que la France pourrait s'affilier à l'Europe, il lui demande s'il ne lui paraît pas utile de rappeler la position française, tant en ce qui concerne le refus de l'intégration militaire que la poursuite, par d'autres voies, de la coopération européenne en matière industrielle.

*Electricité (la Réunion : mise en service  
d'une usine hydro-électrique).*

5909. — 9 novembre 1973. — M. Debré rappelle à M. le ministre chargé des départements d'outre-mer que l'avenir économique et social de la Réunion est lié au développement de l'énergie et notamment à la mise en service d'une usine hydro-électrique sur la rivière de l'Est. Afin d'éviter tout retard il importe que la décision soit prise sans faute au cours des six mois à venir, accompagnée d'un plan de financement. Il est grand temps d'appliquer à cette construction les règles en usage dans les départements métropolitains, notamment pour ce qui concerne la prise en charge par Electricité de France. Il lui demande dans ces conditions si le Gouvernement compte reprendre à son compte le projet de nationalisation de la société Energie électrique de la Réunion au profit d'Electricité de France ; à défaut s'il entend prendre les mesures nécessaires pour aboutir à une répartition des charges financières identiques à celle qui est appliquée pour des travaux et constructions analogues dans les départements métropolitains.

*Impôt sur les sociétés (imputation de profits provenant  
d'une redevance de gérance sur des déficits antérieurs).*

5910. — 9 novembre 1973. — M. Pujol expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation suivante : une société industrielle ayant subi des pertes d'exploitation au cours des années 1969 et antérieures, avait au 31 décembre 1969 des pertes à reporter comportant d'une part un déficit fiscalement reportable dans la limite du délai légal de cinq ans, et d'autre part des amortissements considérés comme fiscalement différés en période déficitaire. Malgré un redressement de l'exploitation, les résultats des exercices 1970 et 1971 et ceux probables de 1972 ne combleront que partiellement ces pertes et la société conservera encore au 31 décembre 1972 un certain volume de pertes fiscales encore reportables, ainsi que des amortissements différés. La société envisage de poursuivre son exploitation dans le cadre d'une mise en gérance libre portant à la fois sur les éléments incorporels de son fonds de commerce et sur l'ensemble de ses moyens de production. Il lui demande s'il peut lui confirmer que les profits à provenir de la redevance de gérance pourront être fiscalement imputés sur les déficits reportés au 31 décembre 1972, puis sur les amortissements différés à la même date.

*Fusions de sociétés (obligation pour la société absorbante de  
reprendre au passif la réserve spéciale de plus-values à long  
terme de la société absorbée).*

5911. — 9 novembre 1973. — M. Pujol expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il semble que l'instruction du 26 décembre 1972 traitant de l'obligation faite à la société absorbante en cas de fusion réalisée sous le bénéfice de l'article 210 A du code général des impôts, de reprendre au passif la réserve spéciale des plus-values à long terme de la société absorbée, devrait être aménagée dans le cas où la société absorbante détient des

actions de la société absorbée. Dans cette hypothèse, en effet, si l'on appliquait les règles tracées par ladite instruction, la circonstance que l'augmentation des capitaux propres, à laquelle la société absorbante procède à l'occasion de l'opération de fusion, est inférieure à l'actif net de la société absorbée qu'elle prend en compte obligerait, dans la quasi-totalité des cas, ladite société absorbante à reconstituer sur ses propres réserves et bénéfices la réserve spéciale de plus-values à long terme de la société absorbée. Or une telle solution irait à l'encontre même du principe directeur clairement posé par l'administration dans son instruction, selon lequel les contraintes qu'impose à la société absorbante l'obligation de reprendre au passif la réserve spéciale de plus-values à long terme de la société absorbée dépendent de la mesure dans laquelle cette réserve est comprise, ou n'est pas comprise, dans l'actif net pris en compte par la société absorbante. Il suit, par *a contrario*, que ces contraintes n'ont pas à varier suivant l'importance de l'augmentation des capitaux propres à laquelle la société absorbante procède pour rémunérer cet actif net ; que, plus précisément, ces contraintes n'ont pas à varier suivant que la société absorbante détient ou ne détient pas d'actions de la société absorbée. En définitive, il lui demande si les règles suivantes peuvent être appliquées dans le cas où une société de capitaux absorbe une autre société de capitaux dont elle détient les actions en portefeuille : 1° la plus-value constatée par la société absorbante à l'occasion de l'annulation des titres de la société absorbée qu'elle détient en portefeuille est affectée au poste « Primes de fusion » en augmentation de la prime dégagée par la fusion concernée, dans la mesure où elle ne constitue pas fiscalement une plus-value à long terme (par application de l'article 210 A du C.G.I. il en sera toujours ainsi jusqu'au 31 décembre 1975) ; 2° les règles définies par l'instruction administrative du 26 décembre 1972 sont ensuite appliquées sous réserve des aménagements suivants : a) il est procédé au calcul du montant de l'augmentation de capital qu'aurait réalisée la société absorbante si elle ne détenait pas d'actions de la société absorbée et corrélativement au calcul du montant de la prime de fusion qui se fût ajoutée, dans cette hypothèse, à l'augmentation de capital ; b) la réserve spéciale des plus-values à long terme de la société absorbée est imputée chez la société absorbante en observant les règles tracées par l'instruction administrative susvisée mais en substituant l'augmentation de capital fictive à l'augmentation de capital effective et, quand elle est d'un montant supérieur, la prime de fusion fictive à la prime de fusion effective (qui comprend la plus-value dégagée à l'occasion de l'annulation des titres de la société absorbée) ; c) dans la comptabilité de la société absorbante, la reconstitution de la réserve des plus-values à long terme de la société absorbée n'apparaît que dans la mesure où elle a été réalisée par imputation sur la prime de fusion effective (comportant la plus-value réalisée à l'occasion de l'annulation des titres de la société absorbée), sur les réserves ordinaires, bénéfices, réserve légale et par la création d'un compte d'ordre à l'actif.

*Prestations familiales (enfants à la recherche d'un emploi à l'issue  
de la scolarité obligatoire : cas de recherche d'un deuxième  
emploi).*

5912. — 9 novembre 1973. — M. Radius expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la situation suivante découlant d'une interprétation de la loi n° 72-1203 du 23 décembre 1972 prolongeant l'âge limite d'ouverture du droit aux prestations familiales en faveur des enfants à la recherche d'un emploi à l'issue de leur scolarité obligatoire. Une jeune fille a été embauchée à l'âge de seize ans comme auxiliaire dans une administration de l'Etat. Elle y a occupé cet emploi pendant deux mois et a été licenciée compte tenu de son état de santé. Inscrite dès lors comme demandeur d'emploi à l'agence nationale pour l'emploi, elle n'a pu encore à ce jour trouver d'occupation. L'organisme chargé du règlement des allocations familiales ne veut pas prendre à nouveau l'intéressée en compte depuis son inscription à l'agence nationale pour l'emploi, arguant qu'il s'agit de la recherche d'une deuxième activité professionnelle et que les dispositions de la loi précitée cessent en conséquence de devoir être appliquées. Or, la première activité exercée n'a été que temporaire et le licenciement n'est intervenu que pour raisons de santé. Il ne paraît pas pouvoir être assimilé à la cessation volontaire du travail, laquelle justifierait effectivement comme corollaire, l'expiration des droits consentis par la loi précitée. Cette loi ayant été adoptée dans le but d'aider les familles pendant le laps de temps d'un an nécessaire à la recherche d'un emploi et le législateur n'ayant certes pas voulu que les cas particuliers comme celui-ci puissent porter un préjudice aux familles concernées, il lui demande si l'interprétation faite par l'organisme en cause est conforme à l'esprit du texte et, dans l'affirmative, s'il n'estime pas équitable d'aménager les mesures existantes pour leur donner leur plein sens de justice sociale.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre  
(revision pour cause d'aggravation : photocopie de l'expertise).*

5913. — 9 novembre 1973. — **M. Alloncle** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'un pensionné de guerre qui demande la revision de sa pension pour cause d'aggravation n'a pas le droit, contre toute logique, de se faire délivrer une photocopie de l'expertise, alors et surtout qu'on lui demande l'autorisation de se faire juger sur pièces par la commission du conseil de réforme, l'intéressé ne pouvant obtenir la photocopie de cette expertise que s'il plaide contre l'Etat ou prendre connaissance de cette expertise par lui-même, ce qui l'oblige souvent à parcourir de grandes distances pour lire une expertise souvent illisible. Il lui demande s'il peut faire réformer le règlement sur ce point, en obligeant l'administration à délivrer une photocopie à tout intéressé qui a le droit d'en prendre connaissance, ce qui ne peut engager la responsabilité de l'administration, vu l'exactitude du document, et permettrait ainsi à l'intéressé de pouvoir se documenter sur ses droits très légitimes, lorsqu'il s'agit d'une victime de la guerre.

*Français à l'étranger (installation en France  
des agriculteurs dépossédés de leurs biens au Maroc).*

5914. — 9 novembre 1973. — **M. Joanne** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés rencontrées par les ressortissants français agriculteurs au Maroc qui doivent s'installer en France à la suite de la nationalisation de leurs biens par le Gouvernement marocain. Lors des négociations du mois de septembre dernier, le Gouvernement israélien s'est engagé à indemniser nos compatriotes et à examiner dans un proche avenir les conditions de cette indemnisation sous le double aspect du montant et de la transférabilité. Il lui expose que les intéressés ne peuvent dans l'immédiat accéder aux prestations de retour et de reclassement, le ministère des finances s'étant seulement engagé à donner les instructions nécessaires pour faciliter de la manière la plus large possible la réinstallation des agriculteurs français du Maroc. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement pour : 1° augmenter les prestations de retour, de subsistance, de déménagement et revaloriser les prestations sociales ; 2° élargir l'aide à la réinstallation à la totalité des candidats à l'acquisition de la propriété, y compris les salariés cadres, selon l'attribution de prêts bonifiés dont le montant serait fixé à un plafond d'au moins 80 p. 100 de la valeur de l'acquisition, compte tenu du coût actuel du prix des terres et des équipements.

*Fonctionnaires (revendications).*

5915. — 9 novembre 1973. — **M. Leursseguen** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique)** sur le malaise existant actuellement chez les fonctionnaires et agents des services publics. Une importante grève a eu lieu, le 11 octobre, une autre est annoncée pour le début de mois de novembre. Il serait urgent que des solutions soient apportées au contentieux existant, et ce, en particulier, en ce qui concerne : 1° la rémunération minimum mensuelle nette de 1.200 francs en dernière zone ; 2° l'augmentation de tous les traitements de 3 p. 100 (à partir du 1<sup>er</sup> septembre, mesure prise au 1<sup>er</sup> octobre seulement) ; 3° la majoration uniforme de toute la grille indiciaire de dix points réels (ce qui équivaut en moyenne à une augmentation de 3 p. 100) ; 4° les mesures pour résoudre l'auxiliaariat, les abattements de zones, l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension, etc. ; 5° l'arrêté de la privatisation des services publics. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux légitimes revendications des fonctionnaires et agents des services publics.

*Constructions scolaires (affectation provisoire de la ferme de Jenlain  
au lycée agricole et horticole de Douai-Wagnonville).*

5916. — 9 novembre 1973. — **M. Naveau** donne acte à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** de sa réponse à la question écrite n° 1370 qu'il lui avait posée et relative à la destination à donner à la ferme de Jenlain cédée par le département du Nord au ministère de l'agriculture dans le but d'y créer un lycée agricole. Dans l'attente de la décision à prendre par la commission nationale de la carte scolaire, il lui demande s'il ne juge pas normal et préférable dans l'immédiat d'affecter cet ensemble immobilier à la disposition du lycée agricole et horticole de Douai-Wagnonville.

*Impôt sur le revenu  
(déduction des charges sociales dues pour les employés de maison).*

5917. — 9 novembre 1973. — **M. Naveau** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si, dans la déclaration des revenus des personnes physiques, il ne juge pas possible que les intéressés puissent déduire les charges sociales du personnel de maison qu'ils emploient.

*Accidents du travail  
(salariés agricoles : taux des cotisations dues par les employeurs).*

5918. — 9 novembre 1973. — **M. Naveau** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que s'il est normal que la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972 a créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973 un régime d'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail, ce nouveau régime a doublé, voire triplé, le montant des cotisations des employeurs appliqué auparavant dans le régime facultatif. Lui signale en particulier que pour les accidents du travail des exploitants de bois, l'article 1144 nouveau du code rural fixe à 7 p. 100 le chiffre qui correspond le mieux au risque réellement encouru, alors que l'arrêté du 29 juin 1973 a porté ce taux à 10,10 p. 100, ventablement intolérable. Il lui demande : 1° s'il entend accepter les dispositions de l'article 16 du décret n° 73-523 du 8 juin 1973 qui envisage d'octroyer des aides spéciales compensatrices du préjudice subi aux organismes d'assurances et à certains de leurs personnels, attendu que ces aides spéciales ne pourraient en aucun cas entraîner un accroissement des charges globales actuelles des employeurs agricoles ; 2° s'il n'estime pas devoir faire établir aussi rapidement que possible les statistiques précises des accidents du travail sur les différentes spécialisations de la profession afin que le taux des cotisations des employeurs soit en relation étroite avec le risque encouru.

*Maires (retraités avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973 : retraite complémentaire).*

5919. — 9 novembre 1973. — **M. Goudin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les demandes qui lui avaient été faites, au cours de la discussion de son budget pour 1973, d'étendre aux anciens magistrats municipaux le bénéfice de la loi n° 72-1201 créant une retraite complémentaire pour les maires et adjoints en fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 1973. Il avait déclaré à l'époque que cette extension nécessitait une étude à effectuer en liaison avec les administrations concernées, une décision ne pouvant être prise que lorsque les résultats de cette étude seraient connus. Il lui demande si, en un an, une telle étude a pu être effectuée et s'il est à même aujourd'hui de donner satisfaction aux anciens maires et adjoints.

*Caisse d'épargne (relèvement du plafond du livret A).*

5920. — 9 novembre 1973. — **M. Bouloche** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne lui paraît pas opportun, dans le cadre de la lutte contre l'inflation, de relever le plafond des livrets A de caisse d'épargne à 40.000 francs.

*Tribunaux paritaires des baux ruraux (élections pour la désignation  
des assesseurs ; pourcentage des votants).*

5921. — 9 novembre 1973. — **M. Saint-Paul** demande à **M. le ministre de la justice** s'il peut lui indiquer, par des résumés même approximatifs ou sur la base de sondages dans quelques départements, quel a été, lors des récentes élections pour désigner les assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux, le pourcentage des votants par rapport aux inscrits, et dans le cas où ce pourcentage s'avérerait insignifiant, quels enseignements il compte tirer de cette désaffection du corps électoral intéressé.

*Loit et produits laitiers  
(garantie du revenu des producteurs de lait).*

5922. — 9 novembre 1973. — **M. Besson** rappelle à **M. le Premier ministre** que le 10 avril dernier, devant l'Assemblée nationale, il avait affirmé que sa politique agricole assurerait aux agriculteurs « une évolution normale de leurs revenus », et que ce 12 octobre, en Bretagne, après avoir souligné l'augmentation du revenu brut moyen d'exploitation au cours des dernières années, il en avait conclu que « l'objectif de la parité... » approchait « d'une réalisation convenable », ajoutant : « la conscience de cette évolution n'est

peut-être pas aussi nette parmi les agriculteurs qu'il serait souhaitable. Il tient à lui faire savoir que ces propos ne rendent nullement compte de la catastrophique situation des producteurs de lait de Savoie et des départements dits de l'Est central où les prix à la production sont tributaires du marché de l'emmental et du comté, catégorie d'agriculteurs dont les revenus subissent une dégradation alarmante puisque le prix de vente de leur lait a baissé de plus de 12 p. 100 en quinze mois alors que les coûts de production augmentent dans des proportions inquiétantes, les tourteaux par exemple ayant vu leur prix croître de plus de 100 p. 100 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1972. Il lui exprime sa conviction que devant une situation aussi grave l'inertie gouvernementale ne saurait qu'avoir des effets dramatiques, des mesures comme une aide non modulée au ramassage du lait ou une extension des zones bénéficiaires d'indemnités spéciales, pour indispensables qu'elles soient, ne pouvant en aucun cas suffire à la solution des difficultés présentes et à venir. Il lui demande en conséquence si son Gouvernement entend prendre d'urgence en considération la légitime revendication de ces producteurs de lait qui veulent obtenir un prix garanti tenant compte des coûts de production, de la qualité et d'une juste rémunération de leur travail, faute de quoi la croissance des charges et les aléas du marché joueront constamment sur la part du prix à la production qui correspond au salaire de l'agriculteur, au risque de la voir poursuivre sa régression dans des conditions encore plus inadmissibles.

*Institut Pasteur (difficultés financières).*

5923. — 9 novembre 1973. — M. Benoist appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le déficit créé dans les finances de l'institut Pasteur par l'insuffisance manifeste des subventions d'Etat. Afin de remédier à cet état de choses, les pouvoirs publics auraient, semble-t-il, envisagé une amputation importante de l'effort de recherche qui se traduit par la suppression de cent trente-six postes budgétaires et qui représente 12 p. 100 de l'effectif de personnels affectés à la recherche. Ces mesures auraient en effet été exigées comme préalables au remboursement par l'Etat à 50 p. 100 de certaines charges ayant pourtant un caractère de service public. Il lui demande s'il ne revient pas à l'Etat de prendre en charge les frais de fonctionnement du service de recherche de l'institut Pasteur dont l'intérêt pour la collectivité tout entière n'est plus à démontrer et si cette contribution des pouvoirs publics ne devrait pas se porter en priorité sur les points suivants : 1<sup>o</sup> remboursement à 100 p. 100 de certaines prestations de l'institut Pasteur à caractère de service public (8,6 millions par an) ; 2<sup>o</sup> indemnisation des dépenses supplémentaires d'investissement (18 millions de francs) nécessitées par l'obligation d'implanter l'usine de production près de Louviers ; 3<sup>o</sup> création rapide de l'institut d'immunologie prévu au VI<sup>e</sup> Plan ; 4<sup>o</sup> accroissement de 50 p. 100 de la subvention octroyée à l'institut Pasteur au titre de « l'enveloppe recherche », soit 24 millions de francs au lieu de 16 millions de francs ; 5<sup>o</sup> remboursement, par la sécurité sociale, de toutes les vaccinations préventives ; 6<sup>o</sup> prélèvement par l'Etat d'une taxe de 1 p. 100 à 2 p. 100 sur le chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique privée pour contribuer au financement de la recherche biologique en France.

*Aide sociale (situation des visiteurs enquêteurs des bureaux d'aide sociale).*

5924. — 9 novembre 1973. — M. Laurisergues expose à M. le ministre de l'Intérieur qu'il a été à plusieurs reprises saisi de questions écrites, relatives à la situation administrative et judiciaire des visiteurs enquêteurs des bureaux d'aide sociale. En réponse à la question n<sup>o</sup> 266 d. : 13 avril 1973, de M. le député Sénéchal, M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale répondait : « qu'il s'employait à trouver une solution au problème de la situation de ces agents mais qu'il ne semblait pas inutile de rappeler qu'au terme de la réforme des lois d'assistance en 1953, les visiteurs enquêteurs avaient été assimilés, faute d'autre équivalence, aux agents d'enquête communaux. C'est cette assimilation qui, tout en ne se justifiant plus avec l'évolution de la législation d'aide sociale, s'oppose cependant à la revalorisation de leur échelle indiciaire. C'est pourquoi, monsieur le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a demandé à M. le ministre de l'Intérieur, de bien vouloir envisager la création d'un corps nouveau de « commis enquêteurs communaux » avec l'échelle E. S. 3 des commis. Cette proposition est à l'étude de ce ministère ». Aucune décision ne paraissant avoir été prise, à ce jour, et les visiteurs enquêteurs d'aide sociale et les agents enquêteurs communaux étant les seuls agents de la fonction publique et communale

à n'avoir bénéficié d'aucun reclassement depuis 1953, il lui demande s'il peut lui faire connaître les conclusions des études entreprises à la suite des consultations interministérielles annoncées.

*Etablissements universitaires (arbitrage d'un conflit entre la famille d'un étudiant et la faculté).*

5925. — 9 novembre 1973. — M. Longueue demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle est l'instance qui peut arbitrer un conflit ou une contestation entre la famille d'un étudiant et l'administration de la faculté ?

*Militaires (gestion des logements militaires par la Sogima).*

5926. — 9 novembre 1973. — M. Stehlin signale à M. le ministre des armées le mécontentement des cadres d'active devant la gestion des logements militaires par la S. O. G. I. M. A. Cette société, sans but lucratif, cherche par tous les moyens à augmenter les loyers, alors qu'elle a fait au 31 décembre 1971 un bénéfice d'exploitation de 3.789.967 francs. Elle employait fin 1971, 1.374 personnes et prélevait sur les 161.700.843 francs de loyers perçus dans l'année une somme de 27.290.094 francs, soit 16,9 p. 100, pour ses seuls besoins de fonctionnement (sans tenir compte de l'amortissement des immeubles qu'elle occupe), ratio sans commune mesure avec celle pratiquée par la fédération des gérants d'immeubles. Il lui demande quelles mesures seront prises pour assainir cette situation coûteuse pour l'Etat, puisque le prix élevé des loyers, compte tenu de la médiocre qualité des logements, entraîne leur inoccupation, autant que préjudiciable au moral des cadres qui ne comprennent pas en quoi l'intervention de la S. O. G. I. M. A. dans la gestion des logements, précédemment confiée au génie et à la caisse des dépôts, leur est profitable.

*Officiers (conditions d'attribution du brevet de qualification militaire supérieure).*

5927. — 9 novembre 1973. — M. Stehlin appelle l'attention de M. le ministre des armées sur les conditions d'attribution du brevet de qualification militaire supérieure (B. Q. M. S.), institué par le décret n<sup>o</sup> 70-319 du 14 avril 1970, portant organisation générale de l'enseignement militaire supérieure. La création de ce brevet ouvrirait de grands espoirs chez les officiers supérieurs qui, bien qu'ayant fait preuve de leur haute qualification, n'avaient pu accéder, par suite de diverses circonstances, notamment d'opérations extérieures, au brevet d'études militaires supérieure (B. E. M. S.) ou au brevet technique (B. T.). Or, le B. Q. M. S. est attribué avec une telle parcimonie que cet espoir est déçu. Des officiers supérieurs qui totalisent sept ans aux postes de responsabilités définis par l'arrêté du 21 août 1970 du ministère des armées ne l'ont pas encore obtenu, alors qu'un délai de dix-huit mois dans les emplois constitue le minimum requis. Des crédits inscrits au budget des armées pour payer la prime afférente au B. Q. M. S. n'auraient pas été utilisés. Il lui demande quelles dispositions seront prises pour remédier à cette situation, étant fait observer que ce pourrait être, par exemple, en attribuant au B. Q. M. S. à tous les officiers supérieurs remplissant les conditions requises, sans référence au nombre des B. E. M. S. ou B. T. accordés.

*Marchés administratifs (exécution d'un marché de travaux publics d'une collectivité locale : remise de pénalités de retard).*

5928. — 9 novembre 1973. — M. Colinat demande à M. le ministre de l'Intérieur dans quelles conditions de forme peut intervenir, dans le cadre de l'exécution d'un marché de travaux publics d'une collectivité locale, une remise de pénalités de retards accordée par un conseil municipal pour des motifs que celui-ci a cru devoir prendre en considération. Etant donné qu'une telle décision relève, sous réserve d'une approbation par l'autorité de tutelle, non de la volonté commune des parties contractantes, mais du seul pouvoir du maître de l'ouvrage, il souhaiterait savoir si une délibération du conseil municipal dûment approuvée se suffit à elle-même ou si, au contraire, l'intervention d'un avenant prorogeant le délai d'exécution est obligatoire. Il vise plus particulièrement le cas où la remise de pénalités intervient exceptionnellement après la réception définitive des travaux, notamment lorsque les comptes n'ont pu être apurés avant cette date.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### AFFAIRES CULTURELLES

*Musées (prêts aux petits musées de province en vue d'expositions de peintures entreposées dans les réserves du musée du Louvre).*

2225. — 8 juin 1973. — M. Pimont demande à M. le ministre des affaires culturelles, dans le cadre de la politique de décentralisation artistique qu'il désire promouvoir, quelles mesures il compte prendre pour faciliter le prêt aux petits musées de province et pour des expositions de quinze jours à un mois d'œuvres des différentes écoles françaises et étrangères, entreposées dans les réserves du musée du Louvre et qui, par conséquent, ne sont pas vues du public. A ce jour, seuls les musées des grandes villes peuvent bénéficier de tels prêts, à cause du coût de l'assurance imposée, des conditions de transport exigées et des mesures de sécurité réclamées.

Réponse. — La question posée fait, dans ses derniers termes, apparaître très clairement les difficultés qui s'opposent à la multiplication des petites expositions de réserves dans des musées d'importance secondaire. La difficulté financière peut, éventuellement, être résolue par l'octroi de subventions dans la mesure où le budget de la direction des musées le permet. Il est, par contre, impossible de transiger sur les impératifs de sécurité alors que les œuvres d'art attirent de plus en plus l'attention des malfaiteurs éventuels. Il est évident que l'on ne peut présenter d'expositions que dans un local offrant et les commodités et les garanties nécessaires. L'Etat aide d'ailleurs les villes de province qui en ont le désir à réaliser les transformations éventuellement nécessaires de leurs musées, par des subventions d'investissement. Il faut enfin, une fois de plus, dissiper la légende tenace d'après laquelle le Louvre détient, par milliers, des œuvres d'art, et notamment des peintures inutilisées. Comme tous les grands musées, le Louvre dispose de réserves, mais elles sont, en très grande partie, constituées par des œuvres dont l'état ne permet pas l'exposition ou encore qui sont contestées ou frappées d'interdiction de circuler par les clauses même des donations qui en ont fait l'apport à l'Etat. A côté de ces œuvres, on trouve quelques centaines de toiles qui servent justement, soit à des prêts en France et à l'étranger, soit à remplacer sur les cimaises du Louvre des œuvres essentielles déplacées pour des raisons diverses.

*Musées (insuffisance d'entretien du musée du Louvre).*

4387. — 8 septembre 1973. — M. Frédéric Dupont signale à M. le ministre des affaires culturelles l'insuffisance d'entretien du musée du Louvre, et notamment de la section des antiquités égyptiennes. La presse, et plus spécialement un grand journal du soir, dans son numéro du 19 août dernier, a signalé des faits particulièrement graves qui révèlent l'insuffisance d'entretien de locaux ainsi que l'insuffisance de surveillance. Ces faits ont provoqué une grande émotion parmi les parisiens soucieux du prestige de Paris, et particulièrement fiers de leur musée du Louvre qui abrite les plus belles collections du monde. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les visiteurs ne puissent pas mettre des caches-sexes aux Apollons, des tickets de métro dans les mains des pharaons et inscrire sur les murs ou les sarcophages gris de poussière leurs noms ou leurs appréciations personnelles.

Réponse. — Le Louvre reçoit chaque jour, spécialement l'été, des visiteurs par milliers. Les problèmes d'entretien qu'il pose sont donc ceux de tout édifice ouvert au public particulièrement nombreux et il y aurait cependant beaucoup d'abus à considérer le Louvre comme privé d'entretien ou de surveillance. Le fait même qu'il accueille des milliers de visiteurs sans incidents graves, sans vols ou dégradations sérieuses, indique que les craintes exprimées par l'honorable parlementaire sont excessives. Il serait certainement absurde d'assurer que rien ne peut être amélioré dans l'entretien et la surveillance du Louvre. Mais il serait, en sens inverse, aussi injuste et dangereux de laisser se répandre l'opinion que les mesures indispensables ne sont pas prises à tout moment compte tenu des moyens disponibles. Par ailleurs, des améliorations sont régulièrement apportées aux conditions d'entretien et de surveillance en proportion des ressources qui peuvent être dégagées dans le budget des musées de France.

*Architectes (diplômes D. P. L. G. non délivrés par l'école nationale supérieure des beaux-arts : voleur de ces diplômes).*

4892. — 3 octobre 1973. — M. Boudan demande à M. le ministre des affaires culturelles quelle attitude il entend adopter vis-à-vis des faux diplômés d'architecte D. P. L. G. qui ont été décernés abondamment à des élèves d'écoles qui depuis 1968 n'ont plus rien à voir avec l'école nationale supérieure des beaux-arts, seule habilitée par

l'arrêté du 27 février 1945, toujours en vigueur, à délivrer ce « diplôme D. P. L. G. ».

Réponse. — Depuis le décret n° 68-1097 du 6 décembre 1968 portant organisation provisoire de l'enseignement de l'architecture, l'enseignement de l'architecture est donné dans des unités autonomes sur le plan pédagogique. Le décret n° 71-803 du 27 septembre 1971 fixant le régime des études conduisant au diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement précise dans son article 14 que jusqu'à la mise en place des instituts d'architecture et d'urbanisme, les unités pédagogiques créées en application du décret du 6 décembre 1968, dispensent l'enseignement et délivrent les certificats et diplômes des trois cycles. Dans ces conditions, il est inexact de parler de faux diplômés d'architecte D. P. L. G. et de considérer l'école nationale supérieure des beaux-arts comme seule habilitée à délivrer le diplôme D. P. L. G. puisque, bien au contraire, seules les unités pédagogiques sont compétentes d'après l'article 14 du décret du 27 septembre 1971.

#### AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

*Vétérinaires (médicaments vétérinaires).*

4012. — 11 août 1973. — M. Mesmin demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il ne serait pas opportun de réglementer de façon plus stricte la fabrication, la détention et la vente de produits vétérinaires. En effet, les insuffisances de la réglementation actuelle font que la fabrication et la distribution des médicaments vétérinaires sont parfois le fait de personnes dont la compétence est insuffisante. Des médicaments dont l'usage est strictement réglementé en médecine humaine sont vendus librement aux éleveurs, ce qui entraîne des risques pour la santé des consommateurs de produits agricoles.

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et le ministre de l'agriculture et du développement rural sont conscients des problèmes actuels concernant la fabrication et la vente de produits vétérinaires dont la réglementation est, en effet, sur certains points insuffisante. Un projet de loi modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie vétérinaire a été approuvé en novembre 1972 par le conseil des ministres, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 27 novembre 1972, sous le numéro 2690, et annexé au procès-verbal de la séance du 28 novembre 1972. Le calendrier des travaux parlementaires n'a pas permis d'inscrire ce texte au cours de la session d'avril 1973. Ce projet a été repris et déposé à nouveau sur le bureau de l'Assemblée nationale sous le numéro 645 du 24 septembre 1973. Il devrait répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire. Toutefois, en l'état actuel de la législation en vigueur, les produits strictement réglementés en médecine humaine, ne sont pas vendus librement aux éleveurs puisque la vente des médicaments toxiques, stupéfiants, ou simplement dangereux est réglementée par la même section du code de la santé publique, qu'ils soient destinés à l'homme ou aux animaux (art. R. 5169 et suivants). Mais il est vrai que le contrôle de la réglementation, fragmentaire et ambiguë, est difficile, que les infractions sont nombreuses et que des médicaments spécifiquement vétérinaires ne sont pas inscrits aux tableaux des substances vénéneuses, justement parce qu'il n'y a pas lieu de les réglementer en médecine humaine où ils ne sont pas employés. Le projet de loi n° 645 qui prévoit pour chaque médicament vétérinaire l'obligation d'une autorisation de mise sur le marché permettra d'interdire la libre circulation des médicaments dangereux pour l'animal lui-même ou pour l'homme qui consomme les produits de l'animal traité, ou de ne les autoriser qu'avec certaines précautions d'emploi, en particulier en fixant le temps d'attente avant l'abattage des animaux auxquels ces médicaments ont été administrés.

*V viande (mesures à prendre pour enrayer la baisse anormale des cours à la production pour les bovins).*

4383. — 8 septembre 1973. — M. Cointat demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural les mesures complémentaires que le Gouvernement compte prendre, en accord avec la C. E. E., pour enrayer la baisse anormale des cours à la production pour les bovins. Des décisions importantes ont été approuvées, tant sur le plan français que communautaire, pour régulariser le marché de la viande bovine. Mais celles-ci apparaissent insuffisantes surtout au moment où commence la saison du dégalement des herbages. La situation est en effet paradoxale : la France encourage les productions animales, la C. E. E. a admis la thèse française sur la hiérarchisation des prix en faveur de l'élevage, une situation de pénurie mondiale en viandes bovines est unanimement reconnue. Cependant, depuis quelques mois, les cours à la production persistent à baisser d'une façon préoccupante et l'arrivée massive et saisonnière du bétail sur les marchés à l'automne aggravera l'effondrement des prix. Les éleveurs risquent d'autant plus de se décourager et d'aller à l'encontre de la politique sou-

haitée à juste titre par le Gouvernement, que la raréfaction des aliments protéiniques a pour conséquence une augmentation sensible des prix de revient. Ils ne comprennent pas, par ailleurs, que le prix du bifteck persiste à s'élever alors que les prix à la production diminuent. Il s'agit d'une situation conjoncturelle due aux importations, aux caprices monétaires et à une application insuffisante des mécanismes prévus par la réglementation communautaire. Il serait regrettable que cette évolution, vraisemblablement passagère, ne provoque un malaise réel, alors que dans l'ensemble l'année 1973 est excellente sur le plan de la production. Il semble que la suppression de la clause de pénurie, l'établissement de montants compensatoires suffisants aux frontières de l'Irlande et de l'Italie, notamment pour les veaux de plus de quatre-vingts kilogrammes, pour les animaux de plus de trois cents kilogrammes et pour les carcasses et quartiers, ainsi qu'un meilleur contrôle des animaux et viandes en provenance des pays à commerce d'Etat, seraient de nature à normaliser le marché bovin.

**Réponse.** — Les difficultés actuellement rencontrées par les éleveurs sur le marché de la viande bovine sont d'autant plus vivement ressenties que la hausse des cours a été particulièrement forte en 1972. La baisse enregistrée au mois de mai dernier a coïncidé avec les perturbations dues à la dépréciation des monnaies italienne, anglaise et irlandaise. Actuellement les cours des gros bovins se situent au niveau de ceux du mois de septembre 1972, mais restent supérieurs de 20 p. 100 à ceux de 1971; les prix de ces animaux s'établissent en France à 106 p. 100 du prix d'orientation alors que la moyenne communautaire n'est que de 101,5 p. 100. Quant aux veaux de boucherie, leurs prix actuels, semblables à ceux constatés au début de l'année, sont plus élevés qu'au mois d'octobre 1972 et se situent à 138 p. 100 du prix d'orientation. Nos partenaires de la Communauté ont effectivement compris l'intérêt présenté par une hiérarchie des prix en faveur de l'élevage et l'état de pénurie mondiale de viande bovine persiste; c'est pourquoi les difficultés actuelles ne devraient être que passagères. La situation a déjà évolué dans un sens favorable depuis le retour au régime normal d'importation à compter du 3 septembre, à la suite de la suppression de la clause dite de pénurie. Désormais, les droits de douane au taux plein ainsi que les prélèvements ou les montants compensatoires adhésion assureront une protection suffisante vis-à-vis des pays tiers et de l'Irlande. Nos exportations vers le Royaume-Uni seront facilitées grâce aux montants compensatoires adhésion. Enfin, les montants compensatoires monétaires aideront nos ventes à l'Italie et rendront plus onéreuses les importations en provenance d'Irlande. Les montants compensatoires monétaires sur l'Italie avaient été rétablis dès le mois de juin en ce qui concerne les animaux destinés à l'engraissement: veaux de moins de quatre-vingts kilogrammes et jeunes bovins de deux cent vingt à trois cents kilogrammes. Il y a lieu également de rappeler que l'intervention permanente est appliquée en France depuis le 30 juillet, de sorte que la Société Interprofessionnelle du bétail et des viandes (S. I. B. E. V.) a acheté près de quatre cent vingt-cinq tonnes de quartiers avant. Par ailleurs, en ce qui concerne les jeunes bovins, la fixation des prix de référence prévus dans les contrats d'élevage ont été fixés à un niveau tel que près de 40.000 jeunes bovins ont été présentés à l'agrément de la S. I. B. E. V.; en outre, une prime de report de 70 francs par animal sous contrat a été accordé pour toute livraison entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 17 septembre. Des efforts importants ont été consentis en matière de financement; le montant des prêts spéciaux à l'élevage a été porté de 700 millions de francs à 900 millions de francs alors qu'il n'était que de 170 millions de francs en 1972. Ces efforts seront poursuivis dans le cadre de la promotion de l'élevage décidée par le Gouvernement.

*Calamités agricoles (orage de grêle en Haute-Provence : indemnisation des récoltes).*

**4602.** — 22 septembre 1973. — **M. Massot** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que des chutes successives de grêle ont causé de très importants dommages aux récoltes dans le département des Alpes-de-Haute-Provence au cours de l'été 1972. Il lui demande à quelle date les agriculteurs sinistrés peuvent espérer être indemnisés au titre des calamités agricoles.

**Réponse.** — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que l'article 2 de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 ne considère comme calamité agricole que les dommages non assurables. Les dommages directs occasionnés par la chute des grêlons sont assurables et, en conséquence, ils ne peuvent être indemnisés par le fonds national de garantie contre les calamités agricoles. Cette absence d'assurance grêle qui prive les exploitants d'une indemnisation des organismes d'assurances ne les prive pas, pour autant, des avantages auxquels ils peuvent prétendre à la suite des arrêtés préfectoraux déclarant sinistrées les diverses communes affectées par l'orage. C'est ainsi que, sous réserve qu'ils soient assurés à un titre quelconque, les sinistrés peuvent bénéficier des prêts bonifiés spéciaux de la part

du crédit agricole, conformément aux dispositions de l'article 675 du code rural. Ils ont aussi la possibilité de solliciter les dégrèvements fiscaux prévus par les articles 64 et 1421 du code général des impôts.

*Elevage (arrêt d'activité du centre d'insémination artificielle « L'Amélioratrice » de Noyelles-sur-Escaut).*

**4628.** — 29 septembre 1973. — **M. Naveau** signale à l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** le grave mécontentement des éleveurs de race bovine du Nord et du Pas-de-Calais à l'annonce de l'arrêt d'activité du centre d'insémination artificielle « L'Amélioratrice » de Noyelle-sur-Escaut, auquel ils étaient affiliés. Il constate que le Conseil d'Etat, le 17 juin 1973, a annulé purement et simplement le jugement rendu par le tribunal administratif de Lille, qui avait ordonné le sursis à exécution de la décision du ministre de l'agriculture du 11 mai 1971 et de l'arrêté de la même autorité du 14 mai 1971 refusant à la société L'Amélioratrice la mise en place de la semence bovine récoltée par elle dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, sans qu'il soit tenu compte à aucun moment de l'intérêt des éleveurs adhérents. Il considère que la société L'Amélioratrice a particulièrement bien rempli son rôle dans l'amélioration génétique du cheptel et ne peut être condamnée à disparaître sous prétexte qu'elle a refusé le protocole d'accord qui lui était proposé par l'union régionale des coopératives d'élevage et d'insémination artificielle du Nord de la France (U. R. C. E. I. A.) et qu'aucune zone de mise en place de la semence ne lui a été attribuée. Il constate une fois de plus que la liberté syndicale, si souvent réclamée par les organisations professionnelles, est bafouée par ses proches. Il lui rappelle que si la société L'Amélioratrice n'a effectué que 20.000 à 25.000 inséminations, soit 20 à 25 p. 100 des inséminations de la région, elle l'a fait dans les conditions les meilleures à la fois de réussite et de prix de revient, pour la plus grande satisfaction de ses adhérents. Il lui demande en conséquence, afin d'éviter les inconvénients survenus pour une affaire identique dans le département de la Vienne, s'il peut : 1° revoir les dispositions de l'article 5 de la loi du 28 décembre 1966 sur l'élevage (4<sup>e</sup> alinéa) qui dit : « chaque centre de mise en place de la semence dessert une zone à l'intérieur de laquelle il est seul habilité à intervenir », ce qui supprime la concurrence et correspond à l'octroi d'un privilège qui n'a rien à voir avec l'amélioration de la génétique; 2° prendre en considération les attendus et les considérants du tribunal administratif de Lille dont n'a tenu aucun compte le Conseil d'Etat; 3° mettre en œuvre tout dispositif permettant de sauver les intérêts des adhérents de la société L'Amélioratrice et de ses inséminateurs licenciés brutalement de leurs fonctions.

**Réponse.** — Cette question appelle deux remarques préliminaires : d'abord, le ministre de l'agriculture et du développement rural n'a jamais mis en cause les résultats techniques obtenus par la société « L'Amélioratrice de Noyelle-sur-Escaut »; seul le faible pourcentage d'adhérents dans les cantons où cette société était la mieux implantée l'a amené à subordonner l'attribution d'une zone à la signature d'un protocole d'accord avec l'union régionale des coopératives d'élevage et d'insémination artificielle (U. R. C. E. I. A.), majoritaire dans ces cantons; ce protocole, que la commission nationale d'amélioration génétique a estimé constituer une solution équitable et réaliste, a été rejeté par la société, en dépit des efforts de conciliation entrepris à la demande du ministre par un inspecteur général et par le directeur départemental de l'agriculture du Nord. La deuxième remarque concerne le département de la Vienne où la situation est tout à fait différente, puisqu'il s'agit d'un centre d'insémination artificielle auquel avait été retirée l'autorisation accordée dans le cadre de la loi du 28 décembre 1966 sur l'élevage, pour infraction à cette loi et qui, ayant poursuivi son activité sous une autre dénomination, non seulement dans le département de la Vienne, mais dans plusieurs autres départements, a été l'objet d'une saisie administrative, sanction prévue par la loi pour de telles infractions. M. Naveau souhaiterait la révision de la disposition de la loi relative à l'exclusivité de l'insémination artificielle, à l'intérieur des zones d'action des centres de mise en place. Or, une telle disposition a été insérée dans la loi, pour des motifs sérieux qu'il convient de rappeler : vingt ans d'expérience ont montré que les centres d'insémination se trouvant en concurrence se livraient à une bataille sur les prix au détriment du financement des actions techniques de sélection et de la qualité du service rendu. Dans le prix de revient de l'insémination figurent, en effet, deux éléments différents : celui du coût de la dose de semence lié à la valeur génétique du taureau dont cette semence est issue et celui du coût du service (salaire et déplacement de l'inséminateur). Ce dernier élément étant difficilement compressible, c'est donc sur le premier que s'est portée la lutte, c'est-à-dire que, pour obtenir la semence au plus bas prix, certains centres n'ont pas fait l'effort de sélection nécessaire à la détection des souches de qualité. Or, en la matière,

il ne suffit pas de contrôler les reproducteurs utilisés ; il faut, essentiellement, rechercher les taureaux améliorateurs par la mise en œuvre de programme d'amélioration génétique ; celle-ci exige des moyens financiers importants qui sont le plus souvent obtenus par le regroupement des actions de plusieurs centres. Quant à la contrainte qu'imposerait l'exclusivité de zone, elle a été largement atténuée par la possibilité offerte aux éleveurs par la loi d'obtenir de la semence de taureaux provenant du centre de production agréé, de leur choix. Il s'agit, certes, d'une restriction au principe de liberté du commerce et de l'industrie, mais ce n'est pas le seul domaine où existent dans l'intérêt général des restrictions de cette nature. Il ne faut pas oublier que l'objectif essentiel de la loi sur l'élevage est l'amélioration du niveau génétique du cheptel mls à la disposition des éleveurs et par voie de conséquence, celui de servir les intérêts bien compris des éleveurs eux-mêmes. Le retour à la libre concurrence ne pourrait qu'être une entrave à la réalisation de cet objectif et il n'est donc pas envisagé de revoir dans ce sens la disposition de la loi relative à l'exclusivité de zone. En réponse à la deuxième demande, il convient de rappeler qu'il n'appartient pas au ministre de prendre en considération des attendus d'un jugement que le Conseil d'Etat a annulé. Le troisième point évoqué par M. Naveau concernant les intérêts des organismes régulièrement agréés sous l'ancienne législation et qui n'ont pu bénéficier d'autorisation au titre de la loi sur l'élevage a toujours fait l'objet de la plus grande attention. Dans le cas présent des solutions satisfaisantes ont pu être apportées à la plupart des problèmes qui ont été signalés, notamment en ce qui concerne l'emploi des inséminateurs.

*Animaux (chiens vaccinés contre la rage mordus par un renard).*

5096. — 6 octobre 1973. — M. Gravelle expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que la réglementation actuelle fait une obligation, en cas d'épidémie de rage déclarée, d'abattre systématiquement tous les chiens mordus par un renard ou tout autre animal. Les propriétaires de chiens, chasseurs ou autres, sont très émus de cette mesure particulièrement sévère et souhaitent de la voir assouplir tout en respectant les mesures préventives indispensables. Il lui demande s'il n'estime pas qu'en cas d'épidémie de rage déclarée, les chiens vaccinés, mordus par un renard ou tout autre animal, ne devraient plus être abattus systématiquement mais mis en quarantaine sous surveillance vétérinaire.

Réponse. — L'efficacité de la vaccination antirabique des chiens étant maintenant bien établie, il est certain que, si elles étaient autrefois justifiées, les dispositions du décret du 6 octobre 1904 imposant l'abatage systématique de tous les carnivores domestiques mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui sont actuellement beaucoup trop rigoureuses. Aussi le ministre de l'agriculture et du développement rural a-t-il pris l'initiative de charger la commission interministérielle de lutte contre la rage d'étudier les modifications à apporter aux textes réglementaires en vigueur en tenant compte des données épidémiologiques nouvelles et des possibilités offertes par la vaccination antirabique. A cet effet, un projet de loi et deux décrets d'application prévoyant en particulier la sauvegarde sous certaines conditions des chiens vaccinés contre la rage antérieurement à leur contamination ont été proposés à l'approbation des ministres concernés pour être ultérieurement présentés au vote du Parlement.

*Mutualité sociale agricole (cotisations sociales des exploitants agricoles : report de leur date d'exigibilité).*

5099. — 6 octobre 1973. — M. Gau expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que la règle prévue au décret n° 65-47 du 15 janvier 1965, selon laquelle les cotisations du régime des prestations familiales, agricoles et des régimes agricoles d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, maternité et invalidité de personnes non salariées sont exigibles au plus tard le 31 juillet, toute somme non versée dans le délai de deux mois à compter de la date d'exigibilité étant majorée de 10 p. 100, présente de sérieux inconvénients pour la plupart des exploitants agricoles dans la mesure où la date dont il s'agit se situe à une période à laquelle les récoltes ne sont pas encore faites ou, en tout cas, le produit de leur vente n'est pas encore encaissé (céréales, fruits, noix, etc.). Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de modifier le décret précité, soit en reportant la date d'exigibilité, par exemple au 31 août ou au 30 septembre, soit en allongeant la durée du délai au terme duquel les sommes non versées donnent lieu à majoration.

Réponse. — La question relative à une modification du décret n° 65-47 du 15 janvier 1965 tendant à reporter l'exigibilité des cotisations à une date postérieure au 31 juillet a déjà été examinée par les départements ministériels intéressés. Il est apparu que cette mesure entraînerait un retard dans les recouvrements compte tenu du délai de paiement et serait, par conséquent, préjudiciable

au fonctionnement de l'institution. Une prolongation du délai de règlement des cotisations comporterait les mêmes effets. Mais il est rappelé que la date d'exigibilité du 31 juillet concerne seulement les cotisations qui ont fait l'objet d'une émission annuelle et sont payables en un seul versement. Or, le décret n° 65-47 met, en outre, à la disposition des caisses de mutualité sociale agricole le système de l'appel annuel des cotisations payables en deux fractions et celui de l'appel semestriel. Les dates limites d'exigibilité sont, dans ces conditions, fixées au 30 juin et au 31 octobre et les pénalités de retard doivent être appliquées aux sommes non payées avant le 1<sup>er</sup> septembre ou le 1<sup>er</sup> janvier, suivant le cas. D'autre part, un arrêté interministériel du 19 avril 1971 permet aux caisses ayant choisi le système des appels semestriels d'effectuer une émission provisionnelle au titre du premier semestre de l'année civile. L'ensemble de cette réglementation procède du souci de concilier les intérêts des assurés et ceux d'une bonne gestion.

## ARMÉES

*Armée (centre national des engagés).*

5001. — 5 octobre 1973. — M. Longequeue rappelle à M. le ministre des armées que l'institution d'un « centre national des engagés », jugée souhaitable il y a quelques années, avait dû être différée pour des motifs budgétaires. Il lui demande si ce projet doit être considéré comme définitivement abandonné.

Réponse. — La création d'un centre national des engagés avait été envisagée pour l'armée de terre en 1969. Le projet, considéré comme non prioritaire, a été abandonné en raison de contraintes budgétaires. L'armée de l'air, pour sa part, possède un centre national des engagés à l'école de formation initiale des sous-officiers de Nîmes (E. F. I. S. O.) où sont regroupés tous les engagés de l'armée de l'air à vocation sous-officier. Quant à la marine elle dispose du centre de formation maritime d'Hourtin où sont effectuées l'incorporation, l'orientation et la formation initiale des engagés.

*Légion d'honneur (titres de guerre exigés).*

5198. — 10 octobre 1973. — M. Vauclair expose à M. le ministre des armées la situation d'un retraité de la gendarmerie qui a participé à la guerre 1914-1918. A ce titre il a acquis trois titres de guerre (deux citations et une blessure) et s'est vu attribuer la médaille militaire en 1933. Depuis, au cours de la seconde guerre mondiale, il a rendu d'importants services à la Résistance. Proposé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sa candidature n'a pas été retenue car il n'a acquis aucun titre de guerre nouveau depuis qu'il s'est vu conférer la médaille militaire. Il est extrêmement regrettable que la réglementation en vigueur en ce domaine ne lui permette pas de voir retenir une proposition au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Il lui demande s'il envisage une modification de cette réglementation afin que les anciens combattants se trouvant dans ce cas puissent accéder à l'ordre de la Légion d'honneur.

Réponse. — Les conditions de concours pour la Légion d'honneur exigées des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active sont fixées en tenant compte, d'une part, des contingents à attribuer, d'autre part, des dispositions du décret du 28 novembre 1962 portant code de la Légion d'honneur. Aux termes de l'article R. 18 une nomination dans la Légion d'honneur doit sanctionner des mérites éminents non encore récompensés. Or, le plan militaire, seuls les faits de guerre (blessures ou citations) sont considérés comme mérites éminents par le conseil de l'ordre. Compte tenu de cette exigence les anciens militaires, déjà décorés de la médaille militaire, ne peuvent être proposés pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur que s'ils justifient de blessures ou citations postérieures à la médaille militaire. En raison de l'extrême limitation du contingent des réserves (260 croix par an pour l'ensemble des militaires officiers et sous-officiers n'appartenant pas à l'armée active), il n'est pas possible actuellement d'envisager un assouplissement des conditions de proposition car chaque année des candidats justifiant d'un nombre élevé de titres de guerre ne peuvent être récompensés.

*Arsenaux (arsenal de Lorient : nomination des candidats techniciens à statut ouvrier).*

5235. — 12 octobre 1973. — M. Allainmat expose à M. le ministre des armées la situation de dix ouvriers entrés sur examen en qualité de stagiaires dans les bureaux d'études et de fabrication de l'arsenal de Lorient. A l'issue du temps normal imposé, ces dix stagiaires ont satisfait aux examens d'accès à la profession de technicien à statut ouvrier, à savoir : six dessinateurs niveau T. 2 et quatre préparateurs niveau T. 3 ou T. 4. Bien que les examens se soient déroulés en juin 1972, les stagiaires n'ont pu être nommés dans la catégorie



acquise du fait du blocage des effectifs de techniciens à statut ouvrier. En effet, une note circulaire n° 2003 CN/O du 24 juillet 1972, en opposition avec le souci maintes fois exprimé de développer la formation professionnelle permanente et la promotion sociale, annonçait : la suspension, jusqu'à nouvel ordre, de toute nomination de nouveaux T. S. O. ; l'abrogation de la note circulaire n° 5938 CN/P2 du 11 novembre 1970 qui fixait le plan d'armement des directions, établissements et services de la D. T. C. M. ; l'interdiction d'entreprendre toute action ayant pour but de préparer des ouvriers à des essais de T. S. O. Il lui demande donc quelles dispositions il envisage de prendre pour trouver dans les meilleurs délais une solution : à la nomination immédiate des stagiaires, avec effet rétroactif, l'incidence budgétaire étant minime puisque concernant 22 stagiaires sur l'ensemble de la direction technique des constructions navales ; au déblocage des effectifs T. S. O. afin de permettre la formation et la nomination de nouveaux techniciens, compte tenu des besoins exprimés par les directions locales ; à l'augmentation des places dans les différents cours de T. S. O. dans le cadre de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Réponse. — Le recrutement de techniciens à statut ouvrier (T. S. O.) a dû être provisoirement interrompu par la direction des constructions et armes navales de Lorient pour résorber un excédent d'effectifs budgétaires constaté dans cette catégorie de personnel. Il est vraisemblable que cette résorption sera achevée à la fin du premier semestre de 1974. Les nominations pourront alors reprendre et les dix stagiaires qui ont subi avec succès les épreuves de T. S. O. dessinateurs et préparateurs seront nommés en priorité. En tout état de cause, la formation et la préparation d'ouvriers aux essais de T. S. O., auxquelles l'administration des armées est fortement attachée, se poursuivront comme par le passé.

#### DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

##### *Légion étrangère (implantation en Guyane).*

4877. — 29 septembre 1973. — M. Odru demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer s'il peut lui indiquer s'il est vrai, comme en font état de nombreuses protestations d'élus et d'associations de Guyane, que l'implantation de la légion étrangère dans ce département n'a donné lieu à aucune consultation du conseil général. Une telle attitude du Gouvernement ne pourrait que justifier l'inquiétude qui règne à ce sujet en Guyane. Elle constitue, en elle-même, une violation du décret du 26 avril 1960 prévoyant que l'avis préalable du conseil général est obligatoire pour toute décision touchant à l'organisation administrative d'un département d'outre-mer. Elle est de plus interprétée comme un renforcement de l'appareil répressif face aux revendications légitimes de la population sur le plan économique et social et pour le droit à l'auto-détermination.

Réponse. — Conformément au décret du 26 avril 1960, le conseil général de la Guyane, comme les autres conseils généraux des départements d'outre-mer, est toujours consulté sur les dispositions légales et réglementaires destinées à adapter aux départements d'outre-mer les dispositions en vigueur en métropole ou qui doivent le devenir. Le Gouvernement n'avait cependant pas à procéder à cette consultation dans le cas de l'installation d'une unité de la légion étrangère, car le ministre des armées est juge de l'emploi de ses forces et de leur emplacement sur l'ensemble du territoire national. Il est à noter, d'ailleurs, que, dans les autres départements français où une telle implantation a eu lieu, que ce soit en Corse ou dans les Bouches-du-Rhône, aucune consultation des élus ou du conseil général n'a été organisée. De plus, les populations et les élus de ces régions, quelle que soit leur tendance politique, n'ont nullement le sentiment que cette installation fait planer la moindre menace sur l'exercice des libertés politiques dans le département. L'envoi d'unités de la légion étrangère en Guyane se justifie pleinement, par ailleurs, par le souci d'assurer les missions traditionnelles qui incombent à l'armée. Il était, en effet, souhaitable d'assurer une présence le long des vastes frontières de la Guyane. Mais le Gouvernement avait aussi le souci d'apporter à ce département une activité supplémentaire. Cantonnée à Kourou cette unité contribue à l'animation de la vie économique de cette ville. D'ailleurs, la municipalité de Kourou a manifesté dans un vote sa satisfaction très vive pour cette implantation. Enfin, le département tout entier va profiter de cette présence militaire, puisque, conformément à ses traditions, la légion étrangère procédera en Guyane à des travaux d'équipement et d'infrastructure. Elle réalisera des routes, des pistes ; elle effectuera des travaux de déforestation. Dès son arrivée elle s'est mise à l'ouvrage sur un chantier de route et un autre de déforestation. On peut rappeler, pour conclure, que, malgré une très intense campagne menée contre son installation en Guyane, la légion a été fort bien accueillie. Les dockers du port ont aidé les soldats du 3<sup>e</sup> R. E. L. à débarquer leur matériel et, le 12 septembre, lors du défilé de cette unité au monument aux morts de Cayenne, un public très nombreux a manifesté spontanément sa sympathie.

#### ECONOMIE ET FINANCES

##### *Associations de 1901 (T. V. A. sur leurs manifestations : remise d'impôts).*

2962. — 29 juin 1973. — M. Glon rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les services de la direction générale des impôts procèdent actuellement à la vérification des comptabilités d'associations régies par la loi de juillet 1901, qui organisent des manifestations pour leurs œuvres charitables. Dans de nombreux cas, par manque d'information, ces associations ne sont pas en règle en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée qui a remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971 la taxe sur les spectacles. Ces associations ont chaque année fait bénéficier différentes catégories sociales du produit de ces manifestations et ne possèdent qu'une très faible trésorerie. Or elles se voient réclamer des sommes très importantes (portant sur plusieurs années) qu'elles sont dans l'impossibilité de verser. Il en résulte des mécontentements qui découragent des bonnes volontés et provoquent la démission des responsables et la dissolution des associations, à la grande déception des bénéficiaires. C'est pourquoi il lui demande si, en raison de la bonne foi des dirigeants et de l'insuffisance de leur information, des remises ne pourraient pas être accordées et des assurances données aux personnes qui se dévouent au sein de ces associations.

Réponse. — Les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, organisatrices de manifestations de bienfaisance n'étaient pas, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1971, exemptées de toutes taxes. Elles acquittaient déjà, d'une part, la taxe sur la valeur ajoutée sur les recettes accessoires provenant de la vente de boissons ou autres denrées servies à l'occasion de ces manifestations et, d'autre part, l'impôt sur les spectacles au titre des recettes réalisées aux entrées des manifestations. Elles supportaient, par ailleurs, l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée sur tous leurs achats de biens et de services nécessaires à ces réalisations. La réforme de la fiscalité des spectacles, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1971, a été élaborée avec le souci d'alléger sensiblement leurs charges fiscales antérieures. A cet effet, il a été jugé opportun de prévoir en leur faveur un dispositif dérogatoire au droit commun comportant des dégrèvements substantiels dont la portée a été ultérieurement élargie. Les dispositions prises, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, en faveur des petites entreprises, et qui ont été étendues aux associations, permettent aux plus modestes d'échapper à l'impôt (franchise) ou de bénéficier d'une imposition atténuée (décote). Une enquête effectuée par les services de la direction générale des impôts a montré que, à une ou deux exceptions près, les associations de bienfaisance constituées dans le département des Côtes-du-Nord ont normalement soumis leurs recettes à la taxe sur la valeur ajoutée et ont pu bénéficier des dégrèvements particuliers susvisés. D'une façon générale, seules les associations organisatrices de manifestations de grande ampleur ou qui recourent à ce moyen de se procurer des ressources à plusieurs reprises au cours de la même année, sont susceptibles de connaître un accroissement à leurs charges fiscales. Tel est le cas du groupement qui paraît être visé par l'honorable parlementaire. Mais il résulte de l'enquête diligentée par la direction générale des impôts que la démission de ses responsables ne semble pas avoir été provoquée par le seul redressement en matière de taxe sur la valeur ajoutée. L'activité essentielle du comité a en effet été immédiatement reprise par une autre association. Quoi qu'il en soit, le montant en principal de la taxe sur la valeur ajoutée exigible ne peut, en aucun cas, en vertu de l'article 1930-3 du code général des impôts, faire l'objet d'une remise ou d'une modération ; mais une demande en remise des pénalités encourues par le groupement visé à la question pourrait éventuellement être examinée avec bienveillance par le directeur des services fiscaux compétent.

##### *Créances (compensation entre les créances et les dettes de certains contribuables).*

4273. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Pierre Lelong signale à M. le ministre de l'économie et des finances que les services fiscaux opèrent une compensation entre les créances et les dettes de certains contribuables, par exemple en ce qui concerne les remboursements de T. V. A. (crédit non imputable) concernant les agriculteurs, sans prévenir clairement les intéressés des compensations effectuées, par exemple lorsque la taxe d'équipement est due par les intéressés. Il lui demande s'il n'est pas souhaitable de donner aux services fiscaux des instructions tendant à ce que, désormais, dans les imprimés qui sont adressés aux contribuables, apparaissent clairement, d'une part, les créances du Trésor public à l'égard de ses contribuables et, d'autre part, les retenues effectuées par les services des impôts, au cas où ces mêmes contribuables se trouveraient par ailleurs redevables de certaines sommes à l'égard du Trésor.

Réponse. — Lorsque les services fiscaux ont recouru à la compensation légale pour apurer des impositions qu'ils sont chargés de recouvrer, celles-ci ont donné lieu à la notification aux débiteurs d'avis de mise en recouvrement qui les ont authentifiés et d'une mise en demeure qui est restée sans résultat pendant au moins vingt jours. Dès lors, les redevables possèdent tous les renseignements qui leur sont nécessaires pour identifier leurs dettes envers le Trésor. D'un autre côté, ils sont informés de toute décision leur conférant une créance sur l'Etat au moyen d'imprimés dans le texte desquels il est expressément stipulé qu'il ne pourront obtenir paiement de leur dû que dans la mesure où ils ne seront pas débiteurs d'impôts. Dans ces conditions il ne peut, en principe, subsister d'ambiguïté sur l'un et l'autre des deux termes de la compensation. Cependant, pour répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire, l'administration envisage de mettre en service un nouvel imprimé intitulé « Avis de compensation » qui reproduira la situation du compte des intéressés en faisant ressortir, d'une part, la nature et le montant de la somme due par le Trésor, d'autre part, le détail des impositions en suspens donnant lieu à compensation et, enfin, par différence, le reliquat restant, soit à restituer, soit à acquitter.

#### Zones de salaires (suppression)

4902. — 3 octobre 1973. — M. Claude Weber expose à M. le ministre de l'économie et des finances l'injustice qui résulte de l'existence des zones de salaires. Ainsi, par exemple, le personnel du C. E. S. de Marines (Val-d'Oise), commune classée en dernière zone de salaire, est domicilié en majorité à Créteil, Argenteuil, Colombes, Conflans-Sainte-Honorine, Les Mureaux, Paris, etc. En raison de l'absence de station S. N. C. F. et de la carence des autres moyens de transport, les enseignants doivent utiliser leurs véhicules personnels avec les frais qui en découlent. Et, néanmoins, le classement de la commune de Marines en dernière zone de salaire pénalise ce personnel. Il lui demande quelles mesures sont prévues dans la prochaine loi de finances pour mettre fin à l'institution périmée que sont les zones de salaires.

Réponse. — La suppression totale des zones de salaires servant au calcul de l'indemnité de résidence des fonctionnaires n'est pas actuellement envisagée. Il est toutefois rappelé que le Gouvernement a pris depuis 1968 de nombreuses mesures destinées à diminuer les écarts existant entre les rémunérations dans les diverses zones de salaires : réduction du nombre des zones de six à quatre ; augmentation au 1<sup>er</sup> octobre 1973 de 1,25 point du taux de l'indemnité applicable à la dernière zone en vue de réaliser en deux étapes sa suppression ; intégration de 6 points de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à pension. Toutes ces mesures ont eu pour effet de réduire sensiblement l'importance relative de l'indemnité de résidence dans le traitement global et de ramener à 4 p. 100 environ l'écart maximum entre les zones extrêmes alors que celui constaté entre les mêmes zones dans les taux de salaires horaires du secteur privé est de l'ordre de 18 p. 100.

#### INTERIEUR

##### Police (possibilité pour les gardes champêtres d'assurer la protection des sorties des écoles)

5153. — 10 octobre 1973. — M. Maton expose à M. le ministre de l'intérieur d'une part, l'absolue nécessité, pour les maires d'assurer sur le territoire de leur commune, la protection suffisante des sorties des écoles aux points de franchissement des voies à grande circulation ; d'autre part, l'interdiction qui est faite, aux termes de la circulaire n° 73-304 du 15 juin 1973 aux maires des communes de plus de 2.000 habitants d'utiliser à cet effet leur garde champêtre et l'impossibilité où se trouvent les commissariats de police, faute d'effectifs suffisants, de fournir les gardiens de police nécessaires. Une telle situation a pour effet de laisser sans protection les sorties des écoles et elle est anormale, voire intolérable, si l'on considère les lourdes charges (sensiblement augmentées récemment) de participation obligatoire aux frais de police qui sont imposées aux communes. La pose de feux tricolores et de la signalisation aux points de franchissement en question, outre la lourde dépense qui en résulte pour les communes, n'assure pas une protection aussi efficace que la présence d'un agent de la circulation. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire, au regard des très mauvais résultats qu'elle entraîne, d'abroger la circulaire n° 73-304 du 15 juin 1973 et de considérer que les gardes champêtres peuvent assurer utilement la protection des sorties des écoles.

Réponse. — Certaines communes exclusivement urbaines recrutent des gardes-champêtres au lieu de gardiens de police pour des tâches de police municipale afin de tourner les obligations que le statut du personnel communal leur impose vis-à-vis de ces gardiens. Ce procédé ne saurait se concevoir et c'est pour cette raison qu'a été diffusée la circulaire du 15 juin 1973. Toutefois, il est admis que

certaines gardes-champêtres peuvent être amenés à exercer dans les communes de faible importance, mi-urbaines, mi-rurales, des fonctions normalement dévolues aux gardiens, notamment la police de la circulation ou la surveillance des enfants à la sortie des écoles. La circulaire du 15 juin 1973 n'a donc pas de rapport avec les problèmes qui peuvent se poser dans les communes au sujet de l'organisation des services de police. Il s'agit d'un domaine différent.

#### JUSTICE

##### Education surveillée

(centre d'observation et de prévention de Villeneuve-d'Ascq).

4808. — 29 septembre 1973. — M. Arthur Cornette attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation du centre d'observation et de prévention de l'éducation surveillée de Villeneuve-d'Ascq. En effet, ce centre, de construction récente, dispose de 120 places. Au cours de la dernière année scolaire, il n'accueillait que 40 élèves, par manque de personnel. Ainsi, 80 adolescents, qui pourraient bénéficier de mesures de réinsertion dans la vie sociale, se trouvent systématiquement en prison parce que les emplois nécessaires à l'éducation surveillée ne sont pas créés en nombre suffisant. Le VI<sup>e</sup> Plan prévoyait 6.000 emplois nouveaux. Or 200 à 300 sont créés annuellement. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation et si, en particulier, il envisage de créer les postes nécessaires au C. O. P. E. S. de Villeneuve-d'Ascq.

Réponse. — La direction de l'éducation surveillée a connu au cours des dix dernières années une croissance importante de ses moyens tant en équipement qu'en personnel. Ainsi les effectifs budgétaires ont plus que doublé, passant de 1.446 à 3.725 agents ; dans le même temps les équipements ont progressé d'une manière comparable. Cette situation a sans doute posé d'importants problèmes de fonctionnement liés notamment à la nécessité d'assurer en un temps réduit la formation d'un grand nombre d'agents. De ce fait, l'ensemble des établissements ou services, bien que doté budgétairement d'un nombre suffisant d'emplois, ne peut être utilisé au maximum de sa capacité. Il s'agit là toutefois d'une situation temporaire à laquelle il sera remédié lorsque les éducateurs actuellement en cours de scolarité ou de recrutement auront achevé leur formation. Ainsi s'expliquent les difficultés de fonctionnement auxquelles sont confrontés certains établissements et c'est particulièrement le cas du centre d'observation public d'éducation surveillée de Villeneuve-d'Ascq. Les 330 élèves éducateurs et éducateurs stagiaires, actuellement en cours de formation, seront bien entendu affectés par priorité au moment de leur titularisation dans ces établissements ; il en résultera dès 1974 une amélioration sensible des conditions d'utilisation du centre d'observation de Villeneuve-d'Ascq. Dans le même temps, la construction d'un atelier de manutention permettra d'assurer à certains mineurs une formation adaptée, suivie d'une insertion dans la vie professionnelle contrôlée par des fonctionnaires de l'éducation surveillée. Des externes et des demi-pensionnaires pourront bénéficier de cette formation. En outre, pour répondre aux besoins croissants des juridictions spécialisées, il sera nécessaire au cours des années à venir de poursuivre, notamment dans la région du Nord, l'extension des moyens en équipement et en personnel. Par ailleurs, il convient de rappeler que jusqu'à présent la planification n'a porté que sur les équipements. Les travaux préparatoires du VII<sup>e</sup> Plan tendent toutefois à appréhender les problèmes de fonctionnement ; ces nouvelles données devraient d'ailleurs être intégrées dans le cadre d'une étude globale de la fonction Justice.

##### Sociétés commerciales

(commissaires aux apports de sociétés anonymes).

4919. — 3 octobre 1973. — M. Glon rappelle à M. le ministre de la justice qu'en vertu de l'article 64 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales les commissaires aux apports de sociétés anonymes doivent être choisis parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article 219 de la loi sur les sociétés commerciales ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux. Il lui demande si les conseils juridiques inscrits sur les listes établies par les procureurs de la République, en application des dispositions des articles 54, 61 ou 62 de la loi du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, peuvent être considérés comme remplissant la condition rappelée ci-dessus et être désignés, en conséquence, en qualité de commissaire aux apports par les présidents des tribunaux de commerce.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire paraît devoir appeler, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, une réponse négative pour les raisons suivantes : il a été donné au président du tribunal de commerce la possibilité de désigner un expert en qualité de commissaire aux apports pour tenir compte du fait, souligné lors des débats de l'Assemblée

nationale (*Journal officiel*, Débats, séance du 10 juin 1966, p. 1925), que le commissaire aux apports peut être appelé à évaluer des actifs industriels, des brevets, des dessins et modèles, des procédés de fabrication, etc. L'évaluation de ces apports requiert des connaissances techniques approfondies, et il convenait qu'elle puisse être confiée à des spécialistes choisis, ainsi qu'il est dit à l'article 64 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, sur les listes d'experts judiciaires. Ces listes d'experts judiciaires sont destinées à informer les magistrats du nom et de la qualification des spécialistes présentant les garanties de compétence et de moralité nécessaires auxquels il pourront avoir recours lorsque se poseront à eux des questions d'ordre technique. Tout autre est l'objet de la liste des conseils juridiques instituée, en son article 54, par la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971. L'inscription sur cette liste professionnelle a pour but d'autoriser les personnes qui y figurent à faire usage du titre de conseil juridique. Cette liste ne saurait dès lors être assimilée à une liste d'experts judiciaires.

## POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Téléphone (amélioration des communications : Nanterre).

5278. — 13 octobre 1973. — M. Barbet expose à M. le ministre des postes et télécommunications que, dans le département des Hauts-de-Seine, invariablement, lorsqu'une personne morale ou une personne physique demande une installation téléphonique, il est demandé au pétitionnaire, pour lui permettre d'obtenir plus rapidement une ligne, de faire une avance forfaitaire à l'administration des P. T. T., suivant l'importance de l'abonnement demandé, moyennant quoi le pétitionnaire sera relié en priorité. Or, dans des villes comme à Nanterre, où le contrat 204 est bloqué, il arrive très fréquemment que les abonnés ne puissent joindre un correspondant par téléphone, ne pouvant obtenir de tonalité. Pour les commerçants et les professions libérales surtout, le téléphone est un outil indispensable à leur profession et le fait pour eux d'avoir accepté de faire une avance financière ne leur assure pas une permanence du service ce qui correspond à une tromperie sur la marchandise proposée. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour assurer à tous les abonnés du téléphone un service permanent et sans discontinuité.

Réponse. — Une avance remboursable n'est nullement demandée de manière systématique dans le département des Hauts-de-Seine en général, ni dans la commune de Nanterre en particulier. C'est ainsi que, pour cette commune, le nombre total actuel des abonnés ayant versé une telle avance s'élève à quatre-vingt-onze, dix autres contrats étant en cours de négociation. Ces chiffres sont modestes, si on les compare aux 7.750 équipements en service. En ce qui concerne l'écoulement du trafic, il est certain que des difficultés étaient rencontrées depuis quelque temps. Les abonnés de Nanterre sont desservis par deux autocommutateurs, Boileau-I (204) et Boileau-II (769). La saturation des équipements de ces autocommutateurs rendait nécessaire, sur le centre de Boileau-II, une extension dont les travaux ont causé des perturbations dans l'écoulement du trafic de ce secteur. Ces travaux sont terminés, et la mise en service des 2.000 lignes ordinaires a eu lieu le 29 octobre 1973, celle des 150 lignes à fort trafic devant intervenir courant novembre. Cette dernière mise en service doit permettre de soulager le centre de Boileau-I en transférant certains abonnés à trafic important de ce dernier centre sur ces équipements de Boileau-II spécialement conçus pour fort trafic.

Postes et télécommunications (sécurité du personnel et des usagers contre les agressions).

5298. — 17 octobre 1973. — M. Hamel rappelle à M. le ministre des postes et télécommunications que les 10 et 26 mars 1973 deux receveurs de son administration ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions par des gangsters. Il lui fait observer que ces deux agressions ne sont pas des faits isolés et que la vie du personnel des P. T. T. est souvent menacée lors d'attaques à mains armées. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures ont été prises au cours des derniers mois pour protéger la vie du personnel et des usagers.

Réponse. — Il est certain que le nombre d'agressions contre les établissements postaux augmente d'année en année et que les malfaiteurs n'hésitent pas à faire usage de leurs armes comme le prouve l'assassinat de deux receveurs des postes, le 9 mars 1973 à Bouafle et le 26 avril à Barran. La recrudescence de la criminalité d'argent qui s'accompagne souvent de violences physiques ou morales est un phénomène d'autant plus dangereux qu'il se développe très rapidement. En ce qui concerne plus particulièrement l'administration des P. T. T., ce problème constitue l'une de ses préoccupations prioritaires et les services postaux consacrent à la sécurité des fonds et surtout des personnes des crédits de plus en plus importants. Pour en accroître l'efficacité, il ne paraît pas souhaitable de publier le détail des mesures prises. Toutefois, il peut être précisé à l'honorable parlementaire qu'un système de protection est en cours de réalisation dans de nombreux bureaux,

notamment les plus vulnérables. Ce système consiste à opposer un obstacle en verre spécial au franchissement des guichets. D'autre part, plusieurs centaines de bureaux ont été ou vont être réaménagés en vue d'y améliorer la sécurité des personnes et des fonds. Il est important de noter que toutes les mesures retenues par l'administration pour renforcer la sécurité des établissements postaux privilégient la protection du personnel et des usagers. Dans cet ordre d'idées, les méthodes et les dispositifs utilisés doivent jouer leur rôle sans provoquer de réactions incontrôlées de la part de malfaiteurs mis en échec ou pris de panique.

Postes et télécommunications (personnel : transformation des emplois de conducteurs en emplois de contrôleurs).

5417. — 19 octobre 1973. — M. Lucas attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur le fait que les conclusions de la commission Lecarpentier visant à la transformation des emplois de conducteurs et conducteurs principaux de la distribution en emplois de contrôleurs, avec la part statutaire d'emplois de chefs de section, sont restées inappliquées. Par ailleurs, un nouveau grade de conducteurs de travaux a été créé depuis, mais il ne semble pas que la promesse d'intégration totale du corps intéressé dans ce grade soit en voie de réalisation rapide si l'on en juge par le rythme actuel des créations de postes. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour réaliser rapidement l'intégration totale des conducteurs dans le nouveau grade de conducteurs de travaux et de lui faire savoir pour quelles raisons n'est pas accomplie la transformation de ces emplois en un : . . . correspondant d'emplois de contrôleurs et de chefs de section . . . le prévoyait la commission.

Réponse. — Les négociations engagées avec le ministère de l'économie et des finances et le ministère de la fonction publique en vue d'implanter dans les services de la distribution et de l'acheminement un grade de catégorie B ont abouti à la création du grade de conducteur de travaux dont le classement indiciaire sera identique à celui des contrôleurs. Cette mesure va dans le sens des recommandations de la commission Lecarpentier. Elle se traduit, au budget de 1974 des P. T. T., par la transformation d'emplois de conducteur et de conducteur principal en emplois de conducteur de travaux, transformation que l'administration des P. T. T. a l'intention de poursuivre à l'occasion des budgets futurs. La création du grade de chef de section n'est pas envisagée, un grade de ce niveau hiérarchique existant déjà dans les services de la distribution.

Postes et télécommunications (personnel des bureaux d'études et de dessins : rémunération).

5476. — 20 octobre 1973. — M. Franceschi attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur le problème de la disparité existant depuis 1970 entre les dessinateurs, les agents d'exploitation et les agents d'installation et qui n'a toujours pas été résolu. Les prévisions budgétaires de 1974 ne faisant aucune mention de l'accès des dessinateurs dans le groupe VI de rémunération, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régulariser la situation de ce personnel avant l'élaboration définitive du budget.

Réponse. — A plusieurs reprises, et notamment à la suite du vœu émis par le conseil supérieur de la fonction publique dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 1972, l'administration des postes et télécommunications est intervenue auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la fonction publique pour demander la création, en faveur des dessinateurs, d'un emploi de débouché classé dans le groupe VI de rémunération. La création de cet emploi permettrait aux dessinateurs d'obtenir la même carrière que les agents d'exploitation et les agents des installations. Les démarches entreprises n'ont pas encore abouti et, par conséquent, le projet de budget de 1974 ne peut faire mention de la création d'un tel débouché.

## REFORMES ADMINISTRATIVES

Région (réforme régionale ; conditions de sa mise en place).

4871. — 29 septembre 1973. — M. Stehlin attire l'attention de M. le ministre chargé des réformes administratives sur les craintes qu'inspirent les conditions dans lesquelles s'opère la réforme régionale. Il demande : 1<sup>o</sup> pourquoi, au lieu de constituer une véritable création pour répondre à l'exigence nouvelle d'une « structure d'aménagement », faisant cruellement défaut au pays et retardant son développement et son équilibre, on a simplement repris les circonscriptions administratives datant de vingt ans, et non conçues à cet effet ; 2<sup>o</sup> quelles modifications ont été envisagées par les conseils généraux, en application de l'article 2 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972, dans quelles conditions elles ont été étudiées, et pour quelle raison aucune d'elles n'a abouti, pour mettre fin à des situations aberrantes, notamment celles des grands estuaires, pôles

de développement privilégiés par la nature et cependant bordés par des régions différentes; 3° pour quelles raisons aucune étude n'a jamais été faite pour déterminer la véritable raison d'être des régions, l'aménagement et, en conséquence, leur donner une constitution géographique appropriée, comportant, notamment, la taille, l'étoffe et les ressources physiques nécessaires pour avoir des moyens et disposer des possibilités propres de développer, afin de ne pas être des unités assistées, perpétuant le déséquilibre Paris-Provence; 4° si des régions trop nombreuses, trop petites, dont plusieurs sont apparemment non viables, ne vont pas être une cause de distorsions et donc de tensions économiques et d'inflation, comme viennent de le montrer des études étrangères récentes, avec comme conséquence, de placer ainsi la France dans une situation défavorable eu égard au rôle qu'elles sont appelées à jouer dans le contexte européen; 5° si le commissariat au Plan n'utilise d'ailleurs pas, pour ces études de planification, un nombre inférieur de région; 6° si une véritable structure d'aménagement n'aurait pas dû comporter une liaison avec le niveau supra communal, pour assurer la cohérence du tout et s'il n'y aurait pas lieu d'établir et de rendre public un tableau d'ensemble des unités supracommunales, celles-ci semblant se constituer dans l'anarchie du coup par coup, sans aucun souci des interactions et de l'équilibre général; 7° si l'y aurait pas lieu de procéder, enfin, à cette étude d'ensemble et à cette remodelation, que permet l'article 2 de la loi, ayant d'entrer en vigueur, plutôt que d'avoir à le refaire après, avec toutes les difficultés et tous les troubles qu'entraînerait cette action, pourtant nécessaire et sans doute inévitable, et à cet effet, au besoin, reporter la date d'application comme cela d'ailleurs a déjà eu lieu une première fois; 8° si, étant donné l'importance de la véritable novation que constitue une pareille remodelation d'une image du pays, datant de près de deux siècles, il ne conviendrait pas que le Parlement ait à en connaître avant de donner un nouveau visage à la France.

Réponse. — C'est précisément « pour la mise en œuvre des programmes d'action régionale et d'aménagement du territoire » que le décret n° 59-171 du 7 janvier 1959 portant harmonisation des circonscriptions administratives de la France métropolitaine a prévu que les départements pouvaient être regroupés en circonscriptions avec lesquelles seraient harmonisées celles des principaux services de l'Etat concourant à l'exécution de ces programmes. Des études minutieuses ont abouti à la définition des circonscriptions d'action régionale par un décret du 2 juin 1960, modifié le 9 janvier 1970. Il ne paraît donc pas exact de dire que les circonscriptions d'action régionale dans lesquelles la loi du 5 juillet 1972 a créé un établissement public dénommé « région » datent de vingt ans, n'ont pas été conçues comme une structure d'aménagement, ni que leur création n'a pas été précédée d'études sérieuses. Les études faites en 1959 et 1960 ont d'ailleurs été complétées par celles qui ont précédé la publication du décret du 14 mars 1964 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans les circonscriptions d'action régionale et celles menées à l'occasion de la préparation du projet de loi soumis à référendum le 27 avril 1969 et lors de l'élaboration de la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions. La taille des circonscriptions d'action régionale, donc des régions, a donné lieu, depuis une dizaine d'années, à certaines critiques et on pouvait penser que la possibilité donnée aux conseils généraux, par l'article 2 de la loi du 5 juillet 1972, de demander une modification des limites territoriales des régions, serait très largement utilisée. Or, ainsi qu'il a été indiqué le vendredi 15 juin 1973 en réponse à la question d'actualité posée par M. Rossi, six conseils généraux seulement avaient, dans le délai fixé par la loi et bien que celui-ci ait été reporté au 1<sup>er</sup> juin 1973, pris l'initiative de proposer des modifications des limites territoriales des régions. Les quatre conseils généraux de l'Eure, de l'Aisne, de la Loire-Atlantique et des Pyrénées-Atlantiques souhaitaient le regroupement de régions existantes, cependant que les conseils généraux des Alpes-Maritimes et de la Haute-Savoie proposaient une division des régions auxquelles appartiennent ces deux départements. En outre, deux conseils généraux avaient proposé une modification du nom de leur région. Le Gouvernement a consulté tous les conseils généraux concernés directement ou indirectement par les propositions formulées. Ces propositions ont suscité, souvent, l'opposition des autres conseils généraux, parfois, des demandes reconventionnelles ou des réserves expresses aboutissant à l'irrecevabilité des demandes initiales. Le seul cas de délibérations concordantes des conseils généraux intéressés concerne le changement de nom de la région du Nord et le Gouvernement n'a pas manqué d'en tirer les conséquences en décidant que, conformément au vœu des deux assemblées départementales, cette région serait désormais dénommée « Nord-Pas-de-Calais ». Le Gouvernement, qui était disposé, ainsi qu'il l'a rappelé à plusieurs reprises, à prononcer les modifications des limites territoriales sur lesquelles les conseils généraux concernés se seraient mis d'accord, n'a pu, faute de consensus, prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre 1973 d'autre décision en application du deuxième alinéa de l'article 2 de la loi du 5 juillet 1972. Il ne considère pas pour autant que les limites régionales soient désormais figées: il est prêt, d'une part, à examiner les demandes que les conseils régionaux et les conseils généraux pour-

raient présenter en application du dernier alinéa du même article, d'autre part, à prendre les initiatives qui s'avèreraient opportunes. La question de la taille des régions est évoquée sous divers aspects par l'honorable parlementaire. L'expérience de la procédure instituée par le deuxième alinéa de l'article 2 de la loi du 5 juillet 1972 montre que les circonscriptions d'action régionale sont au cours des années devenues une réalité à laquelle les populations et les élus concernés sont le plus souvent attachés. Ce cadre de la déconcentration administrative a fait ses preuves dans les domaines de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Que certaines politiques ou certains équipements concernent une aire plus étendue n'est pas contestable, puisque les très grands investissements, même lorsqu'ils sont comme l'aménagement des zones industrielles-portuaires localisés avec précision, sont d'intérêt national et doivent être conçus et réalisés dans un contexte international. En réalité, plusieurs niveaux d'étude et de programmation sont nécessaires, en fonction des problèmes à résoudre et de la nature des équipements à réaliser, étant entendu qu'il appartient à l'Etat de définir les grandes options, de veiller à la comptabilité des objectifs régionaux entre eux et avec les objectifs nationaux et d'éviter les distorsions entre les régions.

Mais si le commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité est conduit à étudier certaines questions dans un cadre géographique dépassant celui de la région, c'est au niveau des circonscriptions d'action régionale qu'ont été établies les prévisions financières, démographiques et d'emplois relatives à la régionalisation du VI<sup>e</sup> Plan. C'est logiquement à ce niveau que sont, après une expérience de déconcentration d'environ dix ans, mises en place des structures décentralisées visant à permettre aux élus de la région de décider des affaires de la compétence de l'établissement public et de participer à l'élaboration de la politique de l'Etat dans la région. Ces structures ne constituant pas un échelon de gestion et ayant des frais de fonctionnement très réduits ne peuvent évidemment être une source d'inflation. La composition du conseil régional qui regroupe les députés et sénateurs de la région, les représentants des collectivités locales élus par les conseils généraux et les représentants des villes et communautés urbaines, ainsi que le rôle du préfet de région, qui demeure préfet du département chef-lieu, dans l'instruction des affaires soumises aux assemblées et l'exécution des décisions du conseil régional permettront d'assurer la cohérence des politiques d'aménagement nationales, régionales, départementales et locales et ce d'autant plus efficacement que le comité économique et social, représentant les activités économiques, sociales, familiales, culturelles et sportives de la région aura été appelé à formuler son avis préalablement aux principales décisions. Certes, des études ou des équipements peuvent, sans présenter un intérêt national évident, concerner deux ou plusieurs régions. Ce cas a été prévu par l'article 4-II de la loi du 5 juillet 1972 qui dispose que « deux ou plusieurs établissements publics régionaux peuvent conclure des accords pour l'étude, le financement et la réalisation d'équipements d'intérêt commun ou pour la création d'institutions d'utilité commune ». Un décret, en préparation, précisera les modalités de cette coopération interrégionale. Aux termes de son article 22, les dispositions de la loi du 5 juillet 1972 devaient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1973. Le Gouvernement s'est attaché à respecter ce délai et les décrets nécessaires à la mise en place des nouvelles institutions régionales ont été publiés le 6 septembre, soit plus de trois semaines avant la date limite. Il n'envisage évidemment pas de nouvelles études ou des procédures dilatoires, mais au contraire poursuit l'application de la loi, telle qu'elle a été, après les débats approfondis à l'Assemblée nationale et au Sénat, votée par le Parlement.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3 du règlement.)

### Allocation orphelin

(attribution à la mère d'un enfant orphelin de mère seulement).

4916. — 3 octobre 1973. — M. Fanton expose à M. le ministre de l'Agriculture et du développement rural qu'une mère de famille est décédée, laissant plusieurs enfants. Plusieurs d'entre eux sont demeurés avec leur père. En application de la loi du 23 décembre 1970 relative à l'allocation orphelin qui prévoit que celle-ci est versée au père de l'enfant dont la mère est décédée, la Caisse de mutualité sociale agricole verse cette allocation à ce père de famille. Un des enfants a été recueilli par sa sœur aînée mariée et ayant un foyer différent de celui du père. La loi actuelle prévoit dans ce cas que l'allocation orphelin n'est versée à une personne physique ayant recueilli un orphelin que si celui-ci a à la fois perdu

son père et sa mère. Ainsi, donc ce jeune enfant qui est à la charge de sa sœur aînée mariée, n'ouvre pas droit à l'allocation. Cette disposition est évidemment tout à fait illogique puisque si cet enfant était demeuré avec son père comme ses autres frères et sœurs l'allocation orphelin serait alors versée au chef de famille. Il lui demande si, en accord avec son collègue M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, il envisage une modification des textes en cause afin de remédier à des anomalies comme celle qu'il vient de lui exposer.

*Elevage (reconversion du secteur laitier vers le secteur de la viande.)*

4925. — 3 octobre 1973. — M. Durieux expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que la Communauté économique européenne a institué une prime de reconversion du secteur laitier vers le secteur de la viande. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il est nécessaire qu'en accord avec son collègue M. le ministre de l'économie et des finances, toutes mesures utiles soient prises pour que cette décision puisse recevoir une application pratique.

*Crédit agricole (prêts à l'élevage).*

4941. — 3 octobre 1973. — M. Schloësing signale à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural les préoccupations des agriculteurs relatives aux difficultés qu'ils rencontrent pour obtenir la régularisation des emprunts sollicités dans le cadre de l'aide à l'élevage, en raison de l'insuffisance des quotas attribués aux caisses de crédit agricole. Il lui demande si le Gouvernement envisage de débloquer prochainement les crédits nécessaires au financement de ces emprunts.

*Elevage (difficultés de circulation des troupeaux dans l'ouest du département de l'Allier en raison de l'arrachage des haies).*

4943. — 3 octobre 1973. — M. Brun fait part à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural de l'inquiétude et du mécontentement des agriculteurs de l'ouest du département de l'Allier (canton d'Huriel notamment), région où l'élevage est traditionnel et réputé. Il arrive de plus en plus fréquemment que des exploitants, le plus souvent originaires d'autres régions, et cultivant le maïs, suppriment les haies bordant les routes et chemins. Il devient de ce fait très difficile, sinon impossible, de déplacer les troupeaux, ou même de conduire les animaux au pré. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun, soit d'interdire, dans les régions de polyculture et d'élevage, l'arrachage des haies bordant des voies ouvertes à la circulation publique, soit d'imposer aux exploitants qui arrachent leurs haies l'obligation de se clore le long de la voie publique pour protéger les cultures et permettre le passage normal des troupeaux.

*Téléphone (Montreuil [Seine-Saint-Denis] central Avron : manque de personnel).*

4976. — 3 octobre 1973. — M. Odru rappelle à M. le ministre des postes et télécommunications ses nombreuses interventions antérieures concernant la situation difficile du téléphone à Montreuil (Seine-Saint-Denis). L'auto-commutateur du central Avron qui dessert la ville, supporte le trafic de 25.000 lignes. On constate un manque criant de personnel aussi bien techniciens que régisseurs et d'encadrement. C'est ainsi qu'il faudrait au moins 16 techniciens pour s'occuper des 25.000 lignes mais il n'y en a que huit. Quelle que soit la bonne volonté et la compétence de ces huit techniciens, ils sont dans l'impossibilité d'assurer comme ils le souhaiteraient les services dus au public. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour donner rapidement au central Avron le personnel dont il a le plus urgent besoin.

*S. N. C. F. (représentation des différents syndicats à la commission P4 de la commission mixte du statut).*

4994. — 5 octobre 1973. — M. Gissingger appelle l'attention de M. le ministre des transports sur la composition de la commission dite P4, mise en place à la S. N. C. F. par le président de la commission mixte du statut le 22 février dernier. Cette mise en place a rencontré l'opposition de l'une des organisations syndicales concernées. En effet, lorsque la commission traitera des problèmes de la réglementation du travail du personnel roulant, elle doit comprendre : un représentant du ministère ; trois de la S. N. C. F. ; trois de la C. G. T. ; deux de la C. F. D. T. ; un de la C. G. T.-F. O. ; un de la F. M. C. ; un de la C. G. C. et un de la F. G. A. C. En ce qui concerne les organisations syndicales, leur représentati-

on, telle qu'elle résulte des élections de 1973, se présente de la manière suivante : C. G. T. 56,19 p. 100 ; C. F. D. T. 11,48 p. 100 ; C. G. T.-F. O. 1,68 p. 100 ; C. F. T. C. 0,81 p. 100 ; F. M. C. 0 p. 100 ; C. G. C. 0 p. 100 ; F. G. A. C. 29,82 p. 100. Cette dernière organisation syndicale fait remarquer, apparemment à juste titre, que le nombre de représentants ne correspond absolument pas à la représentativité de chacune des organisations et qu'il est d'ailleurs très difficile de travailler efficacement à moins de deux représentants par délégation. Elle estime que le principe de la représentation proportionnelle n'est pas respecté et souhaite une modification de la composition de la commission P4 lorsqu'elle a à régler des questions se rapportant à la réglementation du travail du personnel roulant. Il lui demande quelle est sa position à l'égard du problème ainsi exposé.

*Transports routiers*

(permis poids lourds : nouvelles modalités d'obtention).

4995. — 5 octobre 1973. — M. Gissingger appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les projets de création de nouveaux permis poids lourds. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que tout nouveau conducteur entrant dans la profession de chauffeur routier en qualité de : conducteur de véhicules articulés ; conducteur de trains routiers ; conducteur de véhicules à deux essieux, ait à subir un examen après une formation professionnelle qui pourrait consister en un stage de quatre semaines, par exemple. Il souhaiterait savoir aussi s'il n'estime pas que le permis ainsi obtenu le soit à titre provisoire et ne devienne définitif qu'après trois ans d'exercice de la profession exempt de sanctions administratives lourdes. En ce qui concerne les conducteurs déjà en exercice et titulaires de l'actuel permis C, il lui demande s'il envisage l'attribution de la carte professionnelle du conducteur routier, celle-ci remplaçant le permis CI dispensant de l'examen tout conducteur ayant cinq années d'activité dans la profession au moment de la délivrance de la carte professionnelle. Les conducteurs ayant moins de cinq ans d'exercice dans la profession pourraient se voir attribuer une carte provisoire de trois ans.

*Accidents du travail (salariés agricoles : baisse du taux des cotisations dues par les exploitants forestiers et scieurs).*

5006. — 5 octobre 1973. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur le taux anormalement élevé des cotisations des accidents du travail des salariés agricoles et contre lequel vient notamment de protester le syndicat des exploitants forestiers et scieurs du département de la Gironde. Les membres de ce syndicat considèrent, en effet, qu'il n'appartient pas aux employeurs de main-d'œuvre agricole de payer l'indemnisation des compagnies d'assurances. Ils n'entendent pas, d'autre part, être les victimes d'une évolution démographique défavorable du nombre des salariés agricoles, dont ils ne sont pas responsables. Le syndicat des exploitants forestiers et scieurs de la Gironde demande donc que l'indemnisation des compagnies d'assurances ne soit pas comprise dans le taux de la cotisation accidents du travail. Il demande, en outre, que soit rétablie la subvention versée par l'Etat au fonds de revalorisation des rentes. D'une enquête effectuée par la fédération nationale du bois, il résulte que le taux de cotisation accidents du travail des exploitants de bois au sens de l'article 1144 nouveau du code rural ne doit pas dépasser 7 p. 100, chiffre qui correspond le mieux au risque réellement encouru. Or, c'est le taux réellement intolérable de 10,10 p. 100 qui a été fixé par l'arrêté du 29 juin 1973. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre les mesures nécessaires pour abaisser ce taux de cotisation dont le montant actuel ne peut être accepté par les intéressés.

*Travaux agricoles (entrepreneurs âgés : indemnité de cessation d'entreprise).*

5013. — 5 octobre 1973. — M. Jean Laborde appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation difficile des entrepreneurs de travaux agricoles parvenus à l'âge de la retraite. En effet, ils ne peuvent bénéficier de l'indemnité de cessation d'entreprise prévue par la loi du 13 juillet 1972 puisqu'ils ne relèvent pas d'une caisse d'assurance vieillesse des artisans et commerçants. Ils dépendent en effet du régime de protection sociale agricole bien qu'assujettis à la patente et inscrits au registre du commerce. Par ailleurs, ils ne peuvent percevoir l'indemnité viagère de départ réservée aux seuls exploitants agricoles. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en accord avec le ministre du commerce et de l'artisanat pour leur permettre de bénéficier d'une indemnité de cessation d'entreprise.

*Prestations familiales (cotisations des producteurs de fruits et légumes apportant leurs produits à une station de conditionnement).*

5022. — 5 octobre 1973. — **M. Schloessing** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que les producteurs de fruits et légumes qui apportent leur production à une station de conditionnement doivent supporter, en matière de cotisations d'allocations familiales, des charges plus élevées que les agriculteurs qui conditionnent leur production à domicile. Ils doivent, en effet, d'une part, payer individuellement des cotisations calculées au prorata de leur revenu cadastral, et d'autre part, participer au paiement des cotisations dues par la station au titre des salaires du personnel. Des exonérations atteignant de 50 à 80 p. 100 du montant des redevances dues par les stations ont été accordées par certains comités départementaux en 1972 et 1973. Il lui demande s'il n'envisage pas, afin de permettre l'organisation la plus large possible de la production des fruits et légumes, d'accorder aux stations de conditionnement l'exonération des cotisations d'allocations familiales.

*Météorologie (services centraux de la météorologie nationale : transfert).*

5027. — 5 octobre 1973. — **M. Raymond** demande à **M. le ministre des transports** s'il est exact que les services centraux de la météorologie nationale dont le transfert à Toulouse est prévu pour 1977 sont dans l'obligation de quitter les locaux qu'ils occupent actuellement 196, rue de l'Université au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1976. Cette opération représenterait une dépense considérable car elle obligerait la météorologie nationale à s'installer pour quelques mois dans des bâtiments loués à des prix exorbitants et ne manquerait pas d'apporter de graves perturbations dans le fonctionnement de cet organisme dont le centre de calcul très important se trouverait pratiquement paralysé pendant plusieurs mois. Il lui demande s'il peut lui indiquer les raisons impérieuses qui ont présidé à cette décision et quelle est l'utilisation envisagée pour les terrains ainsi libérés.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (suspension pendant la durée de condamnation du pensionné ; maintien de la pension alimentaire de la femme divorcée).*

5032. — 5 octobre 1973. — **M. Chaumont** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en application des dispositions de l'article L. 107 du code des pensions militaires d'invalidité, le droit à l'obtention ou à la jouissance d'une pension militaire est suspendu par la condamnation à une peine afflictive ou infamante pendant la durée de la peine. Si cette mesure se justifie pleinement à l'égard du titulaire de cette pension, elle peut avoir des répercussions particulièrement pénibles lorsqu'elle affecte directement les moyens de subsistance des membres de la famille du pensionné. Il lui expose à cet égard le cas d'une mère de famille divorcée, ayant trois enfants à charge, dont la pension alimentaire qu'elle percevait de son ex-mari, titulaire d'une pension militaire d'invalidité, a cessé de lui être versée du fait que le paiement de cette dernière pension a été suspendu à la suite de la condamnation de l'intéressé à une peine de réclusion criminelle. Une demande, présentée par cette mère de famille, tendant à la remise en paiement de la pension militaire d'invalidité pour le montant de la pension alimentaire due, n'a pu être prise en considération, motif pris qu'il ne pouvait être dérogé aux dispositions impératives de l'article L. 107 précité. Devant la situation aberrante à laquelle aboutit l'application d'une législation qui n'a pas pris en considération l'incidence douloureuse qu'elle peut entraîner, il lui demande s'il n'envisage pas de promouvoir rapidement le dépôt d'un projet de loi visant à modifier l'article L. 407 du code des pensions militaires d'invalidité afin que, pendant la durée de la condamnation subie par un pensionné de guerre, le paiement de la pension alimentaire puisse légalement être maintenu.

*Agriculture de montagne (octroi des aides spéciales à des exploitations agricoles de l'Isère).*

5040. — 5 octobre 1973. — **M. Gau** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que plus de soixante-quinze exploitations agricoles de l'Isère, bien que situées entre 800 mètres et 1.200 mètres d'altitude et soumises aux rigueurs de l'hiver montagnard au point d'être parfois isolées plusieurs jours par la neige, tenues de faire hiverner leur bétail pendant de longs mois, de s'équiper de matériel coûteux en raison du relief et de construire et d'entretenir des bâtiments adaptés au climat, pénalisées par le montant des frais de ramassage et de livraison de leurs produits, ne sont pas néanmoins incluses par les arrêtés des 28 juin 1961 et 22 août 1962 dans les zones de montagne pour lesquelles sont

prévues diverses mesures d'aide particulière. Tel est notamment le cas de quatre exploitations situées sur la commune de La Buisse (hameau du Grand-Ratz), de trois exploitations de la commune d'Izeron (hameau de Montchardon-Le Fay) et d'une exploitation de Saint-Pierre-de-Cherennes (hameau du Fa). Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour corriger cette anomalie et étendre aux sections ou parties de communes concernées, le bénéfice des dispositions applicables aux agriculteurs de montagne.

*Assurance accidents du travail des travailleurs de l'agriculture (exploitants forestiers : cotisations).*

5044. — 5 octobre 1973. — **M. Brun** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur le mécontentement des exploitants forestiers et scieurs du département de l'Allier, qui considèrent comme anormalement élevé le taux des cotisations mises à leurs charges pour la couverture du risque « Accidents du travail » de leurs salariés (10,10 p. 100, arrêté du 29 juin 1973), et font valoir d'une part, qu'il n'appartient pas aux employeurs de main-d'œuvre agricole de financer l'indemnisation des compagnies d'assurances, d'autre part, qu'ils n'ont pas à subir les conséquences d'une évolution démographique défavorable dans ce secteur. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour abaisser un taux de cotisation que la profession qualifiée d'« intolérable », et éviter ainsi de regrettables répercussions économiques et sociales.

*Enseignement agricole (crédits d'équipement inscrits au budget : répartition).*

5053. — 6 octobre 1973. — **M. Ansquer** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** s'il peut lui indiquer, pour chacune des années 1971, 1972 et 1973, la part des crédits d'équipement de l'enseignement agricole public (chap. 56-30) et de l'enseignement agricole privé (chap. 66-30 et 80-31) affectés aux investissements d'intérêt national et ceux affectés aux régions, en précisant le montant attribué sur chaque chapitre à chaque région.

*Allocation supplémentaire du F. N. S. (plafond de ressources : partie mobile de l'I. V. D.).*

5056. — 6 octobre 1973. — **M. Albert Bignon** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que l'I. V. D. (nouvelle formule) ne rentre pas dans le calcul des ressources pour l'octroi de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Par contre, les bénéficiaires de l'I. V. D. (ancienne formule) sont tenus d'y faire figurer la partie mobile de l'indemnité calculée sur le revenu cadastral. Il lui demande que tous les exploitants âgés qui ont bénéficié de l'ancienne formule I. V. D. ne soient pas défavorisés par rapport aux bénéficiaires actuels. Il souhaiterait en conséquence que la partie mobile de leur indemnité viagère de départ ne soit plus prise en compte dans le calcul des ressources déterminant l'octroi du fonds national de solidarité.

*Assurance maladie (assuré volontaire assujéti à un régime obligatoire : date d'ouverture du droit aux prestations).*

5061. — 6 octobre 1973. — **M. Albert Bignon** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que si un assuré du régime obligatoire d'assurance maladie cesse son activité il peut bénéficier des prestations de l'assurance volontaire sans interruption de garantie, sous réserve de demander son affiliation à cette dernière assurance : dans le trimestre au cours duquel il perd ses droits dans le régime obligatoire s'il est ressortissant de l'Amexa ; dans le trimestre précédant celui au cours duquel il perd son droit aux prestations de l'assurance maladie obligatoire s'il est ressortissant des assurances sociales agricoles. Il lui demande que l'assuré volontaire qui, à la suite de la reprise d'une activité professionnelle, est à nouveau assujéti à un régime obligatoire d'assurance maladie, puisse bénéficier des prestations à compter du jour de son affiliation sans être contraint d'attendre de satisfaire aux conditions d'ouverture du droit propre à ce régime.

*Assurance maladie maternité des exploitants agricoles (bénéficiaires des prestations extra-légales : extension aux ressortissants de ce régime).*

5062. — 6 octobre 1973. — **M. Albert Bignon** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** qu'il a noté avec satisfaction sa position concernant l'extension aux ressortissants de l'Amexa du bénéfice des prestations extra-légales, telles qu'elles sont attribuées aux salariés par les caisses de mutualité sociale

agricole sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale. Il lui demande en conséquence : 1° qu'une modification du décret n° 69-1262 du 31 décembre 1969 intervienne rapidement à cet effet ; 2° qu'il y ait possibilité de prendre en charge, totalement ou partiellement, les cotisations Amexa des assujettis qui se trouvent dans une situation matérielle difficile par suite de circonstances exceptionnelles.

*Agriculture de montagne (prime à la vache : publication de la directive communautaire).*

5081. — 6 octobre 1973. — M. Maisonnat rappelle à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural qu'un certain nombre de mesures en faveur de l'agriculture de montagne ont été définies lors de la conférence annuelle de 1973 ; c'est ainsi que les agriculteurs peuvent prétendre à la prime de 200 F à unité de gros bétail (ou prime à la vache tondeuse) qui avait été perçue déjà — pour certains d'entre eux, en application du décret du 4 janvier 1972. Cette disposition doit faire l'objet d'une directive communautaire qui, semble-t-il, n'a pas encore été prise. Ce retard est de nature à inquiéter les éventuels bénéficiaires de la prime qui, à quelques mois de la fin de l'année, se demandent si la prime sera versée durant l'exercice 1973. Il lui demande s'il peut lui préciser à quelle date sera publiée la directive communautaire et dans quels délais sera versée la prime à l'unité de gros bétail.

*Agriculture de montagne (intégration dans les zones de montagne des hameaux situés au-dessus de 600 mètres : Isère).*

5083. — 6 octobre 1973. — M. Maisonnat expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural la situation de certains agriculteurs qui vivent entre 600 et 1.200 mètres d'altitude, connaissant par conséquent toutes les contraintes de l'hiver montagnard et qui se trouvent écartés du bénéfice des mesures prévues pour l'agriculture de montagne parce qu'ils habitent des hameaux de communes dont le chef-lieu se trouve dans la vallée au-dessous de 600 mètres. Les arrêtés des 26 juin 1961 et 22 août 1962 n'ont, en effet, intégré en zone de montagne que des territoires entiers de commune. Il y a là une lacune à combler. Des études entreprises par exemple dans le département de l'Isère, montrent que 19 sections ou hameaux habités par 75 exploitants, remplissent les conditions prévues pour être classés en zone de montagne. Il lui demande s'il n'entend pas procéder rapidement à ces régularisations permettant aux agriculteurs de ces secteurs de recevoir les aides annoncées à l'occasion de la conférence annuelle.

*Assurances sociales agricoles (report du délai de paiement des cotisations).*

5084. — 6 octobre 1973. — M. Maisonnat expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que les cotisations de la mutualité sociale agricole, et notamment la cotisation vieillesse, sont exigibles le 31 juillet de chaque année, le délai de paiement étant de deux mois. Cette mesure fait qu'en particulier les petits exploitants éprouvent des difficultés pour régler les sommes dues en temps utile. En effet, au 30 septembre, les agriculteurs ne sont pas encore réglés de leurs livraisons, lorsqu'il s'agit, par exemple, de céréales ou bien encore, et c'est le cas en particulier des producteurs de noix, la récolte n'est pas encore faite. Il apparaît que le délai de paiement des cotisations devrait être porté au moins à trois mois à partir de la date d'exigibilité. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas prendre des dispositions en ce sens.

*Mutualité sociale agricole (exploitants victimes de calamités agricoles : remise de cotisations sociales).*

5101. — 8 octobre 1973. — M. Gau expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural qu'il est admis, par interprétation de l'article 1077 du code rural, que les comités départementaux des prestations sociales agricoles et les caisses de mutualité sociale agricole peuvent accorder des remises exceptionnelles, partielles ou totales, des cotisations d'allocations familiales à l'exploitant victimes d'inondations, d'intempéries ou de calamités agricoles. Etant donné que ces cotisations ne représentent qu'une part de la charge supportée par l'exploitant, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'étendre l'application de cette mesure aux cotisations de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse.

5229. — 12 octobre 1973. — M. Le Douarac expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'un certain nombre de professionnels salariés du spectacle qui ont envisagé de constituer entre eux un groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967. Ce groupement aura pour objet d'assurer à ses

adhérents des prestations de services de diverses natures telles qu'une publicité collective et de les représenter auprès de tous organismes publics, professionnels ou privés. Il entend ne réaliser aucun bénéfice et ne subir aucune perte, ses dépenses de fonctionnement (loyer, frais de personnel, etc.) devant être exactement couvertes par les cotisations de ses membres qui seront pour partie fixes et pour partie proportionnelles aux services rendus. Il lui demande si lesdites cotisations peuvent être considérées comme étant des remboursements de frais exclusifs de toute possibilité de profit ou de perte et, par voie de conséquence, non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

*Hôpitaux (manque de personnel dans les laboratoires de l'hôpital Beaujon).*

5245. — 12 octobre 1973. — M. Millet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, les difficultés rencontrées dans le secteur laboratoire de l'hôpital Beaujon. Le manque de personnel, général dans les hôpitaux, atteint un seuil critique à Beaujon. Au laboratoire central d'immuno-hématologie, les effectifs ne permettent plus au personnel de prendre ses jours de congés légaux et les jours de récupération de gardes. Depuis le 3 octobre, les laboratoires ont décidé à l'unanimité de ne plus effectuer que le nombre d'examen compatible avec les meilleures conditions de qualité et de sécurité. La direction de l'hôpital fait exécuter le surplus d'examen en ville. Il semble que l'embauche de cadres supplémentaires soit devenue une nécessité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation qui conduit l'Assistance publique de Paris à s'adresser aux laboratoires privés, solution onéreuse et peu conforme à une marche normale d'un service public.

*Hôpitaux (personnel ; aides anesthésistes : statut et reclassement).*

5334. — 17 octobre 1973. — M. Millet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale les difficultés réelles que rencontre la profession des aides anesthésistes hospitaliers. En effet, une enquête faite en 1970 révélait que 31 p. 100 d'entre eux (sur 356 hôpitaux) n'avaient pas de médecins anesthésistes et 42 p. 100 n'en avaient qu'un seul. Il résulte de cette situation que les fonctions des aides anesthésistes se sont précisément transformées et que la majorité des anesthésistes leur est impartie. Leur diplôme a été réévalué pour répondre à leurs attributions en constant développement. Par contre leur salaire est rattaché dans le secteur public au cadre B type, ainsi que dans le privé par parité. La récente réforme intervenue apporte une revalorisation insignifiante surtout en début de carrière. Par ailleurs, ils n'ont pas droit à l'attribution de la lettre clé (MA) à la nomenclature de la sécurité sociale comme les autres auxiliaires médicaux, et ne peuvent ainsi bénéficier de l'article 6 de la nomenclature générale des actes professionnels. Aucun de leurs actes n'est reconnu et codifié. Il lui rappelle qu'un projet de statut concernant les aides anesthésistes et élaboré par la fédération C.G.T. des services publics et de santé a été soumis à votre département ministériel le 12 mars 1973, et récemment pour rappel en juin 1973. Il lui demande : 1° quelle suite il compte donner à cette proposition de statut ; 2° quelle mesure il compte prendre pour assurer à cette profession le reclassement qu'elle est en droit d'attendre.

*Hôpitaux (hôpital Mondor à Créteil : insuffisance des effectifs).*

5509. — 24 octobre 1973. — M. Gosnat expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les conditions dans lesquelles s'effectue le fonctionnement de l'hôpital Henri-Mondor, à Créteil (94), revêtent un caractère d'extrême gravité. Ainsi que le démontrent en commun les organisations syndicales C.G.T., C.F.D.T., F.O. et C.F.T.C. de cet établissement. Il manque plus de 300 agents pour remplacer les cadres budgétaires déjà insuffisants. De plus, les absences pour maladies, accidents du travail, maternité, formation professionnelle, ne font l'objet d'aucun remplacement. Depuis un mois, il manque 14 brancardiers à l'hôpital, soit le tiers des effectifs. Dans les services de médecine : de nuit, une infirmière pour quatre-vingt-dix malades ; de garde, une infirmière pour soixante-dix malades ; de jour, une infirmière pour trente-cinq malades. A la cuisine : sept cuisiniers pour assurer, chaque jour, près de 4.000 repas. Dans les services : une seule personne pour servir les repas de 180 malades ; un seul jardinier pour s'occuper de 12 hectares. Comme malgré les nombreuses démarches de ces organisations et du personnel, aucune mesure n'a été prise pour répondre aux justes revendications tendant à obtenir les effectifs indispensables à la bonne marche de l'hôpital Henri-Mondor, des actions unanimes sont

entreprises depuis le 8 octobre par l'ensemble du personnel avec le soutien du corps médical. Il est évident que ces actions recueillent également le soutien de la population de Créteil et de tout le département qui ne peut admettre qu'un hôpital, dont on a dit qu'il devait être un hôpital-pilote, se trouve dans une situation aussi grave qui met en cause l'intérêt des malades et conduit le personnel à effectuer son travail dans des conditions inadmissibles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour l'embauche immédiate de personnes de toutes catégories permettant de combler les 230 cadres budgétaires vacants (16 personnels administratifs, 20 personnels ouvriers, 194 personnels hospitaliers) indispensables à la bonne marche de l'hôpital Henri-Mondor, dans l'intérêt des malades et de manière à permettre au personnel d'effectuer son travail dans des conditions normales.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6 du règlement.)

### *Calamités (création d'un organisme planétaire d'aide aux populations en détresse).*

4422. — 5 septembre 1973. — **M. Stehlin** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que dans une question d'actualité, posée le 20 novembre 1970, à la suite du grave sinistre qui avait frappé ce qui était à l'époque le Pakistan oriental, il avait proposé au Gouvernement que celui-ci prit l'initiative d'organiser à Paris une conférence internationale à laquelle seraient invités tous les pays désireux et capables de participer aux opérations mondiales de secours immédiats. **M. le secrétaire d'Etat** avait répondu que la proposition était intéressante et qu'il la soumettrait pour étude au Gouvernement. Depuis, d'autres sinistres ont gravement ravagé diverses parties du globe : sécheresse en Afrique, inondations au Pakistan, séisme au Mexique, et causé des pertes en vies humaines par milliers. Qu'est-il advenu de cette étude. Ne conviendrait-il pas de passer, enfin, à l'action dans le sens de la proposition du 20 novembre 1970, qui avait eu un accueil chaleureux dans l'opinion française, notamment auprès des associations de secours et de solidarité humaine. Une telle entreprise à grande échelle peut se faire, sans appel à des ressources prohibitives, avec les moyens militaires appropriés des pays qui s'engageraient à participer à ce vaste « plan Orsec » mondial. L'initiative de créer un organisme planétaire d'aide aux populations en détresse ne peut que contribuer à maintenir l'image de générosité et de vraie grandeur de la France.

### *Expériences nucléaires françaises (zone de sécurité en Polynésie française).*

4446. — 8 septembre 1973. — **M. Jean-Pierre Cot** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le décret n° 73-618 du 4 juillet 1973 créant une zone de sécurité en Polynésie française. Il lui fait observer, en effet, que ce décret, en vertu duquel certains navires ont pu être arraisonnés, pourchassés ou écartés de ladite zone, à l'occasion des expériences nucléaires françaises, semble constituer une violation du principe de la liberté des mers. En effet, il n'est juridiquement fondé que sur l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense qui ne saurait être utilisé pour réglementer la circulation dans les eaux internationales. Par ailleurs, la convention sur la liberté des mers, signée en 1958 à Genève et qui a été ratifiée par la France, ne prévoit aucune limite à la liberté de navigation en haute mer si ce n'est dans certains cas particuliers, tels que la piraterie, l'esclavage, etc. Les travaux préparatoires de cette convention indiquent que la création d'une zone contiguë à des fins de défense nationale a été expressément écartée en cours de négociations. Du reste, la zone contiguë de droit commun se trouve limitée à 20 milles marins. Enfin, la police de la haute mer est réservée à l'Etat du pavillon. Dans ces conditions, il semble que le décret précité du 4 juillet 1973 ne repose sur aucune base juridique valable ni en droit interne, ni en droit international. Sans doute, d'après certaines indications, ce décret serait intervenu en vertu du droit coutumier. Mais la coutume internationale a été codifiée dans ce domaine par la convention de Genève. Il appartient au Gouvernement français, s'il s'appuie sur ce moyen, d'apporter la preuve d'une pratique internationale continue et reconnue comme étant une règle de droit international en la matière. Dans ces conditions, il lui demande de lui faire connaître quelles sont les bases légales du décret précité et des mesures prises en application de ce texte et, à défaut, des bases légales, pour quels motifs il a cru pouvoir y apposer son contre-seing et participer ainsi à sa mise en œuvre.

### *Expropriations (droit de priorité pour les propriétaires expropriés).*

4441. — 8 septembre 1973. — **M. Albin Chalandon** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur certains aspects du problème des expropriations. La législation sur les expropriations prescrit, pour les propriétaires expropriés des locaux d'habitation qu'ils occupent, un droit de priorité pour leur logement en H.L.M., comme propriétaire ou locataire. Lorsqu'il s'agit de propriétaires de locaux modestes, l'indemnité accordée, qui fait d'ailleurs l'objet d'une réfaction importante pour ceux qui acceptent d'être locataires, ne permet généralement pas aux expropriés de bénéficier des dispositions prises en leur faveur, à moins qu'ils ne consentent à un sacrifice financier disproportionné avec leurs moyens, ce sacrifice n'étant même pas concevable pour les personnes âgées incapables d'emprunter. Il lui demande s'il ne serait pas concevable de prévoir des dispositions particulières pour garantir à cette catégorie d'expropriés une indemnité suffisante pour se reloger dans les conditions prévues par la loi, le prix de vente des H.L.M. accession constituant alors une catégorie de référence acceptable. Ces dispositions particulières ne semblent évidemment pas pouvoir prendre la forme d'une indemnité de reconstitution du bien, car il y aurait alors remise en cause des principes généraux de l'expropriation. Mais, si elle prenait la forme d'une aide spécifique conditionnée par un niveau de revenu insuffisant, beaucoup de situations individuelles graves au plan social seraient réglées conformément à l'équité sociale, et finalement à l'intérêt bien compris des autorités expropriantes.

### *Aménagement du territoire (situation de l'association pour l'expansion industrielle de la Lorraine).*

4420. — 8 septembre 1973. — **M. Stehlin** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que sa question n° 2939 du 28 juin 1973 comportait sept points auxquels, pour plus de clarté, il eût convenu de répondre dans le même ordre. Si Apeilor « est entièrement distincte » de Promo-Lorraine, il semble pourtant que, de par leurs noms, l'origine de leurs ressources, les personnalités conviées à y participer, ces deux associations pourraient être facilement confondues. Et puis, que peut bien signifier l'expression « améliorer l'image de la Lorraine dans l'opinion en faisant appel à des moyens audiovisuels ». La Lorraine a-t-elle vraiment besoin que l'on améliore son « image ». Srait-ce le seul rôle dévolu à Promo-Lorraine. Il reste, enfin, le point 5° de la question écrite n° 2939 qui, passé sous silence, demande donc une réponse précise. Si les fonctions du nouveau président d'Apeilor sont « gratuites », en revanche, il est de notoriété publique que celles de l'ancien président (au fait pourquoi a-t-il été remplacé) ne l'étaient pas.

### *Immeubles (immeuble destiné à recevoir du public : intervention obligatoire d'un architecte pour sa construction.)*

4891. — 3 octobre 1973. — **M. Boudon** expose à **M. le ministre des affaires culturelles** que la récente catastrophe de l'île de Man qui a fait cinquante-trois victimes, suit de peu celle du C.E.S. Edouard-Pailleron et que la presse française a rapproché, à juste titre, ces drames de l'incendie du Cinq-Sept, à Saint-Laurent-du-Pont. Dans les trois cas, et notamment dans les deux catastrophes survenues en France il y avait absence d'architecte responsable formé aux disciplines de la composition dont la première règle est la recherche d'une bonne circulation des diverses catégories d'usagers. En conséquence il lui demande s'il envisage de rendre obligatoire l'intervention de l'homme de l'art dans la réalisation des constructions destinées à recevoir du public. Il souhaite, d'autre part, connaître la liste des unités pédagogiques d'architecture qui ont inscrit dans le programme de leurs études l'enseignement de la composition architecturale et plus particulièrement celui de la sécurité des bâtiments destinés à recevoir du public.

### *Opéra et Opéra-Comique (statut des retraites du personnel des théâtres lyriques nationaux : réforme).*

4893. — 3 octobre 1973. — **M. Abadie** demande à **M. le ministre des affaires culturelles** s'il peut lui faire connaître si son département a abandonné le projet de réforme du statut des retraites du personnel des théâtres lyriques nationaux que son prédécesseur avait mis à l'étude en 1972. Il désirerait savoir, en tout état de cause : 1° pourquoi l'administration de la R.T.L.N. est laissée libre d'affilier ou de ne pas affilier le personnel qu'elle engage au régime spécial qui a été institué pour lui en 1946 ; 2° pourquoi les artistes rétribués au cachet, plus précisément ceux du chant, sont



exclus du bénéfice de ce régime ; 3° pourquoi les retards apportés par l'administration desdits théâtres à s'acquitter de la double contribution ouvrière et patronale envers les caisses de retraites ne sont pas pénalisés comme ils le sont dans le régime général de la sécurité sociale ; 4° pourquoi, enfin, la coordination du régime spécial avec le régime complémentaire dit de l'Ircantec n'a pas été envisagée en faveur du personnel des théâtres lyriques nationaux, ce qui eût permis, notamment, d'apporter une solution satisfaisante au problème des musiciens qui ont appartenu à ces théâtres avant d'être engagés à l'Orchestre de Paris, lequel a, comme l'Opéra et l'Opéra-Comique, le caractère d'établissement public.

*Industrie horlogère*

(Lip : prestations sociales et allocations familiales du personnel).

4894. — 3 octobre 1973. — M. Depletel expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la décision prise par la tutelle ministérielle de retenir les prestations de sécurité sociale et des allocations familiales des travailleurs de Lip constitue un moyen de pression inadmissible mettant en cause la santé des travailleurs et de leurs familles. Il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour faire rapporter cette mesure et que les travailleurs de Lip bénéficient de la couverture de la sécurité sociale et des allocations familiales.

*Assurances sociales (coordination des régimes).*

(Assurance maladie de retraités ayant eu des activités de salarié et de non-salarié : détermination du régime de rattachement.)

4896. — 3 octobre 1973. — M. Zeller expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la situation de nombreux assurés sociaux retraités qui ont été alternativement salariés et non salariés au regard de la prise en charge des prestations de l'assurance maladie. En général les caisses des non salariés prennent en compte, pour la détermination de la durée d'activité non-salarié des assurés, le nombre de trimestres d'activité professionnelle qui est très souvent supérieur au nombre de trimestres de cotisations effectivement versées. En effet, la majorité des caisses de non salariés n'a été créée qu'aux environs de 1950. Cette façon de procéder a pour conséquence d'allonger la durée d'affiliation auprès du régime non salarié. Compte tenu des règles en vigueur en matière de prise en charge du risque maladie, ceci oblige un nombre plus grand d'anciens non salariés à cotiser pour la couverture de ce risque jusqu'à leur décès. Dans le but d'une unification de la protection sociale garantie par les différentes régions et voulue par les pouvoirs publics, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, pour la détermination du régime (salarié ou non-salarié) qui prendra en charge les prestations maladie, de se baser sans plus attendre, sur le nombre de trimestres de cotisation effectifs pour chaque régime ?

*Administration (organisation, lenteurs et complications administratives).*

4897. — 3 octobre 1973. — M. Muller expose à M. le ministre de l'Intérieur qu'il constate journellement, dans sa mairie, des exemples de lenteurs et de complications administratives dont les auteurs sont souvent des administrateurs de l'Etat. Il lui signale le cas concret suivant : un particulier fait parvenir au régisseur de recettes d'une préfecture une somme par versement postal sans indication d'utilisation. La préfecture en question, bien entendu sous couverture du préfet du département, demande au maire du domicile de l'intéressé d'inviter ce dernier à préciser la destination des fonds ! Le bon sens et l'efficacité commanderaient que le régisseur, dans un cas pareil, s'adresse directement au particulier incriminé pour obtenir le renseignement demandé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que des procédures de cette nature disparaissent, d'une part, en vue d'alléger les circuits administratifs et, d'autre part, dans le souci de décharger les mairies de tâches parfaitement superflues.

*Education nationale (rentrée scolaire dans l'Isère : mauvaises conditions dans le premier degré).*

4898. — 3 octobre 1973. — M. Gau expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, malgré les assurances qui avaient été données, la rentrée scolaire n'est effectuée dans des conditions très défavorables dans les établissements du premier degré de l'Isère, provoquant un vif mécontentement tant de la part des familles que des maîtres : c'est ainsi que le déficit des postes budgétaires au niveau des enseignements préscolaire et élémentaire est d'au moins

cinquante, et ce, malgré les nombreuses fermetures d'écoles ou de classes (cinquante-sept au total). Il lui demande quelles mesures urgentes il entend prendre pour remédier à cette situation et assurer la scolarité de tous les enfants en respectant les effectifs compatibles avec la qualité de l'enseignement.

*Sécurité sociale étudiante (affiliation des élèves de l'école d'hôtesse et de secrétariat d'Aix-en-Provence).*

4900. — 3 octobre 1973. — M. Philibert appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des élèves inscrites en première année de B.T.S. Secrétariat à l'école d'hôtesse et de secrétariat d'Aix-en-Provence. Il lui fait observer en effet que bien que l'ouverture de cette classe ait été autorisée par le rectorat d'Aix-en-Provence à compter du 30 mai 1973, les élèves n'ont pas été affiliées au régime de sécurité sociale étudiante institué par la loi du 23 septembre 1948 pour le motif que les chefs d'établissements doivent adresser une demande d'inscription dans ce sens avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année. Compte tenu de la date d'ouverture de cette classe, il est évident que l'établissement n'a pu accomplir les démarches nécessaires à la date prévue par l'arrêté du 29 décembre 1965. Dans ces conditions, et compte tenu de l'injustice dont sont victimes les élèves de cet établissement, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la situation puisse être réglée positivement, nonobstant les dispositions réglementaires en vigueur.

*Transports scolaires (enfants d'âge préscolaire).*

4901. — 3 octobre 1973. — M. Lucien Pignion expose à M. le ministre de l'éducation nationale que dans les zones rurales du département du Pas-de-Calais la dépopulation détermine chaque année la fermeture d'écoles rurales. Quand les conditions de distance sont remplies, il est nécessairement créé, pour les quelques élèves des communes qui voient leur école disparaître, un service de transports scolaires. Or, les enfants d'âge préscolaire sont exclus du bénéfice de la subvention de transports par le décret n° 69-520 du 31 mai 1969, et dans la réponse faite le 19 juin 1972 à une question de M. l'inspecteur d'académie d'Orléans-Tours, il est à nouveau précisé : « L'ouverture du droit à la subvention de transports scolaires n'est pas liée à l'âge des enfants, mais au niveau des études poursuivies. Aucune disposition ne permet de déroger à cette règle en faveur des enfants des zones rurales. » Cette attitude est en contradiction totale avec les affirmations gouvernementales répétées et promettant des facilités de préscolarisation en milieu rural. Dans nombre de cas, le fait d'admettre des enfants de 4 à 5 ans dans les cars transportant les élèves d'un village à l'autre à la suite d'une suppression de classe, serait une première mesure d'exécution facile pour harmoniser les réalités de fait aux déclarations. Il lui demande, en conséquence, s'il n'est pas dans ses intentions de faire modifier les termes du décret n° 69-520 afin de ne pas exclure les enfants d'âge préscolaire du bénéfice des subventions de transports.

*Adjudication (notaire prenant les enchères d'un mineur non émancipé).*

4903. — 3 octobre 1973. — M. Lavielle demande à M. le ministre de la justice si un notaire engage sa responsabilité professionnelle et civile en acceptant de prendre les enchères portées par un mineur non émancipé lors d'une adjudication publique et volontaire d'immeubles, lequel mineur avait pour mission de faire monter les enchères et si le notaire a dans ce cas le droit de déclarer adjudicataire ledit mineur.

*Anciens combattants et anciens prisonniers de guerre (retraite anticipée).*

4904. — 3 octobre 1973. — M. Claudius-Petit demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il ne lui paraît pas souhaitable de prévoir dans les textes d'application de la loi du 28 juin 1973 accordant aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre le bénéfice de la retraite anticipée, des dispositions transitoires qui permettent aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, ayant pris leur retraite entre soixante et soixante-cinq ans, avant la promulgation de cette loi, de ne plus supporter une minoration de leur pension et de recouvrer leur droit à liquidation de leur pension au taux plein, dans des conditions identiques à celles prévues par la loi du 28 juin 1973.

*Anciens combattants et anciens prisonniers de guerre  
(retraite anticipée).*

4906. — 3 octobre 1973. — M. Claudius-Petit demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il ne lui paraît pas souhaitable de prévoir dans les textes d'application de la loi du 28 juin 1973 accordant aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre le bénéfice de la retraite anticipée, des dispositions transitoires qui permettent aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, ayant pris leur retraite entre soixante et soixante-cinq ans, avant la promulgation de cette loi, de ne plus supporter une minoration de leur pension et de recouvrer leur droit à la liquidation de leur pension au taux plein, dans des conditions identiques à celles prévues par la loi du 28 juin 1973.

*Education sexuelle (information sur les maladies vénériennes).*

4908. — 3 octobre 1973. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il compte inscrire dans les programmes d'éducation sexuelle des établissements d'enseignement, tous les renseignements sur les maladies vénériennes, le moyen de les éviter, de les reconnaître et la nécessité de les soigner sous peine des plus graves conséquences.

*Voyageurs, représentants, piaciens  
(facilités de circulation automobile).*

4910. — 3 octobre 1973. — M. Larue appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les difficultés que rencontrent les V. R. P. dans l'exercice de leur métier par suite de la réglementation sur la circulation automobile qui leur est également applicable. En conséquence, il lui demande s'il ne jugerait pas souhaitable, étant donné que la voiture est le principal outil de travail des V. R. P., de leur octroyer : 1° la gratuité de stationnement ; 2° le demi-tarif sur les autoroutes à péage ; 3° une procédure spéciale lorsqu'un retrait de permis est demandé.

*Assurance invalidité (taux de la pension d'invalidité du régime général due au titulaire d'une pension d'un régime spécial de retraite.)*

4913. — 3 octobre 1973. — M. Mario Bénéard rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup>, du décret n° 55-1657 du 16 décembre 1955, prévoit que les salariés titulaires d'une pension d'un régime spécial de retraite, ce qui est le cas des retraités militaires, peuvent prétendre si par la suite ils relèvent du régime général de sécurité sociale au bénéfice de l'assurance invalidité de ce régime. Cependant, le montant des deux pensions ne peut excéder le salaire perçu par le travailleur valide dans la catégorie professionnelle à laquelle l'intéressé appartenait lorsqu'il a interrompu son travail pour cause d'invalidité. Si ce salaire est dépassé la pension du régime général est réduite à concurrence de l'excédent. La restriction ainsi rappelée apparaît comme parfaitement anormale puisque le retraité devenu invalide a effectué d'une part le versement de 6 p. 100 qui lui a donné droit à sa retraite du régime spécial et a d'autre part supporté ainsi que son employeur la totalité des cotisations du régime général de sécurité sociale. Compte tenu des versements ainsi effectués lesquels n'ont subi aucune réduction tenant compte de ces activités successives, il apparaît parfaitement injuste que le décret de coordination du 16 décembre 1955 ne lui permette pas de bénéficier de la totalité de la pension d'invalidité du régime général. Il lui demande s'il entend modifier les dispositions applicables en ce domaine afin que la pension d'invalidité puisse être accordée sans restriction aux titulaires d'une pension d'un régime spécial de retraite.

*Valeurs mobilières  
(cours de reprise de la rente Pinoy 3,5 p. 100 1952-1958).*

4914. — 3 octobre 1973. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il est exact que les titres de rente 3,5 p. 100 1952-1958 communément appelés rente Pinoy, seront remboursés sur le cours de reprise du premier semestre 1973, aux alentours de 250 francs. En effet, le cours de la Bourse au mois de septembre était aux environs de 280 francs, et les petits porteurs qui ont souscrit cette action, pouvaient normalement croire que le prix de reprise serait largement supérieur, et qu'en tout cas, ils ne subiraient pas du fait de l'Etat une perte de 10 p. 100 sur le prix coté en Bourse. Une telle pratique porterait atteinte au crédit de

l'Etat et à la valeur en bourse des titres de l'Etat. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les petits acquéreurs au moins, ayant acheté de la rente à une date récente, ne subissent pas une perte injustifiée.

*Fiscalité immobilière (majoration de la T. V. A. et des droits d'enregistrement en cas de non construction d'un terrain dans le délai de quatre ans).*

4915. — 3 octobre 1973. — M. Braun expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une personne a acquis en 1969 un terrain de moins de vingt-cinq ares sur lequel se trouvait un grand hangar occupant avec ses accès et dépendances indispensables la totalité du terrain. Dans l'acte, l'acquéreur avait déclaré que « les bâtiments existants sur le terrain sont destinés à être démolis et que ce terrain est destiné à la construction d'un ou plusieurs bâtiments à usage artisanal ou professionnel. A l'échéance du délai de quatre ans qui lui était imparti pour réaliser ce projet, il s'avère que l'acquéreur a bien démolé les cloisons extérieures en bois du hangar pour y substituer des murs en parpaings d'agglomérés, mais l'ossature du bâtiment et la toiture ont été conservés. De plus l'acquéreur a aménagé dans le bâtiment un bureau et un petit logement à son usage personnel, le surplus servant de dépôt de matériel (entreprise sanitaire) et d'atelier. Le permis de construire délivré à sa demande prévoit, outre les travaux ainsi réalisés, la création de magasins d'exposition au rez-de-chaussée et d'un étage entièrement à usage d'habitation. L'ensemble de ces travaux ne pouvant être réalisé que par tranches, au fur et à mesure des possibilités financières de l'intéressé, il lui demande si le service des Impôts est actuellement fondé à remettre en cause la perception initiale (T.V.A.) et percevoir les droits d'enregistrement majorés de la taxe supplémentaire de 6 p. 100 ou si l'intéressé est en droit d'obtenir des prorogations annuelles du délai de quatre ans pour achever ses projets.

*Assurance vieillesse (pensions de réversion :  
femmes divorcées à leur profit exclusif).*

4920. — 3 octobre 1973. — M. Herzog rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la réponse faite à sa question écrite n° 749 (réponse parue au Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 25 août 1973). Il n'ignore pas que le régime de retraites des fonctionnaires de l'Etat est établi sur des bases tout à fait différentes de celles du régime général. Il se félicite que des décisions aient déjà été prises et que des études soient en cours afin de permettre aux femmes, et, après avoir consacré plusieurs années à leur foyer, se trouvent seules à un âge avancé, de bénéficier d'une pension de vieillesse qu'elles auraient acquise avec des droits personnels pouvant résulter de différentes dispositions, d'ailleurs exposées dans la réponse précitée. Il n'en demeure pas moins que sans changer fondamentalement les bases du régime général de sécurité sociale et sans attendre des mesures tendant à faire acquérir des droits propres aux femmes qui ont consacré la plus grande partie de leur vie à leur foyer, il pourrait être envisagée une disposition limitée tendant à faire bénéficier les femmes divorcées à leur profit exclusif d'une pension de réversion qui pourrait être attribuée dans des conditions analogues à celles prévues par le régime de retraite des fonctionnaires civils et militaires. Il lui demande quelle est sa position à cet égard.

*Travail à temps partiel  
(organismes de sécurité sociale et U. R. S. S. A.).*

4921. — 3 octobre 1973. — M. Mauger rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la loi n° 70-523 du 19 juin 1970 permet aux femmes fonctionnaires de l'Etat d'exercer leur activité à mi-temps. Le décret n° 73-300 du 13 mars 1973 a étendu cette possibilité aux agents communaux et intercommunaux. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que des dispositions analogues soient prises en faveur du personnel féminin employé dans les organismes de sécurité sociale et les U. R. S. S. A. F.

*Sociétés commerciales (comptabilisation des dividendes  
qu'elles touchent : inclusion ou non de l'avoir fiscal).*

4922. — 3 octobre 1973. — M. Rickert expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en matière de dividendes distribués par des sociétés françaises, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 85-566 du 12 juillet 1965 édicte que le revenu est constitué par les sommes perçues et par l'avoir fiscal ouvert sur le Trésor. Ce n'est qu'à titre de règle pratique qu'il a été admis que les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés ne pren-

nent les dividendes en compte que pour leur montant net, la somme à imputer sur l'impôt sur les sociétés au titre de l'avoir fiscal devant corrélativement être réduite de moitié, compte tenu du taux actuel de l'impôt sur les sociétés, il est par ailleurs admis que l'avoir fiscal peut également venir en déduction de l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10 p. 100 frappant les plus-values à long terme. Dans ces conditions, il lui demande : 1<sup>o</sup> si la société qui perçoit des dividendes est libre de comptabiliser ou non l'avoir fiscal attaché à ces derniers. En effet, le choix de l'une ou l'autre méthode peut influencer de façon non négligeable sur le résultat fiscal définitif. Ainsi, en prenant les données suivantes : une société n'ayant pris en compte les dividendes que pour leur montant net présente un résultat bénéficiaire de 100.000 francs, elle est par ailleurs titulaire d'un déficit reportable de 150.000 francs et d'une plus-value à long terme imposable de 2.000.000 francs, les certificats d'avoirs fiscaux totalisant 160.000 francs ;

En comptabilisant des revenus mobiliers pour leur montant net :	
Bénéfice à 50 p. 100 .....	100.000 F.
Dont report déficitaire à nouveau .....	150.000
<hr/>	
Reste perte reportable .....	50.000 F.
Impôt sur les sociétés à 50 p. 100 : néant.	
Plus-values à long terme... 2.000.000 F.	
Dont report fiscal .....	50.000
<hr/>	
	1.950.000 F. à 10 p. 100
Avoirs fiscaux .....	80.000

on aboutit donc à une imposition de ..... 115.000 F.

En comptabilisant des revenus mobiliers avoir fiscal compris :

Bénéfice à 50 p. 100 (100.000 francs + avoirs fiscaux 160.000 francs) .....	260.000 F.
Dont report à nouveau .....	150.000 F.
<hr/>	
	110.000 F.
Impôt sur les sociétés à 50 p. 100 .....	55.000
Dont avoirs fiscaux .....	55.000 F.

Impôt sur les sociétés à 10 p. 100 :

$$2.000.000 \times \frac{10}{100} = 200.000$$

Dont avoirs fiscaux .....	160.000
.....	55.000
<hr/>	
	105.000

on aboutit à une imposition de ..... 95.000 F.

d'où, en prenant cette seconde méthode, une économie d'impôt de 20.000 francs ; 2<sup>o</sup> dans l'affirmative, si les entreprises sont libres de choisir le mode de comptabilisation le plus avantageux pour elles, exercice par exercice, sans être tenues par une obligation de continuité.

*Sécurité sociale militaire  
(remboursement aux retraités du trop-perçu de cotisations).*

4923. — 3 octobre 1973. — M. Simon-Lorère demande à M. le ministre des armées pour quelles raisons le remboursement des sommes prélevées en 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972 sur les retraites militaires n'a pas encore été effectuée à ce jour. En effet, par décision n° 77422 du 7 juillet 1972, le Conseil d'Etat a annulé le décret n° 69-11 du 2 janvier 1969 relevant de 1 p. 100 le taux de cotisation des retraités militaires en faveur de la caisse de sécurité sociale militaire avec effet rétroactif du 1<sup>er</sup> octobre 1968. Ce prélèvement de 1 p. 100 supplémentaire sur les pensions n'a plus été effectué à partir de l'échéance du 6 août 1972. Il semble que le ministère des armées souhaitait voir ce problème solutionné dans les meilleurs délais et qu'un dégageant des crédits aurait été préparé malgré une hostilité du ministère des finances. Il lui demande s'il pourrait préciser sa position à l'égard de ce remboursement qui préoccupe un bon nombre de retraités militaires soucieux de voir la décision du Conseil d'Etat respectée.

*Assurance-vieillesse  
(modalités de revalorisation annuelle des pensions déjà liquidées).*

4924. — 3 octobre 1973. — M. Terrenoire appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les techniques de revalorisation des pensions de vieillesse et sur l'existence d'un plafond de cotisations, lequel réduit le montant de

la pension de vieillesse pouvant être perçu. Aux termes de la réglementation actuellement applicable, et notamment de l'article L. 344 du code de la sécurité sociale, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, les pensions déjà liquidées sont revalorisées par un arrêté interministériel fixant un coefficient calculé d'après le rapport du salaire moyen des assurées pour l'année écoulée et l'année considérée. Par ailleurs, en application de l'article L. 119 du code de la sécurité sociale, les rémunérations perçues par les assurés ne sont prises en compte pour le calcul des cotisations que jusqu'à concurrence d'un certain montant, les sommes perçues au-dessus de ce plafond ne supportant pas de cotisations. Le montant du plafond, fixé chaque année par décret, est déterminé depuis 1968 compte tenu d'un coefficient résultant de la comparaison entre l'indice général des salaires constaté au 1<sup>er</sup> octobre de l'année de publication du décret portant fixation du plafond annuel et le même indice au 1<sup>er</sup> octobre 1967. Enfin, le montant maximum de la pension est égal à un pourcentage de ce plafond annuel des salaires soumis à cotisation. Il lui expose l'inconvénient qui résulte des règles différentes applicables à la revalorisation des pensions déjà liquidées et celles applicables à la revalorisation du plafond de ressources soumises à cotisation et, par conséquent, du plafond des pensions versées. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que des assurés bénéficiant d'une pension inférieure à la pension maximum puissent prétendre à la totalité du coefficient de revalorisation des pensions déjà versées lorsque le taux d'augmentation des plafonds de revenus soumis à cotisation, et donc des plafonds de pension, est inférieur au taux de revalorisation des pensions déjà liquidées. Il lui demande également s'il peut réduire dans toute la mesure du possible les délais qui s'écoulent entre le décret de revalorisation annuelle des pensions déjà liquidées et la date à laquelle les retraités en bénéficient effectivement.

*Assurance-vieillesse (date d'effet des décisions de revalorisation des pensions).*

4926. — 3 octobre 1973. — M. Durieux expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la décision de revaloriser de 10,9 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> avril 1973 les retraités du régime général de la sécurité sociale, n'a eu d'effet pratique qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973, les pensions de retraite étant payables à terme échu. Il lui demande s'il n'estime pas que toutes instructions utiles devraient être données à ses services pour que de telles revalorisations prennent effectivement effet à compter du jour où elles sont décidées.

*Droit d'asile (personnes fuyant la répression chilienne).*

4927. — 3 octobre 1973. — M. Gau demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons le Gouvernement français n'a pas, à l'instar de nombreux autres gouvernements, publiquement proclamé que toute personne qui a été contrainte de fuir la répression qui s'exerce au Chili trouverait asile et protection dans notre pays et s'il n'estime pas indispensable de réparer sans plus tarder cette très regrettable omission.

*Droit d'asile (protection des personnes fuyant la répression chilienne dans les locaux de l'ambassade de France au Chili).*

4928. — 3 octobre 1973. — M. Gau demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles Instructions il a données à la représentation diplomatique française au Chili pour que toute personne menacée dans sa vie ou sa liberté par la répression qui s'exerce dans ce pays puisse trouver refuge et protection dans les locaux de notre ambassade.

*Donations (droits fiscaux : ascendant mettant dans le lot d'un de ses descendants un bien précédemment donné à un autre de ses descendants).*

4929. — 3 octobre 1973. — M. Pierre Lagorce rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que M. le ministre de la justice a admis que l'opération consistant pour un ascendant qui partage ses biens à mettre dans le lot d'un de ses descendants un bien précédemment donné à un autre de ses descendants, doit être analysée comme une opération de donation partage au sens des articles 1078-1 et 1078-3 du code civil (Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 15 septembre 1973, p. 3782). Il lui demande s'il peut lui confirmer que, sur un plan fiscal, cette opération n'est passible d'aucun droit proportionnel.

Paris (discussion de la proposition de loi tendant à libéraliser et à décentraliser l'administration de la ville de Paris).

4930. — 3 octobre 1973. — M. Stehlin expose à M. le ministre de l'intérieur qu'il approuve pleinement la question écrite que MM. les conseillers de Paris, élus du 16<sup>e</sup> arrondissement, ont adressée au préfet de Paris pour protester contre la manière dont ont été nommés (*Journal officiel* du 11 septembre 1973) les maires adjoints. Il déplore, à son tour, qu'en cette circonstance l'opinion des élus ait été traitée avec un tel mépris. La nomination, pour ce qui concerne le 16<sup>e</sup> arrondissement, est d'autant plus contre-indiquée que le grave incident survenu dans l'enceinte même de la mairie, le 18 juin dernier, a manifestement montré que la fonction de maire ou de maire adjoint à Paris ne peut s'accommoder de nominations arbitraires pour des fins politiques et partisans. Aussi longtemps qu'il n'y aura pas eu réforme du statut de la capitale, seule doit prévaloir, pour de telles mises en place, la qualification administrative des candidats. Leur désignation doit ensuite se faire après avis demandé aux élus parlementaires et municipaux concernés. Il lui demande si, afin que soit définitivement mis un terme aux pratiques actuelles, il n'estime pas souhaitable que la proposition de loi (n° 483), tendant à libéraliser et à décentraliser l'administration de la ville de Paris, vienne en discussion à l'Assemblée nationale dans les meilleurs délais.

Handicapés (impôt sur le revenu: attribution d'une demi-part supplémentaire aux handicapés âgés de plus de soixante-dix ans et mariés).

4931. — 3 octobre 1973. — M. Daillet expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'à l'occasion de la réforme de l'impôt sur le revenu, il conviendrait d'envisager l'amélioration de la situation fiscale des handicapés titulaires de la carte d'invalidité visée à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale âgés de plus de soixante-dix ans et mariés. En effet, si on étudie la détermination du nombre de parts pour le calcul de l'impôt sur le revenu établi au titre de 1972, on s'aperçoit que, lorsque dans un ménage, l'un des époux est handicapé et âgé de plus de soixante-dix ans, alors que son conjoint est à sa charge, il est attribué à ce couple deux parts seulement, alors que, lorsque chacun des conjoints est titulaire de la carte d'invalidité, il leur est attribué 2,5 parts. Il peut sembler injuste qu'un ménage, dont l'un des membres est handicapé et âgé de plus de soixante-dix ans, n'ait aucun avantage fiscal par rapport au cas général d'un couple n'ayant personne à charge, alors que, lorsqu'il s'agit d'un invalide célibataire ou d'un ménage dont les deux membres sont handicapés, un avantage d'une demi-part leur est accordé. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu, dans un geste de solidarité envers les handicapés, de faire bénéficier les handicapés invalides âgés de plus de soixante-dix ans et mariés d'une demi-part supplémentaire, même si l'un des conjoints seulement est invalide.

Industrie photographique (films couleur: hausse abusive des prix).

4932. — 3 octobre 1973. — M. Daillet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, depuis peu, un grand laboratoire photographique, qui jusqu'alors traitait gratuitement les films couleur vendus sous la marque de la société dont il fait partie, retourne désormais les films à ses clients après les avoir traités mais contre remboursement des frais de traitement et d'expédition. Ce laboratoire accompagne son envoi d'une lettre priant sa clientèle de s'adresser désormais aux négociants pour faire développer leurs pellicules. Même si cette nouvelle procédure doit éviter aux clients des frais d'expédition, il n'en reste pas moins que le prix des travaux ainsi ajouté au coût de la pellicule représente une augmentation d'environ 40 p. 100 du prix de celle-ci. Il lui demande s'il considère une telle augmentation comme normale, et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une pratique aussi évidemment abusive.

Service national (brimades physiques au 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie).

4934. — 3 octobre 1973. — M. Longueueve indique à M. le ministre des armées que le journal *L'Express* a publié dans son numéro 1156 des 3 et 9 septembre 1973, à la page 20, une lettre d'un groupe de soldats révélant un certain nombre de brimades physiques qui auraient eu lieu au 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie stationné au camp de Frileuse. Il lui demande: 1° s'il a fait effectuer une enquête sur cette affaire, et si les faits avancés par ce groupe de soldats sont exacts? 2° s'il est exact en particulier que la devise « travail, famille, patrie » est toujours en vigueur dans cette unité? 3° quelles mesures il compte prendre afin que de tels faits ne se reproduisent plus et que leurs auteurs soient sanctionnés.

Retraites complémentaires (travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales).

4935. — 3 octobre 1973. — M. Joanne rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la loi du 3 juillet 1972 a permis, dans son article 2 (nouvel article L. 663-11 du code de la sécurité sociale), aux délégués des conseils nouvellement élus des commerçants et industriels, d'une part, des artisans, d'autre part, de décider en assemblée plénière la création de régimes complémentaires, un régime spécial propre aux conjoints étant maintenu à titre transitoire. Or les assemblées qui vont maintenant se tenir ne prendront de décisions qu'en fonction des possibilités futures d'équilibre de tels régimes, qu'il appartient sans doute au pouvoir réglementaire de déterminer, mais dont l'orientation doit être dès maintenant prévue par la loi. En premier lieu, il est indispensable que soit garanti à ces régimes un traitement équivalent à celui qui est accordé aux régimes complémentaires de salariés, notamment sur le plan fiscal, ainsi que la possibilité de ne pas se limiter à des options totalement obligatoires mais aussi de prévoir un régime facultatif. En second lieu, le régime spécial des conjoints, qui représente un mode particulier de couverture d'un véritable travailleur dans la plupart des entreprises commerciales et artisanales, devrait pouvoir être maintenu à titre définitif comme l'a déjà demandé à la quasi-unanimité l'assemblée plénière des commerçants et industriels. Mais pour cela il est nécessaire d'avoir à long terme l'assurance de la pérennité d'un tel régime, dans un groupe démographique en régression, assurance qu'a définie le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale dans une déclaration publique à l'assemblée plénière des commerçants. Il lui demande en conséquence quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement pour favoriser la réalisation des régimes complémentaires d'assurance vieillesse qui seraient créés par l'assemblée plénière prévue à l'article L. 663-11 du code de la sécurité sociale et qui pourraient fonctionner soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif, le bénéfice de la réglementation applicable aux autres régimes complémentaires étant accordé aux travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales.

Retraites complémentaires (travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales; affiliations rétroactives; cotisations).

4936. — 3 octobre 1973. — M. Paul Duraffou attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le fait qu'en raison de l'annulation des élections aux conseils d'administration de plusieurs caisses d'assurance vieillesse artisanale, l'assemblée plénière qui doit, en application de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972, examiner l'institution de régimes de retraite complémentaire ne pourra se tenir avant 1974. Il lui demande si, au cas où un tel régime serait institué, les affiliations pourraient intervenir rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973 et s'il pourrait envisager que les cotisations soient basées sur des tranches au choix des intéressés et non sur leurs revenus professionnels.

Assurance maladie (cotisations des artisans retraités).

4938. — 3 octobre 1973. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il estime équitable qu'un artisan retraité n'ayant qu'une retraite mensuelle de 900 F soit obligé de verser 1.120 F annuellement à la caisse de l'assurance maladie, pour n'avoir qu'un remboursement éventuel de 50 p. 100, alors qu'un salarié retraité, qui n'est assujéti à aucun versement, a droit à un remboursement éventuel au titre prestations de l'assurance maladie de 72 p. 100? Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer une pareille injustice.

Assurance vieillesse (longs délais de paiement des premiers arrérages: versement d'intérêts).

4942. — 3 octobre 1973. — M. Donnez demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si, étant donné qu'il s'écoule en général un assez long délai entre la date à laquelle un assuré demande à la caisse régionale (vieillesse) la liquidation de ses droits en matière d'assurance vieillesse et celle à laquelle il perçoit les premiers arrérages de sa pension, il n'estime pas qu'il serait équitable de prévoir le versement d'intérêts sur les sommes dues, déduction faite des acomptes éventuellement versés à l'assuré, pour la période comprise entre la date d'entrée en jouissance de la pension et celle à laquelle sont versés effectivement les premiers arrérages.

*Fiscalité immobilière (impôt sur le revenu : déduction des intérêts d'emprunts contractés pour la construction).*

4944. — 3 octobre 1973. — M. Pierre Wéber expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les augmentations successives du taux d'escompte de la Banque de France entraînent, pour les personnes qui ont souscrit un emprunt bancaire en vue de construire leur maison d'habitation, une majoration de leurs remboursements mensuels. Il lui demande s'il n'estimerait pas opportun de revaloriser le montant actuellement fixé à 5.000 francs plus 500 francs par personne à charge, et ce depuis 1964, de la déduction des intérêts versés dans le calcul du revenu imposable.

*Assurances sociales*

(coordination des régimes : détermination de l'activité principale).

4945. — 3 octobre 1973. — M. Lecanvet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale le cas d'un assuré qui a exercé successivement une activité commerciale pendant dix-huit ans, dont deux années seulement de versement de cotisations, et une activité salariée pendant vingt-trois ans, dont treize ans et quatre mois comportant le versement de cotisations. Jusqu'à la date de sa retraite, en janvier 1970, l'intéressé était affilié pour l'assurance maladie au régime général de sécurité sociale. Depuis lors, il a été obligatoirement affilié au régime d'assurance maladie des non-salariés institué par la loi du 12 juillet 1966 modifiée, sous prétexte qu'en application de l'article 7 du décret n° 67-1091 du 15 décembre 1967 il est réputé avoir exercé à titre principal une activité commerciale, les périodes d'activité non salariées antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1949, validées gratuitement pour la liquidation de sa retraite, devant être assimilées à des années de cotisations au régime des travailleurs non salariés. Ainsi, bien qu'il n'ait versé de cotisations à ce dernier régime que pendant deux ans, l'intéressé est considéré comme réunissant dix-huit années de cotisations, soit un nombre supérieur à celui qu'il compte dans le régime général. On aboutit ainsi à ce résultat paradoxal qu'avec dix-huit ans d'exercice d'activité commerciale et vingt-trois ans d'activité salariée, et alors que la retraite des professions commerciales s'élève annuellement à 777 francs et la pension de vieillesse du régime général à 3.915 francs, il est considéré que l'activité commerciale est la profession avec laquelle il a compté le plus d'années. Il lui demande si, pour mettre fin à de telles anomalies, il ne serait pas possible de revoir la définition de l'activité principale, telle qu'elle résulte des dispositions de l'article 7 (2<sup>e</sup>) du décret du 15 décembre 1967 susvisé et de l'interprétation qui en a été donnée par l'administration.

*Allocation de salaire unique (attribution si les ressources du ménage ne dépassent pas un plafond donné, sans condition de plafond de ressources du conjoint).*

4946. — 3 octobre 1973. — M. Michel Durafour attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur certaines anomalies auxquelles donne lieu l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à l'attribution de l'allocation de salaire unique. Il lui signale le cas d'une famille ayant quatre enfants à charge, dont les revenus se composent : d'une pension d'invalidité du deuxième groupe, servie au père, d'un montant mensuel égal à 692,23 francs et d'un salaire perçu par la mère qui travaille à temps partiel, lequel s'élève mensuellement à 290,50 francs. Avec un revenu mensuel atteignant 982,75 francs, cette famille n'a pas droit à l'allocation de salaire unique du fait que le salaire de la mère dépasse de 45 francs le montant maximum du revenu d'appoint toléré, soit 245 francs par mois. En revanche, l'allocation de salaire unique majorée — soit une somme de 214,85 francs par mois — peut être accordée à une famille de quatre enfants dont le revenu mensuel atteint 1.526,50 francs, dès lors que le salaire du conjoint ne dépasse pas 245 francs. En définitive, avec un revenu mensuel de 982,75 francs, aucune allocation n'est versée si le salaire du conjoint dépasse 245 francs, alors qu'un revenu mensuel de 1.526,50 francs permet de percevoir l'allocation au taux majoré. Il lui demande s'il n'estime pas qu'une telle situation est anormale et qu'il convient d'envisager une modification des dispositions actuellement en vigueur permettant d'accorder l'allocation de salaire unique majorée dès lors que les ressources ne dépassent pas le plafond visé à l'article 25-3 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 modifié, étant fait observer que ce sont précisément les familles dans lesquelles le conjoint est contraint de travailler qui ont le plus grand besoin de percevoir l'allocation au taux majoré. Il lui demande également s'il ne conviendrait pas de prévoir un régime spécial dans le cas où l'allocataire est titulaire d'une pension d'invalidité et où, par conséquent, il s'agit de familles pour lesquelles le conjoint est dans l'obligation d'apporter un salaire d'appoint.

*Droit d'asile (personnes fuyant la répression chilienne).*

4948. — 3 octobre 1973. — M. Mitterrand appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur certaines conséquences particulièrement dramatiques du coup d'Etat au Chili où la junte militaire se livre à une répression massive et sanglante de tous les opposants au nouveau régime. En effet, les réfugiés politiques dans ce pays sont particulièrement menacés et si certains possèdent un statut de réfugié, beaucoup d'entre eux ne peuvent s'en prévaloir, n'ayant pas cherché à l'obtenir des autorités régulières. Devant cette situation qui ne peut que s'aggraver, il lui demande quelles décisions urgentes il compte prendre pour que la France, à l'instar du Danemark et de la Suisse, fasse savoir qu'elle est officiellement prête à offrir l'asile politique aux réfugiés du Chili qui le demanderaient.

*Bourses et allocations d'études (relèvement du plafond de ressources des parents et augmentation du montant des bourses).*

4949. — 3 octobre 1973. — M. Longueue attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le relèvement insuffisant du plafond des ressources ouvrant droit à l'octroi des bourses scolaires. De même, le montant des bourses allouées n'a suivi ni l'augmentation du coût de la vie, ni celle des frais occasionnés par les études. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de remédier à cette situation dont sont victimes les familles qui ne disposent que de revenus modestes.

*Taux de l'escompte (conséquences de sa hausse sur le montant des mensualités de remboursement des prêts à la construction).*

4950. — 3 octobre 1973. — M. Chaumont serait heureux de savoir si le ministre de l'économie et des finances en décidant des relèvements successifs du taux de l'escompte, est parfaitement conscient des incidences que cela revêt pour les familles disposant de ressources modestes qui accèdent à la propriété. Dans la Sarthe, des centaines de ménages et en particulier des jeunes ménages se trouvent actuellement frappés par cette mesure. A titre d'exemple, une famille qui versait au 1<sup>er</sup> novembre 1972, une mensualité de 682 francs de remboursement principal, a vu son versement mensuel au 1<sup>er</sup> août 1973 passé à 937,17 francs. Compte tenu de la nouvelle hausse du taux de l'escompte, l'augmentation va passer à 1.050 francs et ceci signifie que l'augmentation totale depuis un an sera de l'ordre de 33 p. 100. Il appelle son attention sur le fait qu'au moment de l'établissement du contrat de prêt, le montant de ce prêt est déterminé par les salaires entrant dans le ménage et, en principe, les remboursements ne doivent pas excéder 30 p. 100 du montant de ces salaires. Compte tenu d'une augmentation de plus de 50 p. 100, le chiffre de 30 p. 100 est maintenant très largement dépassé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui est devenue intolérable voire dramatique pour beaucoup de jeunes ménages.

*Impôt sur les sociétés (société commerciale ayant créé une association de la loi de 1901 destinée à promouvoir des activités socio-culturelles : sort fiscal de la subvention versée par la société à l'association.)*

4952. — 3 octobre 1973. — M. Cressard expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une société commerciale qui a pour objet, d'une part, de concéder en franchise des marques, et notamment la construction de pavillons individuels dont elle a conçu les plans et le mode détaillé de réalisation, d'autre part, de prendre des participations financières dans le cadre d'activités conglomerales en qualité de holding financière, a créé pour son personnel, pour ses franchisés et leur personnel pour les entreprises sous traitantes, pour les membres des sociétés filiales ainsi que pour les familles de tous ceux-ci et d'une façon plus générale pour toutes les personnes qui participent directement ou indirectement au bon fonctionnement du groupe et qui contribuent par leur activité à la vie et à l'épanouissement du groupe, une association sans but lucratif régie par la loi de 1901. Devant la nécessité de plus en plus pressante exprimée par l'ensemble des membres du groupe de dépasser les relations quotidiennes professionnelles, cette association s'est fixé pour but de promouvoir des liens culturels d'amitié entre tous ses membres. Dans cette optique, des équipes sportives ont été constituées, des tournois organisés ainsi que des voyages touristiques, culturels, des rencontres, des loisirs, des stages de perfectionnement, etc. En outre, toutes ces activités et informations tant culturelle que techniques sont concrétisées et portées à la connaissance de tous les membres par un journal distribué gratuitement et dans lequel chacun peut librement s'exprimer. Parallèlement à ces activités socio-culturelles et pour permettre leur réalisation pratique et matérielle, l'association a dû

prendre en charge la création d'une cantine assurant la préparation et la prestation de repas et dont tous les membres usent à volonté. Tous les besoins financiers de cette association sont couverts par la société franchiseur et financière qui alloue à celle-ci une subvention globale permettant à l'association par une gestion distincte et autonome de gérer ses propres activités et de mener à bon terme les objectifs qu'elle s'est fixés. Il lui demande si cette subvention doit être considérée comme accordée à une œuvre d'intérêt général et par suite n'être déductible en charges d'exploitation pour la société franchiseur que dans la limite de 10 p. 100 de son chiffre d'affaires toutes taxes comprises ou si elle doit être considérée comme affectée aux œuvres sociales du groupe et par voie de conséquence illimitée quant à son montant et intégralement prise en compte dans le cadre des charges déductibles.

*Enseignants (conseillers pédagogiques : reclassement indiciaire).*

4953. — 3 octobre 1973. — **M. Henri Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le déclassement indiciaire croissant des conseillers pédagogiques adjoints aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Lors de la création de ce corps en 1960, les conseillers pédagogiques devaient assurer la formation professionnelle des instituteurs remplaçants avec un traitement correspondant à celui d'un maître permanent d'école annexe ou de professeur de C. E. G. (ancien régime). Un peu plus tard, la circulaire du 8 février 1961 leur garantissait le maintien de l'indemnité de logement qui leur avait été octroyée. Depuis, les fonctions de conseiller pédagogique n'ont cessé de s'accroître ainsi que l'étendue de leurs responsabilités. Dans le même temps, leur traitement se détériore tandis que l'indemnité de logement leur était supprimée. En 1971, une indemnité de sujétions spéciales leur a été attribuée, mais un peu plus tard, le décret d'application du 15 mars 1971 a écarté du bénéfice de cette mesure une grande partie des conseillers pédagogiques. D'autre part, l'indemnité de charge administrative créée en 1972, n'est plus équivalente aux 20 points d'indice qu'elle est censée représenter. Donc, le cumul de ces deux indemnités précitées ne compense pas toujours la perte de l'indemnité de logement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de cette catégorie de personnel afin que leur situation soit de nouveau alignée sur celle des directeurs de C. E. G. (ancien régime) ce qui représente une majoration d'environ 34 points en fin de carrière.

*Hôpitaux (antennes mobiles dont le fonctionnement était assuré par des médecins militaires du contingent).*

4954. — 3 octobre 1973. — **M. Lebon** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur le fonctionnement des antennes mobiles dans les hôpitaux et centres hospitaliers. Jusqu'à ces derniers temps, des médecins militaires du contingent étaient mis à la disposition des établissements hospitaliers pour assurer le fonctionnement de ces antennes mobiles; depuis l'an dernier, cette disposition n'existe plus. Il lui demande s'il entend la rétablir et dans quel délai.

*Allocation de logement (prise en compte des ressources réelles des bénéficiaires).*

4957. — 3 octobre 1973. — **M. Longueque** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le fait que le barème établi par le décret d'application de la loi du 16 juillet 1971 instituant l'allocation de logement en faveur des personnes âgées, personnes infirmes et des jeunes travailleurs de moins de vingt-cinq ans, n'a pas été modifié lors de la révision des ressources des intéressés au mois de juillet 1973. Or, comme les ressources imposables de 1972 sont en général supérieures à celles de 1971, prises en considération jusqu'au 30 juin 1973, les bénéficiaires de la loi prêtée ont vu diminuer leur allocation de logement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de remédier à cette situation dont sont victimes les personnes concernées par la loi du 16 juillet 1971.

*Baux ruraux (à long terme : exonération des droits de première mutation à titre gratuit : héritiers de deux associés d'une société en nom collectif louant des propriétés rurales à des tiers).*

4958. — 3 octobre 1973. — **M. Biary** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances**, qu'une société en nom collectif, comprenant deux associés, possède des propriétés rurales qui sont données en location à des tiers. Il lui demande si, dans le cas où les baux en cours seraient transformés en baux à long terme, au sens et dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1970, les héritiers des associés pourraient bénéficier de l'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit prévue par l'article 793-2 (3<sup>e</sup>) du C. G. I.

*Sapeurs-pompiers (code national de signaux d'alerte).*

4961. — 3 octobre 1973. — **M. Beauguitte** expose au **ministre de l'Intérieur** les difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers pour reconnaître les signaux d'alerte. Il demande s'il envisage pas l'établissement d'un code national pour l'emploi des sirènes destinées à alerter les sapeurs-pompiers (feux de cheminées, accidents de la circulation, feux importants, etc.). Il souhaite également savoir ce qui se passe effectivement dans ce domaine pour l'alerte Orsec.

*Assurance vieillesse (travailleurs non salariés non agricoles : versement aux héritiers des arrérages dus jusqu'au jour du décès du bénéficiaire).*

4963. — 3 octobre 1973. — **M. Barrot** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 7 du décret n° 66-248 du 31 mars 1966 relatif au régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales, le service de l'allocation n'est pas assuré pour le trimestre au cours duquel est intervenu le décès de l'allocataire, au profit de ses héritiers autres que le conjoint survivant ou les enfants à charge. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager un assouplissement de la réglementation permettant aux héritiers de percevoir le montant des arrérages dus au titre de cette allocation jusqu'au jour du décès du bénéficiaire.

*Retraités (versement mensuel des pensions).*

4964. — 3 octobre 1973. — **M. Barrot** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il ne lui paraît pas opportun, au moment où sont prises des dispositions tendant à généraliser le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu, d'envisager la possibilité d'un versement mensuel des diverses catégories de pensions de vieillesse, qu'il s'agisse des pensions servies par les régimes de sécurité sociale ou des pensions servies aux retraités des administrations et établissements publics.

*S.N.C.F. (différence du tarif voyageurs pour Paris : gares situées dans la même commune).*

4973. — 3 octobre 1973. — **M. Claude Weber** expose à **M. le ministre des transports** que, dans de nombreuses communes de la banlieue parisienne, les voyageurs paient un tarif différent suivant qu'ils utilisent la gare S.N.C.F. principale ou une gare secondaire, la S.N.C.F. tenant uniquement compte de la distance parcourue et non de la limite des communes. Ainsi, par exemple, dans le département du Val-d'Oise, un billet Taverny—Paris coûte plus cher qu'un billet Vauclles—Paris. Et pourtant ces deux stations sont situées sur le territoire de la même commune. Il y a là une injustice, le choix de la gare étant souvent déterminé par des raisons indépendantes des intéressés (existence ou non d'un parking, existence de sens interdits, accès difficile à une station pourtant plus proche, passage inférieur ou supérieur, sous ou sur une voie, à créer, etc.). Il lui demande s'il est intervenu auprès de la S.N.C.F. pour faire cesser cet état de fait préjudiciable à de nombreux salariés de la région parisienne, et, dans l'affirmative, quelle est l'attitude de la S.N.C.F.

*Emploi (Saint-Martin-Valemeroux [Cantal] : fermeture d'une ganterie).*

4974. — 3 octobre 1973. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** qu'une ganterie, à Saint-Martin-Valemeroux (Cantal) va fermer définitivement ses portes le 30 novembre prochain. Cette entreprise, qui employait 330 salariés en 1966, a réduit son personnel par des licenciements successifs, dont 45 en juin dernier. Les 48 ouvriers restant cesseront leur travail le 30 novembre. La fermeture de cette entreprise créant une situation dramatique pour les ouvriers réduits au chômage et leurs familles. Ces ouvriers possédant une haute qualification ne peuvent espérer trouver du travail dans une région dépourvue d'emploi. Cette fermeture porte également un coup sévère au commerce, à l'artisanat et à l'économie de l'agglomération de Saint-Martin-Valemeroux. Il demande donc quelles mesures il compte prendre : 1° pour faciliter le reclassement et le réemploi des salariés de la ganterie ; 2° pour obtenir l'implantation d'une usine qui permettrait d'utiliser une main-d'œuvre qualifiée réduite au chômage.

*Assurance maladie (ticket modérateur : médicaments peu onéreux).*

4977. — 3 octobre 1973. — **Mme Chovanel** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le cas suivant : la conjointe d'un retraité vient de se voir supprimer la gratuité des médicaments, sous prétexte que le traitement d'entretien auquel elle est soumise, et reconnu par ailleurs médicalement

justifié, ne présente pas le caractère « particulièrement onéreux ». En conséquence, elle lui demande : 1° si une telle mesure n'a pas pour effet d'inciter les personnes se trouvant dans ce cas, à abuser de la consommation médicale ; 2° s'il n'est pas injuste de supprimer l'exonération du ticket modérateur, pour ce prétexte lorsque l'on connaît les faibles ressources des personnes âgées, même si les frais de médicaments restant à leur charge sont peu élevés ; 3° n'est-il pas anormal que la commission appelée à statuer accorde le bénéfice d'exonération qu'en fonction du coût élevé d'un traitement et non en fonction d'une éventuelle invalidité entraînée par la maladie.

*Travail (conditions des entreprises de Pantin [93]).*

4978. — 3 octobre 1973. — **Mme Chonavel** réitère l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population**, sur l'aggravation des conditions de travail dans une entreprise de Pantin, et pour laquelle il lui a été répondu qu'une enquête sur cette affaire avait été prescrite de toute urgence au service régional du travail et de la main-d'œuvre concerné. En conséquence, elle lui demande s'il peut lui faire connaître les résultats de cette enquête et les dispositions qui s'en suivront de façon à remédier dans les plus brefs délais à ces conditions de travail.

*S. N. C. F. (liaison Lyon—Grenoble : utilité de la construction d'une ligne Bourgoin—Rives).*

4979. — 3 octobre 1973. — **M. Maisonnat** expose à **M. le ministre des transports** qu'il a pris connaissance avec intérêt des informations concernant les perspectives de mise en service du turbo-train sur le parcours Paris—Lyon. Il attire cependant son attention sur le fait qu'à partir de Lyon il est absolument nécessaire d'apporter des améliorations à la desserte ferroviaire tant de l'agglomération grenobloise que de la région du Bas-Dauphiné. En effet, la voie ferrée reliant Lyon à Grenoble est très sinueuse et son profil peu favorable ne se prête que très rarement à des améliorations. Or, une étude a été ébauchée pour la construction d'une ligne nouvelle d'une vingtaine de kilomètres reliant Bourgoin à Rives et dont le tracé juxtaposé à celui de la future autoroute permettrait de relier Lyon à Grenoble en moins d'une heure. En conséquence, il lui demande si les études ont été poursuivies, quelles conclusions en ont été tirées, s'il est envisagé de procéder à la construction de cette ligne nouvelle, suite logique des travaux qui seront entrepris sur le parcours Paris—Lyon.

*Mineurs (retraité divorcé : gratuité du logement).*

4980. — 3 octobre 1973. — **M. Maurice Andrieux** expose à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** les faits suivants : un retraité des Houillères ayant trente-sept années de services, invalide à 80 p. 100, a obtenu le divorce à son profit en mars 1973. Il a été marié trente et un ans et a élevé trois enfants. La direction des Houillères considérant que l'intéressé est désormais dans la situation de célibataire lui refuse le droit à la gratuité de logement et l'invite à solliciter la location d'un logement. Il lui demande s'il estime conforme à l'esprit du statut du mineur cette interprétation rigide des textes, et quelles mesures d'assouplissement pourront être prises en faveur de ces retraités mineurs.

*Postes et télécommunications. (Budget pour 1974 : crédits pour le reclassement des techniciens des communications.)*

4981. — 3 octobre 1973. — **M. Odru** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le vif mécontentement de 12.000 techniciens des installations des télécommunications des postes et télécommunications qui protestent contre le refus d'inscription au budget 1974 d'un crédit prévisionnel de 53 millions de francs tendant à permettre l'alignement de leurs carrières sur celles de leurs homologues, techniciens d'études et de fabrication relevant du ministère des armées. Cette demande d'alignement avait été proposée au ministre des postes et télécommunications lui-même en 1971, mais n'est toujours pas concrétisée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner enfin satisfaction aux techniciens des télécommunications, responsables du réseau téléphonique français.

*Ambulanciers (statut des entreprises de transports sanitaires : communes rurales).*

4982. — 3 octobre 1973. — **M. Ducray** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les paragraphes I et II de l'article 2 du décret n° 73-384 du 27 mars 1973 publié au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> avril 1973. Il lui précise que de telles dispositions rendent pratiquement impossible dans les communes

rurales l'exploitation d'une entreprise privée de transports sanitaires terrestres, en raison des frais supplémentaires considérables entraînés par la constitution des équipages des ambulanciers, l'une au moins des personnes intéressées devant en outre être titulaire du certificat de capacité d'ambulancier, et lui demande s'il n'estime pas nécessaire de modifier les dispositions précitées afin d'éviter la disparition de ces petites entreprises, ce qui serait en définitive préjudiciable à la santé des malades habitant dans les zones rurales.

*Valeurs mobilières (droit de reprise de la rente Pinay 3,5 p. 100 1952-1958).*

4983. — 3 octobre 1973. — **M. Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° sur l'injustice qui consisterait à traiter d'une manière identique tous les porteurs de l'emprunt 3,5 p. 100 1952-1958 qu'ils soient des spéculateurs ou des citoyens qui ont fait confiance à l'Etat ; 2° sur le fait que la hausse récente de cet emprunt en bourse a constitué le rattrapage d'un retard des cours provenant de la pression anormale des Etats-Unis sur le prix de l'or pendant de longues années, que le Gouvernement a été le premier à déplorer. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de proposer des conditions de souscription particulières au nouvel emprunt garanti sur l'or, en faveur des porteurs de l'emprunt 3,5 p. 100 1952-1958 qui pourront prouver une longue détention ininterrompue.

*Accidents de trajet (salarié d'une entreprise envoyé en convalescence, victime d'un accident mortel de la circulation).*

4984. — 3 octobre 1973. — **M. Daillet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** le cas d'un employé contractuel d'entreprise qui, tombé malade en mission puis envoyé en convalescence par le médecin, a été victime au cours de ce trajet d'un accident mortel de la circulation. Or, sa veuve n'a pu obtenir aucune pension, car ce cas ne semble pas avoir été prévu par la législation en vigueur. Les services de la sécurité sociale objectent en effet que la victime n'était plus sous contrat de travail du fait même de sa maladie. Il lui demande, considérant l'injustice flagrante et la situation pénible dont souffre la veuve de cet accidenté, s'il n'y a pas lieu de donner des instructions générales aux services de la sécurité sociale pour que de tels cas puissent recevoir une solution humaine et équitable, et si, dans ce cas particulier, qui remonte à plusieurs années, l'épouse du défunt peut se voir indemniser et attribuer une pension.

*Français à l'étranger (Français en Algérie : transfert de leurs avoirs en France).*

4985. — 3 octobre 1973. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** : 1° que le texte des accords d'Evian, troisième partie, articles 1<sup>er</sup> et 5, précise notamment : « Les ressortissants français résidant en Algérie, qui sortiront du territoire algérien en vue de s'établir dans un autre pays, pourront transporter leurs biens mobiliers, liquider leurs biens immobiliers, transférer leurs capitaux... Aucune mesure arbitraire ou discriminatoire ne sera prise à l'encontre des biens, intérêts et droits acquis des ressortissants français. Nul ne peut être privé de ses droits, sans une indemnité équitable préalablement fixée » ; 2° que l'article 10 des mêmes accords affirme : « Les transferts à destination de la France bénéficieront d'un régime de liberté » ; 3° que les accords d'Evian, ratifiés en France et en Algérie par voie de référendum, sont « devenus lois pour les deux pays », comme le déclare un arrêt de la Cour suprême d'Algérie en date du 11 janvier 1966 ; 4° que les Algériens résidant en France sont libres de transférer en Algérie des sommes considérables qui ont atteint, en 1972, un montant de 2 milliards de dinars, soit 2.240 millions de francs ; 5° qu'en revanche les Français résidant en Algérie et s'efforçant de liquider leurs biens ne parviennent pas à obtenir des autorités algériennes l'autorisation de transférer leur avoir en France ; 6° que ces Français ne peuvent sortir d'Algérie qu'en emportant 100 dinars, soit 112 francs. Il s'étonne que le Gouvernement français tolère le traitement discriminatoire dont sont victimes ses ressortissants de la part de l'Etat algérien en violation des accords d'Evian et lui demande quelles démarches ont été faites et quelles mesures sont envisagées pour que nos compatriotes résidant en Algérie puissent transférer librement leurs avoirs.

*Enseignants (travail à mi-temps).*

4991. — 5 octobre 1973. — **M. Dhinnin** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation de nombreux enseignants qui, bien que ne rentrant pas ou peu, dans les conditions posées par la loi du 19 juin 1970 pour pouvoir bénéficier du travail à mi-temps, souhaiteraient pouvoir, surtout pour raisons de santé, bénéficier ou

continuer de bénéficier de cette loi. Il lui demande, si dans ce secteur professionnel où le surmenage et la fatigue nerveuse sont très grands mais où, par ailleurs, l'organisation du travail permet une utilisation plus importante d'agents à mi-temps, il n'envisage pas de demander une extension des possibilités offertes par la loi de 1970.

*Transports routiers (propositions de la confédération nationale des chauffeurs routiers en vue d'une plus grande sécurité routière).*

4993. — 5 octobre 1973. — M. Gissinger expose à M. le ministre des transports que la confédération nationale des chauffeurs routiers lui a fait part de son souci de promouvoir une plus grande sécurité routière. Il lui indique à cet égard que, selon elle, les dispositions suivantes permettraient d'atteindre ce but. Elle souhaite : que le respect des accords de Bruxelles de 1968, qui comportaient : l'obligation d'un double équipage à partir du 45<sup>e</sup> kilomètre ; l'obligation faite aux chauffeurs routiers d'avoir au moins vingt et un ans ; la fixation d'un horaire hebdomadaire pour les conducteurs (dans lequel seraient incluses les heures passées hors de conduite, c'est-à-dire pour le chargement et le déchargement, le temps dû aux formalités de passage en douane, de recherche de fret, etc.), soit plus sévèrement contrôlé ; qu'obligation soit faite aux constructeurs de ne mettre sur le marché des véhicules poids lourds que des véhicules équipés de ralentisseurs genre Telma électrique ou similaires mais efficaces ainsi que d'un double circuit de freinage, tel qu'il existe déjà sur certains véhicules de tourisme. Elle rappelle d'ailleurs que ces ralentisseurs sont obligatoires sur les véhicules de transport de voyageurs. La même organisation fait observer que lorsque le chauffeur du véhicule est le propriétaire de son véhicule, lorsque le permis de conduire lui est retiré pour une infraction, le véhicule est immobilisé, ce qui représente une lourde pénalisation. Par contre, lorsque le chauffeur n'est pas propriétaire du véhicule, l'employeur n'est frappé, lorsque sa responsabilité est partiellement engagée, que par une amende qui est d'ailleurs reportée au chapitre des frais généraux de l'entreprise. Afin de mieux faire prendre conscience à certains employeurs de leurs responsabilités, par exemple en ce qui concerne l'entretien des véhicules ou les horaires imposés à leurs chauffeurs, il serait souhaitable, même lorsque leur responsabilité n'est que partiellement engagée, que le retrait du permis de conduire au chauffeur s'accompagne d'une immobilisation du véhicule pour une durée égale à celle du retrait du permis. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ces diverses suggestions.

*Fiscalité immobilière (prélèvement de 50 p. 100 sur les profits de construction réalisés en France par des sociétés étrangères : prélèvement libératoire de 30 p. 100).*

4998. — 5 octobre 1973. — M. Mauger rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les profits de construction réalisés en France par les sociétés qui n'y ont pas d'établissement et qui sont normalement passibles du prélèvement de 50 p. 100 prévu à l'article 244 bis du code général des impôts peuvent, conformément au II de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971, être soumis au prélèvement libératoire de 30 p. 100 sous la condition que les activités exercées en France par la société présentent un caractère accessoire par rapport à l'ensemble des activités exercées hors de France par la société étrangère. A titre de règle pratique, l'instruction administrative du 20 mars 1972 (§ 34) (B. O. D. G. L. 8. E. 2. 72) admet que ces dernières activités revêtent un caractère principal lorsque les profits de construction réalisés en France n'excèdent pas 25 p. 100 de l'ensemble des bénéfices nets de la Société. La même instruction précise qu'il appartiendra à celle-ci de fournir à cet égard les justifications nécessaires en produisant une copie des déclarations de bénéfices adressées à l'administration fiscale du pays du siège social. Il lui demande quelles justifications devraient produire, pour bénéficier du prélèvement libératoire de 30 p. 100, une société étrangère réalisant en France des profits de construction et dont le siège social est à Vaduz (Lichtenstein) remarque étant faite qu'aux termes de la législation en vigueur dans ce pays, elle n'est tenue d'y souscrire aucune déclaration fiscale et n'y supporte aucune imposition du chef des bénéfices qu'elle réalise.

*Commerçants et artisans âgés (aide spéciale compensatrice : réunion de la commission nationale).*

5003. — 5 octobre 1973. — M. Andrieu appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les modalités d'application de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés. Il lui fait observer que les textes d'application de cette loi ont prévu la création d'une commission nationale chargée de régler les modalités d'aide aux commerçants et artisans. Or, si cette com-

mission a bien été créée, elle ne s'était pas encore réunie à la date du 30 juin 1973 ainsi qu'en fait foi une correspondance adressée à un assuré émanant d'une caisse d'allocation vieillesse. De ce fait, de nombreux commerçants et artisans attendent de pouvoir bénéficier d'aides sur les fonds sociaux institués en leur faveur. Dans ces conditions, il lui demande : 1° pour quels motifs la commission nationale ne s'est pas encore réunie depuis sa création ; 2° à quelle date il pense que cette commission se réunira.

*Retraités (devenus infirmes après la liquidation de leur pension de retraite : majoration pour tierce personne).*

5004. — 5 octobre 1973. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le cas des retraités qui deviennent infirmes après la liquidation de leur pension de vieillesse et ne peuvent bénéficier de l'attribution de la majoration pour tierce personne puisque le code de la sécurité sociale prévoit que le recours à l'aide constante d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires doit être constaté avant le soixante-cinquième anniversaire et être le complément d'une pension acquise ou révisée pour incapacité au travail. Il lui demande s'il envisage de modifier cette législation qui semble particulièrement rigoureuse aux intéressés.

*Impôts (contentieux : inopportunité de poursuites quand la somme à régler est d'un montant infime).*

5005. — 5 octobre 1973. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas ci-après, signalé récemment et souvent avec humour, par toute la presse française. Un habitant de Bordeaux vient d'être avisé par un comptable du Trésor que faute de règlement immédiat des condamnations pécuniaires dont il était redevable, il ferait incessamment l'objet de poursuites sur ses biens et si nécessaire par voie de contrainte par corps. Certes on ne peut que louer ce fonctionnaire des finances dont le zèle à faire appliquer la loi semble devoir se traduire, à première vue, par une rentrée substantielle de fonds dans les caisses de l'Etat. Mais, en l'occurrence la somme en litige se monte à deux centimes. L'intéressé, en effet, n'avait versé au Trésor que 155,83 francs au lieu de 155,85 francs qu'il lui devait. Il lui demande s'il n'estime pas exagéré, même si, à la lettre, ce comptable du Trésor a raison d'envisager, pour récupérer une somme aussi ridicule, qui aurait pu facilement passer, semble-t-il, par profits et pertes la mise en branle de toute une procédure répressive dont le coût, à commencer par le simple envoi par la poste d'un double avertissement, reviendra infiniment plus cher à l'Etat qu'elle n'est susceptible de lui rapporter.

*Sécurité sociale militaire (délais excessifs de remboursement).*

5007. — 5 octobre 1973. — M. Laborde appelle l'attention de M. le ministre des armées sur les délais anormaux apportés au remboursement des prestations de soins par la caisse nationale de sécurité militaire. Pour beaucoup de retraités, de veuves et aussi de militaires en activité, ces retards atteignant souvent plusieurs mois constituent un préjudice grave puisqu'ils peuvent aboutir à l'interruption d'un traitement médical. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour les abrégées.

*Musique (subventions accordées aux festivals de musique).*

5008. — 5 octobre 1973. — M. Guerin demande à M. le ministre des affaires culturelles s'il peut lui indiquer le montant global des subventions distribuées aux festivals de musique et la répartition de ces crédits entre ces divers festivals.

*Routes (tracé de la voie sur les berges du canal du Midi à Toulouse).*

5009. — 5 octobre 1973. — M. Andrieu appelle l'attention de M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement sur le tracé de la voie pénétrante sur les berges du canal du Midi à Toulouse, en bordure du secteur Rangueil-Sauzelongue-Pont-des-Demoiselles, qui entraînera l'abattage de 400 arbres essentiels à la protection de la qualité de la vie dans ces quartiers. Il lui demande s'il n'estime pas devoir modifier le tracé prévu afin de satisfaire aux légitimes inquiétudes des habitants, une telle voie ne pouvant se justifier dans le cadre d'un urbanisme humain, alors qu'il existe des possibilités d'aménager un tracé plus logique et certainement moins coûteux.



*Travaux agricoles (entrepreneurs âgés : indemnité de cessation d'entreprise).*

5012. — 5 octobre 1973. — **M. Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation difficile des entrepreneurs de travaux agricoles parvenus à l'âge de la retraite. En effet, ils ne peuvent bénéficier de l'indemnité de cessation d'entreprise prévue par la loi du 13 juillet 1972 puisqu'ils ne relèvent pas d'une caisse d'assurance vieillesse des artisans et des commerçants. Ils dépendent en effet du régime de protection sociale agricole bien qu'assujettis à la patente et inscrits au registre du commerce. Par ailleurs, ils ne peuvent percevoir l'indemnité viagère de départ réservée aux seuls exploitants agricoles. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, en accord avec le ministre de l'agriculture et du développement rural, pour leur permettre de bénéficier d'une indemnité de cessation d'entreprise.

*Personnes âgées (envoi sous pli fermé de toutes les correspondances relatives aux aides qu'elles perçoivent).*

5014. — 5 octobre 1973. — **M. Filloud** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les accusés de réception des demandes d'allocation du fonds national de solidarité sont habituellement adressés sur cartes ouvertes et peuvent ainsi être lues par toutes personnes qui les ont en mains avant qu'elles ne parviennent à leur destinataire. Il en résulte, dans bien des cas, une publicité ou une absence de discrétion dont souffrent, vis-à-vis de leur entourage, de nombreuses personnes âgées qui se trouvent ainsi atteintes dans leur dignité. Pour l'administration, l'économie qui résulte de cette pratique est très minime et peut être considérée comme négligeable au regard des conséquences psychologiques qu'elle entraîne. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prescrire à tous les organismes sociaux soumis à son autorité que les correspondances relatives au fonds national de solidarité, et d'une façon générale à toutes les aides en faveur des personnes âgées, soient acheminées aux intéressés sous pli fermé.

*Rentes viagères (versement par une S. A. R. L. à son gérant démis de ses fonctions ; cotisations sociales sur la rente).*

5015. — 5 octobre 1973. — **M. Le Douarec** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** la situation suivante : en 1947, **M. Dupont** a été embauché par une société anonyme en qualité de cadre pour une durée devant prendre fin lorsqu'il aurait atteint l'âge de soixante-quinze ans. Ulérieurement, **M. Dupont** est devenu président directeur général de la société, puis gérant de celle-ci après sa transformation en société à responsabilité limitée, tout en conservant le bénéfice de son contrat de travail. Pour diverses raisons, les associés de la société ont demandé à **M. Dupont** de se démettre de ses fonctions de gérant et de résilier son contrat de travail. **M. Dupont** est disposé à répondre favorablement à cette demande, mais à la condition que la société accepte de lui servir une rente viagère de 20.000 francs par an. Cette rente viagère doit-elle être considérée comme une indemnité de départ ou, au contraire, doit-elle être assimilée à un salaire passible des cotisations de sécurité sociale. Dans l'affirmative, les cotisations devront-elles être acquittées sur les arrérages de la rente, au fur et à mesure de leur perception, ou, au contraire, devront-elles être acquittées une fois pour toutes sur le capital que représente ladite rente ? Dans l'éventualité où le contrat de travail serait abusivement rompu par la société, quelle serait la nature de la rente viagère qui serait accordée par celle-ci à **M. Dupont** à titre de dommages et intérêts.

*Assurance maladie (veuve de fonctionnaire : droit immédiat aux prestations).*

5016. — 5 octobre 1973. — **M. Albert Voilquin** expose à **M. le Premier ministre (fonction publique)** qu'en application de l'article 4 du décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 et des textes subséquents relatifs au régime de sécurité sociale des fonctionnaires, la veuve de fonctionnaire, titulaire d'une pension de réversion, bénéficie des mêmes prestations que son mari retraité et dans les mêmes conditions. Son droit aux prestations est donc conditionné à la concession d'une pension du chef du décès du mari. Il en résulte que pendant la période durant laquelle s'engage la procédure de constitution de son dossier, qui dans certains cas s'avère assez longue, la veuve ne peut obtenir le paiement immédiat des prestations dont elle est susceptible de prétendre. Celles-ci ne lui seront versées qu'après que son droit à pension de réversion lui soit reconnu. Or, le décret n° 62-1266 du 20 octobre 1962 relatif à la détermination des droits aux prestations des assurances maladie et maternité des ayants droit d'un assuré social décédé dispose que le droit à ces prestations est maintenu pour

les ayants droit du décédé pendant un délai de six mois, porté depuis à douze mois, à compter du jour du décès de l'assuré. Il ne semble pas que depuis l'intervention du décret du 20 octobre 1947 modifié une telle disposition ait été appliquée dans la fonction publique. Il lui demande, dans ces conditions, s'il envisage de faire bénéficier du décret du 30 octobre 1962 modifié les ayants droit des fonctionnaires décédés en position d'activité ou de retraite. Si une telle décision était prise, outre qu'elle supprimerait la discrimination qui semble exister en cette matière entre assurés sociaux, éviterait, dans des circonstances déjà pénibles pour la veuve, une attente parfois insupportable dans le paiement des prestations maladie.

*Impôt sur le revenu (déductions forfaitaires supplémentaires : sculpteurs à domicile de Neufchâteau).*

5017. — 5 octobre 1973. — **M. Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts prévoit que, pour la détermination des traitements et salaires à retenir pour le calcul de l'impôt sur le revenu, les contribuables exerçant certaines professions ont droit à une déduction forfaitaire supplémentaire. On y relève notamment les ouvriers à domicile. La région de Neufchâteau est peuplée d'un certain nombre de sculpteurs à domicile. A l'époque de l'élaboration des dispositions fiscales de l'article précité plus haut, ces salariés n'utilisaient que du matériel à main d'un coût modique. Depuis, les techniques ont évolué, les sculpteurs à domicile, pour répondre aux besoins de leurs mandants, ont acquis, souvent avec des crédits bancaires, des matériels d'un montant élevé qu'il faut entretenir et renouveler. Ces frais supplémentaires, nés de cette nouvelle manière d'exercer leur profession salariée, ajoutés aux dépenses professionnelles habituelles, dépassent largement la déduction normale de 10 p. 100 autorisée pour tous les salariés et qui était suffisante au moment de la seule utilisation d'outillage à main. Cette profession est finalement assimilable à celle de lapidaire du Jura et de l'Ain. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder aux sculpteurs à domicile de la région de Neufchâteau la même déduction supplémentaire que celle qui est accordée aux lapidaires.

*Anciens combattants (forclusions : titre de C. V. R. et de déporté).*

5018. — 5 octobre 1973. — **M. Voilquin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il ne serait pas possible d'envisager en 1974, à l'occasion du trentième anniversaire de la Libération, une levée temporaire des forclusions intervenues en matière de reconnaissance des titres de C. V. R. ou de déporté, au moins en faveur des postulants qui, remplissant toutes les conditions requises (pièces justificatives indiscutables délivrées par l'autorité militaire), n'avaient par ignorance, ou négligence, pas fait valoir leurs droits dans les délais réglementaires.

*Légion d'honneur (contingent exceptionnel de croix pour les anciens combattants et résistants).*

5019. — 5 octobre 1973. — **M. Voilquin** demande à **M. le ministre des armées** s'il ne serait pas possible d'envisager la création en 1974, à l'occasion du trentième anniversaire de la Libération, d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des combattants de la deuxième guerre mondiale et des anciens résistants qui auraient été oubliés ou dont les titres auraient été insuffisamment récompensés.

*Pension de réversion (veuve d'artisan : déduction d'un avantage vieillesse personnel).*

5020. — 5 octobre 1973. — **M. Daillet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les règles applicables en matière de pension de réversion au conjoint survivant d'un assuré bénéficiaire d'une pension de vieillesse des professions artisanales. Il lui signale le cas d'une veuve d'artisan titulaire d'une pension de réversion s'élevant à 586 francs par trimestre. Cette personne, aujourd'hui âgée de 71 ans, a exercé de 1946 à 1973 une activité à temps partiel, consistant à porter des télégrammes pour le compte de l'administration des P. T. T. Elle n'a été immatriculée à la sécurité sociale par l'administration qui l'employait que pendant les dernières années de son activité. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1973, elle est titulaire d'un avantage de vieillesse de la sécurité sociale, qui s'élève à 85 francs par trimestre. En application de l'article 32 du décret n° 64-994 du 17 septembre 1964, la pension de réversion servie à l'intéressée se trouve dès lors diminuée du montant de l'avantage personnel qui lui a été octroyé par le régime général de sécurité sociale, et elle est ramenée de ce fait à 501 francs par trimestre. Il lui demande s'il n'estime pas que cette disposition

du décret n° 64-994 du 17 septembre 1964 est profondément injuste, puisqu'elle a pour effet d'annuler l'avantage personnel acquis par une veuve d'artisan, et s'il n'estime pas opportun d'inviter les dirigeants du régime autonome d'assurance vieillesse des professions artisanales à mettre à l'étude une modification de cette réglementation tendant à permettre aux veuves d'artisans de cumuler un avantage personnel avec une pension de réversion des professions artisanales, quel que soit le nombre d'années pendant lequel le mari décédé a versé des cotisations et le nombre de points de retraite acquis par lui.

*Impôt sur le revenu (loyers d'un logement acquis en vue de la retraite : exonération).*

5021. — 5 octobre 1973. — M. Michel Durafour attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le cas de plus en plus fréquent des travailleurs, et notamment des cadres, qui, ayant acquis un logement en prévision de leur retraite, dans la localité où ils exercent leur profession, se trouvent obligés, pour des raisons professionnelles, de changer de résidence, et sont ainsi amenés à payer dans la nouvelle localité où ils résident un loyer qui, bien souvent, atteint le montant du revenu du logement dont ils sont propriétaires et qu'ils ne peuvent plus occuper. Ils subissent ainsi un préjudice relativement important, puisqu'ils doivent payer un impôt sur le revenu du logement donné en location. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir, en faveur des contribuables ayant atteint un âge relativement voisin de la retraite, cinquante-cinq ans par exemple, des exonérations d'impôts sur le revenu de l'immeuble qu'ils ont acquis en vue de leur retraite et qu'ils sont contraints de louer pour des raisons d'ordre professionnel.

*Assurance maladie (prestations en nature : travailleurs inscrits comme demandeurs d'emploi depuis plus de quatre ans).*

5023. — 5 octobre 1973. — M. Gagnaire signale à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que certaines caisses primaires d'assurance maladie, interprétant des instructions anciennes, refusent de verser les prestations en nature d'assurance maladie aux travailleurs inscrits comme demandeurs d'emploi au-delà d'un délai de quatre ans. Or, il s'avère que, bien souvent, des salariés sans emploi ne peuvent, compte tenu de leur âge, retrouver une occupation et qu'ils sont ainsi privés de leur droit aux prestations en nature avant d'avoir atteint l'âge de soixante-cinq ans. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que soit assuré jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans le versement des prestations en nature de l'assurance maladie, dans le cas où il s'agit d'un travailleur n'ayant pu retrouver d'emploi, ou tout au moins jusqu'à son admission à la retraite, si cette dernière est octroyée avant l'âge de soixante-cinq ans.

*Formation professionnelle (élèves des écoles d'infirmières : suppression d'avantages).*

5024. — 5 octobre 1973. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les conséquences particulièrement graves qui découleraient, si elles étaient maintenues, des restrictions apportées par la circulaire ministérielle n° 2449 du 28 juin 1973 aux avantages accordés en matière de formation sociale aux élèves des écoles d'infirmières et des écoles de cadres. Plusieurs candidats ayant exercé une activité professionnelle depuis plus de trois ans hésitent à se reconvertir dans la profession d'infirmière si aucun salaire ne leur est versé pendant la durée de leur formation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que soient maintenus, tout au moins, les avantages qui avaient été prévus par la loi du 16 juillet 1971 et que puissent bénéficier de ces avantages les personnes relevant de la formation professionnelle et de la conversion qui justifient d'une durée suffisante d'activité salariée.

*Instruction civique (amélioration de son enseignement).*

5025. — 5 octobre 1973. — Parmi les raisons évoquées pour expliquer le taux record d'abstention aux élections cantonales l'une, majeure, est l'ignorance manifeste du public quant au rôle et aux attributions du conseiller général. Différents sondages et interviews ont confirmé ce point de vue. Mais, s'il y a carence de l'information sur les réalités de la vie politique (départementale ou nationale) il y a plus encore faillite de l'enseignement de l'instruction civique. La grande majorité des électeurs actuels sont sensés avoir reçu pendant leur vie scolaire des éléments d'instruction civique. Le

moins que l'on puisse dire est que le résultat est pitoyable. M. Marcus demande donc à M. le ministre de l'éducation nationale ce qu'il envisage pour rendre effectif et efficace l'enseignement de l'instruction civique et faire en sorte qu'un jeune Français ne soit pas à la fois très au courant des intrigues de la cour de Louis XV et totalement ignare de la vie présente de son pays.

*Hôpitaux (personnel : congés d'éducation ouvrière, rémunération des bénéficiaires).*

5028. — 5 octobre 1973. — M. Boulay appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics au regard du congé d'éducation ouvrière prévu en leur faveur par la loi du 23 juillet 1957. Il lui fait observer, en effet, que si le décret du 13 octobre 1964 a prévu que la rémunération des agents intéressés était suspendue pendant ce congé, une circulaire du 9 juin 1971, prise par le ministre de l'intérieur, a rétabli cette rémunération en ce qui concerne les agents des collectivités locales. Toutefois, les dispositions de cette circulaire n'ont pas été étendues aux agents hospitaliers qui se trouvent donc particulièrement défavorisés à l'égard de leurs collègues de la fonction publique communale et des travailleurs du secteur privé dont une partie de la rémunération est prise en charge par le comité d'entreprise. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° pour quels motifs la circulaire précitée du 9 juin 1971 n'a pas été étendue aux agents hospitaliers et assimilés ; 2° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à l'injustice résultant de la discrimination qui frappe les agents hospitaliers.

*Patente (assujettissement des loueurs en meublé pour une période de trois mois seulement).*

5029. — 5 octobre 1973. — M. Braun rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 1480 du code général des impôts a posé le principe de l'annualité de la patente. L'article 1462 du C. G. I. dispose cependant qu'une réduction de moitié du droit fixe est accordée lorsque la durée d'exploitation d'une entreprise saisonnière ne dépasse pas six mois par an. Cette mesure est applicable aux loueurs en meublé dont les locaux sont donnés en location pendant une période qui ne dépasse pas six mois par an. Il lui fait observer que dans certaines régions touristiques, par exemple, dans le massif vosgien, certains loueurs en meublé ne donnent en location une partie de leur habitation que pendant une période d'un ou de deux mois durant la saison d'été, quelquefois complétée par un mois pendant la saison d'hiver, la durée totale de la location étant fréquemment inférieure à trois mois. Il lui demande s'il n'estime pas équitable pour tenir compte de telles situations, de prévoir une dérogation plus sensible au principe de l'annualité de la patente, de telle sorte que les loueurs en meublé se trouvant dans la situation qui vient d'être exposée ne soient assujettis, soit à la patente, soit au droit fixe de celle-ci que pour une période de trois mois et non de six.

*Formation professionnelle (stagiaires poursuivent des études de travailleur social).*

5030. — 5 octobre 1973. — M. Cressard rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la circulaire n° 73-176 du 8 juin 1973 émanant de ses services a pris de nouvelles dispositions en ce qui concerne l'application du décret n° 71-980 du 10 décembre 1971 relatif aux aides financières accordées aux stagiaires de formation professionnelle. Cette circulaire a pour effet de réduire considérablement le nombre de nouveaux stagiaires susceptibles de bénéficier d'une aide financière pour poursuivre des études de travailleur social. Certes, cette mesure a été prise dans le but très motivé de compenser les attributions trop libérales faites antérieurement, qui avaient abouti à un dépassement des quotas fixés. Mais cette restriction brutale et tardive cause un grave préjudice aux jeunes salariés qui croyaient pouvoir entreprendre leurs études dès la rentrée prochaine et qui vont devoir prolonger leur attente pendant encore au moins un an. Considérant à la fois leur situation digne d'intérêt, leur légitime déception, la demande importante sur le marché du travail de spécialistes des professions dites « sociales » et la responsabilité des services administratifs qui n'ont pas suffisamment respecté jusqu'à présent toutes les conditions d'attribution des aides financières en matière de formation professionnelle, il lui demande s'il envisage des mesures transitoires moins contraignantes et mieux adaptées à la jeune population laborieuse qui désire entreprendre des études de travailleur social.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (suspension pendant la durée de la condamnation d'une pension; maintien de la pension alimentaire due à la femme divorcée).*

5033. — 5 octobre 1973. — M. Chaumont rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'en application des dispositions de l'article L. 407 du code des pensions militaires d'invalidité, le droit à l'obtention ou à la jouissance d'une pension est suspendu par la condamnation à une peine afflictive ou infamante pendant la durée de la peine. Si cette mesure se justifie pleinement à l'égard du titulaire de cette pension, elle peut avoir des répercussions particulièrement pénibles lorsqu'elle affecte directement les moyens de subsistance des membres de la famille du pensionné. Il lui expose à cet égard le cas d'une mère de famille divorcée, ayant trois enfants à charge, dont la pension alimentaire qu'elle percevait de son ex-mari, titulaire d'une pension militaire d'invalidité, a cessé de lui être versée du fait que le paiement de cette dernière pension a été suspendu à la suite de la condamnation de l'intéressé à une peine de réclusion criminelle. Une demande, présentée par cette mère de famille, tendant à la remise en paiement de la pension militaire d'invalidité pour le montant de la pension alimentaire due, n'a pu être prise en considération, motif pris qu'il ne pouvait être dérogé aux dispositions impératives de l'article L. 107 précité. Devant la situation aberrante à laquelle aboutit l'application d'une législation qui n'a pas pris en considération l'incidence douloureuse qu'elle peut entraîner, il lui demande s'il n'envisage pas de promouvoir rapidement le dépôt d'un projet de loi visant à modifier l'article L. 107 du code des pensions militaires d'invalidité afin que, pendant la durée de la condamnation subie par un pensionné de guerre, le paiement de la pension alimentaire puisse légalement être maintenu.

*Grève (de travailleurs immigrés des usines Citroën contre les crimes racistes; sanctions).*

5034. — 5 octobre 1973. — M. Le Foll demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population s'il est exact qu'à la suite de la grève du 14 septembre où 420 travailleurs immigrés se sont élevés contre les récents crimes racistes aux usines Citroën situés dans le 15<sup>e</sup> arrondissement à Paris, il y a eu 150 mises à pied de deux à quatre jours, 30 mutations et 15 licenciements. Il voudrait savoir si une enquête a été ouverte sur cette affaire, si des sanctions servent prises contre les responsables de ces décisions et d'une façon générale, quelles mesures le ministre du travail entend prendre pour faire respecter le droit de grève pour les immigrés comme pour les autres travailleurs.

*Armement (suspension des contrats de vente d'armes au Chili).*

5035. — 5 octobre 1973. — M. Le Foll demande à M. le ministre des armées s'il a l'intention d'annuler les commandes de matériel d'armement obtenues auprès du Gouvernement chilien par Renault Famae, par la Sofma (pour douze chars AMX 13), par la Thomson et par la S. N. I. A. S. (pour neuf hélicoptères SA 330). Il voudrait savoir s'il entend s'opposer à la poursuite des négociations engagées pour la fourniture d'éléments de cartoucherie par les Forges stéphanoises et la Thomson; de 35 chars AMX 13 par Creusot-Loire et de matériel de télécommunications par Thomson. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre — d'une manière générale — pour éviter d'encourager le massacre des travailleurs chiliens par la junte fasciste qui s'est emparée du pouvoir à Santiago.

*Assurance vieillesse (revalorisation semestrielle des pensions).*

5037. — 5 octobre 1973. — M. Sainte-Marie appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des personnes âgées en retraite. Il lui fait observer en effet, que les retraites font l'objet d'une révision annuelle pour tenir compte de la hausse des prix, mais que si cette révision est parfaitement admissible chaque année en période de hausse des prix normale, il n'en va plus de même en période d'inflation lorsque la hausse des prix est très rapide. Or, il est évident que l'inflation porte atteinte en premier lieu aux retraités dont le pouvoir d'achat est généralement faible. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les pensions soient désormais révisées chaque semestre et non chaque année.

*O. R. T. F. (accès à la télévision des « Libres Penseurs »).*

5038. — 5 octobre 1973. — M. Frêche appelle l'attention de M. le ministre de l'information sur le fait que la « libre pensée » ne bénéficie pas du droit d'expression sur les chaînes de télévision. En effet, si les émissions du dimanche matin laissent la parole

aux représentants des principaux cultes existants dans notre pays, aucun temps n'est réservé pour les Libres Penseurs. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour donner à la Fédération nationale des « Libres Penseurs », accès à la télévision dans le cadre du droit d'expression qui doit être réservé à toutes les croyances philosophiques et religieuses.

*S. N. C. F. (billet annuel de congés payés : extension aux commerçants et aux professions libérales).*

5039. — 5 octobre 1973. — M. Haesebroeck demande à M. le ministre des transports pour quelles raisons les catégories des commerçants et des professions libérales ne peuvent pas bénéficier comme les autres catégories de Français du billet de congé annuel de la Société nationale des chemins de fer français.

*Autoroutes (restoroutes : prix abusifs des consommations).*

5041. — 5 octobre 1973. — M. Haesebroeck exprime à M. le ministre de l'économie et des finances les doléances de très nombreux automobilistes français empruntant les autoroutes concernant les prix pratiqués par les sociétés concessionnaires des restoroutes. Il lui indique quelques prix exorbitants constatés dernièrement : bières : sans alcool, 2,10 F; Gueuze 33 centilitres, 4,10 F; Munich 23 centilitres, 3,10 F; Pelforth 33 centilitres, 3,60 F; Pelforth pression, 2,10 F. Minérales : un quart, 1,95 F; un demi, 2,50 F. Coca-cola, 2,10 F. Swchepes, 3,40 F. Limonades, 25 centilitres, 1,95 F. Jus de fruits : tomates, pamplemousse, ananas, abricot, 2,35 F. Pour la plupart de ces consommations cela constitue un bénéfice considérable représentant bien souvent quatre à cinq fois le prix d'achat. Il lui demande donc pourquoi ces sociétés sont autorisées à pratiquer de tels prix et pourquoi les directions des services et des prix n'ont-elles pas sévi. De plus, il lui demande également par quelles procédures et quels textes sont accordées les concessions de ces restoroutes.

*Enseignement privé (difficultés financières).*

5043. — 5 octobre 1973. — M. Ducray attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves difficultés financières que rencontrent les établissements d'enseignement privé. Il lui demande s'il n'estime pas que, pour réunir réellement les conditions d'un véritable exercice de la liberté de l'enseignement, il serait nécessaire qu'il prenne toutes dispositions utiles pour faire bénéficier de l'application de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation permanente les 60.000 maîtres contractuels ou agréés privés, rétablir l'allocation scolaire dont sont privées les familles d'un million d'élèves sous contrat simple, réajuster les crédits attribués aux établissements d'enseignement agricole et supprimer l'injuste discrimination qui frappe huit cent mille familles de l'enseignement privé en ce qui concerne notamment les bourses, les transports et les fournitures scolaires.

*Enseignants*

*(application de la loi Rouston sur le rapprochement des conjoints).*

5045. — 5 octobre 1973. — M. Icart rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il est à plusieurs reprises, au cours de l'année, intervenu auprès de lui, mais sans succès, pour obtenir des mutations d'enseignants que leur affectation éloigne de leur conjoint, souvent lui-même fonctionnaire, et spécialement enseignant. Il lui paraît particulièrement choquant que des couples puissent être ainsi dispensés d'un bout à l'autre de la France, au préjudice de leur vie familiale et de l'éducation de leurs enfants, en dépit des dispositions de la loi Rouston sur le rapprochement des conjoints et de l'article 48 du statut général des fonctionnaires qui stipule que les affectations doivent tenir compte de la situation de famille des fonctionnaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour respecter plus correctement ces dispositions et mettre fin à d'aussi déplorables situations que ne sauraient, dans tous les cas, justifier les exigences du service.

*Cures thermales (attribution aux pensionnés militaires d'invalidité sans limite d'âge).*

5046. — 5 octobre 1973. — M. Cornut-Gentille, se référant à la réponse faite à la question écrite posée par M. Douzans (Journal officiel du 11 mars 1972), décrivant les modalités d'octroi de cures thermales aux militaires et anciens militaires bénéficiaires des soins gratuits prévus par l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la rigueur des instructions en vigueur, qui interdisent, sauf

rare exceptions, l'octroi de ces cures aux intéressés âgés de plus de soixante-dix ans, alors que les régimes civils de sécurité sociale accordent à leurs ressortissants l'usage des cures thermales sans limite d'âge. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de reconsidérer les instructions actuelles et d'en assouplir les modalités d'application afin d'éviter une telle disparité de traitement entre les ressortissants de ces divers régimes.

*Rapatriés (de Guinée : indemnisation).*

5047. — 5 octobre 1973. — M. Jean Brocard demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1° si les rapatriés de Guinée peuvent prétendre au bénéfice de la loi du 15 juillet 1970, relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France ; 2° si le Gouvernement envisage de prendre un décret d'application de ladite loi en faveur des rapatriés de Guinée, comme il l'a fait pour les rapatriés de Tunisie, du Maroc, du Laos et du Cambodge. Des prêts de réinstallation ont pu être consentis à l'époque à des rapatriés de Guinée, sans pourtant que leur ait été conféré le statut de rapatrié au sens de la loi du 15 juillet 1970, ce qui fait que les dossiers de demandes d'indemnisation pour cette catégorie de rapatriés ne peuvent être instruits valablement.

*Anciens combattants (nés entre 1910 et 1917, titulaires de la carte du combattant et anciens prisonniers de guerre).*

5049. — 5 octobre 1973. — M. Jean Brocard demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quel est, année par année, le nombre des titulaires de la carte du combattant nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1910 et le 31 décembre 1917, et quel est, parmi eux, année par année, le nombre des anciens prisonniers de guerre.

*Action sanitaire et sociale (vacances de postes de directeurs et d'inspecteurs).*

5050. — 5 octobre 1973. — M. Longaueque attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation très difficile dans laquelle se trouvent, sur l'ensemble du territoire national, les services régionaux et départementaux de l'action sanitaire et sociale du fait de la vacance de nombreux postes de directeurs, directeurs adjoints, d'inspecteurs principaux et d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale. Il lui demande s'il peut lui faire connaître — tout en précisant le nombre de postes actuellement vacants — les mesures qu'il compte prendre pour rétablir la situation dans les meilleurs délais et lui indiquer notamment s'il ne lui paraît pas souhaitable : 1° de réduire, au moins à titre temporaire, les conditions d'ancienneté exigées pour l'accès aux grades d'inspecteur principal, de directeur adjoint ou de directeur ; 2° d'augmenter le nombre de postes d'inspecteurs mis annuellement au concours ou de procéder à des recrutements plus fréquents pour tenir compte au plus tôt des vacances qui se produisent en cours d'année (démissions, détachements, retraites anticipées).

*Hôpitaux (personnel : possibilité pour les agents de bureau nommés dactylographes d'être candidat au concours de commis).*

5051. — 5 octobre 1973. — M. Muller attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des agents de bureau promus dactylographes dans les établissements d'hospitalisation. L'arrêté du 30 décembre 1971 a permis de nommer comme dactylographe les agents de bureau qui, à la date d'effet de cet arrêté, accomplissaient effectivement des travaux de dactylographes. Entre-temps le décret n° 72-849 du 11 septembre 1972 a prévu en son article 25, pour les agents de bureau dont les emplois sont transformés en emploi de commis (option Administration), un concours réservé aux seuls agents de bureau en fonction à la date de publication de ce décret et cela pendant une période de trois ans. De ce fait les agents de bureau, promus précédemment dactylographes, se trouvent exclus de cette mesure transitoire. Il lui demande si, sans attendre la fin de cette période transitoire de trois ans, les dactylographes en question ne pourront pas être autorisés à participer à ce concours de commis.

*Compagnes des militaires morts pour la France (conditions d'attribution du secours annuel).*

5054. — 6 octobre 1973. — M. Albert Bignon appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les dispositions de la loi n° 55-1478 du 12 novembre 1955 allouant aux compagnes des militaires, marins ou civils forts pour la France un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre. L'article 1<sup>er</sup>

de ce texte dispose que ce secours est accordé lorsque des enquêtes minutieuses attestent que « lors de la mobilisation les intéressées avaient vécu trois années avec ces militaires, marins ou civils et que la liaison a été rompue par le décès ou la disparition de ceux-ci et qu'elles ne sont pas mariées ou ne vivent pas en état de concubinage notoire ». Il lui expose à cet égard la situation de la compagne d'un invalide de la guerre de 1914-1918 qui a été mobilisé le 2 août 1914 et qui est décédé en 1972. Le début de la liaison de celui-ci se situe en décembre 1950, c'est-à-dire que cette liaison a duré pendant plus de vingt ans. Malgré cette longue période, la demande de secours présentée par sa compagne a été rejetée, la condition précitée n'était pas remplie. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de modifier les dispositions du texte en cause en prévoyant par exemple qu'une longue durée de vie commune (par exemple quinze ou vingt ans) pourrait ouvrir droit au secours annuel même si l'exigence de trois années de vie commune avant la mobilisation n'est pas remplie.

*Cures thermales (commission du thermalisme du service de santé des armées : pouvoirs de cette commission).*

5055. — 6 octobre 1973. — M. Albert Bignon rappelle à M. le ministre des armées que les décisions d'acceptation ou de rejet de cure thermale prises à l'égard des anciens militaires âgés de plus de soixante-dix ans et bénéficiaires des soins au titre de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité sont prises après avis d'une commission médicale interministérielle dite « Commission du thermalisme du service de santé des armées ». Cette commission statue sur dossier comprenant notamment les résultats d'un électrocardiogramme, lesquels sont considérés comme déterminants en la matière. Il lui expose à ce sujet le cas d'un ancien militaire âgé de soixante et onze ans, anciens déporté-résistant, qui avait demandé à bénéficier d'une cure thermale en 1973 et dont le dossier constitué à cet effet, comprenait un certificat médical et un bilan cardio-vasculaire ne comportant aucune contre-indication à cette cure ainsi qu'un certificat médical établi à l'issue de la cure effectuée en 1972 et concluant à l'utilité de renouveler celle-ci en 1973. En dépit du caractère positif de ces différentes pièces, la commission du thermalisme a émis un avis défavorable en raison d'une contre-indication médicale, sans motiver en aucune façon celle-ci. L'intéressé ayant demandé une contre-expertise médicale à la direction centrale du service de santé des armées, s'est vu refuser également cette nouvelle vérification de son état de santé. Il lui demande en conséquence de lui assurer que la commission du thermalisme agit bien dans le cadre des instructions rappelées par les réponses apportées à certaines questions écrites posées à ce sujet (n° 10844, *Journal officiel* du 18 avril 1970 et n° 21759, *Journal officiel* du 11 mars 1972) c'est-à-dire en motivant ses décisions de rejet par le seul souci de la sécurité personnelle des curistes. Il s'étonne par ailleurs que les décisions de cette commission semblent être sans appel, même lorsqu'elles paraissent, comme dans le cas évoqué ci-dessus, être en contradiction avec les éléments figurant au dossier.

*Allocation supplémentaire du F.N.S. (actif successoral : relèvement du plafond).*

5057. — 6 octobre 1973. — M. Albert Bignon rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'actif successoral retenu en vue du recours sur succession pour les bénéficiaires du fonds national de solidarité a été porté en 1969 à 40.000 francs alors que l'allocation supplémentaire était de 1.050 francs. Aujourd'hui, le montant de cet actif est toujours de 40.000 francs tandis que l'allocation supplémentaire est de 2.250 francs. Les augmentations qui se produisent, tant en matière de F.N.S. qu'en matière foncière, devraient logiquement entraîner un relèvement périodique dudit plafond. Il lui demande en conséquence de bien vouloir envisager de porter celui-ci à 80.000 francs.

*Assurance maladie (maladies longues et coûteuses : conditions d'exonération du ticket modérateur).*

5058. — 6 octobre 1973. — M. Albert Bignon appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les conditions d'exonération du ticket modérateur pour les maladies longues et coûteuses. Il lui fait observer que le calcul du coût résiduel restant à la charge des assurés donne lieu à la mise en place d'un système lourd, d'un fonctionnement coûteux, appliqué d'une façon différente suivant les caisses et incitant à une surconsommation. Il lui demande de bien vouloir envisager des dispositions telles que la notion de coût n'intervienne plus pour déterminer l'application du ticket modérateur et qu'il soit possible de revenir au système antérieur avec une liste de maladies présumées longues et coûteuses pour lesquelles seul le contrôle médical aurait à donner un avis.

*Veuves (assurance maladie: veuves chargées de famille dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle).*

5059. — 6 octobre 1973. — M. Albert Bignon expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les veuves de salarié ayant des enfants à charge sont souvent dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle pour leur assurer ainsi qu'à leurs ayants droit une garantie en matière d'assurances sociales. Il lui demande que le délai d'un an pour le maintien de la garantie maladie soit étendu à toute la période au cours de laquelle une veuve peut percevoir les prestations familiales pour ses enfants sans justification d'activité.

*Assurance maladie (optique: insuffisance des tarifs de remboursement).*

5060. — 6 octobre 1973. — M. Albert Bignon rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que, depuis 1965, le tarif de remboursement des articles d'optique n'a pas été revalorisé et que le tarif de responsabilité applicable tant aux montures qu'aux verres ne représente qu'une faible partie de la dépense engagée. Il lui demande qu'un alignement des tarifs de remboursement avec les prix pratiqués et autorisés en optique soit réalisé le plus tôt possible pour mieux aider l'assuré à équilibrer ses dépenses de soins.

*Allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et retraite de base (retèvement du plafond de ressources d'un montant égal à celui du minimum vieillesse).*

5063. — 6 octobre 1973. — M. Albert Bignon expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'il est regrettable que l'augmentation au 1<sup>er</sup> juillet 1973 de la retraite de base et de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité n'ait pas tenu compte de la même augmentation, comme ce fut le cas pour les augmentations antérieures, dans le plafond de ressources pour les personnes seules et que celui-ci ne soit passé que de 6.000 francs à 6.100 francs au lieu de 6.300 francs. Il lui demande en conséquence que l'augmentation de 300 francs des deux avantages précités soit répercutée intégralement sur le plafond applicable aux personnes seules comme cela a d'ailleurs été fait pour celui des ménages.

*Transports routiers (chauffeurs déclarés inaptes à l'exercice de leur profession après visite médicale).*

5064. — 6 octobre 1973. — M. Jerrige appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le cas des chauffeurs routiers qui, déclarés inaptes à l'exercice de leur profession après visite médicale, rencontrent souvent de grandes difficultés pour se reclasser dans un emploi nouveau et subissent de ce fait une perte importante de salaire. En raison des conditions très pénibles dans lesquelles les intéressés exercent leur métier, certains de ceux-ci se voient en effet retirer leur permis de conduire particulier bien avant qu'ils aient atteint l'âge de la retraite. Cette mesure équivaut à les priver d'emploi et laisse aléatoires leurs possibilités de reconversion dans une autre branche d'activité à l'exercice de laquelle la profession qu'ils sont obligés de quitter, pour spécialisée qu'elle était, ne les a en aucune façon préparés. Il lui demande en conséquence s'il ne juge pas équitable d'envisager la possibilité d'accorder aux intéressés soit une retraite anticipée, soit une pension d'invalidité, qui serait une juste compensation au préjudice constitué par la privation d'emploi dont ils font l'objet. En tant qu'autre part d'une façon générale l'âge de la retraite à la pénibilité du métier, il lui demande en outre s'il peut étudier la perspective d'un avancement de l'âge de la retraite des chauffeurs routiers à l'instar des mesures appliquées dans ce domaine aux conducteurs des transports publics.

*Français d'outre-mer (affiliation des agents contractuels de l'Etat dans les Etats placés sous le protectorat de la France).*

5065. — 6 octobre 1973. — M. Peyret expose à M. le ministre de l'économie et des finances les difficultés que soulève l'application du décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 concernant l'institution de prévoyance des agents contractuels et temporaires de l'Etat (I. P. A. C. T. E.). En effet, ce décret exclut des bénéficiaires les agents contractuels ayant travaillé au service des Etats placés sous le protectorat du Gouvernement français. Il lui demande s'il ne serait pas nécessaire de prendre des mesures afin de remédier à cette situation d'injustice dans laquelle se trouvent placés les agents contractuels qui ont travaillé au service de ces Etats et dont le contrat était analogue à celui des contractuels exerçant en France.

*Enseignement privé (difficultés financières).*

5066. — 6 octobre 1973. — M. Radius signale à M. le ministre de l'éducation nationale que, tout en étant conscients de l'effort poursuivi depuis la loi du 31 décembre 1959 pour le règlement des problèmes posés par la situation financière de l'enseignement privé et en prenant en considération les mesures nouvelles annoncées récemment par M. le Premier ministre, les responsables de la gestion des établissements d'enseignement privé (chefs d'établissements, enseignants, représentants des parents) constatent cependant que le retard pris dans l'adoption de certaines dispositions financières, particulièrement fondées, a des conséquences graves qui compromettent l'exercice de leurs responsabilités d'éducation, le fonctionnement de leurs écoles et leur ouverture à tous. Dans le cadre de la discussion de la loi de finances pour 1974, les questions suivantes, encore en suspens, devraient recevoir, en toute équité, les solutions attendues: 1° l'application de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation permanente dont le financement incombe à l'Etat pour les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé; 2° la fixation du forfait d'externat pour les établissements sous contrat d'association, en conformité avec les estimations des services du budget du ministère de l'éducation nationale; 3° le rétablissement de l'allocation scolaire que ne peuvent percevoir les familles des élèves sous contrat simple; 4° le rajustement des crédits affectés aux établissements d'enseignement agricole; 5° la suppression de toute discrimination à l'égard des familles dont les enfants fréquentent les écoles d'enseignement privé, en matière de bourses, des transports, des fournitures scolaires. Il lui demande s'il peut lui faire connaître ses intentions à l'égard du règlement des problèmes qu'il vient d'évoquer.

*Travailleurs étrangers (protestation contre l'inauguration à Pau d'une maison d'Espagne).*

5067. — 6 octobre 1973. — M. Tourné attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la vive émotion et les protestations que suscite, peu de temps après la démonstration des parachutistes franquistes à Castres, l'inauguration à Pau d'une « Maison d'Espagne » en présence d'importantes personnalités du régime espagnol, dont le directeur général de l'institut espagnol d'émigration. Cette « Maison » se substituerait au foyer espagnol qui fonctionne actuellement selon les principes définis par la loi de 1901. Or, d'après les statuts et le règlement qui ont été rédigés à Madrid, les conditions de son fonctionnement seraient à la fois antidémocratiques et tout à fait contraires à la législation française en vigueur. Il s'agirait en fait d'une officine de propagation de l'idéologie fasciste comme en atteste la distribution gratuite d'un « Agenda 1973 » publié par l'institut espagnol de l'émigration et qui contient entre autres l'apologie des principes fascistes du Mouvement national espagnol. Cette installation s'intègre dans la suite logique de la collusion entre les Gouvernements français et espagnol en vue de développer une campagne d'intégration des travailleurs immigrés dans le sens des intérêts immédiats des monopoles capitalistes et visant à diviser les travailleurs français et immigrés. Tout en s'affirmant favorable au nécessaire développement de l'animation socio-éducative et culturelle au profit des travailleurs immigrés, il n'apparaît pas possible de tolérer que sur le sol national français de telles institutions puissent être des relais pour la propagation de l'idéologie fasciste. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour s'opposer à l'introduction dans notre pays, par le Gouvernement espagnol, de principes antidémocratiques se substituant aux textes de la législation française et faire respecter les dispositions de la loi de 1901 concernant la gestion de ce type d'association.

*Industrie métallurgique (arrêt de l'embauchage aux Acieries d'Ugine).*

5068. — 6 octobre 1973. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur l'inquiétude du personnel des Acieries d'Ugine, à la suite de l'arrêt de l'embauchage depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973. La direction vient d'informer le comité d'établissement d'une diminution à court terme de 500 emplois ouvriers par le non-renouvellement des embauches sous contrat, par le non-remplacement des départs et la suppression de l'embauchage. Cette réduction sensible des effectifs dans une usine qui occupe actuellement 3.900 personnes dont 3.000 ouvriers, suscite de vives interrogations quant à l'évolution de l'emploi dans les prochaines années. Dans l'immédiat, une telle décision entraîne de graves répercussions pour cette région, notamment en ce qui concerne la possibilité pour les jeunes de trouver un emploi sur place à la fin de leur scolarité et aussi du fait des retombées inévitables qui frappent les petites entreprises sous-traitantes et le

commerce local. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le plein emploi et mettre fin à une évolution nuisible à l'équilibre régional.

*Français à l'étranger (retraite de l'Office chérifien des phosphates résidant en France : double imposition).*

5069. — 6 octobre 1973. — M. Barel demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles dispositions il compte prendre pour que tous les retraités de l'Office chérifien des phosphates, résidant en France, victimes de la double imposition pendant la période 1958 à 1964, perçoivent le remboursement intégral de la somme qui leur a été prélevée injustement pendant sept années. Des retraités résidant dans l'Hérault, le Var, l'Isère, victimes de cette injustice, ont déjà perçu leur dû. Il n'y a pas de raisons que la prescription soit opposée à de très nombreux retraités qui font la demande de ce remboursement. Cette prescription ne peut être objectée aux retraités de l'O. C. P. qui, depuis quinze ans, ne cessent de réclamer le remboursement de cette somme, et ne doivent donc pas subir de préjudice du fait de la lenteur du Gouvernement qui, cependant, leur avait fait beaucoup de promesses.

*S. N. C. F. (carte vermeil : suppression du kilométrage minimum).*

5072. — 6 octobre 1973. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre des transports sur les modalités d'attribution de la carte « vermeil » donnant droit aux retraités à réduction sur les transports S. N. C. F. Cette carte ne donne pas droit à circulation sur un certain nombre de trains — par ailleurs, il faut parcourir au moins 70 kilomètres pour pouvoir en bénéficier. Or précisément ce sont le plus souvent de petits déplacements qu'effectuent les personnes âgées ; la modicité de leurs revenus et l'augmentation continue des tarifs S. N. C. F. limitent de ce fait leurs possibilités de sortie. Elle lui demande s'il ne convient pas de supprimer ou de réduire le kilométrage exigé pour faire usage de la carte et de lever toute restriction de circulation aux titulaires de celle-ci.

*Bruit (groupes réfrigérants d'une patinoire, rue Edouard-Pailleron : nuisances sonores).*

5073. — 6 octobre 1973. — M. Fiszbin expose à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement un cas relevant de son autorité et qui est typique des difficultés existant actuellement pour obtenir que des mesures efficaces soient prises contre les nuisances sonores. A la suite de l'installation d'une patinoire rue Edouard-Pailleron, de nombreuses réclamations ont été formulées en raison de troubles causés par le fonctionnement intermittent, de jour comme de nuit, de groupes réfrigérants situés sur le toit de la piscine contiguë à la patinoire. Répondant à une question écrite du 7 octobre 1972 des conseillers de Paris de l'arrondissement, le préfet de police faisait savoir (B. M. O. du 17 novembre 1972) que : « l'enquête effectuée par le service d'inspection des établissements classés ayant montré le bien-fondé de la plainte, l'exploitant a été invité à prendre toutes mesures utiles pour faire cesser la gêne en modifiant l'installation des réfrigérants placés sur la toiture de l'immeuble. Une vérification sera effectuée, à l'expiration du délai imparti, en vue de s'assurer de l'efficacité des mesures prises ». Or, aucune modification n'étant intervenue, une nouvelle question écrite était publiée au B. M. O. du 17 janvier 1973 demandant quels étaient les délais impartis à l'exploitant pour procéder aux modifications nécessaires. Le B. M. O. du 30 mars 1973 publiait la réponse du préfet de police indiquant que, par un arrêté « en date du 9 mars 1973, les aménagements des installations de la piscine située 30, rue Edouard-Pailleron, ont été imposés au président directeur général de la Société des piscines de France. L'exécution et l'efficacité de ces travaux seront contrôlées dès que les délais impartis pour ces travaux seront passés ». L'auteur de la présente question s'étant enquis auprès du préfet de police des délais impartis aux sociétés concernées par la réalisation de l'arrêté du 9 mars, recevait, le 25 mai 1973, une réponse indiquant notamment : « les travaux d'insonorisation doivent être réalisés pendant la période d'été ». La période d'été est achevée et la société vient de remettre en fonctionnement les groupes réfrigérants, sans qu'aucun des travaux prévus n'ait été réalisé ce qui, par conséquent, trouble gravement le repos nocturne des riverains. Il lui demande donc : 1° s'il lui paraît normal que, dans une affaire apparemment aussi simple, et qui ne nécessite que des travaux relativement modestes pour mettre fin à une activité bruyante, les pouvoirs publics se révèlent pratiquement incapables de faire appliquer les mesures qu'ils jugent cependant nécessaires ; 2° quelles mesures il préconise dans ce cas précis pour obliger la société responsable à procéder enfin aux travaux prescrits par l'arrêté préfectoral ; 3° s'il a l'intention d'intervenir pour hâter la réalisation desdites mesures.

#### Maladies de longue durée

(retraités aux ressources modestes : système de tiers payant).

5074. — 6 octobre 1973. — M. Millet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale les difficultés financières présentées par les petits retraités porteurs d'une maladie de longue durée, particulièrement onéreuse, et qui bénéficient de ce fait de l'exonération du ticket modérateur : ces catégories qui, pour une grande part d'entre elles, ne peuvent bénéficier de l'aide médicale, se voient obliger d'avancer les frais souvent considérables de leur traitement, ce qui leur pose parfois des problèmes véritablement insolubles. Il serait souhaitable pour ces catégories là, qu'un système de tiers payant puisse être mis en application ce qui ne changerait rien quant aux dépenses budgétaires, mais qui faciliterait considérablement l'accès aux soins de ces malades. Il lui demande s'il n'enlend pas instituer un système de tiers payant pour les petits retraités porteurs de maladies de longue durée et particulièrement onéreuses.

*Armée (utilisation du tunnel désaffecté Le Capelier, Valcroze [Gard]).*

5075. — 6 octobre 1973. — M. Millet tient à signaler à M. le ministre des armées l'inquiétude des populations de la région d'Alzon (Gard) en raison des explosions qui se produisent dans le tunnel désaffecté S. N. C. F. au lieu-dit Le Capelier proche du hameau de Valcroze. Ce tunnel est dans les mains des autorités militaires. Sa destination et son utilisation sont inconnues. Il s'y produit des explosions qui ébranlent le voisinage. Il lui demande à quelle destination militaire est utilisé le tunnel désaffecté et quelle est la nature des explosions qui s'y produisent.

*Rentes viagères (indexation sur le coût de la vie).*

5077. — 6 octobre 1973. — M. Millet expose à M. le ministre de l'économie et des finances le problème des petits rentiers voyageurs dont la rente n'est pas indexée à l'élévation du coût de la vie et qui se trouvent donc en conséquence dans une situation aggravée d'année en année. Un exemple particulièrement significatif est donné par une rentière dont l'augmentation globale de la rente durant treize années n'a été que de 23,33 p. 100. Il lui demande s'il n'entend pas indexer ces rentes au coût de la vie.

*Mineurs (travailleurs de la mine : suppression de la redevance de garage).*

5079. — 6 octobre 1973. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur l'obligation faite aux agents de houillères du Nord et du Pas-de-Calais depuis quelques mois, de payer à celle-ci une redevance annuelle pour le terrain sur lequel a été implanté un garage. Cette taxe, actuellement de 53 F est indexée sur le coût de la construction et révisée chaque année. Cette taxe foncière privée qui ne fait l'objet d'aucune disposition contractuelle, est en contradiction avec les dispositions de l'article 23 du statut du mineur qui accorde la gratuité du logement et de ses dépendances. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de prendre une décision d'annulation de cette redevance que n'avaient jamais payée les mineurs jusqu'ici.

*Impôts locaux (report de la date de recouvrement au 15 janvier 1974 : Ile-Saint-Denis).*

5080. — 6 octobre 1973. — M. Fajon attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de la décision prise par son administration en vertu d'une instruction ministérielle de procéder, avant le 15 novembre prochain, au recouvrement des impôts locaux dans la commune de l'Ile-Saint-Denis. Cette décision est d'autant plus injustifiée que les impôts locaux de l'année précédente ont été payés le 15 janvier dernier par les contribuables de la ville concernée. Ceux-ci vont donc devoir s'acquitter à deux reprises au cours de cette année de l'imposition locale, alors que les difficultés financières et sociales rencontrées par les familles vont croissant, notamment à la suite de la hausse du coût de la vie enregistrée ces derniers mois. En conséquence, il lui demande s'il entend surseoir au prélèvement des impôts locaux dans la commune précitée et reporter, comme par le passé, la date limite de versement au 15 janvier.

*Crédit agricole (exclusion du financement des récoltes des plafonds en vigueur).*

5085. — 6 octobre 1973. — **M. Maisonnat** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que des mesures antérieures ont été prises pour l'encadrement du crédit. Elles ont, pour les caisses de crédit agricole notamment, porté sur la limitation de la progression des en cours de crédit par rapport à l'année précédente : 14 p. 100 actuellement et 13 p. 100 au 31 décembre 1974. Ces mesures ne tiennent pas compte de l'importante érosion monétaire des mois écoulés. Les caisses régionales et locales se trouvent alors placées, compte tenu du sous-plafonnement qui leur est imposé pour les prêts à court terme, dans l'impossibilité de satisfaire les demandes habituellement présentées par les agriculteurs pour le financement de leur récolte, leur assurant ainsi la trésorerie nécessaire pour faire face à leurs échéances. Cette situation crée une gêne considérable en particulier aux petits et moyens exploitants. Il lui demande s'il n'estime pas utile de revoir cette question et d'exclure les prêts pour le financement des récoltes des plafonds actuellement imposés.

*Anciens combattants (jeunes voulant rejoindre les Forces françaises libres et arrêtés en Espagne).*

5086. — 6 octobre 1973. — **M. Laurissergues** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur le problème soulevé par les jeunes français âgés de moins de vingt et un ans qui ont choisi, durant la dernière guerre, de continuer le combat en rejoignant les forces françaises libres. Arrêtés en Espagne, ils ont, du fait de leur âge et de la convention de Genève, subi un internement limité en prison, le reste du temps étant effectué en résidence surveillée. Ils ne peuvent actuellement faire valoir leur droit en raison de la durée d'emprisonnement qui a été inférieure à quatre-vingt-dix jours effectifs de prison. Il lui demande s'il n'estime pas devoir faire intervenir dans le décompte, le temps de la résidence surveillée qui représentait bien pour eux, du fait de leur âge, une privation importante de liberté.

*Handicapés (attribution de la plaque G.I.C. facilitant le stationnement à l'accompagnateur d'un handicapé).*

5087. — 8 octobre 1973. — **M. Laurissergues** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** l'utilité qu'il y aurait à faire bénéficier les accompagnateurs de handicapés moteurs de la plaque G.I.C. En effet, l'absence de cette plaque sur le pare-brise de la voiture qui transporte un handicapé, pose de difficiles problèmes de stationnement. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible d'autoriser l'attribution de la plaque G.I.C. à l'accompagnateur, étant entendu que pour en faire état, le handicapé qu'il véhicule doit se trouver dans la voiture.

*Fiscalité immobilière (détermination de la plus-value de cession : sous-estimation du prix de revient).*

5089. — 6 octobre 1973. — **M. Boudon** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les dispositions relatives à l'imposition des plus-values immobilières comportent, pour la détermination du prix de revient des biens cédés, une augmentation de 3 p. 100 seulement du prix d'acquisition pour chacune des années écoulées. Il lui signale que cette méthode a pour effet, compte tenu des taux actuels de dépréciation monétaire, de sous-estimer le prix de revient réel et, par conséquent, de soumettre à l'imposition des plus-values de caractère partiellement fictif. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas équitable de porter ce taux de réévaluation à un niveau plus réaliste, par référence notamment à l'indice du coût de la construction, au moment où il est envisagé de porter de cinq à dix ans le délai de prise en compte des plus-values immobilières réputées spéculatives.

*Etrangers (permis de séjour : refus à huit jeunes Européens).*

5090. — 6 octobre 1973. — **M. Le Foll** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation de huit jeunes gens, venus de Suisse, d'Autriche, d'Allemagne, de Grande-Bretagne pour travailler dans une coopérative de production agricole près de Forcalquier, et à qui le permis de séjour aurait été refusé par le ministre de l'intérieur, sans qu'aucune condamnation ait été prononcée contre eux pour crimes ou délits de droit commun commis sur le territoire français. Si ces informations sont exactes, il lui demande s'il faut en conclure que la construction européenne telle que la conçoit le Gouvernement français s'exprime dans la répression arbitraire du ministre de l'intérieur.

*Etrangers (permis de séjour : refus à huit jeunes Européens).*

5091. — 6 octobre 1973. — **M. Le Foll** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact qu'un permis de séjour a été refusé à huit jeunes gens de nationalité autrichienne, allemande, suisse et britannique travaillant dans une coopérative de production agricole près de Forcalquier. Dans l'affirmative, il voudrait connaître les raisons de cette décision, assortie de l'obligation de quitter le territoire français dans les huit jours. Si ces personnes n'ont pas été condamnées par un tribunal français pour des crimes ou délits de droit commun, au profit de quelle répression monsieur le ministre met-il ces mesures arbitraires.

*Fiscalité immobilière (impôt sur le revenu : déduction des intérêts des prêts contractés pour l'acquisition de l'habitation principale).*

5092. — 6 octobre 1973. — **M. Allainmat** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** les conditions dans lesquelles sont établies, en ce qui concerne les déclarations de revenus, les déductions pour l'habitation principale entrant dans le décompte des charges à déduire. S'agissant en particulier « des intérêts versés s'appliquant à l'une des dix premières annuités des emprunts contractés pour la construction de l'immeuble dont le contribuable est propriétaire », les déductions sont encore limitées à 5.000 francs plus 500 francs par personne à charge. Or, il ne fait aucun doute que depuis la date d'application de cette mesure, certes appréciée de tous ceux qui avaient et qui ont encore recours à l'emprunt, les prix de la construction, donc le montant des emprunts et par conséquent celui des intérêts, ont considérablement augmenté, atténuant ainsi la portée initiale de la déduction de charges dont bénéficie l'ayant droit. Il lui demande si, dans les mesures envisagées en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, il ne serait pas possible d'harmoniser le montant actuel des déductions avec l'importance des emprunts que doivent maintenant souscrire les familles qui désirent accéder à la propriété.

*Sécurité sociale militaire (remboursement aux retraités des cotisations indûment perçues).*

5093. — 6 octobre 1973. — **M. Lafay** remercie **M. le ministre des armées** de sa réponse du 22 septembre à la question écrite n° 1706 qu'il lui a posée, le 25 mai 1973, au sujet du remboursement d'une fraction des cotisations de sécurité sociale, indûment retenues sur les pensions militaires de retraités. Cependant, la décision, prise par l'administration, de ramener de 2,75 à 1,75 p. 100 le taux de ces cotisations, à partir du 7 juillet 1972, date de l'arrêt du Conseil d'Etat qui est à l'origine de cette régularisation, appelle de sa part une réserve. Il est, en effet, de jurisprudence constante que les actes administratifs annulés pour excès de pouvoir sont réputés n'être jamais intervenus. Le décret n° 69-11 du 2 janvier 1969 qui avait porté de 1,75 à 2,75 p. 100 le taux des cotisations en cause pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1968 a été annulé par l'arrêt précité parce qu'il était contraire aux dispositions de l'article L. 602 du code de la sécurité sociale. Conformément à la jurisprudence sus-rappelée, cette annulation ne devrait donc pas prendre effet du 7 juillet 1972, mais du 1<sup>er</sup> octobre 1968, date d'entrée en vigueur du décret, et les cotisations précomptées sur les pensions devraient être ramenées au taux de 1,75 p. 100 à partir de cette dernière date. Il lui demande s'il envisage d'inviter ses services à prendre des dispositions à cet effet car l'éventualité d'une modification, par voie législative de l'article précité du code de la sécurité sociale, qui permettrait d'établir désormais sur une base réglementaire le taux de 2,75 p. 100 ne saurait restreindre la portée de la jurisprudence sus-rappelée, la loi nouvelle qui serait susceptible d'être votée pour aménager le libellé de l'article L. 602 ne pouvant rétroagir sans mettre en échec l'autorité de la chose jugée qui s'attache à l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 7 juillet 1972.

*Communes (personnel. — Police municipale : autorité investie du pouvoir de notation).*

5097. — 6 octobre 1973. — **M. Senés** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la circulaire n° 126 du 26 février 1962 relative à la notation du personnel communal insérée au statut général du personnel communal prévaut au paragraphe II, rubrique « Etablissement des notes. — Autorité investie du pouvoir de notation » qu'il est tout d'abord fait appel à l'agent d'encadrement immédiat ou chef de service pour l'établissement de la note provisoire et appréciations. Or dans des villes de cinq à dix mille habitants certains postes de police municipale ont à leur tête un fonctionnaire de police nationale, officier ou inspecteur principal, sous les ordres duquel se trouve, dans la plupart des cas, un brigadier-chef de police municipale qui est le représentant direct du maire. Il lui demande de préciser si : 1° le brigadier-chef

de police municipale doit être considéré comme chef de service du personnel de police municipale; 2° la notation provisoire et appréciations doivent être établies par le brigadier-chef, fonctionnaire municipal, ou par le chef de poste, fonctionnaire de l'Etat, en ce qui concerne la notation annuelle des gardiens de police municipale.

*Mutualité sociale agricole (cotisations sociales des exploitants agricoles : report de leur date d'exigibilité).*

5098. — 6 octobre 1973. — M. Gau expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la règle prévue au décret n° 65-47 du 15 janvier 1965, selon laquelle les cotisations du régime des prestations familiales agricoles et des régimes agricoles d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, maternité et invalidité des personnes non salariées sont exigibles au plus tard le 31 juillet, toute somme non versée dans le délai de deux mois à compter de la date d'exigibilité étant majorée de 10 p. 100, présente de sérieux inconvénients pour la plupart des exploitants agricoles dans la mesure où la date dont il s'agit se situe à une période à laquelle les récoltes ne sont pas encore faites ou, en tout cas, le produit de leur vente n'est pas encore encaissé (céréales, fruits, noix, etc.). Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de modifier le décret précité, soit en reportant la date d'exigibilité, par exemple au 31 août ou au 30 septembre, soit en allongeant la durée du délai au terme duquel les sommes non versées donnent lieu à majoration.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.**

(Ari. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

*Etablissement scolaire (nationalisation du C. E. S. Paul-Langevin de Piennes [Meurthe-et-Moselle]).*

3974. — 4 août 1973. — M. Gilbert Schwartz expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le C. E. S. Paul-Langevin de Piennes, mis en service en octobre 1968 par un syndicat de communes groupant quatorze localités, n'est pas encore nationalisé. Il lui demande à quelle date ce S. E. S. sera nationalisé.

*Copropriété (répartition des charges).*

3989. — 4 août 1973. — M. Tomasini rappelle à M. le ministre de la justice qu'aux termes de l'article 10 (§ 2) de la loi du 10 juillet 1965 portant statut de la copropriété « les copropriétaires sont tenus de participer aux charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives comprises dans leurs lots ». Il lui expose à ce sujet qu'un règlement de copropriété, établi antérieurement à la loi de 1965, stipule que « seront charges communes toutes primes d'assurance... étant observé que toute surprime résultant de la profession ou du fait d'un copropriétaire lui incombe personnellement et devra être remboursée uniquement par lui ». Il convient de considérer que la clause de surprime n'a pas à ce jour, reçu application; que la copropriété susceptible d'encourir la surprime représente en valeurs privatives les 5/100 de la totalité des valeurs privatives de l'immeuble dans lequel elle est incluse; qu'à l'occasion de l'application de la clause de surprime le règlement de copropriété sera, très vraisemblablement, modifié, la répartition des charges devant être déterminée avec plus de précision. Il lui demande, d'une part, si la clause ci-dessus visée doit être réputée non écrite conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi du 10 juillet 1965, d'autre part, si, en cas de modification (postérieure à la loi) d'un règlement (antérieur à la loi), un copropriétaire peut se voir opposer la forclusion prévue à l'article 45 de la loi de 1965.

*Elections cantonales (découpage de la Corse).*

4312. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Ballanger élève auprès de M. le ministre de l'intérieur une vive protestation contre le nouveau découpage cantonal de la Corse. Ce découpage sur mesure, qui a soulevé l'opposition du conseil général et des deux tiers des municipalités de l'île, vise clairement à priver les partis de gauche d'une représentation, au conseil général, conforme à la confiance que leur témoigne l'électorat corse. En effet, la plupart

des cantons supprimés se donnaient régulièrement des élus de gauche. A l'inverse, les quelques nouveaux cantons créés ont été découpés arbitrairement pour favoriser l'élection de conseillers généraux de droite. En fait, ce découpage bafoue par avance le verdict du suffrage universel, dont l'expression est déjà faussée par le mode de scrutin. Il lui demande: 1° s'il considère qu'il est normal pour le pouvoir en place de recourir à de telles manipulations; 2° ce qu'il entend faire pour permettre à l'électorat corse d'exprimer librement ses opinions politiques.

*Expulsions (mesures en faveur des familles nombreuses rencontrant des difficultés pour régler leur loyer).*

4318. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la gravité des saisies et expulsions qui se développent, étant donné les difficultés grandissantes que rencontrent des familles pour régler les loyers prohibitifs actuels. Dès qu'une difficulté surgit dans la famille, provoquant un retard de loyer, celui-ci ne peut, dans bien des cas, être rattrapé d'autant que s'ajoutent des frais d'huissier et souvent la perte de l'allocation logement. La saisie du mobilier ou l'expulsion ne peut solutionner le problème posé, bien au contraire. Il lui demande pour chaque département de la région parisienne, pour chaque année depuis 1967, ainsi que les chiffres connus à ce jour pour 1973: 1° le nombre de saisies qui ont été opérées chez des locataires; 2° le nombre d'expulsions qui ont été autorisées et réalisées et le nombre d'enfants qui concernaient ces familles; 3° le nombre de relogements prévus avant l'expulsion; 4° quelles mesures il envisage de prendre pour que des solutions réelles et humaines interviennent dans tous les cas où des familles rencontrent des difficultés pour régler leur loyer.

*Pensions d'invalidité (bénéfice de la carte d'invalidité aux infirmes pensionnés de guerre).*

4269. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Vilfon rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que l'article 169 du code d'aide sociale accorde la qualité de grand infirme à toute personne dont l'infirmité entraîne au moins 80 p. 100 d'incapacité permanente et que ce même article dispose que le pourcentage d'infirmité est apprécié suivant le barème d'invalidité prévu au quatrième alinéa de l'article 9 du code des pensions militaires d'invalidité. Il lui demande s'il ne croit pas qu'un infirme pensionné de guerre devrait obtenir automatiquement la carte d'invalidité dès lors que sa pension a été établie à plus de 80 p. 100.

*Aveugles de la Résistance (raison du refus par le ministère d'accorder la qualité d'aveugle de la Résistance aux personnes atteintes de cécité quelques années après la fin de la guerre 1939-1945).*

4365. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Allainmat expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que, en application de l'article L. 176 du code des pensions militaires d'invalidité, toute personne dont la vision centrale est nulle ou inférieure à un vingtième de la normale et qui peut se prévaloir de la qualité de membre de la Résistance peut, après avis d'une commission spéciale, être considérée comme aveugle de la Résistance. Il lui signale que son ministère ne reconnaît cette qualité qu'aux personnels atteints de cécité avant d'être devenus membre de la Résistance alors que la loi ne fait aucune discrimination entre les personnes atteintes de cécité avant ou après leur appartenance à la Résistance. L'article L. 176 étant le seul exemple que comporte le code d'une pension accordée sans imputabilité, il lui demande de lui faire connaître sur quelle base juridique son ministère s'appuie pour refuser la qualité d'aveugle de la Résistance aux personnes atteintes de cécité quelques années après la fin de la guerre 1939-1945.

*Installation militaire (mesures à prendre pour situer cette installation en dehors des zones précitées).*

4313. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Gilbert Schwartz expose à M. le ministre des armées: 1° que, malgré l'opposition des élus locaux, des organisations syndicales, des associations familiales, sportives, culturelles, de loisirs, de toute la population, un projet d'installation militaire, d'environ 200 hectares, est envisagé sur le plateau de Pont-Saint-Vincent; 2° que ce projet porte atteinte aux activités de sports, de loisirs, de jeunesse implantées sur l'un des rares espaces verts privilégiés et aérés qu'est le plateau en question (centre de voile de renommée internationale, aéromodélisme, châteaux de jeunesse et de nature; 3° que le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme prévoit le maintien intégral de cette zone naturelle; 4° que les plans d'occupation des sols de Pont-Saint-Vincent, Bainville-sur-Madon, Maizières-lès-Toul, en cours d'élaboration, confirment ce choix; 5° que la position des municipalités de Pont-Saint-Vincent,



Bainville-sur-Madon, Maizières-lès-Toul, approuvant les conseils et recommandations de toutes les associations précitées, ne peut être considérée comme « une remise en cause du principe même de la défense nationale », comme le déclare M. le préfet de Meurthe-et-Moselle dans un communiqué paru à la Presse du 13 août 1973. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour situer le projet d'installation militaire en dehors des zones précitées.

*Assurance maladie-maternité (augmentation des cotisations).*

4224. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Neuwirth demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale dans quelles conditions il a pu donner son accord à l'augmentation des cotisations d'assurance maladie-maternité des travailleurs non agricoles, alors que se pose au contraire avec acuité le problème de l'exonération des cotisations pour les retraités et au moment où se discutent devant le Parlement les modalités d'alignement sur les autres catégories sociales.

*Mineurs (travailleurs de la mine :  
règlement du montant des retraites anticipées).*

4326. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur la situation des mineurs mis à la retraite anticipée. La plupart de ces retraités ne perçoivent qu'une faible retraite et ne peuvent reprendre aucune activité professionnelle en raison de leur état de santé. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire : 1<sup>o</sup> de relever le montant des retraites anticipées par prise en compte des services que les intéressés auraient effectués s'ils avaient pu poursuivre leur carrière minière jusqu'à l'âge normal de la retraite prévue par la sécurité sociale minière ; 2<sup>o</sup> d'attribuer pour cette période les points de retraite complémentaire leur permettant de bénéficier d'une retraite complémentaire ou de l'indemnité de rattachement complète.

*Terres de culture (classement des terres pour l'établissement de l'impôt sur les mutations à titre onéreux).*

4249. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Pierre Lelong expose à M. le ministre de l'économie et des finances les incertitudes qu'il a pu constater dans le classement des terres de culture, pour l'établissement de l'impôt sur les mutations à titre onéreux. C'est notamment le cas constaté, dans le Finistère, pour la cession de terrains d'une surface de 4 hectares 50, destinés à un lotissement communal et à la construction d'un terrain de sports. Ces terrains étaient entièrement consacrés, avant la vente, à des cultures maraichères (choux-fleurs, artichauts, pommes de terre de semence). Ce fait n'est absolument pas contesté par l'administration. Le prix de la vente, réalisée en 1971, a été de 5,10 francs le mètre carré. La réglementation fiscale précise que, jusqu'à 8 francs le mètre carré, lorsqu'il s'agit de cultures maraichères, aucune plus-value n'est prise en considération. Or il semblerait que, faute d'instructions précises sur ce point, l'administration des domaines hésite à considérer que le chou-fleur, l'artichaut et la pomme de terre de semence sont des cultures maraichères. Il lui demande s'il peut lui donner, à ce sujet, une réponse positive.

*Propriété (mesures spéciales en faveur des accédants à la propriété de condition modeste).*

4251. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Denvers demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'estime pas nécessaire que des mesures spéciales devraient d'urgence être prises en faveur des accédants à la propriété, de condition modeste, qui, pour se loger, ont fait appel aux prêts spéciaux du crédit foncier, c'est-à-dire à un financement qui, aujourd'hui que le taux d'escompte de la Banque de France vient de subir successivement, en peu de temps, deux hausses, connaîtra des charges de remboursement particulièrement élevées et lourdes. Il lui expose que bon nombre des bénéficiaires, à revenus modérés, des prêts spéciaux du crédit foncier, éprouveront de réelles difficultés pour faire face à leurs engagements.

*Frais et dépenses (considérer comme frais professionnels les dépenses provoquées par les changements d'emploi).*

4257. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Jean-Pierre Cot demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne lui paraît pas nécessaire de considérer comme frais professionnels les dépenses provoquées par les changements d'emploi (frais de déménagement, etc.). En une période où une certaine mobilité de la main-

d'œuvre devient indispensable au bon fonctionnement de l'économie nationale, il semble économiquement fâcheux et socialement injuste de pénaliser sur le plan fiscal ceux qui sont obligés de changer de domicile pour trouver un nouvel emploi.

*Tabac (mesures en faveur des tabaculteurs sinistrés).*

4331. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Dutard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les importants dégâts que subissent les plantations de tabac de la Dordogne et des départements avoisinants, à la suite d'une épidémie généralisée de mildiou systémique. Compte tenu que de nombreux tabaculteurs ont été contraints, à la suite des orages du mois de juin, de renouveler leurs plantations, compte tenu que l'augmentation du prix d'achat pour 1973, accordée tant au niveau de la Communauté européenne (1 p. 100) que lors des discussions avec le S.E.I.T.A. (2,5 p. 100) est très loin de compenser la hausse générale des prix et des charges, il va en résulter des situations particulièrement difficiles pour des milliers d'exploitants familiaux dont les ressources sont essentiellement constituées par la culture du tabac. Leurs difficultés ne manquent pas d'avoir des répercussions néfastes pour toute l'économie locale et régionale. En raison de la gravité de la situation, il lui demande quelles mesures exceptionnelles il compte prendre en faveur des tabaculteurs sinistrés.

*Sociétés en nom collectif  
(intérêts payés pour l'achat de parts).*

4373. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Chambon demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui faire connaître si les intérêts payés pour l'achat de parts dans une société en nom collectif peuvent être déduits des revenus de la personne ayant procédé à cet achat.

*Ecoles maternelles (dotations prévues dans le prochain budget).*

4237. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'éducation nationale quel effort particulier il envisage sur le prochain budget pour les dotations en écoles maternelles. Il conçoit parfaitement ce qui a été réalisé ces dernières années pour les C.E.S.-C.E.T., mais pense que le moment est venu de dresser un programme d'écoles maternelles. Il insiste sur l'intérêt de ces réalisations pour le milieu rural. En effet, il ressort que la scolarisation de ce milieu demeure généralement nettement moins forte que celle du milieu urbain et que l'on peut attribuer nombre des retards pris par les élèves du premier cycle à l'absence pour eux de scolarisation au niveau de la maternelle, et même de la classe enfantine. Il a enregistré les nombreuses déclarations des prédécesseurs du ministre actuel et salué avec satisfaction la nomination d'un secrétaire d'Etat chargé de ce problème, et pense que le complément nécessaire de cette nomination est justement l'annonce à la représentation nationale d'un important programme s'étalant sur plusieurs années.

*O. R. T. F. (difficultés éprouvées par les téléspectateurs de Pau pour obtenir les programmes de la région Bordeaux-Aquitaine).*

4246. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Labarrère expose à M. le ministre de l'information les difficultés éprouvées par les téléspectateurs de Pau et de la région pour obtenir les programmes de leur station régionale Bordeaux-Aquitaine. En effet, la première et la deuxième chaînes diffusent les émissions de Toulouse - Midi-Pyrénées. Un réglage spécial de la deuxième chaîne est nécessaire pour obtenir Bordeaux-Aquitaine. Les téléspectateurs qui ne possèdent que la première chaîne, comme ceux qui ne procèdent à aucun changement sur la deuxième chaîne, sont condamnés à ne rien connaître de leur région par la télévision. Etant partisan d'une grande région Aquitaine - Midi-Pyrénées, il lui apparaît cocasse que l'O. R. T. F. oriente le Béarn vers Toulouse alors que la politique gouvernementale semble s'en tenir aux régions-programme actuelles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les habitants de Pau et de sa région reçoivent les programmes les concernant et ne se sentent pas confirmés dans l'idée, déjà fort répandue dans les pays de l'Adour, que Bordeaux n'existe pas.

*Police (effectifs des agents de police dans le département du Nord).*

4256. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Denvers demande à M. le ministre de l'Intérieur de lui faire connaître les effectifs de police, et notamment des agents, que comportait le département du Nord en 1939, en 1946, en 1957 et en 1972.

*Notaires (réformes des statuts de la fonction notariale).*

4349. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Cornette demande à M. le ministre de la justice quelles dispositions il compte prendre, dans le cadre de la réforme du statut de la fonction notariale, pour assurer la protection des petits épargnants et la réparation du préjudice causé à certains d'entre eux au cours de ces dernières années par quelques notaires ayant abusé de leur confiance. C'est le cas, notamment, de nombreux créanciers de l'étude Condé, qui ne peuvent justifier de la somme déposée entre les mains du notaire, que par un simple reçu, considéré par la législation actuelle comme sans valeur du fait qu'il n'existe aucun acte enregistré et reconnu par la caisse de garantie des notaires, alors que la bonne foi des victimes ne peut être mise en doute. De toute évidence, il ne s'agissait pas, dans leur esprit, de prêter de l'argent à ce notaire, mais de déposer des fonds à l'étude. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne conviendrait pas de modifier l'article 12 du décret du 20 mai 1955 en vue de permettre le remboursement des sommes confiées au notaire.

*Pollution-mer (mesures à prendre pour interdire le déversement des « boues rouges » dans la Méditerranée).*

4302. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Barel expose à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement l'étonnement ressenti par les Français, soucieux de la sauvegarde de la mer contre les nuisances de toutes sortes, à l'annonce d'un nouveau délai de quatre mois accordé à la société Montedison (Montecatini et Edison réunies) par le Gouvernement italien, lui permettant ainsi de continuer le déversement en mer Méditerranée des déchets pollueurs chimiques provenant de l'usine de titane de Scarbino (Italie). Malgré les conditions imposées à la Montedison le fait brutal demeure : la pollution chimique continue, augmentant encore la menace des graves dangers pour les populations riveraines et pour la faune côtière des départements méditerranéens. Déjà durement frappée par les récents incendies qui ont détruit des milliers d'hectares de forêts et contre lesquels les pouvoirs publics devraient augmenter puissamment les moyens de lutte, la Corse vient, il y a à peine quelques jours, de manifester par une concentration massive à Ajaccio, dans l'unanimité, pour exiger l'arrêt des déversements en Méditerranée. Aucun argument, même pas l'argument démagogique du chômage, ne peut être employé en faveur de cette pratique criminelle inspirée uniquement par la recherche du profit maximum. Il lui demande s'il compte agir avec la plus grande énergie dans le sens voulu par les populations menacées par les « boues rouges » et autres effluents nocifs.

*Chasse (financement des associations communales).*

4250. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Chevènement demande à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement : 1<sup>o</sup> si le retard considérable mis à faire intervenir la loi sur le financement des associations communales de chasse, prévue par l'article 8 de la loi du 10 juillet 1964, lui paraît compatible avec l'exercice discipliné des activités cynégétiques ; 2<sup>o</sup> s'il ne croit pas pour le moins nécessaire de faire intervenir, dès la prochaine session parlementaire, les dispositions prévues dans la trentaine de départements où, d'ores et déjà, la création des A. C. C. A. est obligatoire et où l'administration peut à tout moment évaluer l'aide nécessaire à l'entretien et au repeuplement des réserves.

*Prestations d'assurance maladie (cas de l'étudiant achevant ses obligations militaires et ne bénéficiant pas immédiatement desdites prestations).*

4239. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Abelin attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le cas d'un étudiant âgé de vingt-cinq ans qui, ayant été appelé sous les drapeaux au mois d'août 1972, achèvera ses obligations de service militaire le 31 juillet prochain. A son retour il bénéficiera des prestations d'assurance maladie pendant le mois d'août, mais il devra ensuite attendre d'avoir cotisé pendant trois mois pour percevoir à nouveau les prestations. S'il doit recevoir des soins pendant cette période de trois mois, il devra donc supporter intégralement la dépense. Il lui demande pour quelle raison les jeunes qui ont accompli leurs obligations militaires ne bénéficient pas des prestations d'assurance maladie dès le retour dans leur foyer.

*Gardiennes d'enfants (allocation de garde).*

4261. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Boulay indique à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que, par circulaire FP-1022/B-2-47 du 22 décembre 1969, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat à la fonction publique ont institué, en faveur des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, en

service à Paris et du sexe féminin, une allocation pour frais de garde des enfants de plus de six mois et de moins de trois ans. Cet avantage, qui était réservé, à l'origine, à la région parisienne, a été étendu, par circulaire FP-1058/B-2-7 du 28 janvier 1971, à l'ensemble du territoire. Par circulaire n° 164-DH/4 du 17 septembre 1971, l'un de ses prédécesseurs a étendu le même avantage aux personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics. Or, par circulaire du 14 février 1973, relative à l'agrément des gardiennes d'enfants, son prédécesseur a précisé que l'allocation de garde ne pouvait être allouée lorsque l'enfant était confié à un proche parent (grand-mère ou tante). Cette disposition restrictive pénalise gravement les mères de famille qui avaient eu recours à cette solution moins onéreuse et qui percevaient une allocation permettant d'atténuer les frais de garde qui existent même dans le cas où l'enfant est placé chez une parente. En outre, cette disposition pénalise les employés des établissements hospitaliers par rapport aux personnels des autres administrations. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rapporter cette partie de la circulaire précitée du 14 février 1973.

*Travailleuses familiales (aide aux familles).*

4263. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Louis Darlot demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il compte tenter d'obtenir de son collègue des finances les crédits nécessaires pour qu'au prochain budget soit enfin réalisé le programme finalisé mis sur pied par la commission d'action sociale du VI<sup>e</sup> Plan concernant l'aide aux familles par le concours des travailleuses familiales dont le nombre pourrait ainsi être augmenté afin de répondre aux besoins croissants en la matière.

*Allocation logement (prorogation).*

4291. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Villon expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'allocation logement est, avec juste raison, maintenue pour une période de deux ans malgré le surpeuplement si ce dernier est la conséquence d'une naissance d'un ou plusieurs enfants ou de la prise en charge d'un enfant ou d'un proche parent (selon les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 58-1010 du 24 octobre 1958). Mais la référence au code civil pour l'interprétation du terme « proche parent » exclut parfois du bénéfice de cette prorogation biennale la mère célibataire, le veuf ou la veuve qui se marie. Il lui demande s'il ne croit pas devoir faire étudier et mettre en application rapidement des mesures d'assouplissement afin qu'il soit possible de considérer le nouveau conjoint comme un proche parent et accorder ainsi à la famille un délai de deux ans pour trouver un logement mieux adapté à la nouvelle situation de cette famille.

*Assurance vieillesse (possibilité pour les mineurs reconvertis de bénéficiaire du maintien de l'assurance vieillesse du régime minier).*

4297. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la portée trop limitée de l'arrêté du 31 août 1971 relative à la possibilité pour les mineurs reconvertis de bénéficiaire du maintien temporaire à l'assurance vieillesse du régime minier. 1<sup>o</sup> L'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté laisse la possibilité pour les entreprises qui embauchent des mineurs d'accepter ou de refuser le maintien à l'assurance vieillesse du régime minier ; 2<sup>o</sup> l'article 2 prévoit le maintien d'affiliation si les mineurs justifient au moins de dix années d'affiliation au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines. Il lui demande donc s'il ne juge pas nécessaire : 1<sup>o</sup> de préciser que les entreprises qui embauchent des mineurs doivent maintenir l'affiliation des mineurs reconvertis à l'assurance vieillesse du régime minier ; 2<sup>o</sup> de réduire pour ces mineurs reconvertis la période de dix à cinq années d'affiliation au régime minier pour le maintien à leur régime d'assurance vieillesse.

*Allocations familiales (mesures à prendre afin que les travailleurs immigrés perçoivent la totalité de ces allocations).*

4305. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Deplétri expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les travailleurs immigrés occupés en France et ayant leur famille domiciliée dans leur pays d'origine subissent un abatement discriminatoire sur les allocations familiales, alors que ces travailleurs sont obligés, avec leur modeste salaire, de vivre dans leur pays et faire vivre leur famille dans leur pays. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de supprimer cette discrimination et que ces familles de travailleurs perçoivent la totalité des allocations familiales.

*Mines (prime de conversion aux mineurs atteints de silicose).*

4324. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Andrieux attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation que connaissent les ouvriers mineurs ayant quitté volontairement les Houillères nationales alors qu'ils étaient déjà atteints de silicose et qu'ils avaient effectué plus de quinze années de service dans cette entreprise. Pour avoir, en raison souvent de leur état de santé, réalisé, personnellement et avant la lettre, leur conversion, ces ouvriers n'ont pas bénéficié de la prime dite de conversion. Mais le désavantage qu'ils connaissent réside essentiellement dans le fait qu'ils ne peuvent prétendre à la retraite anticipée alors même que le taux de la maladie professionnelle dont ils sont atteints dépasse largement les 30 p. 100. Ces ouvriers qui sont parfois employés dans des entreprises dépendant des Houillères nationales, notamment celles de transformation de matière plastique, éprouvent les plus grandes difficultés à continuer leur travail, en raison de leur état de santé. Il lui demande quel est son sentiment sur cette question et s'il n'envisage pas une modification des textes qui permettrait à ces travailleurs handicapés de bénéficier des dispositions offertes à des mineurs convertis se trouvant dans la même situation.

*Accidents du travail et maladies professionnelles (rachat de certaines rentes).*

4325. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le rachat obligatoire de certaines rentes d'accident du travail et de maladies professionnelles. Le décret du 15 juin 1959 prévoit le rachat obligatoire des rentes au taux d'incapacité inférieur à 10 p. 100 et dont le montant est au-dessous du quatre-vingtième du salaire minimum (article L. 453 du code de la sécurité sociale). L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1973 fixe le montant annuel de la rente rachetée à 219,71 francs. Il lui signale que le décret du 15 juin 1959 ni les arrêtés pris périodiquement ne tiennent compte que la silicose est une maladie évolutive. C'est ainsi qu'un mineur ayant été reconnu atteint de silicose le 3 janvier 1949 au taux de 5 p. 100 le 24 mai 1960, un rachat obligatoire lui a été imposé. Le 5 novembre 1962, il était reconnu atteint de 10 p. 100. Son taux de silicose évolue ensuite de la façon suivante: 25 juin 1969, 20 p. 100; 3 juillet 1970, 25 p. 100; 8 août 1972, 30 p. 100. En réalité, le montant de la rente est calculé sur 25 p. 100 puisque la rente de 5 p. 100 a été rachetée; il en sera ainsi si cette évolution atteint 100 p. 100, car la rente rachetée n'est pas revalorisable. Les travailleurs atteints de silicose dont la rente a été rachetée subissent donc injustement un préjudice. Il lui demande donc s'il ne juge pas nécessaire d'apporter une modification au décret du 15 juin 1959 pour tenir compte de cette exception qui constituent les rentes de la maladie professionnelle, la silicose.

*Handicapés mentaux (aide financière accordée pour l'implantation d'un centre d'assistance par le travail dans l'arrondissement de Sarlat.)*

4329. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Dufard attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur l'implantation d'un centre d'assistance par le travail à vocation agricole dans l'arrondissement de Sarlat (domaine de Lavergne, commune de Prats de Carlux 24370). Ce centre, destiné à la mise au travail des handicapés mentaux adultes, comprendra non seulement des sections d'adaptation, mais aussi un centre pilote départemental d'élevage de palmignèdes (oies). Ce dernier fonctionnera sous l'autorité du directeur départemental de l'agriculture, du président de la chambre d'agriculture et de l'A. D. A. P. E. I. (section de Sarlat), association gestionnaire et maître-d'œuvre de l'ensemble du centre d'assistance par le travail. Ce centre, dont la réalisation et le fonctionnement posent d'énormes problèmes financiers, répond à des préoccupations urgentes et dramatiques de nombreuses familles. Il rayonnera bien au-delà des limites de l'arrondissement et du département. C'est dire son importance. Compte tenu qu'une telle entreprise mérite d'être aidée, il lui demande quelle aide financière il envisage d'accorder pour sa réalisation et son fonctionnement.

*Vaccination (augmentation des amendes pour non-vaccination).*

4338. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Goulet attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le fait que les amendes pour non-vaccination vont être augmentées et assorties — ou non — de peines de prison selon la décision du juge. Il lui demande si les mesures coercitives envisagées ne vont pas ouvrir la voie des décisions arbitraires.

*Allocation du F. N. S. (revalorisation des avantages vieillesse).*

4345. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Massot attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le fait que la revalorisation des avantages vieillesse entraîne, dans certains cas, la suppression de l'allocation du F. N. S. soumise pour son attribution à des conditions de plafond de ressources et qu'elle se traduit alors par une diminution du total des avantages vieillesse du bénéficiaire. Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire pour faire cesser cette anomalie de prévoir, d'une part, que l'augmentation du plafond des ressources pour l'attribution de l'allocation du F. N. S. suivra la même courbe que les revalorisations des avantages vieillesse et que, d'autre part, l'échelle de l'allocation du F. N. S. sera révisée et assouplie.

*Obligation alimentaire (réforme ou suppression de l'obligation, dans le cadre d'une politique d'aide à la vieillesse).*

4348. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Barrot rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale les graves inconvénients résultant de la réglementation en vigueur de l'obligation alimentaire dans une société en mutation où en raison de la mobilité sociale il est parfois difficile pour les parents de pouvoir compter sur la présence et sur l'aide de leurs enfants. Il attire son attention sur le fait que ces parents ne sollicitent pas le bénéfice de l'allocation supplémentaire du F. N. S. afin que leurs enfants ne soient pas redevables des sommes perçues en tant que débiteurs d'aliments. Il lui demande en conséquence s'il entend procéder à une réforme ou à une suppression de l'obligation alimentaire dans le cadre d'une véritable politique d'aide à la vieillesse.

*Mines*

(injustice dont sont victimes les retraités du régime minier).

4362. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Delella expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale l'injustice dont sont victimes les retraités du régime minier qui ne peuvent faire prendre en compte dans leur pension les annuités au-dessus de 30 ans de services lorsqu'elles ont été accomplies après l'âge de cinquante-cinq ans. Récemment, le maximum des annuités servies par le régime général de la sécurité sociale ayant été porté de 30 à 37 sans aucune restriction, il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue de rétablir l'équilibre entre les deux régimes et de récompenser par la même occasion les mérites de la corporation minière.

*Commerçants (bénéfice de l'aide aux commerçants âgés à ceux ayant exercé dans des territoires autrefois colonies françaises).*

4267. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Sénès expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que, pour certains commerçants souhaitant bénéficier de l'aide aux commerçants âgés et ayant exercé dans des territoires autrefois colonies françaises, il est répondu par les organismes chargés du paiement de cette aide que les périodes d'exercice de professions commerciales hors de la métropole ne peuvent être prises en considération pour la détermination des droits. Il lui demande de lui faire connaître si cette conception est bien conforme à l'esprit de la loi et si les textes d'application prendront en considération les périodes d'activité commerciale dans les anciennes possessions françaises pour justifier le bénéfice à l'aide considérée.

*Travailleurs immigrés (discussion d'une proposition de loi visant à instituer un statut social des immigrés).*

4315. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — M. Ducloné attire l'attention de M. le ministre de l'information sur la dangereuse recrudescence, au cours des derniers mois, des campagnes racistes et xénophobes dirigées essentiellement contre les travailleurs immigrés. Outre leur caractère inadmissible, contraire de surplus aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972, ces campagnes ont parfois des conséquences tragiques, comme ce fut le cas à Ivry de l'assassinat d'un ouvrier portugais. Or, sous le couvert d'une prétendue objectivité, l'I. F. O. P. veut de procéder à un sondage qui, de par le caractère pernicieux de ses questions, ne peut manquer d'allumer de telles campagnes. C'est ainsi que le questionnaire proposé aux personnes interrogées leur demande pour qualifier les travailleurs immigrés de choisir entre de nombreux adjectifs parmi lesquels on peut relever: vicieux, violents, fanatiques, agressifs, racistes, sales, culottés, exploités, sans complexe, pollés, menteurs... Par-delà le caractère scandaleux et offensant de ces questions, ce sondage vise en outre manifestement à servir de justification à des mesures répressives de ségrégation et anti-

sociales à l'encontre des travailleurs immigrés, telle que la limitation des activités professionnelles qu'ils sont autorisés à exercer en France, de la durée de leur séjour, de leurs déplacements à l'intérieur du territoire et des sommes qu'ils sont autorisés à envoyer dans leur pays. Il éleve une véhémence protestation contre la mansuétude dont peuvent bénéficier les instigateurs de ce sondage et, estimant que le caractère scandaleux de celui-ci ne peut lui échapper, lui demande : 1<sup>o</sup> pour le compte de quel organisme l'I.F.O.P. a procédé à ce sondage ; 2<sup>o</sup> quelle mesure urgente il compte prendre pour mettre un terme à de telles entreprises d'incitation à la haine raciale ; 3<sup>o</sup> s'il n'entend pas, en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972 sur la répression du racisme, poursuivre les instigateurs de ce sondage ; 4<sup>o</sup> que soit envisagée au cours de la prochaine session la discussion devant le Parlement de la proposition de loi du groupe communiste visant à instituer un statut démocratique et social des immigrés.

#### *Licenciements (reclassement des travailleurs).*

4351. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — **M. Barbet** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur l'inquiétude et le profond mécontentement que soulève chez les travailleurs de la S.N.I.A.S. l'annonce d'un licenciement collectif à l'usine de Courbevoie. Alors que la fermeture de cet établissement était prévue pour la fin de l'année, la direction vient de faire connaître sa décision de licencier cinquante personnes au 1<sup>er</sup> septembre, dont dix personnes protégées en raison de leur mandat de délégués. En même temps, la direction se refuse à faire des propositions sérieuses de reclassement, allant même, dans certains cas, jusqu'à ne présenter aucune proposition. La plupart des travailleurs concernés se voient ainsi contraints de refuser des offres de reclassement inacceptables soit en raison de l'éloignement du nouvel emploi (usine d'Aquitaine, par exemple), soit en raison de conditions de travail incompatibles avec leur état de santé. Plusieurs militants syndicaux et délégués du personnel se trouvent ainsi particulièrement menacés. Il lui demande quelles mesures d'urgence il compte prendre pour s'opposer aux licenciements et pour que l'ensemble des travailleurs de l'usine de Courbevoie soient reclassés dans les établissements de la S.N.I.A.S. de la région parisienne avec des conditions de travail, de salaire et de classification identiques à celles qu'ils avaient auparavant.

*T. V. A. (exonérer de cette taxe  
les compagnies concessionnaires des réseaux de transports).*

4247. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — **M. Longueue** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en raison de l'importance de l'incidence financière résultant du paiement de la T. V. A. sur les sommes versées par les collectivités locales aux entreprises concessionnaires des réseaux de transports urbains dont l'exploitation est déficitaire, les municipalités hésitent à envisager l'application de mesures qui seraient pourtant fort profitables à des catégories d'usagers particulièrement dignes d'intérêt. C'est ainsi que les personnes

âgées démunies de ressources pourraient être autorisées à utiliser gratuitement les véhicules de transports en commun aux heures creuses. Or, une telle mesure obligerait les collectivités locales à rembourser aux compagnies concessionnaires le coût des voyages effectués par les personnes bénéficiaires de cet avantage et, par conséquent, à acquitter les frais divers qui s'ajoutent aux sommes versées à l'exploitant, notamment la T. V. A. appliquée au taux de 17,60 p. 100. Pour éviter cette importante majoration, **M. Longueue** demande à **M. le ministre des transports** si, en raison du but poursuivi, il n'envisage pas d'exonérer de la T. V. A. le versement aux compagnies concessionnaires des sommes correspondant aux avantages consentis aux personnes âgées.

*Automobiles  
(installation d'un système de ralentissement électrique).*

4301. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — **M. Barel**, rappelant les graves accidents survenus à deux camions dévalant sur Nice et la toute récente tragédie du camion fou en Seine-Maritime et évoquant les campagnes de presse et de radio concernant les accidents de route survenus aux conducteurs de poids lourds, expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que les véhicules actuels, disposant déjà d'un double et parfois triple circuit de freinage par air comprimé, ne sont plus maîtrisés par leur conducteur lorsque, sur une longue et rapide descente, le freinage intensif provoque l'échauffement des garnitures de freins, et donc la dilatation des tambours, ce qui diminue, puis supprime la possibilité de fonctionnement du dispositif de freinage. Or, il existe un système de freinage supplémentaire, totalement indépendant des freins à air comprimé, système dit « ralentisseur électrique », obligatoire déjà sur les cars de transports en commun, qui économise à 80 p. 100 l'emploi de l'air comprimé, supprimant ainsi la dilatation des tambours, du fait qu'ils ne sont plus surchauffés, et leur permettant de garder la totalité de leur efficacité en cas d'urgence. Il apparaît donc indispensable d'imposer dorénavant aux constructeurs de poids lourds l'installation de ce système de ralentissement électrique. Il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il envisage d'appliquer cette mesure dans un avenir qui peut être d'autant plus proche que déjà les usines sont à même de monter ce système sur option ; 2<sup>o</sup> comment, à la suite de l'accident du car de Vizille, il compte assurer la même sécurité routière en ce qui concerne les poids lourds et transports en commun étrangers.

*Bruit  
(trafic aérien au-dessus de Colombes et Bois-Colombes).*

4332. — 1<sup>er</sup> septembre 1973. — **M. Frelaut** expose à **M. le ministre des transports** la situation faite aux habitants des communes de Colombes et de Bois-Colombes par l'accroissement constant du trafic aérien à basse altitude au-dessus de ces localités et du bruit de plus en plus fréquent qui en résulte à toutes heures de la journée et de la nuit. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de faire cesser une telle situation.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du jeudi 8 novembre 1973.

1<sup>re</sup> séance : page 5363 ; 2<sup>e</sup> séance : page 5375 ; 3<sup>e</sup> séance : page 5399.